Zeitschrift: Tagblatt des Grossen Rates des Kantons Bern

Herausgeber: Grosser Rat des Kantons Bern

Band: - (1924)

Rubrik: Compte général

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 01.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

CANTON DE BERNE

COMPTE GÉNÉRAL

DE

L'ADMINISTRATION DES FINANCES DE L'ÉTAT

POUR

L'EXERCICE DU 1er JANVIER AU 31 DÉCEMBRE

1923



(Comparé avec le budget et avec le compte de l'exercice précédent)

BERNE Imprimerie fédérative S. A. 1924

Index

	Page
Récapitulation générale et bilan	3-5
Première partie:	
Compte de la fortune nette de l'Etat	7-85
Situation de la fortune nette de l'Etat	8
Compte de profits et pertes	9
Compte des recettes et dépenses de l'administration courante	10-85
I. Récapitulation des recettes et dépenses de l'administration courante	10
II. Comptes spéciaux	11-85
Seconde partie:	
Compte des éléments de la fortune (actif et passif)	87-105
I. Fonds capital	88—99
A. Forêts	88-89
B. Domaines	88-89
C. Caisse des domaines	88 - 89
D. Caisse hypothécaire	90 - 91
E. Banque cantonale	92 - 93
F. Emprunts	94 - 95
G. a. Capitaux de chemins de fer	96 - 99
G. b. Fonds d'amortissement des chemins de fer	98 - 99
II. Fonds d'administration	98 - 105
H. Fonds de roulement de la caisse de l'Etat	98-105
A. Administrations spéciales (avances et dépôts)	98 - 99
B. Placements	98 - 99
	100-101
D. Avances faites à des œuvres d'utilité publique	100-101
E. Dépôts à la caisse de l'Etat	100-101
F. Emprunts	102 — 10 3
F. a. Emprunts temporaires	102 - 103
G. Caisse	102-103
H. Restes actifs et passifs (créances et dettes échues)	102 - 103
J. Solde du compte de l'administration courante	104-105
K. Inventaire du mobilier	104-105
Appendice. Comptes des fonds spéciaux	107-143
Rapport concernant le compte général de l'administration des finances	145-163

Nota. — Afin de faire concorder la pagination des tableaux et du rapport sur le compte d'Etat et de faciliter ainsi les recherches, les numéros des pages du compte d'Etat sont mis entre parenthèse, et la table des matières ne donne que ces chiffres-là. — Les autres chiffres placés au haut des pages en dehors de la parenthèse indiquent les pages correspondantes et consécutives des annexes.

RÉCAPITULATION GÉNÉRALE

ET

BILAN

		Cant	On	de Berne — Compte g	général pour 1923		
Si	tuat	ion de la f	ort	une au 31 décembre 1922	Mutations	•	
Doit		Avoir		Rubriques du compte	,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,	Doit	
Fr.	Ct.	Fr.	Ct.			Fr.	Ct.
				Récapitulation et bilan	٠		
				I. Fonds capital			
25,770,082 50,727,499 236,734	_	5,256,301	_ 	B. Domaines » 88	Achats et augmentations des estimations	98,907 3,244,640 437,920	06 60 34
30,000,000 40,000,000 45,799,960	_	94,101,420		D. Caisse hypothécaire » 90 E. Banque cantonale » 92 F. Emprunts » 94 G.ª Capitaux de chemins de fer » 98	Nouvelles créances et rem- boursements de dettes	1,450,500 21,318,250	
192,534,275		25,296,110 124,653,832 67,880,442	74	G.b Fonds d'amortissement des chemins de fer » 98 Total de l'actif et du passif	Total des augmentations .	11,855,160 38,405,378	_
				II. Fonds d'administration H. Fonds de roulement de la caisse	,	,	
141,076,522	80	180,356,754	01	de l'Etat : Page 104	Nouvelles créances et rem- boursements de dettes	283,753,699	93
1,142,696 37,879,459 461,118	13	748,810 262,317 1,005,885	69	Caisses et compensations par décompte Restes actifs Restes passifs	Recettes	485,878,970 483,428,706 485,550,829	13 51 75
180,559, 7 96	_	182,373,768 19,476,208		tion courante Page 104	Amortissement	1,738,612,206 1,117,842	32 15
7,846,860 188,406,656	49	201,849,977	28	Total de l'actif et du passif	Augmentations de l'inventaire Total des augmentations.	418,956 1,740,149,005	53
13,443,320	7 9	_		Passif net	Diminution nette	4,762,954	09
192,534,275	40	124,653,832	74	I. Fonds capital Page 4	$egin{array}{cccccccccccccccccccccccccccccccccccc$	38,405,378	
188,406,656		201,849,977	-	SECTION SECTIO		1,740,149,005	-
380,940,931	- 59	326,503,810 54,437,121		Total de l'actif et du passif Actif net	Total des augmentations . Diminution nette	1,778,554,383 913,133	74
				Bilan			
380,940,931	89	326,503,810	02	Eléments de la fortune Page 4	Augmentations	1,778,554,383	-
	-	54,437,121	***************************************	Fortune nette » 9	Diminutions	161,726,563	11
380,940,931	89	380,940,931	89			1,940,280,946	11

		Canton de Berne	— Compte général poi	ur 1923			
d	le 1	a fortune	Situation de la fortune au	31 décem	bre	1923	
Avoir			Rubriques du compte	Doit		Avoir	
Fr.	Ct.			Fr.	Ct.	Fr.	Ct.
			Récapitulation et bilan				
	3		I. Fonds capital				
231,137 702,163 401,957	06 60 94 —	} estimations	B. Domaines	25,637,852 53,269,976 239,021 30,000,000	_ 40 _	5,222,626	39
21,309,700 11,851,550 59,049	 05	Nouvelles dettes et rem- boursements de créances	F. Emprunts	40,000,000 	_	113,960,620 13,500,000	
34,555,557 3,849,820	65 35	Total des diminutions Augmentation nette	Total de l'actif et du passif Actif net	204,413,509	40	132,683,246 71,730,263	
			W F - 1 - 12 - 1 - 14 - 14 - 14				
			II. Fonds d'administration			,	
			H. Fonds de roulement de la caisse de l'Etat: Page 105				
285,599,330		Nouvelles dettes et rem- boursements de créances	Avances, placements et dépôts .	118,239,772		,	
485,550,829 485,878,970 485,422,439	13	Dépenses Recettes Nouvelles dettes	Caisses et compensations par décompte Restes actifs	1,231,018 35,321,291 353,261	33 95	508,992 154,413 769,639	51 38
1,742,451,570 2,437,647	42 67	Excédent des dépenses	J. Solde du compte de l'administra- tion courante Page 105	155,145,343	96	160,798,680 20,796,014	
22,741	_	Diminutions de l'inventaire	K. Inventaire du mebilier. » 105	8,243,075			_
1,744,911,959	09	Total des diminutions	Total de l'actif et du passif	163,388,419 18,206,274	58 88	181,594,694	46
34,555,557	65)	I. Fonds capital Page 5	204,413,509	40	132,683,246	39
1,744,911,959	09	Diminutions	II. Fonds d'administration . » 5	163,388,419	58	181,594,694	46
1,779,467,516	74	Total des diminutions	Total de l'actif et du passif	367,801,928	98	314,277,940 53,523,988	
			Bilan				
1,779,467,516	74	Diminutions	Eléments de la fortune Page 5	367,801,928	98	314,277,940	85
160,813,429	37	Augmentations	Fortune nette » 9	_	_	53,523,988	13
1,940,280,946	11	0		367,801,928	98	367,801,928	98

*

PREMIÈRE PARTIE

COMPTE

DE LA

FORTUNE NETTE DE L'ÉTAT

Situation de la fortune nette de l'Etat
Compte de profits et pertes
Compte de l'administration courante

1923

	Ca	nton de Berne — C	ompte gé	'n	éral pou	r	1923			
Budget	de 1923	Rubriques du compte	Som	me	s totales			Sol	des	
Doit	Avoir	Rubriques du compte	Doit		Avoir		Doit		Avoir	
Fr.	Fr.		Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.
		Fortune nette								
	54,437,121	Situation de la forlune nette au le janvier VI, 492 Augmentation, comme ci-dessous		-	54,437,121 160,813,429	87	_	_	54,437,121	87
10,271,472		Diminution, comme ci-dessous .	161,726,563		_	_	310,100		_	_
44,165,649		Situation de la fortune nette au 31 déc.	53,523,988				53,523,988		Land Committee of the C	_
54,437,121	54,437,121	(*************************************	215,250,551	24	215,250,551	24	54,437,121	87	54,437,121	87
		÷	4							
		Compte de profits et pertes			e e					
		A. Augmentations et diminutions de la fortune *)								
	110,967,901	1. Recettes et dépenses de l'administration courante: Recettes		_	142,723,076	01				
121,239,373		Dépenses	145,160,723	68		_	2,437,647	67		
10,271,472		Page 9	145,160,723	68	142,723,076	01	2,437,647	67		_
		B. Rectifications *)								
_		1. Forêts:			4.057	00	l,			
		Ventes: Plus-values Infériorités de prix de vente	390		1,654	63				
	0	Achats: Excédents de prix d'achat Infériorités de prix d'achat	523	78	_		102,060	50	_	_
		Vente de droits		_	28,408	65				
		Rectifications des estimations. 2. Domaines:	198,970	-	67,760	-	ľ			
		Ventes: Plus-values		_	85,791	40	h			
		Infériorités de prix de vente Achats: Excédents de prix d'achat	210 35,416		_					
	8	Infériorités de prix d'achat	-		220	_				
		Vente de droits	- 7 09	_	1,380		}		2,543,700	20
	7	Rectifications des estimations.	499,734		3,056,141	_				
		Cession de domaines curiaux . Frais de drainage	$29,640 \\ 34,122$	 65	_	_				
_	-	3. Caisse des domaines: Subsides pour acquisition de								
		terrain à reboiser	_	_	6,539	_	h		7.500	70
	_	Améliorations	1,969	30		-	}	-	4,569	70
		(compris dans les dépenses de								
		l'administration courante): Emprunt de 1895, 3 %			827,500					
		Emprunt de 1900, $3\frac{1}{2}\%$		-	231,000	_			1,450,500	
		Emprunt de 1906, $3\frac{1}{2}\%$ Emprunt de 1911, 4%			187,500 204,500	_			1,450,500	
		5. Capitaux de chemins de fer:	44.040.555		204,500					
Sanara		Amortissement	11,843,000	-			11,843,000	_		
_	_	Report *) Loi du 21 juillet 1872, art. 31.	12,644,685	28	4,698,394	68	7,946,290	60		
		, 201 da 21 juniot 10/2, art. 31.								

D	Somi	mes	totales			Sol	des	
Rubrique du compte	Doit		Avoir	_	Doit	17/	Avoir	
	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	C
Compte de profits et pertes								
Report	12,644,685	28	4,698,394	68	7,946,290	60		-
Versement	59,049	05	_	_	l		11 706 110	(
Prélèvement		-	11,855,160		<i>_</i>	_	11,790,110	1
constructions	2,512,774	85	_	-	2,512,774	85		-
Amortissement	12,160	-	_	_	12,160	_	_	-
9. Compte de l'administration courante, amortissement .	- · ·	_	1,117,842	15		_	1,117,842	1
10. Inventaire du mobilier:								
Diminutions	22,741		-	_	} –	-	396,215	1
l'emprunt de 1923	1,314,429	25			1,314,429	25		
VI, 490	16,565,839	43	18,090,353	36		_	1,524,513	
		-				74		
	6. Fonds d'amort, des chemins de fer: Versement Prélèvement 7. Amortissement d'avances pour constructions 8. Valeurs: Amortissement 9. Compte de l'administration courante, amortissement 10. Inventaire du mobilier: Augmentations Diminutions 11. Amortissement des frais de l'emprunt de 1923 VI, 490 A. Augmentations et diminutions de la fortune B. Rectifications	Compte de profits et pertes Fr.	Rubrique du compte Doit	Compte de profits et pertes Fr. Ct. Fr.	Rubrique du compte	Rubrique du compte	Rubrique du compte	Rubrique du compte

Compte de 1922 *)	Budget 1923 *		Rubriques du compte	Recettes b	ru	Dépenses tes		Recettes	net	Dépenses tes
Fr.	t. Fr.	Ct.		Fr.	Ct.	Fr. C	t.	Fr.	Ct.	Fr.
			Administration courante							
			Récapitulation	. :						
1,914,122			I. Administration générale	91,174					_	1,830,799
$2,547,821 \mid 0$ $109,000 \mid 2$	2,527,84 90,69		II. Administration judiciaire III.ª Justice	$\frac{11,880}{7,782}$		2,683,810 6 127,539 1	8	_	-	2,671,930 119,756
2,854,772			III. b Police	3,454,246	78	6,091,759		_		2,637,512
624,984			V. Affaires militaires	1,697,693	17		57			656,601
2,453,755	2,537,30	$0 \left - \right $	V. Cultes	4,067	40	2,502,494 0)5			2,498,426
6,131,910	16,372.03		VI. Instruction publique			19,086,014 1	6		-	16,340,613
41,272	38,61		VII. Affaires communales	547			0			37,403
6,712,966 9 1,207,381 7			VIII. Assistance publique IX.ªEconomie publique	796,245 (934,982		7,550,105 8 2,176,612 1	64	_	-	6,753,860
2,066,364		3 -	IX. ^b Service sanitaire	4,606,278	45 64	7,455,847 5				1,241,629 2,849,568
5,417,949	4 5,008,07		X. Travaux publics et chemins	4,000,270	7	7,400,047	-			2,043,300
, ,	3,000,00		de fer	1,258,114	28	6,610,682	30	_	_	5,352,568
,585,565	0 11,570,51	4 _	XI. Emprunts		-	11,601,586	95	_	_	11,601,586
1,663,160	2 1,400,26	9 -	XII. Finances	142,146	34	1,565,027 7	79		-	1,422,881
	6 1,884,77		XIII. Agriculture	5,269,163	78				_	2,060,710
309,750			XIV. Economie forestière	221,100					_	336,226
953,920			XV. Forêts domaniales	2,128,623	05	1,100,287	55			
$egin{array}{c c} 1,470,564 & 4 \ 244,960 & 4 \ \end{array}$			XVI. Domaines de l'Etat XVII. Caisse des domaines	2,335,121 $12,721$	44	270,626 5 266,338 1		2,064,494	91	252.647
1,875,924					1/	21,152,927	15	1,878,972	00	253,617
2,400,000	$\begin{bmatrix} 1,000,00\\ 2,400,00 \end{bmatrix}$		XIX. Banque cantonale							
2,918,782	09 $1,719,05$		XX. Caisse de l'Etat			1,672,011				
7,286			XXI. Amendes et confiscations	750,422						
96,864			XXII. Régales de la chasse, de la	,		,		,		
		222	pêche et des mines	300,456	05		44			
859,956	875,07	0	XXIII. Régie des sels	2,881,661	75	1,915,207	91	966,453	84	_
1,655,693	35 1,372,95	0	XXIV. Timbre	1,887,585	15			1,772,531		
9 200 240	2,333,30		XXV. Emoluments	6,497,565	78	2,141,796 4	ŧΟ	4,355,769	38	_
2,320,840	30 1,871,90	0 -	XXVI. Taxe des successions et dona-	2 750 505	20	6/5 /60 6	2	9.447.077	20	
207,080	157,00	0 _	tions	2,759,505	49	045,460	13	2,114,044	პ ნ	_
~01,000	107,00	J	liques	195,501		35,761	ş∩	159,7 39	20	
987,037	977,50	0 -	XXVIII. Patentes d'auberge et permis	200,001		30,701	,,,	100,100	20	
,	,		de vente des spiritueux	1,172,897		166,336 5	54	1,006,560	96	
		_ -	XXIX. Part de la recette de l'alcool	135,103		135,103 4			-	_
1,032,566	[50] $[539,51]$	5 —	XXX. Part au bénéfice de la Banque							
070 500	21 000 40	20	national suisse	831,948			_	831,948		
870,588	$egin{array}{cccccccccccccccccccccccccccccccccccc$		XXXI. Taxe militaire	2,242,325	26	1,297,046 4				
	21 2,000,00		XXXII. Impôts directs	41,125,653 5,696,695		5,090,812 2			86	
			-			8,024,150			_	2,327,455
	48,338,93		Recettes	142, 723, 076	01	-		58,555,502	93	
0,291,386	14 58,610,40	б —	Depenses	,	$-\ $	145, 160, 723	i8	_	-	60,993,150
1 302 768	$\begin{bmatrix} - \\ 64 \end{bmatrix}$ 10,271,47	9	Excédent des recettes	0 498 648	 GP/	- -	-	0.40%.04%		_
			Excédent des dépenses	2,437,647				2,437,647	-	
0,291,386	58,610,40	6 _		145 , 160 , 723	68	145,160,723	58	60,993,150	60	60,993,150

^{*)} Les dépenses sont indiquées en chiffres droits, les recettes en chiffres italiques.

Compte de 1922		Budget de 1923	Rubriques du compte	Recettes	; brut	Dépenses tes	8	Recette	s nett	Dépense tes	S
Fr.	Ct.	Fr. Ct.	Administration courante	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	C
			Comptes spéciaux								
			I. Administration générale								
			A. Grand Conseil								
60,446	80	150,000 —	1. Indemnités de présence et de route, frais des commissions I, 1	_	_	114,542	10	_		114,542	
60,446	80	150,000 _	,			114,542				114,542	-1-
			B. Conseil-exécutif								
30,600	_	130,600 –	1. Traitements des membres du Conseil-exécutif I, 4			130,600		_		130,600	,
30,600		130,600 —		_		130,600				130,600	-
			C. Crédit du Conseil-exécutif								
17,612 1,891	28 20		1. Frais du Conseil-exécutif, bibliothèque I, 9 2. Subventions en faveur d'œuvres	33	-	15,394		-		15,361	
6,525	_	20,000 —	d'utilité publique	_	-	2,141				2,141	
_	_		des sciences			2,300				2,300	
26,028	48	20,000 _		33		19,835	22		-	19,802	-
			D. Députation au Conseil des Etats et commissaires.								
7,035	_	6,000 -	1. Députation au Conseil des Etats . I, 15	_	_	5,145		_	-	5,145	
997 8,032	_	1,000 — 7,000 —	2. Commissaires			703 5,848	-			703 5,848	-
,						·					
			E. Chancellerie d'Etat								
48,099 91,408		48,367 — 81,140 —	1. Traitements des fonctionnaires I, 17 2. Traitements des employés I, 19	_ 345	80	48,602 89,633		_		48,602 89,287	
6,426 88,379	80	7,000 — 90,000 —	3. Frais de bureau	106 28,628		6,807	86		-	6,701 124,848	13
16,759	35	16,000	5. Service de l'hôtel de ville I, 42 6. Loyers I, 44	7,901			7 5	_	_	19,907 35,200	7
19,890 2,560	50		(Proportionnelle, cours d'instruction)								
73,524	05	277,707]	36,982	73	361,529	81	_		324,547	1

Compte de 1922	Budget 1923	Rubriques du compte	Recettes br	Dépenses utes	Récettes net	Dépenses tes
Fr. Ct.	Fr. Ct.	Administration courante	Fr. Ct	. Fr. Ct.	Fr. Ct.	Fr.
		I. Administration générale				
	ч	F. Feuille officielle allemande, bulletin des séances du Grand Conseil et bulletin des lois				
$ \begin{array}{c ccccccccccccccccccccccccccccccccccc$	$egin{array}{c} 14,000 & - \ 26,000 & - \ 7,000 & - \ \end{array}$	 Fermage de la Feuille officielle I, 45 Abonnements des aubergistes I, 45 Frais de rédaction du bulletin des séances I, 46 	14,000 — 26,785 50 —	9,040	14,000 — 26,785 — —	9,040
43,133 70 13,570 70	50,000 — 17,000 —	4. Frais d'impression du bulletin des séances et du bulletin des lois I, 48	40,785 50	43,011 60 52,051 60		43,011 11,266
10,000	11,000	G. Feuille officielle du Jura et ses annexes	20,100	33,031 00		11,000
5,000 — 7,774 —	5,000 — 8,000 —	1. Fermage de la Feuille officielle I, 49 2. Abonnements des aubergistes I, 49	5,000 7,722		5,000 7,722 —	_
13,511 85 2,490 —	12,000 2,000	 3. Frais d'impression du compte rendu du Grand Conseil et du bulletin d∈s lois I, 50 4. Mise à jour du Compte rendu du Grand Conseil	- -	11,217 15		11,217
3,227 85	1,000	Grand Consell	12,722	$\begin{array}{c c} & 1,410 \\ \hline & 12,627 \\ \hline \end{array} \begin{array}{c c} 15 \\ \hline \end{array}$	94 85	1,410
		H. Préfets				
45,142 80 8,600 — 5,415 80 32,500 — 23,055 —	240,490 — 8,600 — 3,000 — 25,000 — 29,495 —	1. Traitements des préfets	32 50	237,882 8,600 10,145 68 32,542 29,495		237,882 8,600 10,145 32,510 29,495
814,713 60	306,585		32 50	318,666 08		318,633
		J. Secrétariats de préfecture				
49,477 70 657 40 76,764 10 37,500 — 19,580 —	251,893 — 2,000 — 576,731 — 29,000 — 26,735 —	1. Traitements des secrétaires de préfecture I, 60 2. Indemnités des remplaçants I, 61 3. Traitements des employés I, 63 4. Frais de bureau I, 67 5. Loyers	473 65 145 10			249,866 100 591,257 37,696 26,735
83,979 20	886,359 —		618 75			905,655

	C	anton de Berne — Compte	général	pour 192	23	
Compte	Budget de	Rubriques du compte	Recettes	Dépenses	Recettes	Depenses
1922	1923	Aubiliques du compte	bru	ıtes	net	tes
Fr. Ct.	Fr. Ct.		Fr. Ct.	Fr. Ct.	Fr. Ct.	Fr. Ct.
		Administration courante			10 m	
		I. Administration générale				
$\begin{array}{r} 160,446 \ 80 \\ 130,600 \ - \\ 26,028 \ 48 \\ 8,032 \ 10 \end{array}$	130,600 — 20,000 —	A. Grand Conseil	33 –	$\begin{array}{c} 114,542 & 10 \\ 130,600 & - \\ 19,835 & 22 \end{array}$	= =	114,542 130,600 19,802
373,524 05 13,570 70 3,227 85 314,713 60	277,707 — 17,000 — 1,000 —	missaires	$ \begin{array}{c cccc} & - & - \\ & 36,982 & 73 \\ & 40,785 & 50 \\ & 12,722 & - \\ & 32 & 50 \end{array} $	52,051 60 12,627 15	94 85	5,848 10 324,547 08 11,266 10 - 318,633 58
$\begin{array}{c c} 314,713 & 00 \\ 883,979 & 20 \\ \hline 1,914,122 & 78 \end{array}$	886,359 —	J. Secrétariats de préfecture	618 75			$\begin{array}{c} 310,033 \\ 905,655 \\ \hline 1,830,799 \\ \hline \end{array} \begin{array}{c} 38 \\ 40 \\ \hline \end{array}$
1,914,122 16	1,790,201	Les dépenses sont supérieures au budget de fr. 34,548.73	91,174 40	1,921,974 21		1,830,799 73
		II. Administration judiciaire				
		A. Cour suprême				
245,808 95 1,868 20	236,600 — 3,000 —	1. Traitements des juges I, 70 2. Indemnités des juges-suppléants I, 71		$240,725 \ 80 \ 1,612 \ 60$		$240,725 \atop 1,612 \atop 60$
247,677 15	239,600	2. Indemnites des juges-suppleants 1, 71		$\frac{1,012}{242,338} \frac{00}{40}$		$\frac{1,012}{242,338} \frac{60}{40}$
		B. Greffe de la Cour				
50,306 55 74,863 30 6,197 70 19,970 35	71,175 —	1. Traitements des fonctionnaires I, 72 2. Traitements des employés I, 73 3. Frais de bureau I, 76 4. Service, chauffage et éclairage du		56,085 — 72,727 30 7,703 55		56,085 72,727 7,703 55
$\begin{bmatrix} 24,530 \\ -1,801 \end{bmatrix}_{20}^{-}$	22,800 — 1,500 —	Palais de justice		17,989 95 22,800 — 1,869 75		17,989 95 22,800 — 1,869 75
1,101 70	4,000 —	7. Chambre des avocats, indemnités des membres et frais de bureau I, 82		827 60		827 60
178,770 80	<u> 179,259</u> <u> </u>			180,003 15		180,003 15
		C. Tribunaux de district			2	
289,758 80 5,600 95 55,167 60	296,500 7,500 60,000	 Traitements des présidents de tribunal I, 84 Indemnités des vice-présidents I, 86 Indemnités des juges et des juges- 	_ -	292,485 55 6,506 98		292,485 55 6,506 98
42,000 _	40,000 _	suppléants	_ 17 _	59,530 20 54,400 — 39,305 —	_ _	59,513 20 54,400 —
$ \begin{array}{c c} 39,665 \\ 28 \\ 90 \\ - \end{array} $	39,305 1,000 500	5. Loyers		1,468 85	_ -	39,305 1,468 85
400.004		de surveillance	- -	22 35		22 35
432,221 25	444,805 _			453,718 93		453,701 93

		C	Canton de Berne — Compte	généra	 1	pour 1	92	23			
Compte		Budget de	Rubriques du compte	Recettes	8	Dépense	s	Recett	es	Dépense	s
1922		1923	Rubliques du compte		bru	ıtes			net	tes	
Fr.	Ct.	Fr. Ct.		Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.
			Administration courante					,			
	s		II. Administration judiciaire			2					
			D. Greffes des tribunaux de district			n 14					
223,690 3,050 293,068 21,196 12,804 553,809	75 30 76 —		1. Traitements des greffiers I, 97 2. Indemnités des remplaçants I, 99 3. Traitements des employés I, 101 4. Frais de bureau I, 105 5. Loyers	5,533 — — 383 — — 5,916	30	1,208 301,782 22,883 16,914	60 25 30 —	_		221,771 1,208 301,782 22,500 16,914 564,176	60 25 —
555,509	01			3,310	30	370,033	00			304,170	
			E. Ministère public								
71,432 451 6,400	35	71,600 — 450 — 6,400 —	1. Traitements des fonctionnaires I, 106 2. Frais de bureau du procureur général I, 107 3. Frais de bureau des procureurs d'ar-	_	_	71,599 449		_		71,599 449	
,		,	rondissement et du procureur-suppléant I, 108	. —	-	6,300			-	6,300	
78,808	75	1,1 50 — 79,600 —	4. Loyer			1,150 79,49 8				1,150 79,498	
			F. Cours d'assises								
12,999 4,429		20,000 -	1. Indemnités des jurés I, 111 2. Frais de déplacement et d'entretien		-	16,658	50	. —	-	16,658	50
		6,500 —	de la Cour d'assises I, 113	_	-	6,148	70	_	-	6,148	70
617	υ		3. Indemnités des suppléants, des interprètes et des huissiers I, 115	_	-	970		_		970	
7,000 12,900	_	8,000 — 16,350 —	4. Frais de bureau	_	_	8,000 16, 350				8,000 16,350	
37,946	<u>95</u>	52,850 —				48,127	20	_		48,127	20
,		100	G. Offices des poursuites et des faillites	×							
1,223	30	1,500	1. Frais de bureau et de déplacement								
229,048		238,000 -	de l'autorité de surveillance I, 119 2. Traitements des fonctionnaires I, 120	<u> </u>	_	1,610 $226,863$	20			1,610 226,863	20
3,756 280,250	50 95	$\begin{array}{c c} 1,500 \\ 220,000 \\ - \end{array}$	3. Indemnités des remplaçants I, 121 4. Traitements des agents de poursuites I, 131	_		4,664 31 7 ,25 7			_	4,664 31 7 ,25 7	
329,262 32,137	95	$\begin{array}{c c} 324,250 \\ 26,000 \end{array}$	5. Traitements des employés I, 133 6. Frais de bureau I, 141		29	348,805 43,037	10		-	348,805 40,993	10
26,446		20,000 —	7. Registres et formules I, 139	3,903		30,326	30		-	26,423	05
20,250	_	27,740 — 500 —	8. Loyers	_		28,120		_		28,120 —	_
922,375	38	859,490 —		5,946	54	1,000,684		_		994,737	46
			•								

Compte de 1922	Budget de 1923	Rubriques du compte	Recettes bru	Dépenses tes	Recettes nett	Dépenses es
Fr. Ct.	Fr. Ct.	Administration courante II. Administration judiciaire	Fr. Ct.	Fr. Ct.	Fr. Ct.	Fr. C
13,026 40 13,026 40	15,000 — 15,000 —	H. Conseils de prud'hommes 1. Frais, part de l'Etat I, 142		9,525 45 9,525 45		9,525 4 9,525 4
22,400 — 13,542 20 10,063 90 4,012 35 3,440 — 53,458 45	22,400 — 12,543 — 15,000 — 4,000 — 3,500 — 57,443 —	J. Tribunal administratif 1. Traitements des fonctionnaires I, 143 2. Traitements des employés I, 144 3. Indemnités des membres I, 146 4. Frais de bureau I, 148 5. Loyer		22,400 — 18,400 60 23,798 60 6,996 20 3,500 — 75,095 40		22,400 18,400 (23,798 (6,996 2 3,500 75,095
7,808 30 7,012 50 9,501 95 5,087 10 316 25 29,726 10	8,017 — 7,137 — 14,000 — 5,000 — 300 — 34,454 —	K. Tribunal de commerce 1. Traitement du greffier I, 150 2. Traitement de l'employé I, 151 3. Indemnités des membres I, 152 4. Frais de bureau et de déplacement I, 153 5. Bibliothèque		7,974 90 7,137 30 5,532 05 4,082 25 — 24,726 50		7,974 7,137 5,532 4,082 24,726
247,677 15 78,770 80 32,221 25 53,809 81 78,808 75 37,946 95 922,375 38 13,026 40 53,458 45 29,726 10 47,821 04 2	239,600 — 179,259 — 444,805 — 565,339 — 79,600 — 52,850 — 859,490 — 15,000 — 57,443 — 34,454 — 4,527,840 —	A. Cour suprême		242,338 40 180,003 15 453,718 93 570,093 05 79,498 60 48,127 20 1,000,684 — 9,525 45 75,095 40 24,726 50 2,683,810 68		242,338 180,003 453,701 564,176 79,498 48,127 994,737 9,525 75,095 24,726 2,671,930

Compte de 1922	Budget 1923	Rubriques du compte	Recettes bru	Dépenses tes	Recettes nett	Dépenses es
Fr. Ct.	Fr. Ct.		Fr. Ct.	Fr. Ct.	Fr. Ct.	Fr. C
		Administration courante				
		III.ª Justice				
		A. Frais d'administration de la Direction				
12,891 30 16,488 90 8,700 — 22,746 30 2,145 — 878 15	13,059 — 16,223 — 6,300 — 5,500 — 3,090 —	1. Traitements des fonctionnaires I, 156 2. Traitements des employés I, 158 3. Frais de bureau I, 395 4. Frais de justice I, 391 5. Loyers I, 166 6. Chambre des notaires et examens	1,414 95 1,467 50	12,933 — 16,912 45 11,165 81 33,760 78 3,090 —	 	12,933 16,912 9,750 8 32,293 3,090
8/8 15	1,000	de notaires	300 —	1,337 70	_	1,037
63,849 65	45,172 —	*	3,182 45	79,199 74		76,017 2
318 10	2,000 -	B. Commission de législation et revision des lois 1. Frais de revision, de rédaction et d'impression				
318 10	2,000 —					
28,307 65 4,502 — 5,599 35	28,709 — 4,611 — 4,000 —	C. Inspectorat 1. Traitements des fonctionnaires I, 169 2. Traitement de l'employé I, 170 3. Frais de bureau et de déplacement I, 172		26,073 90 4,610 40 6,108 30		26,073 9 4,610 4 6,108 3
38,409	<u> 37,320 — </u>			36,792 60		36,792 6
3,000 — 3,423 50 6,423 50	3,000 — 3,200 — 6,200 —	D. Apprentissages 1. Enseignement I, 174 2. Examens d'apprentis I, 175	4,421 — 179 20 4,600 20	7,741 80 3,805 — 11,546 80		3,320 8 3,625 8 6,946 6

		C	anton de Berne — Compte	général	pour 1	92	23	
Compte		Budget	Dubulausa du samuta	Recettes	Dépense	es	Recettes	Dépenses
1922		1923^{de}	Rubriques du compte	br	utes		ne	ettes
Fr.	Ct.	Fr. Ct.		Fr. C	t. Fr.	Ct.	Fr. C1	f. Fr. Ct.
			Administration courante	×				
			III.ª Justice					
63,849 318	65 10	$egin{array}{c} 45,\!172 \ 2,\!000 \ - \end{array}$	A. Frais d'administration de la Direction .B. Commission de législation et revision des	3,182 4	79,199	74	_ -	76,017 29
38,409	_	37,320 -	lois		36,792			36,792 60
6,423		6,200 —	D. Apprentissages	4,600 2	- <u>-</u>			6,946 60
109,000	$\frac{25}{}$	90,692 _	Les dépenses sont supérieures au budget	7,782 6	$\frac{127,539}{}$	14		119,756 49
			de fr. 29,064.49		9			
			ALTERNATION OF THE PARTY OF THE					
		•	III. ^b Police	•				
			A. Frais d'administration de la Direction					
43,459	50	44,125 —	1. Traitements des fonctionnaires I, 176	_ -	44,125	05	- -	44,125 05
97,106 20,341	75 41	$\begin{array}{c c} 97,363 & - \\ 20,000 & - \end{array}$	2. Traitements des employés I, 178 3. Frais de bureau I, 185	3,374 6	$ \begin{array}{c c} & 88,717 \\ 0 & 23,241 \end{array} $	95 95		88,717 95 19,867 35
5,345	_	6,720 _	4. Loyers	<u> </u>	6,720	_		6,720 —
166,252	<u>66</u>	168,208 _	*	3,374 6	162,804	95		159,430 35
		8	B. Passeports, arrestations et conduites					
14,423	50	13,000 -	1. Police des passeports et des étrangers I, 189		11,484	35	_	11,484 35
23,922 33,389	80	25,000 — 30,000 —	2. Frais d'arrestations	5,121 5	23,248 5 33,136	55 55		$\begin{bmatrix} 23,248 & 55 \\ 28,015 & - \end{bmatrix}$
71,736			5. Frais de conduites 1, 200	5,121 5		-		62,747 90
,								
		v	C. Corps de police					
20,610	70	26,834 -	1. Traitements des fonctionnaires . I, 205	3,250 -	26,833 - 1,710,607			$\begin{bmatrix} 26,833 & 80 \\ 1,707,357 & 40 \end{bmatrix}$
1,705,414 118,601	50	50,999	2. Solde des gendarmes I, 217 3. Habillement I, 218	5,250	- 51,025	95		51,025 95
1,986 1,473			4. Equipement et armement I, 220 5. Service anthropométrique I, 222	$-\frac{1}{275}$	1,964 0 1,771	50		1,964 50 1,495 85
3,999	15	4,000 -	6. Frais de bureau 1, 224		4,021	45	- -	$\begin{array}{c ccccccccccccccccccccccccccccccccccc$
$\begin{array}{c c} 111,371 \\ 22,327 \end{array}$			7. Loyers	1,174 8			_	
,			mobilier		- - - 22,183 - 8,257			$ \begin{array}{c ccccccccccccccccccccccccccccccccccc$
7,453 4,200	55	5,000 -	10. Frais divers d'administration I, 249	_	5,008	30		5,008
10,480	20	13,500 —	11. Indemnités de déplacement et cours d'instruction I, 255		12,150	45		12,150 45
40,000	_	40,000 -	12. Quote-part du produit des amendes I, 257	40,000 -	01.080.580	_	40,000 –	1 000 000
1,967,919	25	1,930,038 _		44,700	01,973,578	05		1,928,877

	C	anton de Berne — Compte	général	pour 19	23	
Compte	Budget	Rubriques du compte	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses
1922	1923	Rubilques du compte	bru	ites	net	tes
Fr. Ct.	Fr. Ct.		Fr. Ct.	Fr. C	t. Fr. Ct.	Fr. Ct
		Administration courante				
	1	III. ^b Police				
		D. Prisons				
27,891 85 28,719 90 18,640 —	44,000 — 30,000 — 19,700 —	1. Prisons de la ville de Berne: a. Nourriture I, 259 b. Frais divers d'entretien I, 262 c. Lovers	1,856 _	29,993 2 29,588 9 19,700 -	5	28,137 20 29,588 95 19,700 —
95,331 73 24,304 55 35,140 —	115,000 -	c. Loyers	3,425 40 33 65 -	108,206 7	1	104,781 31 27,069 29 47,210 —
230,028 03	284,410 —		5,315 05	261,801 8	0	256,486 75
40,192 60 4,255 20 126,472 02 88,663 70 15,780 — 200,962 96 29,051 88 1,749 75 47,607 10	3,800 — 130,000 — 73,000 — 23,590 — 152,000 — 25,000 — 90,390 — 40,390 —	E. Etablissements pénitentiaires 1. Pénitencier de Thorberg: a. Administration. b. Enseignement et culte c. Nourriture d. Entretien e. Loyer. f. Industries g. Exploitation agricole Roulement h. Augmentations et diminutions à l'inventaire i. Pensions I, 287	1,664 70	4,340 3 132,803 3 91,821 7 23,590 - 286,873 6 168,058 5 756,809 4 15,053 1	$egin{array}{cccccccccccccccccccccccccccccccccccc$	37,646 08 4,723 80
41,280 30 1,923 15 95,701 40 48,499 9,855 29,977 30 78,024 21 89,257 54 3,479 34,528 75 58,208 19	1,950 — 97,700 — 53,400 — 19,840 — 39,500 — 90,000 — 84,390 — 26,000 —	2. Maison de travail de St-Jean-Anet: a. Administration b. Enseignement et culte c. Nourriture d. Entretien e. Loyer f. Industries g. Exploitation agricole Roulement h. Augmentations et diminutions à l'inventaire i. Pensions I, 287	274 95 1,895 40 7,253 30 960 — 61,298 15 326,346 — 398,027 80 20,834 10 31,700 50 450,562 40	1,806 9 91,955 1 76,065 7 20,800 - 27,972 5 218,512 6 477,448 9 29,370 9	0	40,061 15 1,806 90 90,059 70 68,812 40 19,840 — — — — — 79,421 17 8,536 80 — — 56,257 47

	C	anton de Berne — Compte	généra	1	pour 1	92	23			
Compte	Budget	Rubriques du compte	Recettes	8	Dépense	s	Recettes	3	Dépense	es
1922	1923	Rubriques du compte	1	bru	tes		;	nett	es	
Fr. Ct.	Fr. Ct.		Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.
		Administration courante								
		III. ^b Police								
		E. Etablissements pénitentiaires					- ,			
68,133 03 10,227 60 169,455 50 178,483 90 19,118 70 38,663 20 466,742 83 59,987 30 441 41,579 80 101,126 10	9,000 — 183,500 — 110,000 — 29,460 — 30,000 — 344,710 — 15,000 —	3. Pénitencier de Witzwil: a. Administration. b. Enseignement et culte c. Nourriture d. Entretien e. Loyer f. Industries g. Exploitation agricole h. Augmentations et diminutions à l'inventaire i. Pensions I, 287		75 60 10 80	29,460 166,916 468,787 1,126,149 15,260	35 80 40 - 40 36 05 - -	43,493 552,860 128,178 - 31,512	24 05 —	67,566 10,792 178,951 183,552 27,312 — — — — — — — — —	35 80 65 — —
35,043 35 1,111 20 51,092 17 37,929 62 1,500 — 12,497 34 4,143 70 118,322 70 23,209 20 23,133 05 — — 118,398 85	1,700 — 55,000 — 25,000 — 2,060 — 6,760 — — 107,000 — 17,000 —	4. Maison disciplinaire de Trachselwald- Montagne de Diesse: a. Administration	1,023 171 2,614 4,127 300 45,635 123,229 177,102 10,744 19,299 — 207,146	85 36 75 - 30 90 76 - 75	63,691 46,579 2,060 36,822 104,403 289,456 38,057 35 17,677	55 95 80 20 16 57 20 05 70	- - - - - - - - - - - - - - - - - - -	74 _	33,461 1,242 61,077 42,452 1,760 — 112,353 27,313 — 17,677 138,080	70 59 05
26,343 30 1,126 35 47,949 71 29,944 45 5,380 - 30,465 55 3,710 19 83,988 45 5,679 05 18,525 50 59,783 90	1,220 — 41,000 — 25,245 — 6,560 — 28,000 — 71,775 — — 12,000 —	5. Pénitencier et maison de travail d'Hindelbank: a. Administration. b. Enseignement et culte c. Nourriture. d. Entretien e. Loyer. f. Industries. g. Exploitation agricole. Roulement h. Augmentations et diminutions à l'inventaire i. Pensions I, 288	1,285 — 1,008 8,198 — 48,982 47,925 107,399 2,416 19,305 129,121	- 25 10 - 25 35 10 95 -	1,253 49,751 37,821 6,560 12,718 46,956 183,639 8,513 13	85 04 79 - 70 56 69 30 60	36,263 968 19,291	7 9	27,292 1,253 48,742 29,623 6,560 — — 76,240 6,096 — 63,045	8 85 7 79 8 69 9

		C	anton de Berne — Compte	généra	al	pour 1	92	23			
Compte		Budget de	Rubriques du compte	Recettes	s	Dépense	s	Recette	s	Dépense	es
1922		1923	Rubilques du compte		bru	ites			net	tes	
Fr.	Ct.	Fr. Ct.		Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.
			Administration courante								
			III. ^b Police								
			E. Etablissements pénitentiaires								
508 58,208 101,126	19 10	50,000 — 58,390 — —	1. Pénitencier de Thorberg	450,562	40	771,862 506,819 1,141,409	87		$\left\ - \right\ $	56,25 7 —	- 47 -
118,398	85	90,000 —	4. Maison disciplinaire de Trachselwald- Montagne de Diesse	207,146	51	345,226	52	_		138,080	01
59,783 134,756		59,775 — 258,165 —	5. Pénitencier et maison de travail d'Hindelbank		-	192,166 2,957,484				63,045 93,886	_
_			F. Mesures propres à combattre l'alcoolisme 1. Prélèvement sur la dîme de l'alcool I, 289	11,241	60	_		11,241	60	_	
_	_		2. Subvention au refuge Arbeiterheim et à la société de patronage des	11,241	00				00	_	
			détenus libérés		-	11,241	-			11,241	60
	_			11,241	- 60	11,241	00				-
			G. Frais de justice et de police			.=					
140,918 202,628	27 44	135,000 — 18 5,000 —	1. Frais de police criminelle I, 328 2. Emoluments et remboursements de	91					-	170,498	90
300		300 -	frais	_	_	240,576 300	_	_	-	300	=
7,173 34,228 1,500	25	$egin{array}{c c} 3,000 & - \ 24,000 & - \ 1,500 & - \ \end{array}$	4. Emoluments de la Cour suprême I, 342 5. Frais de police I, 364 6. Concordat pour la protection des	7,230 2,387			25 60	3,440 —	70 —	34,563	50
132,674		80,000 _	jeunes gens placés à l'étranger . I, 372 7. Chambres de conciliation I, 379 (Grèves, frais de police extraordinaires)		_	1,500 18,744		_ _	_	1,500 18,744	
99,903	78	52,800 —	,	520,896	18	472,451	35	48,444	83	_	
181,306 2,869 184,176	45	182,500 — 4,500 — 187,000 —	H. Etat civil 1. Traitements des officiers de l'état civil	 		180,196 4,331 184,527	05	_		180,196 4,331 184,527	05

			anton de Berne — Compte	genera	!!	pour 1	92	,5			
Compte		Budget de	Rubriques du compte	Recette	s	Dépense	s	Recette	s	Dépense	es
1922		1923	Rubriques du compte		bru	tes			net	tes	
Fr.	Ct.	Fr. Ct.		Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct
			Administration courante								
			III. ^b Police								
166,252 71,736			A. Frais d'administration de la Direction . B. Passeports, arrestations et conduites	3,3 7 4 5,121	60 55	162,804 67,869	95 45	s	_	159,430 62,747	
,967,919	25	1,930,038 —	C. Corps de police	44,700	10	1,973,578	05	_	-	1,928,877	9
230,028 134,756		284,410 - 258,165 -	D. Prisons	5,315 2.863,59 7	05 70	261,801 2.957,484	60			256,486 93,886	
	-		F. Mesures propres à combattre l'alcoolisme	11,241	60	11,241	60	_		_	-
99,903 184,17 6			G. Frais de justice et de police	520,896 —	18	472,451 184,527		48,444	8 3	184,527	5
		2,948,621 -		3,454,246	78	6,091,759	-	_		2,637,512	
			Les dépenses sont inférieures au budget de fr. 311,108 43								
			•								
			IV. Affaires militaires								
			A. Frais d'administration de la Direction								
18,533			1. Traitements des fonctionnaires II, 2		-	20,533			-	20,533	3
48,489 12,305		45,575 — 9,000 —	2. Traitements des employés II, 3 3. Frais de bureau II, 8	6, 7 00		54,478 11,987				47,778 11,987	
3,000	-	4,200 -	4. Loyers	_		4,200	-	-	-	4,200) -
1,230 83,558		$\begin{array}{c c} 3,000 - \\ \hline 82,310 - \end{array}$	5. Mobilisation, frais des préparatifs II, 9	6,700		1,713 92,912				1,713 86,212	
00,000	00	62,310		0,700		32,312				00,212	-
			B. Commissariat des guerres								
9,100	_	7,600 —	1. Traitement du commissaire des	/ 000		11 600				7 600	
8,600		8,600 -	guerres	4, 000	-	11,600 8,600	_	_	_	7,600 8,600) -
91,128 8,984	 QE	92,275 —	3. Traitements des employés II, 14 4. Frais de bureau II, 19	$\frac{111}{2,267}$		89,593 11,265		_	_	89,482 8,997	0
8,984 4,800		$\begin{array}{c c} 9,000 & - \\ 6,700 & - \end{array}$	5. Loyers		-	6,700	-	_		6,700) -
-	-	1,500 —	6. Frais d'équipement et d'organi-	_						_	
796 <i>10,313</i>		1,300 — 10,640 —	sation	400		905	35	-		505	3
90.000	اء	21.000	nistration $\frac{1}{6}$ (voir IV. F. 6.) II, 24	10,221	35		-	10,221	35	_	-
30,939	25	31,920 —	9. Part des ateliers dans les frais d'administration ¼ (voir IV. G. 6.) II, 24	30,664				30,664	05	_	-
347		700 —	10. Assurance contre les accidents . II, 25	287	85	1,058			-	770	
82,504	60	85,115 —		47,952	-	129,722	80		-	81,770	8

		anton de Berne — Compte	8				
Compte de	Budget	Rubriques du compte	Recettes	s	Dépenses	Recettes	Dépenses
1922	1923	- Company	9	bru	tes	ne	ettes
Fr. Ct.	Fr. Ct.	Administration courante	Fr.	Ct.	Fr. Ct.	. Fr. C	t. Fr. C
		IV. Affaires militaires					
		C. Dépôt de Tavannes	2				
3,067 _	5,340 —	1. Loyers	5,063	_	10,400 -		5,337
3,067	5,340 —	,	5,063		10,400 —		5,337
		D. Administration des casernes			• .		
7,600 – 6,133 35	7,600 — 5,900 —	1. Traitement de l'intendant des casernes II, 27 2. Traitements des employés II, 29	_		7,600 — 6,600 —		7,600 - 6,600 -
36,081 75 6,033 75	38,000 — 6,000 —	3. Entretien II, 38	26,369	60	64,370 55 5,994 25		38,000 9 5,994 2
35,370 35	120,820 -	5. Loyers	9,329	65	130,000 =		120,670
83,850 — 524 30	500 –	7. Assurance contre les accidents II, 43	83,850 494	30	- 752 85	83,850 -	258 5
57,893 50	94,970 _		120,043	55		1 100 100 100 100 100	95,274 1
		E. Administration des arrondissements					
		1. Traitements des commandants d'arron-	÷				
54,675 60	54,825 —	dissement:			F / 00F		F / 00F
5,903 80	7,000 —	b. Vacations	_	_	54,825 — 5,502 60		54,825 - 5,502 6
53,991 80 42,939 95	142,100 —	2. Frais de bureau des commandants II, 503. Chefs de section, traitements II, 52	36 	35 —	55,471 65 141,964 60	·	55,435 3 - 141,964 6
9,586 60 67,097 75	8,000 — 258,325 —	4. Recrutement 11, 53	- 20	-	8,966 85		8,966 8
01,031 13	200,020 —		36	30	266,730 70		266,694 3
		·					

	С	anton de Berne — Compte	général	pour 1	923			
Compte de 1922	Budget de 1923	Rubriques du compte	Recettes br	Dépenses ates	s Recet	tes net	Dépense tes	s
Fr. Ct.	Fr. Ct.		Fr. Ct	Fr.	Ct. Fr.	Ct.	Fr.	Ct.
	¥	Administration courante						
		IV. Affaires militaires						
		F. Confection des effets d'habillement et d'équipement des troupes						
732,455 — 80 30 9,677 — 5,900 — 786,039 20	500,000 — 700 — 15,000 — 7,000 — 533,340 —	1. Achats, salaires des ouvriers II, 65 2. Assurance des ouvriers contre les accidents II, 67 3. Intérêts du fonds de roulement . II, 68 4. Loyer II, 68 5. Produit	66 65 956,804 60	6,706 7,000	7 5 —	- - - 04 60	896,677 159 6,706 7,000	10 10
10,313 05 27,613 85	10,640 —	6. Frais d'administration (IV. B. 8.). II, 72	956,871 25	10,221	35		10,221	35
		G. Conservation et entretien du matériel de guerre						
45,551 60 3,468 85 7,716 40 1,576 95 26,790 — 30,939 25 116,043 05	3,600 — 8,000 — 1,600 — 41,170 — 31,920 —	1. Habillement, armement personnel et équipement II, 90 2. As urance des ouvriers contre les accidents II, 94 3. Transports II, 97 4. Assurance contre l'incendie II, 99 5. Loyers	508,543 22 2,532 90 10,026 65 	4,992 12,956 1,576 47,170 30,664	90 — 25 — 95 — 05 —		44,241 2,460 2,929 1,576 41,170 30,664 123,042	60 95 — 05
110,040	1,0,200	H. Vente de matériel de guerre cantonal						
191 — 191 —	500 — 500 —	1. Vente d'ancien matériel de guerre II, 101	324 90 324 90			90 90 90		=
		J. Dépenses militaires diverses					d	
$\begin{array}{c c} 22,507 & 10 \\ - & \\ 8,543 & 70 \end{array}$	500 —	1. Sociétés de tir II, 102 2. Subventions aux corps de cadets 3. Secours aux familles de militaires II, 110	285 60	23,827	80 —	_	23,542 —	-
11,574 11 42,624 91	35,500 —	(Confection de nouveaux contrôles de corps)	33,313 75 33,599 36	-			11,094 34,636	

		(Canton de Berne — Compte	généra	1	pour 1	92	23			
Compte		Budget	Rubriques du compte	Recettes		Dépense	S	Recette		Dépense	ès
1922		1923	•		brı	ıtes			ne	ttes	
Fr.	t.	Fr. Ct.		Fr.	Ct	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct
			Administration courante	,							
			IV. Affaires militaires								
83,558 6 82,504 6 3,067 - 57,893 5 267,097 7 27,613 8	50	82,310 — 85,115 — 5,340 — 94,970 — 258,325 —	A. Frais d'administration de la Direction . B. Commissariat des guerres	6,700 47,952 5,063 120,043 36			80 - 65	- - - -	- - - -	86,212 81,770 5,337 95,274 266,694	80 - 10
116,043	-	176,290 -	d'équipement des troupes G. Conservation et entretien du matériel de	956,871				36,041	-	_	-
191 42,624	91	500 — 35,500 —	guerre	527,102 324 33,599	90 35	68,235	_ 65		90 —	34,636	30
624,984	51	737,350	Les dépenses sont inférieures au budget de fr. 80,748.50	1,697,693	17	2,354,294	67		-	656,601	50
			V. Cultes								
			A. Frais d'administration de la Direction								
1,158 4 800 -	0.	800 800 -	1. Frais de bureau	_	_	1,391 800		_	_	1,391 800	
1,958 4	0	1,600 _			_	2,191	20		_	. 2,191	20
			B. Culte protestant								
1,639,318 8 10,861 8 36,110 5 71,396 2 46,928 - 12,375 -	0	1,655,135 — 10,600 — 34,045 — 71,400 — 48,100 — 12,450 —	1. Traitements des pasteurs II, 117 2. Suppléments de traitement II, 118 3. Indemnités de logement II, 119 4. Indemnités de chauffage II, 120 5. Pensions de retraite II, 121 6. Subventions à des collatures et	932 — — — — —	40 	1,631,017 10,277 36,977 72,718 42,665	$\frac{90}{20}$	_ _ _ _	_ _ _ _	1,630,085 10,277 36,977 72,718 42,665	90 20 20
580 -	-	580 —	à des ecclésiastiques externes II, 122 7. Allocation en faveur du culte	-	_	13,729	80	_	-	13,729	
801 3	5	801 _	protestant de Soleure II, 122 8. Contributions de communes à la rétribution de pasteurs II, 123	801	 	580	_	801		580	-
2,416 162,010 2,000	0	$ \begin{array}{c c} 3,000 \\ 229,690 \\ 2,000 \end{array} $	9. Commission des examens de théologie II, 124 10. Loyers	1,200	აა — —	4,307 229,690	-	 	- -	3,107 229,690	-
20,000 -	-		des sourds-muets II, 126 (Thoune, rachat de l'indemnité de logement)	_	-	2,666	60	180		2,666	60
2,003,195	5 2	2,066,199 _	,	2,933	75	2,044,629	55	_		2,041,695	80

		C	anton de Berne — Compte	généra	ıl	pour 1	92	23			
Compte		Budget de	Rubriques du compte	Recettes	S	Dépense	s	Recette	s	Dépense	es
1922		1923	•		bru	ites			net	tes	
Fr.	Ct.	Fr. Ct.		Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.
			Administration courante								
			V. Cultes								
			C. Culte catholique romain								
374,489		394,200 -	1. Traitements du clergé II, 128	_	-	384,449		_	_	384,449	
1,300 3,400		$\begin{array}{c c} 1,300 - \\ 3,400 - \end{array}$	2. Suppléments de traitement II, 129 3. Indemnités de logement II, 130			1,300 4,028	50	_		1,300 4,028	
1,450		1,450 $-$	4. Indemnités de chauffage II, 130		_	1,739	_			1,739	-
9,950	<u>_</u>	10,700 -	5. Pensions de retraite	425	-	7,643	60	_	-	7,218	60
2,781	40	2,781	6. Part aux traitements de l'évêque, du doyen du chapitre et du secrétaire								
- 0			de la conférence diocésaine II, 132	28	65			_	-	2,752	
7,875 11		7,500 - 200 -	7. Traitements des chanoines bernois II, 133 8. Commission des examens de théologie II, 134	440		7,500 466	90	_		7,500	90
401,234		421,531	o. Commission des examens de meologie 11, 104	893						409,015	
101,701			D. Culte catholique chrétien				-			7	-
40,745	65	41,270 -	1. Traitements des curés II, 135		_	38,866	60	_	_	38,866	60
400	-	400	2. Suppléments de traitement II, 136		-	400	-	_	-	400	-
1,949 1,400		1,950 1,400	3. Indemnités de logement II, 137 4. Indemnités de chauffage II, 137	_		1,950 1,400				1,950 1,400	
2,750		2,750 -	5. Traitement de l'évêque II, 138		_	2,750	-	_ `	_	2,750	
121	20	200 —	6. Commission des examens de théologie II, 139	240	-	398	-	-		158	
47,366	80	47,970 —		240	=	45,764	60	-	_	45,524	60
1,958	40	1,600 —	A. Frais d'administration de la Direction .		_	2,191	20	_	_	2,191	20
2,003,195	75	2,066,199 —	B. Culte protestant	2,933	7 5	2,044,629	55	_	-	2,041,695	80
401,234 47,366		421,531 — 47,970 —	C. Culte catholique romain	893 24 0	65	409,908 45,764	70 60	_	_	409,015 45,524	60
2,453,755			D. Cuite cathonque emetien			2,502,494	-			2,498,426	-
2,400,100	90	2,331,300	Les dépenses sont inférieures au budget	4,007	10	2,302,131	- 00		-	2,100,120	- 00
			de fr. 38,873.35								
			and the second and the second					1			
			VI. Instruction publique								
			A. Frais d'administration de la Direction et du Synode								
11,787	50	9,183 _	1. Traitement du secrétaire II, 140			9,183	30			9,183	30
38,626		38,706 $-$	2. Traitements des employés II, 141	_	_	38,706	35	_	-	38,706	35
14,625	25	10,000 —	3. Frais de bureau	45	50	13,289 1,600		_		13,243 1,600	
950 15,009		$\begin{array}{c c} 1,600 - \\ 13,000 - \end{array}$	4. Loyers	_	-	1,000		_		,	
			men et des experts, frais de déplacement II, 151	11,260	50					13,734 11,374	
6,258 87,257		$\frac{4,000}{76,489} - $	6. Frais du Synode	11,306		11,374 99,14 8	-			87,842	
01,201	00	10,409		11,000	Ē	00,110	- 00			31,018	- 3

	С	anton de Berne — Compte	général	1 [oour 1	92	23			
Compte	Budget	Dubriques du compte	Recettes		Dépens e	s	Recettes		Dépense	s
1922	1923	Rubriques du compte	b	rut	tes		n	ett	es	
Fr. Ct.	Fr. Ct.		Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.
		Administration courante								
		IV. Instruction publique	e							
		B. Université								
752,990 —	758,159 —	1. Traitements des professeurs et privat-docents de l'Université II, 156	84,435	_	835,952	30		_	751,517	30
6,166 65	6,500 -	2. Pensions de retraite II, 158		_	2,375	-	_ -	-	2,375	-
179,070 10 135,784 70	185,000 — 134,458 —	3. Traitements des assistants II, 160 4. Traitements des employés II, 162	2,879 $2,110$		184,735 139,038	90 65	_		181,856 136,928	65
153,197 54	140,000 —	5. Frais d'administration (mobilier,	10,755	25	141,506				130,751	25
146,535 -	228,000 -	chauffage, etc.)	- 10,755	-	228,000	-	_	_	228,000	-
30,000 -	30,000 —	7. Bibliothèque de la ville, subvention II, 174 8. Matériel d'enseignement et établissements subsidiaires:	-		43,500	-	_ -	-	43,500	-
5,943 34		1. Clinique chirurgicale II, 176		-	4,388			-	4,388	66
2,638 90 6,004 93		2. Clinique médicale II, 179 3. Cabinet d'anatomie II, 182			1,744 6,040	28	-		1,744 6,040	28
4,980 91		4. Cabinet de physiologie II, 185		-	5,019	86	-	$-\ $	5,019	86
1,602 37 850 80		5. Cabinet d'ophtalmologie II, 187 6. Institut d'otiatrie et de laryngologie II, 188	1,300		3,392 2,432	95	_		2,092 $2,432$	95
3,681 78		7. Institut pathologique II, 191	_	-	3,684	42		-	3,684	42
3,457 80 4,626 07		8. Laboratoire de chimie médicale II, 193 9. Institut d'hygiène et de bactériologie II, 195	_		3,411 4,912				3,411 4,912	43 18
2,700 -		10. Institut « Pasteur » II, 197	5,000	-	7,700	-		-	2,700	-
6,671 93 14,353 40		11. Laboratoire de chimie organique II, 200 12. Laboratoire de chimie inorganique II, 204			6,008 11,092				6,008 11,092	
5,079 46		13. Cabinet de physique et Obser-			•				,	
		vatoire	_		4,356 1,886	99 95	_		4,356 1,886	
6,564 40		15. Collections minéralogiques II, 210	_	-	12,147	05			12,147	05
2,796 30 4,256 98		16. Institut de géologie II, 212 17. Collections zoologiques II, 214			2,029 4,136	42 37	_		2,029 4,136	42
12,020 24		18. Institut pharmaceutique II, 217	_		5,465	70	_ -		5,465	70
6,729 95	100,000 —	1 19. Institut pharmacologique II, 216 20. Institut de dermatologie II, 222	_	-	1,646 2,339			$-\ $	1,646 2,339	75
$2,186 \mid 95 $ $1,855 \mid 92$		21. Clinique des maladies infantiles II, 220	_	_	1,609	75	_	_	1,609	75
1,197 15 586 65		22. Institut géographique II, 220 23. Institut psychologique II, 221	_	-	1,221 601	55 05		-	$1,221 \\ 601$	55
1,896 34		24. Collection d'objets d'art historiques II, 223			800	45		_	800	45
239 75 3,899 36		25. Biologie physico-chimique II, 224 26. Cabinet d'anatomie) . II, 227	_		330 6,9 7 6		_		330 6,9 7 6	05
		27. Cabinet de physiologie		-	_	_		_	_	_
2,894 90 860 15		27. Cabinet de physiologie	16,247		18,961 1,019		_		2,714 $1,019$	72
958 58		30. Clinique chirurgicale (\frac{1}{25} \cdot \text{II, 230})		-1	1,001	55	_	_	1,001	55
866 25 5,782 65		31. Clinique médicale	13,500	-	876 5,711			25	876	80
2,719 30		32. Clinique ambulatoire		$=\parallel$	3,386	10			3,386	
2,367 63		34. Bibliothèque □ . II, 236			2,158	55	_	-	2,158	55
1,859 70		36. Ecôle normale supérieure II, 239	_		385				385	65
20,983 35 8,656 49		37. Emoluments des laboratoires . II, 240 38. Bibliothèques des séminaires . II, 382	21,712 17	60	- 8,038	_ 19	21,712	30	- 8,020	08
$\frac{8,030}{1,504,982} \frac{49}{67}$		A reporter			1,722,023				1,564,066	
,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,	_,~~_,	1 Topolici	23.,300		_,,,				_,,000	

		С	anton de Berne — Compte	généra	ıl	pour 1	92	23			
Compte		Budget	Data	Recette	s	Dépense	s	Recette	s	Dépense	es
1922	١	1923	Rubriques du compte		ites			net	tes		
Fr.	Ct.	Fr. Ct.		Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.
			Administration courante	9							
			VI. Instruction publique			,					
1,504,982	37	1 582 117	B. Université Report	157 056	55	1,722,023	31			1,564,066	76
1,504,562		1,302,117	9. Jardin botanique: II, 244	1						1,304,000	10
25 5 25	ار	20 5 55	a. Entretien	1,355 —	05	59,258 18,670	45			5 /550	
65,505		69,575 —	c. Subvention du conseil de bour-	9,000				_	-	74,573	40
3,857		6,000 -	l geoisie de la ville de Berne 10. Hôpital vétérinaire	2,000 63,539	15	58,470	$\frac{-}{25}$	5,068	90		_
8,841	50	5,600 —	11. Droits d'immatriculation II, 244 12. Policlinique:	5,835	50	_	-	5,835	50		-
			(a. Traitements	_	-	47,961	95	ì			
56,032	60	57,449 —	b. Appareils, médicaments, etc II, 251 c. Subvention de la municipalité	5,000	_	43,149	50	} _	-	61,111	45
			de Berne pour la policlinique. II, 252 13. Institut dentaire:	25,000	-		-)			
			<i>a.</i> Traitements	2,489	85	20,880		ì			
27,012	39	25,450 $-$	b. Matériel d'enseignement II, 384 c. Loyer	124	7 5	16,5 7 3 5,415		} _	-	26,755	54
			d. Recettes II, 259	13,498	81	-	-)			
			14. Subvention de l'Etat pour les cliniques de l'hôpital de l'Ile:								
200,000	-	200,000 -	a. Contribution aux frais des cliniques			400,000				400,000	
22,708	_	19,500 -	b. Indemnité pour lits gratuits			,		_			
3,000	_	3,000 -	dans les cliniques II, 260 c. Contribution aux frais de l'ins-	_	-	20,052	-	_	-	20,052	
,	م ا		titut de radiographie II, 261	_ 45,000	-	3,000		_	-	3,000	
39,756 10,654	93	$\begin{array}{c c} 12,501 & - \\ 10,654 & - \end{array}$	e. Indemnité p ^r l'entretien d. bâtiments II, 262	15,000 —	_	27,501 10,654		_	_	12,501 10,654	
15,000 1,500		$\begin{array}{c c} 15,000 - \\ 1,500 - \end{array}$	f. Fonds de roulement du Legs Lory 15. Subvention de l'Etat pour la po-	_	-	. –	-		-	_	-
	00	1,500	liclinique de l'hôpital «Jenner» II, 263	_	-	1,500	-	_	-	1,500	-
50,016 1,983,470		1 095 146	(Institut dentaire, installations)	901 700	66	2,455,109	11		-	2,163,309	75
1,365,470	-	1,303,140	C. Ecoles moyennes	231,133	-	2,100,100	- 11		-	2,100,000	
150,000		150,000 -	1. Ecole cantonale de Porrentruy,								
	20	,	subvention de l'Etat II, 264	u (-	150,000	-	_	-	150,000	
806,634		,	2. Subventions de l'Etat aux écoles moyennes supérieures	45,643	30	821,472	05		_	775,828	75
1,944,877	60	1,950,000	3. Subventions de l'Etat aux progymnases et écoles secondaires . II, 272	26	90	1,971,284	30	_	_	1,971,257	40
18,300		18,300 —	4. Inspections	_	-	18,092	-	_	-	18,092	1-
186,673 : 16,718		188,935 — 17,000 —	5. Pensions de retraite à des maîtres d'écoles moyennes . II, 276 6. Bourses	875 3,742		198,811 20,060		_	_	197,936 16,318	
28,348	25	25,000 -	7. Remplacement de maîtres malades II, 281 8. Remplacement de maîtres astreints	10,491	25				-	21,350	
2,951		198	au service militaire II, 283	_		4,755	50	_	-	4,755	
290,279 1,000	10	346,000 — 1,000 —	9. Caisse d'assurance, subside II, 285 10. Subventions pour des voyages	_	-	335,673	65	_	-	335,673	65
			d'études de maîtres d'écoles moyennes II, 286	-	-	950		_	-	950	
$\frac{1,000}{3,446,783}$	45	$\frac{1,000}{3,523,735} =$	11. Cours de perfectionnement II, 287	60 778	45	1,000 3,553,940	-			1,000 3,493,162	
J, XXU, 100	TO		•	00,110	10	3,555,510	- 00		-	3,100,100	- 10

		(Ca	anton de Berne — Compte	généra	1	pour 1	92	23			
Compte		Budget		Dubelouse du compte	Recettes	3	Dépense	s	Recettes	3	Dépense	s
1922		192 3		Rubriques du compte		bru	ites		. 1	net	tes	
Fr.	Ct.	Fr.	t.		Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.
			١	Administration courante								
				VI. Instruction publique								
				D. Ecoles primaires								
7,341,705	84	7,395,000	-	1. Contributions aux traitements des	0.50		= 000 / 00	0.5			5 000 450	0.5
15,741	65	40,000 -		maîtres	$ \begin{array}{c} 270 \\ 60,000 \end{array} $	_	7,322,429 19,450	35	40,550	_	7,322,159	35
357,330				3. Pensions de retraite II, 297	48,179	85	401,183			_	353,004	10
657,448			_	4. Caisse d'assurance, subside II, 298	100,000		750,595	05	_	_	650,595	
30,002			-1	5. Subventions à des écoles pour ma-			,					
,			-	tériel d'enseignement et bibliothèques II, 303	2,300		27,223	05		-	24,923	
60,000		60,000 -	-	6. Subventions pour la construction de maisons d'école II, 305	40,000		100,000	-	-	-	60,000	-
810,146				7. Ecoles de couture II, 308	544					-	813,312	
5,988	25		-	8. Gymnastique II, 309	10,353	45	15,353 127,961	45		_	5,000 127,961	
126,525 5,289		125,800 - 5,000 -	-1	9. Inspecteurs d'écoles	_		3,713	95	_		3,713	95
23,641	25	25,000 -		11. Enseignement des travaux manuels II, 312			26,023	60	_		26,023	
62,121	65	63,000 -		12. Subventions pour fournitures scolaires II, 314		_	62,093				62,093	90
74,396				13. Ecoles complémentaires II, 315	6,000		73,831	50	-	_	67,831	50
108,152	_	110,000 -	-1	14. Remplacement d'instituteurs malades II, 323	51,789	25	156,022	25	-	-	104,233	-
7,951	-	5,700 -	-	15. Remplacement des maîtresses de			4.004				0.007	- 0
00.000		00.400	١	couture malades	4,967	25	14,901	75		-	9,934	50
32,300	_	33,400 -	-1	16. Subventions aux établissements spécialix			32,650				32,650	
			1	pour l'éducation des enfants sourds-muets, avengles, etc. II, 332 17. Enseignements de l'économie domestique:		_	32,030			_	32,030	
135,274	30	134,000 -	_	a. Ecoles complémentaires publi-	20							
133,274	50	104,000		ques et cours	123,545	_	244,067	70	-	_	120,522	70
12,500	_	12,800 -	_	b. Écoles complémentaires privées			,					
			١	et cours	13,270		26,970			-	13,700	-
875		800 -	-	c. Bourses	350	-	550	-	-	-	200	-
19,956			-1	d. Prélèvement sur la dîme de l'alcool		-		_	_	-	_	
52,856	50	45,000 -	-	18. Maîtresses de couture, Caisse de retraite, subvention	lenter, ser		51,995	05			51,995	05
9,229	65	6,000 -		19. Remplacement de maîtres astreints			31,333	03		-	31,333	03
5,225	00	0,000		au service militaire II, 342	_	_	12,217	_			12,217	_
197	70	2,000 -	_	20. Commission concernant les presta-			,					
		,	-	tions en nature	. —	_	1,255	65	_	-	1,255	65
9,909,716	69	10,022,500 -	_	•	461,569	60	10,284,345	35	_	_	9,822,775	75
				E. Ecoles normales								
				1. Ecole normale allemande des instituteurs:								
				A. Section inférieure à Hofwil.								
19,933	25	19,890 -	_	a. Administration.	77				-	_	19,743	
76,192	75	74,011 -	-	b. Enseignement	15,531	90	89,380	45	_	-	73,848	55
30,051	28	36,000 -	-	c. Nourriture	1,164				_	-	31,769	
33,294			-	d. Entretien	2,726	50		35	-	_	32,715	
14,125 1,367		20,370 - 1,000 -	-	e. Loyer	2,000 3,701	3V	$22,370 \\ 2,254$	75	1,446	55	20,370	
			_						1,440			10
172,229		181,271 -	-	Roulement	25,201				-	_	177,001	
1,905 34,185	05	28,000	-	g. Augmentations et diminutions à l'inventaire h . Pensions	579 35,620	95	3,440	55	35,620	_	2,860	00
	10		_				007 040		00,040	_	144.044	W/0
139,950	43	153,271	_	II, 345	61,401	35	205,643	05		=	144,241	70
				*								

	C	anton de Berne — Compte	généra	ıl	pour 1	92	23			
Compte	Budget de	Rubriques du compte	Recettes	S	Dépense	s	Recette	s Dépenses		
1922	1923		bru	ites			net	ettes		
Fr. Ct.	Fr. Ct.		Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.
		Administration courante	,							
		VI. Instruction publique					¥			
		E. Ecoles normales								
1,391 75 3,233 05 4,025 — 855 30 1,044 75 86,937 30 7,099 38 9,415 — 39,460 50 2,241 40 155,703 43	8,000 — 4,100 — 700 — 500 — 86,274 — 5,000 — 14,900 — 43,000 — 2,800 —	B. Section supérieure à Berne. a. Administration: 1. Mobilier, achat et entretien II, 345 2. Chauffage, éclairage, etc. II, 349 3. Concierge II, 350 4. Frais de bureau II, 351 5. Bâtiments, entretien II, 353 b. Enseignement: 1. Traitements II, 354 2. Matériel d'enseignement, bibliothèque, etc. II, 357 c. Loyer II, 359 d. Bourses II, 360 e. Indemnités de déplacement . II, 361	2,001 39 10 53,468	 25 25 85 65 	10,891 14,900 40,197 2,443	25 -20 20 75 95 - 80 70	 		805 3,964 4,100 748 678 84,500 10,882 14,900 40,097 2,443 163,122	20
13,888 50 61,488 28 20,254 80 13,584 30 109,215 88 1,409 — 11,045 — 10,890 — 107,651 88	59,230 — 23,000 — 14,060 — 110,270 — — — — — 10,180 — 8,970 —	2. Ecole normale de Porrentruy. a. Administration	25 395 — 672 1,093 150 9,670 — 10,913	35 — 05 — —	14,033 60,794 18,211 11,640 104,680 869 - 8,580 114,129	99 72 20 36 —	_		14,007 60,399 18,211 10,968 103,587 719 - 8,580 103,216	64 72 20 31 —
14,291 50 17,575 22 5,722 82 4,628 50 8,541 50 50,759 54 840 — 7,660 — 2,000 — — 40,259 54	19,505 — 2,500 — 4,200 — 13,875 — 55,800 — 1,900 — 2,000 — 9,000 —	3. Ecole normale de Thoune. a. Administration	245 22,335 95 5,936 28,612 330 2,000 30,942	50 50 40 	13,895 35,801 1,970 8,513 7,033 67,214 23,193 — 6,630 97,038	60 59 65 50 99 50 —			13,650 13,466 1,875 2,577 7,033 38,602 22,863 — 6,630 66,096	10 09 65 50 59

	C	anton de Berne — Compte	général	pour 192	3		
Compte	Budget	Budget Rubriques du compte		Dépenses	Recettes	Dépenses	
1922	1923	Rubliques du Compte	bru	ıtes	nett	es	
Fr. Ct.	Fr. Ct.	Administration courante	Fr. Ct.	Fr. Ct.	Fr. Ct.	Fr. Ct.	
		VI. Instruction publique					
12,469 45 43,486 43 19,767 66 16,141 18 11,880 — 1,874 — 105,618 72 5,661 80 16,072 50 95,208 02	42,568 — 23,000 — 14,500 — 18,270 — 1,985 — 112,523 —	E. Ecoles normales 4. Ecole normale de Delémont. a. Administration	56 85 474 60 2,878 75 - 582 30 3,992 50 831 15 14,895 - 19,718 65	20,909 94 14,838 80 18,270 — 2,312 05 113,416 40 2,602 25 —	14,895	12,558 44,469 20,435 11,960 18,270 1,729 75 109,423 1,771 10 96,300	
13,370 — 330 — 11,679 15 25,379 15	13,370 — 10,000 — 2,000 — 25,370 —	5. Dépenses diverses. a. Pensions II, 363 b. Cours de répétition et de perfectionnement II, 364 c. Caisse d'assurance, subside II, 365	500 — — — — — 500 —	15,695 55 15,600 — 11,795 — 43,090 55		15,195 55 15,600 — 11,795 — 42,590 55	
14,000 — 14,000 —	21,800 — 21,800 —	6. Musée scolaire suisse, subvention II, 366	1,680 — 1,680 —	23,480 — 23,480 —		21,800 — 21,800 —	
60,000 -	60,000 —	7. Allocation prélevée sur la subvention scolaire fédérale (VI. J. 2. c.) II,366	60,000 — 60,000 —		60,000 — 60,000 —		

<u> </u>		anton de Berne — Compte		1	T		11		
$egin{array}{c c} \textbf{Compte} & \textbf{Budget} \\ \hline \textbf{de} & \textbf{de} \\ \textbf{1922} & \textbf{1923} \\ \hline \end{array}$			Recettes br	Dépenses ites		Recettes net		Dépenses tes	
Fr. Ct.	Fr. Ct.		Fr. C	. Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct
		Administration courante							
		VI. Instruction publique							
		E. Ecoles normales							
39,950 43	153,271 —	1. Ecole normale allemande des instituteurs: A. Section inférieure à Hofwil	61,401 3 55,632 4	5 205,643 5 218,754		, -	_	144,241 163,122	
55,703 43 86 .07,651 88	165,774 — 319,045 — 109,060 —	B. Section supérieure à Berne	117,033 80 10,913 0	424,397	65			307,363 103,216	8
$\begin{array}{c c} 40,259 & 54 \\ 95,208 & 02 \end{array}$	60,900 — 96,300 —	3. Ecole normale de Thoune	$ \begin{array}{c ccccccccccccccccccccccccccccccccccc$	116,018	65			66,096 96,300	09
38,773 30 25,379 15 14,000 —	21,800 —	5. Cours de répétition et pensions 6. Musée scolaire, subvention	178,607 90 500 - 1,680 -	751,584 43,090 23,480	55	_ _ _	_	572,976 42,590 21,800	5
60,000 -	60,000 -	7. Allocation prélevée sur la subvention fédérale pour l'école primaire	60,000 -		-	60,000		— —	- 0
518,152 45	$-\frac{572,475}{-}$		240,787	818,154	10			577,366	- 0
9,892 40 31,267 37	10,000 — 30,000 —	F. Institutions de sourds-muets 1. Etablissement de Münchenbuchsee: a. Administration	50 7 538 2	27,755	35 87	_		9,973 27,217	
36,054 06 37,061 05 7,485 — 1,430 20 1,950 05	23,800 19,180 1,000 1,000	c. Nourriture	333 5 1,850 8 - 15,407 5 6,997 -	36,465 19,180 14,898 5,947	10 - 60 77	508 1,049		33,469 34,614 19,180 —	3
1,950 55 20,330 18 19 —	118,880 _	h. Caisse d'assurance, subside Roulement i. Augmentations et diminutions à l'inventaire	25,177 8 1,980 5	0 2,158	25			1,847 124,744 178	4
51,643 60 68,705 58		k. Pensions	51,082 7 78,241 0	-	05	51,082	75	73,840	
12,000 —	12,000 —	2. Etablissement de sourdes-muettes de Wabern. Subvention de l'Etat		12,000			_	12,000	-
12,000 —	12,000 _	II,367		12,000				12,000	-
2,978 60	2,900 _	3. Intérêts du fonds de l'institution des sourds-muets	2,978 6	0 —		2,978	-		_
2,978 60	2,900 —	II,367	2,978 6	0		2,978	60	_	_

	C	anton de Berne — Compte	généra	1	pour 1	92	23			
Compte	Budget de Rubriques du compte		Recettes	1	Dépense	s	Recette	- 1	Dépense	es
1922	1923			bru	tes			net	tes	
Fr. Ct.	Fr. Ct.	Administration courante	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.
		VI. Instruction publique								
10		F. Institutions de sourds-muets		8						
68,705 58 12,000 — 2,978 60 77,726 98	$egin{array}{cccc} 73,880 & - \\ 12,000 & - \\ 2,900 & - \\ \hline 82,980 & - \\ \end{array}$	1. Etablissement de Münchenbuchsee 2. Etablissement de sourdes-muettes de Wabern . 3. Intérêts du fonds de l'institution des sourds-muets	78,241 - 2,978 81,219	_ 60	152,081 12,000 — 164,081	_	2,978	- 60 -	73,840 12,000 — 82,861	_
30,260 21 3,000 — 3,000 — 4,300 — 1,214 — 300 — 2,728 80 3,500 — 22,500 — 600 — 37,400 — — 108,803 01	31,000 — 3,000 — 3,000 — 4,300 — 1,214 — 300 — 1,900 — 3,500 — 22,500 — 600 — 37,400 — — 108,714 —	G. Encouragements aux beaux-arts 1. Musée historique, subvention II, 368 2. Musée des beaux-arts, subvention II, 368 3. Musée académique, subvention . II, 369 4. Ecole de musique, subvention . II, 369 5. Glossaire des dialectes de la Suisse, subvention II, 369 6. Bibliographie de la Suisse, subvention II, 369 7. Conservation des monuments historiques II, 370 8. «Bärndütsch», subvention II, 371 9. Théâtre de Berne, subvention II, 371 10. Musée alpin, subvention	25,000 3,529 -	_	59,000 3,000 3,000 4,300 1,214 300 6,510 3,500 22,500 600 37,400 500	75 	 		34,000 3,000 3,000 4,300 1,214 300 2,980 3,500 22,500 600 37,400 500	85
745,733 85 320,470 — 361,831 80 1,059 45 786,191 75 80,760 25	717,333 — 157,535 — 312,997 — 1,500 — 650,378 — 87,007 —	H. Librairie scolaire 1. Matériel d'enseignement: a. Provisions en magasin au 1er janvier. b. Frais de confection de matériel d'enseignement c. Produit de la vente de matériel d'enseignement d. Exemplaires gratuits e. Provisions en magasin au 31 décembre	5,414 361,592 795,002 1,162,009	_ _ 35	285,619 1,282 5,797	20 50 50	789,204		786,191 285,649 — 1,282 —	20
23,707 45 4,162 — 6,493 30 2,460 — 2,113 40 20,081 75 59,017 90	24,050 — 2,700 — 6,290 — 4,150 — 2,800 — 18,500 — 58,490 —	2. Frais: a. Traitements b. Salaires c. Frais de magasin et de bureau d. Loyer e. Frais de transport et affranchissement f. Intérêts du fonds de roulement	2,727 s	95 —	23,957 1,415 6,224 4,150 4,820 22,541 63,109	50 75 - 40 95	 		23,957 1,415 6,189 4,150 2,092 22,541 60,345	50 - 45 95

de de		Budget de 1923		Rubriques du compte	Recettes		Dépense ites	s	Recette	s net	Dépense	es
Fr.	Ct.		Ct.		Fr.	Ct.		Ct.		Ct.		C
				Administration courante			: 					
				VI. Instruction publique								
				H. Librairie scolaire			ુતીક "					
4,030 17,712		4,500 24,017	_	3. Emploi du produit: a. Feuille officielle scolaire, frais d'édition b. Versement au fonds de réserve		_	3,912 13,445				3,912 13,445	22
21,742		28,517	_	or versement an ional ac isserve		_	17,357				17,357	
									er e			
80,760 59,017		87,007 58,490	_	1. Matériel d'enseignement	1,162,009 2,763	25 70	1,084,305 63,109			40	 60,345	
21,742 21,742		28,517 28,517	_	Produit 3. Emploi du produit	1,164,772	95	1,147,415 17,357	45	17,357	50	17,357	
-	_		_	* *		95	1,164,772	-				-
				J. Subvention fédérale pour l'école primaire								
104,636	40	404,636	-	1. Subvention de la Confédération . II, 374 2. Emploi de la subvention:	404,636	4 0		-	404,636	40		
.00,000	-	100,000	-	 a. Subvention à la caisse d'assu- rance des instituteurs (VI. D. 4.) II, 375 		_	100,000	_	_	_	100,000	,
44,000	-	44,000	-	b. Suppléments de pension à des instituteurs retraités II, 375	_	_	44,000	_			44,000	,
60,000	-	60,000	-	c. Allocation pour les frais des écoles normales de l'Etat (VI.E.7.) II, 375	_	_	60,000		1		60,000	,
40,000	-	40,000	-	d. Contribution ordinaire de l'Etat aux constructions scolaires II, 376	_	_	40,000	_	_	_	40,000)
60,000	-	60,000	_	e. Subventions extraordinaires en faveur de l'école primaire selon l'art.14 de la loi								
00,636	40	100,636	_	sur les traitements du corps enseignant II, 376 f. Subventions aux communes pour la	_	-	60,000				60,000	
				délivrance de vêtements et d'aliments aux élèves primaires nécessiteux II, 376	-	_	100,636	40	_	_	100,636	
	_		_	1	404,636	40	404,636	<u>40</u>		_		_
		•			190							
				K. Mesures propres à combattre l'alcoolisme								
_			_	 Prélèvement sur la dîme de l'alcool Garderies d'enfants, subvention 	_	_	_	_	_		_	
				and desired the second						_		_
									© .			

		(Canton de Berne — Compte	généra	ıl	pour 1	92	23			
Compte		Budget	Rubriques du compte	Recette	S	Dépense	s	Recette	es	Dépense	es
1922		1923	Rubriques du compte		br	ites			net	ttes	
Fr.	Ct.	Fr. Ct		Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.
	38		Administration courante	16							
			VI. Instruction publique	¥				¥			
87,257	55	76,489 –	A. Frais d'administration de la Direction et	44.206		00.449	05			07 040	05
1,983,470	24	1,985,146	du Synode	11,306 291,799	66	99,148 2,455,109	41	-	_	87,842 2,163,309	75
3,446,783	45 60	3,523,735 -	C. Ecoles moyennes			3,553,940 10, 284,345				3,493,162 9,822,775	
9,909,716 518,152			D. Ecoles primaires	240,787					_	577,366	
77,726	98	82,980 -	F. Institutions de sourds-muets	81,219					-	82,861	
108,803	01	108,714 -	G. Encouragements aux beaux-arts H. Librairie scolaire	28,529 $1.164.772$		141,824 1,164,772				113,294	85
_	_	_ -	J. Subvention fédérale pour l'école primaire	404,636						_	
	37	16,372,039	K. Mesures propres à combattre l'alcoolisme	2,7 4 5,400	51	19,086,014	16			16,340,613	65
		9	Les dépenses sont inférieures au budget de fr. 31,425.35			5 B TAN		E 00			
								3			
			Secretario de la compansión de la compan								
				# # II		*					
			VII. Affaires communales								
			A. Frais d'administration de la Direction	5 8 0				6		n N	
17,525 16,516			1. Traitements des fonctionnaires III, 2 2. Traitements des employés III, 4	_ _	_	17,691 13,525	-		_	17,691 13,525	
5,831 1,400	30 —	6,000 - 1,400 -	3. Frais de bureau et de déplacement III, 8 4. Loyers	5 47 — .	35	5,334 1,400	50 —	_	-	4,787 1,400	15
41,272	60			547	35		-		_	37,403	
			Les dépenses sont inférieures au budget de fr. 1,213. 25								
								¥		× ×	
		9	VIII. Assistance publique								
				. 1							
05 /00	- 0	07.000	A. Frais d'administration de la Direction			07 000				05.000	0.0
27,466 78,645		27,633	1. Traitements des fonctionnaires III, 10 2. Traitements des employés III, 13	800	_	27,633 82,495		_	_	27,633 81,695	
14,999		12,000 -	3. Frais de bureau III, 17	1,224	55	15,724	55	_	-	14,500	-
950 122,061	_ 79	1,800 —	4. Loyers	2,024	_	1,800			-	1,800	-
122,001	13	122,433		2,024	99	127,653	20		-	125,628	00

		C	anton de Berne — Compte	généra	1	pour 1	92	23			
Compte		Budget	Rubriques du compte	Recettes		Dépense	s	Recette	J	Dépense	es
1922		1923			bru	ites			net	tes	
Fr.	Cı.	Fr. Ct.		Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.
			Administration courante	** **		3				×	
			VIII. Assistance publique								
			B. Commission et Inspecteurs de l'assistance publique			MS.					
410	30	500 —	1. Commission cantonale III, 20 2. Inspecteur cantonal et adjoints:	. —	-	330	20	_	-	330	20
25,591			a. Traitements III, 22	_	_	25,925	20			25,925	
14,002 900		1,050	b. Frais de bureau et de déplacement III, 25 c . Loyer III, 26	1,384 —	-	1,050		_	_	16,997 1,050	_
23,733			3. Inspecteurs d'arrondissement . III, 30	1.004	_	24,525				24,525	
64,637	73	68,475 —		1,384	30	70,212	45		H	68,828	15
		2	C. Assistance des indigents			8					
2,469,636	50	1,900,000 -	1. Subventions aux communes: a. Subventions pour l'assistance			9				26	
		1,000,000 —	permanente III, 33 b. Subventions pour l'assistance	2,105	25	2,563,115	80	— .,	-	2,561,010	55
1,200,200	04	1,000,000	temporaire III, 36	1,853	27	1,208,038	02	-	-	1,206,184	7 5
900,026			2. Assistance extérieure: a. Assistance hors du canton . III, 67	145,995	91	1,045,906	18	_	-	899,910	27
1,199,875	07	,	b. Subventions suivant les §§ 59 et 123 de la loi sur l'assistance publique III, 255	100,147	11	1,290,016	47	_	-	1,189,869	36
200,000		200,000 —	3. Subventions extraordinaires aux communes III, 104		_	200,000	_	_	_	200,000	_
6,038,831	74	4,740,000 —		250,101	54	6,307,076	47			6,056,974	93
						- 3					
			D. Hospices régionaux et communaux d'invalides, subventions	***************************************							
11,750 10,500	_		1. Hospice de l'Oberland à Utzigen III, 105 2. Hospice du Seeland à Worben . III, 105		_	11,725 11,250		, , , , , , , , , , , , , , , , , , ,	_	11,725 11,250	
11,375	_		3. Hospice du Mittelland à Riggisberg III, 105	_	_	11,225				11,225	
8,500	-	i i	4. Hospice de la ville de Berne à Kühlewil III, 106	_	_	8,525				8,525	
9,100		85,000 -	5. Hospice de la Haute-Argovie à Dettenbühl III, 106	:		9,575		v	_	9,575	
11,500			6. Hospice de l'Emmental à Frienisberg			11,725				11,725	
6,975	_	5 5 5 10 5	7. Hospice du district de Signau	v		7,050				7,050	
13,725	_	J	à Langnau III, 106 8. Hospices communaux divers . III, 107		E	14,375	_		_	14,375	-
83,425	_	85,000 —			=	85,450	=		_	85,450	=
8											

		Canton de Berne — Compte	général	pour 192	3	
Compte	Budget	Rubriques du compte	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses
1922	1923		bri	ıtes	net	tes
Fr. Ct.	Fr. Ct		Fr. Ct.	Fr. Ct.	Fr. Ct.	Fr. C
		Administration courante	, ,			
		VIII. Assistance publique				
		E. Maisons d'éducation des districts et privées, subventions	,			
2,500 — 5,000 — 2,500 —	2,500 — 5,000 — 2,500 —	1. Orphelinat de Saignelégier III, 108 2. Maison d'éducation Victoria, Wabern III, 108 3. Orphelinat de Belfond III, 108	 	2,500 — 5,000 — 2,500 —		2,500 5,000 2,500
3,500 — 3,500 — 6,000 —	3,500 3,500 6,000	4. Orphelinat de Porrentruy III, 109 5. Orphelinat de Courtelary III, 109 6. Orphelinats de Delémont III, 109		3,500 — 3,500 — 6,000 —		3,500 - 3,500 - 6,000 -
2,500 — 5,000 — 5,000 —	2,500 5,000 5,000	7. Orphelinat de Reconvilier III, 110 8. Maison d'éducation d'Oberbipp III, 110 9. Maison d'éducation d'Enggistein III, 110		2,500 — 8,400 — 8,000 —		2,500 8,400 8,000
2,500 — 10,000 —	2,500 10,000 —	10. Maison d'éducation du Steinhœlzli III, 111 11. Maison pour enfants faibles d'esprit de Berthoud III, 111		2,500 -	_ _	2,500
1,000 -	10,000	12. Maison pour enfants faibles d'es- prit de Steffisbourg III, 111 13. Etablissement de Balgrist III, 111		10,000 —		10,000
59,000 —	58,000 —	,		65,400 —		65,400
		F. Maisons cantonales d'éducation 1. Landorf.				
10,066 15 8,776 95 22,909 18 18,910 85	$ \begin{array}{c c} 9,400 \\ 9,000 \\ \hline 22,340 \\ \hline 15,000 \\ \hline \end{array} $	a. Administration	77 05 90 — 1,227 80 2,891 65	9,172 95 26,442 11 20,673 85		9,501 7 9,082 9 25,214 3 17,782 2
$ \begin{array}{c c} 5,210 \\ 13,744 \\ \hline 52,128 \\ \hline 28 \end{array} $	6,850 — 9,590 — 53,000 —	e. Loyers	$\begin{array}{r} 120 \\ 52,110 \\ \hline 56,516 \\ \hline \end{array}$		14,589 06	6,850 - - 53,842 1
891 10 17,850 —	18,000 _	g. Augmentations et diminutions à l'inventaire h. Pensions	1,075 — 20,036 60	1,255 30 2,215 80	17,820 80	180
33,387 18	35,000 _	III, 112	77,628 16	113,829 76		36,201
9,191 60 11,536 45 22,970 16 13,368 25 4,835 —	8,900 — 11,090 — 20,000 — 11,900 —	2. Aarwangen. a. Administration b. Enseignement c. Nourriture d. Entretien	- 382 1,635	15,154 85	- - -	9,372 4 9,405 4 23,211 3 13,519 8
$\begin{array}{c c} 1,229 & 61 \\ \hline 60,671 & 85 \end{array}$	5,660 — 4,000 — 53,550 —	e. Loyers	25,630 30 27,647 80	84,640 —	4,176 84	5,660 - 56,992
6,560 — 18,210 — 25 001 85	17,550 — 26,000	g. Augmentations et diminutions à l'inventaire h. Pensions	1,998 — 20,200 —	2,025 — 1,942 50	18,257 50	27
35,901 85	36,000 _	III, 112	49,845 80	88,607 50		38,761

	C	anton de Berne — Compte	général	l po	our 19	923				
Compte	Budget de	Rubriques du compte	Recettes		Dépenses	3	Recettes		Dépense	S
1922	1923	Nuoriques du compte	b	rutes	8		n	ette	es	
Fr. Ct.	Fr. Ct.		Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct
		Administration courante			*					
		VIII. Assistance publique								
		F. Maisons cantonales d'éducation			×					
7,940 65	8,400 —	3. Cerlier. a. Administration	374	60	7,478	25	_		7,103	6
6,044 70	6,060	b. Enseignement			5,492	95	_	-	5,492	6
25,123 48 11,036 06		c. Nourriture $$ $$ $d.$ Entretien $$ $$	414 1,163	45 50	20,424 15,026		_		20,010 13,863	
3,792 50	4,915 —	e. Loyers	<u> </u>		4,900	-	_	_	4,900	
3,911 42		f. Exploitation agricole	43,126		39,131		3,995	29	42 224	
57,848 81 4,451 60	47,375 — —	Roulement g. Augmentations et diminutions à l'inventaire	45,079 2,350	U3 —	92,453 2,350		_		47,374 —	
11,207 50		h. Pensions	11,235		1,087	50_	10,147	80		_
42,189 71	37,375	III, 112	58,664	33	95,891	19		4	37,226	- 8
8,947 15 9,411 30 21,115 47 11,911 25 4,560 — 6,616 50	11,050	4. Kehrsatz. a. Administration	529 ; 74 ; 1,446 ; 308 ; 100 55,213 ;	30 35 95 —	9,375 9,539 23,416 15,587 6,370 48,573	10 69 70		_ _ _ _ 50	8,846 9,464 21,970 15,278 6,270	3 3
49,328 67		Roulement	57,672		112,862		_		55,189	,
2,274 —		g. Augmentations et diminutions à l'inventaire	4,552	-	1,844	-	2,708	_	<u>.</u>	
14,562 50 32,492 17		h. Pensions	16,062 78 286		1,560 116,266		14,502	<u> </u>	37,979	
00,100	36,000		,,,,,,		220,000				,	-
7,336 05 9,153 70 20,988 95 17,827 53 4,375 — 6,382 53	7,800 - 22,000 - 13,000 - 5,320 -	5. Bretièges. a. Administration	9 339 430 1,673 320 39,042	- 35 - 15	7,234 8,720 20,839 20,263 5,320 29,204	40 25 85 - 50	- - - - 9,837	_ _ _ 65	7,225 8,380 20,409 18,590 5,000) !
53,298 70 2,369 60	48,500 -	Roulement g. Augmentations et diminutions à l'inventaire	41,814 1,798	10 50	91,582 2,106	60	_		49,768 308	
14,920 $-$	13,500	h. Pensions	16,662	50	1,582		15,080	_		
36,009 10	35,000 -	III, 113	60,275	10	95,271	70		_	34,996	-

Fr. Ct. Fr. Ct. Administration courante VIII. Assistance publique F. Maisons cantonales d'éducation 6. Sonvilier. a. Administration		ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.
VIII. Assistance publique F. Maisons cantonales d'éducation 6. Sonvilier. a. Administration							
F. Maisons cantonales d'éducation 6. Sonvilier. a. Administration						1 11	
F. Maisons cantonales d'éducation 6. Sonvilier. a. Administration	9 N = N						
8,808 35 9,500 — 6. Sonvilier. a. Administration			ī.				
8,808 35 9,500 — a. Administration					~		, ,
9,192 50 8,950 — b. Enseignement		-	8,890 9,424	70	_		8,890 9,424 26,414
26,141 40 27,000 — c. Nourriture	267 641 —	80	26,682 17,423 5,520	85 —	_ _ _	_	16,782 5,520
6,945 41 970 — f. Exploitation agricole	63,747 64,656 1,696	97	61,112 129,053 2,052	35	2,635 —	59	64,396 355
16,947 50 15,000	18,625 84,978		1,492 132,598	50	17,132	50	47,619
7. Loveresse.	100						
7,946 85 8,000 — a. Administration	109 - 315 760 -	90	7,994 6,328 10,963 6,248 3,290	05 30 35 —			7,885 6,328 10,647 5,488 3,290
1,476 85 1,100 — f. Exploitation agricole	9,069 10,254	65	13,636 48,460	90			4,567 38,206
$ \begin{array}{c ccccccccccccccccccccccccccccccccccc$	9,305 19,760	50	1,715 512 50,688	50	8, 7 93		1,515 — — 30,928
	23,100		30,000				33,080
33,387 18 35,000 — 1. Landorf 2. Aarwangen 32,492 17 38,000 47,557 96 47,000 47,559 55 25,000 — 21. Landorf 35,000 — 4. Kehrsatz 5. Bretièges 6. Sonvilier 7. Loveresse	77,628 49,845 58,664 78,286 60,275 84,978 19,760	80 33 93 10 77	113,829 88,607 95,891 116,266 95,271 132,598 50,688	50 19 42 70 15			36,201 38,761 37,226 37,979 34,996 47,619 30,928
	429,439		693,153	-			263,713

		anton de Berne — Compte	genera	LI	pour r	74				
Compte	Budget	Rubriques du compte	Recettes	s	Dépense	s	Recette	s	Dépense	es
1922	1923	Rubriques du compte		bru	tes		fo. W	net	tes	
Fr. Ct.	Fr. Ct.	1 11	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	C
					e e		E-			
		Administration courante				1	52 March 1 (1) (1) (1) (1) (1) (1) (1) (1) (1) (
	ja ja	§ ##					5			
		VIII. Assistance publique					£			
	. 00	VIII. Abbiotance paosique					285. (0			
	N.	G. Subventions diverses					\$1			
40,028 90	40,000	1. Bourse d'apprentissage III, 117	496	30	45,501	70			45,005	,
30,884 50	30,000 -	2. Assistance de malades étrangers au canton	20,140						19,031	Ì
5,000	5,000 —	3. Subventions à des sociétés de	20,140	JI						
19,999 85	20,000 -	secours à l'étranger III, 124 4. Secours en cas de dommages dus			5,000				5,000	
05 012 05	05 000	aux éléments III, 125	1,987 22,624	-	20,815 110,489	-			18,828 87,865	- -
95,913 25	95,000 _		22,024		110,403	30		\exists	01,000	-
		,					2			
							i			
			,							
*	St.	H. Magurag propres à combattre Paleoclisme				:	1		e e	
•		H. Mesures propres à combattre l'alcoolisme 1. Prélèvement sur la dîme de l'alcool					¥		· ·	1
		2. Subventions	_		-	_				_
				-	- -					- -
			5- 1		1 1					
									Care a	
	S = 400 S						L			
	50	J. Subventions à des hôpitaux et établissements de charité pour nouvelles constructions					y Y			
		et installations					i i u			
93,814 30	- -	1. Prélèvement sur le fonds de secours pour les hôpitaux et les établissements de charité III, 128	90,671	30		_	90,671	30	_	
93,814 30	- -	2. Subventions à des hôpitaux et établissements de charité III, 129	_		90,671	30			90,671	
		etablissements de chairte 111, 123	90,671	30		-			-	-
										-
2			×				22		×	
							**			
. 2									a)	
			l				I			

			2	anton de Berne — Compte	généra	ıl	pour 1	92	23			
Compte		Budget	Ī	Rubriques du compte	Recette	s	Dépense	s	Recette	es	Dépense	es
1922		1923	*	Aubriques du compte		bru	ıtes			net	tes	
F1 0	Ċt.	Fr. Ct	t.	, I	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	C
		,		Administration courante	, p		* 8				a a	
	- 1			VIII. Assistance publique	,							
122,061 64,637	/3 /3	122,433 – 68,475 –	-	A. Frais d'administration de la Direction . B. Commission et inspecteurs de l'assistance			127,653			-	125,628	
83,425 -	4	4,740,000 - 85,000 -	-	publique	1,384 250,101 —	54 —	70,212 6,307,076 85,450	47		-	68,828 6,056,974 85,450	9
59,000 - 249,097 5 95,913 2	52 25	58,000 253,375 95,000		E. Maison d'éducation des districts et privées, subventions	$\begin{array}{r} - \\ 429,439 \\ 22,624 \end{array}$			12	_		65,400 263,713 87,865	8
				 H. Mesures propres à combattre l'alcoolisme J. Subventions à des hôpitaux et établissements de charité pour nouvelles construc- 	<u> </u>	-	_	-			_	-
712,966 9	7	5 422 283	-	tions et installations	90,671		90,671 7,550,105				-6,753,860	- Q
12,500	4	U, THE, 800	-	Les dépenses dépassant le budget de fr. 1,331,557. 80	130,240	04	1,000,100	04		-	0,100,000	- 0
				IX.ª Economie publique	×						*	
				A. Frais d'administration de la Direction					0.00			
9,600 27,287 5,403	0000	6,600 -	-	1. Traitement du secrétaire III, 130 2. Traitements des employés III, 131 3. Frais de bureau III, 134	- 7 00	30	9,600 27,412 7,245	70			9,600 27,412 6,545	7
2,045 - 44,336 3		$\frac{2,565}{46,678} - \frac{1}{46}$	-	4. Loyers	700	30	2,565	_		-	2,565 46,123	-
33,000	_	10,078	-	en e e e e e e e e e e e e e e e e e e	700	30	40,825	00			40,123	- 0
					9.8							
10.000		40.000		B. Statistique	2 (4)		40.000		,		40.000	
10,600 - 12,368 6 11,892 0 470 -	8	$egin{array}{c c} 10,600 & - \ 12,494 & - \ 12,000 & - \ 1,050 & - \ \end{array}$		1. Traitement du chef de bureau III, 136 2. Traitements des employés III, 137 3. Frais de bureau et d'impression III, 139 4. Loyers III, 140	_ _ 45 _	_ 15 _	10,600 12,494 11,965 1,050	20 95			10,600 12,494 11,920 1,050	28
2,457 5 1,806 3	-	2,500	-	5. Statistique des finances des communes pour 1920 III, 141 (Statistique des superficies et des cultures en 1921)		_	472		_		472	
2,300 -	_			(Statistique de la population et des prix)								_
41,894 4	8	38,644 _	-		45	15	36,583	05		-	36,537	9

		C	anton de Berne — Compte	général	pour 192	23	
Compte		Budget de	Rubriques du compte	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses
1922		1923	, and the same of	bru	ıtes	net	es
Fr.	Ct.	Fr. Ct.		Fr. Ct.	Fr. Ct.	Fr. Ct.	Fr. Ct.
,			Administration courante				
			IX.ª Economie publique				2
			C. Commerce et industrie				
10,905	7 0	12,000 -	1. Encouragements au commerce et à l'industrie en général III, 145	1,707 35	9,694 75	_	7,987 40
8,535 476,462		$egin{array}{c c} 12,000 & - \\ 480,000 & - \end{array}$	2. Bourses III, 212 3. Ecoles professionnelles et industrielles III, 152	2,336 — 458,284 —	14,281 — 936,951 60		11,945 — 478,667 60
18,700 2,382		18,867 — 2,500 —	4. Chambre du commerce et de l'industrie: a. Traitements des fonctionnaires. III, 153 b. Indemnités de séance et de	_ -	18,866 40	_	18,866 40
5,111		11,000	route III, 154 c. Frais de bureau et de déplace-		1,838 —	-	1,838 —
18,254	45	18,754 —	ment, publications III, 157 d. Traitements des employés III, 158	20,204 75	18,860 15	2,076 05	18,860 15
4,740	-	5,010	e. Loyers III, 159 5. Encouragement du tourisme:	1,200 —	6,210 -		5,010 -
25,000 5,000		40,000 - 5,000 -	 a. Sociétés de développement, subvention III, 160 b. Office fédéral du tourisme, 	_ -	40,000 -	_ -	40,000 —
3,000		3,000 -	subvention III, 161 c. Association d'industrie hôte-	- -	5,000 —	- -	5,000 -
85,562	05	90,000 -	lière, subvention III, 161 6. Apprentissages III, 165	- 15,254 30	$\begin{vmatrix} 3,000 \\ 103,533 \end{vmatrix} = 0$		$\begin{array}{c c} 3,000 \\ 88,279 \end{array} \begin{array}{c} -65 \end{array}$
81	_	2,500 -	7. Loi sur la protection des ouvrières, inspection III, 168	_	480 35		480 35
50,000		50,000 - 9,000 -	8. Caisse de secours de l'Oberland, subvention, amortissement III, 169 9. Orientation professionnelle et pa-	- -	50,000 —	- -	50,000 -
		,,,,,	tronage des apprentis, subventions à des institutions bernoises III, 169	_	9,000 _	_ _	9,000 -
713,734	55	759,631 —		498,986 40	1,235,844 90		736,858 50
			D. Musée des arts et métiers				
45,854 6,453	20 51	45,965 — 6,500 —	1. Musée des arts et métiers: a. Traitements III, 170 b. Bibliothèque et collection III, 172		45,962 80 6,450 —		45,962 80 6,450 —
3,339	7 3	4,120	c. Frais d'administration III, 179	_ -	3,210 85	_ -	3,210 85
775 1,455 833	05	$ \begin{array}{c c} 800 \\ 2,000 \\ 1,000 \end{array} $	d. Matérial d'enseignement III, 174 c. Expositions, cours, conférences III, 175 f. Mobilier, outillage III, 176		687 95 1,434 55 716 05	_ -	687 95 1,434 55 716 05
5,312		6,000	g. Chauffage, éclairage et net- toyage III, 177	_	5,311 50	_ _	5,311 50
76,024	$\frac{-}{24}$	$\begin{array}{c c} 12,000 - \\ \hline 78,385 - \end{array}$	h. Lo y er III, 179 A reporter		12,000 — 75,773 70		12,000 — 75,773 70
-,3-1			-12 -15 PO. 1001		,		

	C	anton de Berne — Compte	général	pour 192	3	
Compte	Budget	Rubriques du compte	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses
1922	1923			ites	net	
Fr. Ct.	Fr. Ct.	y y	Fr. Ct.	Fr. Ct.	Fr. Ct.	Fr. Ct.
		Administration courante	F 6	* 2		
		IX.ª Economie publique	2 8			
76 024 24	70 205	D. Musée des arts et métiers Report		75,773 70		75,773 70
76,024 24		2. Ecole de céramique:			_	
13,625 35 930 19 938 85 2,255 40	$egin{array}{c c} 13,750 & - \\ 1,000 & - \\ 1,000 & - \\ 3,000 & - \\ \end{array}$	b. Matériel d'enseignement III, 181 c. Mobilier, outillage III, 182		13,750 40 883 75 907 45	-	13,750 40 883 75 907 45
360 68 1,320 —	375 1,320	toyage	- - 30	2,715 55 300 91 1,350 —		2,715 55 300 91 1,320 —
$\begin{array}{c c} 1,145 & - \\ 5,070 & 35 \end{array}$	$\begin{array}{c c} 1,200 & - \\ 5,000 & - \end{array}$	3. Écolages III, 187 4. Produit des travaux des élèves . III, 188	960 — 4,977 15	- -	960 — 4,977 15	
$23{,}190 - \ 2{,}500 - \ $	$23,323 - \ 2,500 -$	5. Subvention de la ville de Berne III, 1896. Subvention de la bourgeoisie de Berne III, 189	$\begin{array}{c ccccccccccccccccccccccccccccccccccc$		$\begin{array}{c ccccccccccccccccccccccccccccccccccc$	
1,805 - 19,669 -	2,000 - 22,660 -	7. Subventions diverses III, 190 8. Subvention de la Confédération III, 190	$\begin{array}{c c} 1,740 - \\ 22,660 - \end{array}$		$\begin{array}{c c} 1,740 & - \\ 22,660 & - \end{array}$	
42,075 36	42,147		55,218 65	95,681 76		40,463
		# · · · · · · · · · · · · · · · · · · ·				a 10
*			5 5		,	8
		E. Technicum de Berthoud				v.
169,632 15 9,930 60	171,700 _ 11,700 _	1. Enseignement: a. Traitements des professeurs b. Matériel d'enseignement	968 — 360 —	171,354 40 10,484 25	_	170,386 40 10,124 25
1,368 50	1,400	2. Administration: a. Commission de surveillance et d'examen		1,348 70		1,348 70
8,680 76 21,336 15	7,600 - 22,550 -	b. Frais de bureau et de déplacement . c. Chauffage, éclairage et nettoyage	804 60	8,299 54 17,615 85		7,494 94 17,615 85
7,240 40	7,400 —	d. Concierge	-	7,205 50	- -	7,205 50
28,420 -	32,000 _	(4. Loyer		32,000 _		32,000
$246,608 56 \\ 22,258 -$	254,350 - 18,000 -	Roulement 5. Ecolages	2,132 60 20,015 —	248,308 24	$\frac{-}{20,015} \begin{vmatrix} - \\ - \end{vmatrix}$	246,175 64
45,438 85 59,614 —	$egin{array}{c c} 48,092 & - \ 59,888 & - \ \end{array}$	6. Subvention de la ville de Berthoud 7. Subvention de la Confédération	45,934 20 56,358 —		45,934 20 56,358 —	_ -
3,900 —	4,000 —	8. Bourses		3,550 —		3,550 —
123,197 71	132,370 _	III, 191	124,439 80	251,858 24		127,418 44
		1 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2	,	£.		
			ė			. 25
1		# E	I ! !	1 1 1		

	C	anton de Berne — Compte	général	pour 192	3	
Compte de 1922	Budget de 1923	Rubriques du compte	Recettes	Dépenses	Recettes	Depenses
		\$ 1.00 \$1.00 				
Fr. Ct.	Fr. Ct.		Fr. Ct.	Fr. Ct.	Fr. Ct.	Fr. Ct.
		8458.1131 J				
	*	Administration courante	100	. k:		
1		Administration courante				
		g Star				
	1	IX.ª Economie publique	6. 10.2			
		F. Technicum de Bienne				
		a. Technicum.				
		1. Enseignement:				
233,172 20	233,773 —	a. Traitements des professeurs		232,287 65	- -	232,287 65
19,611 35	31,610	b. Matériel d'enseignement	531 75	26,211 85	- -	25,680 10
2,238 50	2,850 $-$	a. Commissions de surveillance et d'examen	_ -	2,808 80	_ _	2,808 80
4,250 —	4,410 —	b. Traitements		4,149 30	- -	4,149 30
7,901 45 14,729 50	7,400 — 13,900 —	c. Frais de bureau et de déplacement d. Chauffage, éclairage et nettoyage.	1,002 70 8 60		- -	7,047 41 12,335 45
5,674 95	8,050	e. Concierges	_ 00	5,679 60		5,679 60
248 90	190 —	3. Bureau d'observation des montres .	295 20	1,271 45	_	976 25
16,550 —	28,000 —	4. Loyer		28,000 —		28,000 -
304,376 85		Roulement 5. Ecolages	1,838 25	320,802 81	44.907	318,964 56
$egin{array}{c c} 15,022 & - \ 12,881 & 80 \ \end{array}$	$egin{array}{c c} 16,000 & - \ 14,500 & - \ \end{array}$	5. Ecolages	$\begin{array}{c ccccccccccccccccccccccccccccccccccc$		14,287 - 12,545 55	
1,766 10	1,000 -	7. Recettes diverses	2,690 85		2,690 85	
1,585 90	1,750 -	8. Intérêts des capitaux	1,785 90	200 -	1,585 90	_ -
$egin{array}{c c} 61,303 & - \ 72,662 & - \ \end{array}$	$egin{array}{c c} 63,789 & - \ 77,187 & - \ \end{array}$	9. Subvention de la ville de Bienne 10. Subvention de la Confédération	60,889 40 77,187 —		60,889 40 77,187 —	
1,150	1,400	11. Bourses	77,107	525 —		525 -
140,306 05			171,223 95	321,527 81		150,303 86
			,			
	16 12	b. Ecole des chemins de fer.				
22 005	2/ 005	1. Enseignement:	2	94.465		24,165
33,905 — 31 65	34,085	a. Traitements des professeurs b. Matériel d'enseignement		$24{,}165 - 238 -$		$\begin{array}{c c} 24,105 \\ 238 \\ - \end{array}$
0.1		2. Administration:	X 20 * X			
	180 -	a. Commission de surveillance et d'examen		65 -	- -	$\begin{vmatrix} 65 \\ 300 \end{vmatrix} -$
300 — 1,094 —	$\begin{array}{c c} 245 & - \\ 1,075 & - \end{array}$	b. Traitements		300 - 1,006 -		1,006
1,842 —	560 —	d. Chauffage, éclairage et nettoyage.		560 —	_ _	560 —
950 —	$\frac{225}{4} = $	e. Concierges	- -	960 —	- -	$\begin{array}{c c} 960 \\ 1,550 \\ - \end{array}$
1,000 —	1,550 —	3. Loyer		1,550 —		
$\begin{array}{c ccccccccccccccccccccccccccccccccccc$	38,350 — 500 —	Roulement 4. Ecolages	600 -	28,844 -	600 -	28,844
8,282 80	8,000 -	5. Subvention de la ville de Bienne	5,932 —	200	5,932 —	
12,424 20	12,100 —	6. Subvention des Chemins de fer fédéraux	8,898 —		8,898 —	
650 —	750 —	7. Bourses		675 —		675 —
18,215 65	18,500 —		15,430 —	29,519 —		14,089 _
			\$			
x 100					а,	
		-10^{-1} 10^{-1} 10^{-1}				
				,		

		C	anton de Berne — Compte	généra	al	pour 1	92	23			
Compte		Budget	Rubriques du compte	Recette	s	Dépense	s	Recettes		Dépense	28
1922		1923	Rubriques du compte		bru	tes		2-	nett	es	
Fr.	Ct.	Fr. Ct.		Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct
			Administration courante								
			IX.ª Economie publique	۵							
			F. Technicum de Bienne								
			c. Ecole des postes.								
15,510	_	15,685 -	1. Enseignement: a. Traitements des professeurs		-	15,620		_	-	15,620	
35	80	230	b. Matériel d'enseignement			103	05	-		103	0
40	20	180 -	a. Commission de surveillance et experts		_	58	10	_		58	10
300		245 —	b. Traitements	_	-	300	_	_	-	300	-
1,094 1,842		1,075 — 560 —	c. Frais de bureau et de déplacement. d. Chauffage, éclairage et nettoyage	. –		1,006 560	-	_		1,006 560	
950 1,000		$\begin{array}{c c} 225 & - \\ 1,550 & - \end{array}$	e. Concierges	_		960 1,550		_		960 1,550	
20,772		19,750	Roulement			20,157	-	_		20,157	_
810 4,491		500 — 4,143 —	4. Ecolages	350 4,324				350 4,324		_	-
5,489		5,271 —	6. Subvention de la Confédération	5,285			-	5,285	-		-
250		300 —	7. Bourses	9,959		275 20,432	-			275 10,473	
10,232	=	10,136 —		9,909		20,432	10			10,475	
140,306	05	156,977 —	a. Technicum	171,223	95	321,527	81			150,303	86
18,215		18,500	b. Ecole des chemins de fer	15,430	-	29,519	-			14,089	-
10,232 168,753	70	10,136 — 185,613 —	c. Ecole des postes	9,959 196,612		20,432 371,478				10,473 174,866	
100,799	10	169,013	111, 192	130,012	30	371,170	90			174,000	0.
			G. Poids et mesures								
2,000		2,000 -	1. Traitement de l'inspecteur III, 193			2,000	_	_		2,000	_
856 8,027	55	1,000 - 8,000 -	2. Frais de bureau et de déplacement III, 194 3. Frais d'inspection III, 195	-	_	629 9,698				629 9,698	1(
1,966	65	2,000	4. Poids, mesures, appareils III, 196		80	1,711	55			1,557	7
1,000		1,250 —	5. Loyer III, 196		-	1,250 15,289	-			1,250 15,135	
13,850	99	14,250 _		199	00	10,209	10			10,100	- 01
			H. Police des denrées alimentaires	N							
10,600	20	10,600 -	1. Laboratoire du chimiste cantonal: a. Traitement du chimiste cantonal III, 197			10,600	_	_		10,600	
32,711	-	33,480 —	b. Traitements des assistants, du			33,477				33,477	
4,375		7,500 —	commis et du concierge III, 198	_		7,500		_		7,500	
8,862	10	9,000	d. Articles chimiques, écrits, éclairage, etc	_		8,983	45			8,983	4
11,465	_	9,000 _	e. Recettes des analyses III, 204	10,889		783	30	10,106	50		_
45,083	25	51,580 -	A reporter	10,889	80	61,343	85	_	-	50,454	0

			C	anton de Berne — Compte	généra	al	pour 1	92	23			
Compte		Budget		Dubelance de comete	Recette	s	Dépense	s	Recettes		Dépense	s
de 1922		de 1 923		Rubriques du compte		bru	ites		r	ett	es	
Fr.	Ct.	Fr.	t.		Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.
	=			Administration courante								
				IX.ª Economie publique					ā			
15 000	0.5	F4 F00		H. Police de denrées alimentaires	40.000	00	04.040	05			F0 /F1	0.5
45,083		51,580		Report 2. Inspections:	10,889	80					50,454	
34,986 15,018	50 64	35,295 - 16,000 -		 a. Traitements des experts III, 206 b. Frais de bureau et de déplacement III, 208 	_ 35		35,265 15,642	15 90	_		35,265 15,607	
573 159		1,500 - 450 -	-	c. Cours d'instruction III, 209 3. Frais de bureau et d'impression III, 210	119	_ 50	268	-	_	-	149 57	-
45,832		48,185	_	4. Subvention de la Confédération III, 210	47,336			_	47,336	10		_
49,988	89	56,640	=	,	58,390	40	112,587	90		_	54,197	50
				J. Mesures propres à combattre l'alcoolisme								
_	_	_		 Prélèvement sur la dîme de l'alcool Mesures propres à combattre l'alcoolisme 	_	-	_	-	_	-	_	-
				en général	_	-	_	-	_	-	_	-
				et pour le placement d'indigents adonnés à l'ivrognerie	_	_		_	_		_	_
-	-	- 1	-	4. Primes à des aubergistes ne débitant pas d'eau-de-vie ordinaire.			_	_			_	_
_	_			pas a caa-ac-vic oraniane			_	_	<u> </u>			_
				K. Police du feu								
7,772	50	10,000 -		1. Police du feu III, 215	380	_	8,158	45	_		7,778	45
1,777	7 5	2,500 -	_	2. Inspection du matériel d'incendie III, 218	55	_	2,305	90	_	4	2,250	90
9,550	25	12,500	4		435	-	10,464	35		4	10,029	35
44,336 41,894		46,678 - 38,644 -		A. Frais d'administration de la Direction . B. Statistique	700 45	30 15		60 05	_		46,123 36,53 7	
713,734	55	759,631 -	-	C. Commerce et industrie	498,986	40	1,235,844	90		$-\ $	736,858	50
42,075 123,197	36 71	42,147 - 132,370 -		D. Musée des arts et métiers E. Technicum de Berthoud	55,218 124,439	80	95,681 251,858				40,463 127,418	
168,753	70	185,613	-	F. Technicum de Bienne	196,612	95	371,478	96	_	$-\ $	174,866	01
13,850 49,988		14,250 - 56,640 -		G. Poids et mesures	153 58,390						15,135 54,197	
-	-		-	J. Mesures propres à combattre l'alcoolisme	435	-	10,464	-		$-\ $	10,029	-
9,550		$\frac{12,500}{1,288,473}$ -		K. Police du feu		-	2,176,612	-			1,241,629	-
-,,	_	_,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,	-	Les dépenses sont inférieures au budget de fr. 46,843.29	- 332,000		3,210,010				, ==, 5.65	-
				ue 11. 40,040. 25								
				*								
					1	1		1				1

		C	anton de Berne — Compte	général	pour 1	92	23			
Compte		Budget	Dubriques du compte	Recettes	Dépense	s	Recette	S	Dépense	es
1922		1923	Rubriques du compte	bru	ites			net	tes	
Fr.	Ct.	Fr. Ct.		Fr. Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.
			Administration courante	in And in the			2		_	
		1.	IX. ^b Service sanitaire	r ryn ens	s :					
			A. Frais d'administration							
3,325	4 0	6,000 —	1. Collège de santé, examens et	4.054.65	/ / / 5	20			2,002	CF
13,766		13,933 -	inspections III, 221 2. Traitements des fonctionnaires . III, 223	1,051 65	13,933	35			3,093 13,933	35
6, 7 00 3,302		$\begin{array}{c c} 6,700 \\ 2,500 \\ -\end{array}$	3. Traitement de l'employé III, 224 4. Frais de bureau III, 226	100 -	6,700 2,579		_		$6,700 \\ 2,479$	70
1,200	_	1,200 —	5. Loyers III, 227		1,200		- -		1,200	-
28,294	<u>35</u>	30,333 —		$\begin{array}{c c} & 1,151 \\ \hline \end{array}$	28,558	35		-	27,406	- 70
		1 B	B. Service sanitaire en général							
124,030		6,000 -	1. Frais généraux III, 230	100,149 35	77,422			95	_	_
15,477 350	_	350 —	2. Vaccinations III, 248 3. Indemnités à des médecins III, 233	7,101 80	28,236 350		_	_	21,135 350	10
220,631	20	345,000 —	4. Subventions aux hôpitaux de district III, 237	134,878 80	367,920	_		_	233,041	20
20,000	-	20,000 —	5. Subventions aux établissements sanitaires spéciaux	1 1	20,000				20,000	
48,515	_	55,000 -	6. Subvention à l'hôpital de l'Ile. III, 238		53,926	-	_	-	53,926	i
280,000 75,000		280,000 - 75,000 -	7. Extension du service public des aliénés III, 239 8. Mesures propres à prévenir et		280,000			-	280,000	
500,000	_	500,000 -	combattre la tuberculose III, 240 9. Hôpital de l'Ile, aide financière . III, 241		75,000 849,632		_	_	75,000 849,632	
1,035,943	90			242,129 95	-	-		=	1,510,357	
				3 8					. 3	
5 0.000	0.4	22.000	C. Maternité	. 04.	00.050	0.5			FF 5 50	
73,262 6,978	35	68,000 — 10,000 —	1. Administration	40 -	4,490	30			77,758 4,450	30
109,207 136,141		106,950 - 111,900 -	3. Nourriture	4,041 95 138,486 95			_	_	101,458 285,097	90
3,108 56	95	3,000 -	5. Policlinique gynécologique	7,012 75	3,299	90		-	3,299	90
32,080	-	50,150 _	6. Laboratoire de radiographie	7,012 75	50,150		974	2 3	50,150	=
$360,722 \\ 94,702$		350,000 — 95,000 —	Roulement 8. Pensions des femmes en traitement	153,895 70 100,016 20		05	100,016	20	521,241	35
8,600	_	5,000 —	9. Pensions des élèves sages-femmes	9,900	1,382	$\frac{-}{25}$	8,517	75	_	-
4,700 14,845		5,000 —	10. Pensions des élèves garde-malades 11. Augmentation et diminutions à l'inventaire	$oxed{6,300}_{15,970} - \\ oxed{50}$	116,036	 05	6,300		100,065	55
267,564	82	245,000 —	ÎII, 242	286,082 40	792,555	35			506,472	95
					fz sti.					-
			D. Cours d'instruction des sages-femmes	5				•		
$\frac{1,095}{92}$	80 —	$\begin{array}{c c} 2,500 & - \\ 300 & - \end{array}$	1. Indemnités de subsistance et de déplacement III, 243 2. Désinfectants, subventions III, 244		1,667 85	30	_		1,667 85	
1,187	80	2,800 -			1,752	30			1,752	
						П		П		

Pr. Cl. Fr. Cl. Fr. Cl. Administration courante IX.b Service sanitaire IX.b Serv		C	anton de Berne — Compte	général	pour 192	23	
Administration courante IX.b Service sanitaire E. Asile d'aliénés de la Waldau 1. Administration 1. Administration 1. Administration 1. Administration 1. Administration 2. Enseignement et culte 807	de	de	Rubriques du compte		1		Dépenses tes
IX.b Service sanitaire	Fr. Ct.	Fr. Ct.	er en	Fr. Ct.	Fr. Ct.	Fr. Ct.	Fr. Ct.
Heat			Administration courante	er sient.			
404,959 85		5					
1,292,899 37 1,265,800 2,000,000 7,000,000 7,000,000 7,000,000 7,000	2,578 02 484,046 94 395,443 44 54,765 50 67,343 72	2,700 — 513,700 — 339,000 — 66,500 — 50,900 —	1. Administration 2. Enseignement et culte 3. Nourriture 4. Entretien 5. Loyers 6. Industries	807 — 68,236 75 13,733 90 4,599 10 157,338 05	4,533 10 579,525 47 379,142 44 70,128 60 114,809 27	 42,528 78	408,177 22 3,726 10 511,288 72 365,408 54 65,529 50 —
357,228 95 360,700 — 1. Administration	27,096 1,064,565 75,323 80	1,000,000 — 70,000 —	8. Augmentations et diminutions à l'inventaire 9. Pensions	7,769 20 1,051,779 35 73,261 40	36,717 85 12,663 — —	$\begin{array}{c cccc} & - & - \\ 1,039,116 & 35 \\ & 73,261 & 40 \end{array}$	1,274,930 45 28,948 65 ————————————————————————————————————
Roulement Section Roulement Roulemen	3,268 — 428,359 60 394,777 40 117,498 — 38,645 60	2,500 — 438,000 — 289,800 — 164,500 — 21,500 —	1. Administration	67 50 50,289 85 9,514 30 4,993 45 238,514 30	2,876 45 450,745 95 394,473 25 164,549 — 212,651 15	25,863 15	360,067 05 2,808 95 400,456 10 384,958 95 159,555 55
122,297 65 130,780 — 1. Administration 1,291 80 126,740 55 — — 125,42 212,383 20 216,850 — 3. Nourriture 45,104 45 249,197 74 — 204,09 213,521 40 190,000 — 4. Entretien 26,352 10 267,865 57 — 241,5 23,892 20 31,670 — 5. Loyer 1,599 30 33,079 30 — 31,44 2,883 58 — — 6. Industries 184,562 99 170,819 46 13,743 53 — 573,451 24 560,700 — 8. Augmentations et diminutions à l'inventaire 18,399 25 25,405 75 — 7,00 384,915 75 350,000 — 9. Pensions 391,226 50 8,108 75 383,117 75 —	$1,250,562 \\ 28,489 \\ 805,575 \\ 80$	1,218,000 — 	Roulement 8. Augmentations et diminutions à l'inventaire 9. Pensions	590,979 36,443 70 1,080,700 95	1,830,403 23,338 260,208 35	13,105 820,492 60	1,239,423 25 ————————————————————————————————————
2,147 21 2,100 — 2. Enseignement et culte 82 10 2,239 97 — — 2,41 212,383 20 216,850 — 3. Nourriture 45,104 45 249,197 74 — — 204,09 23,892 20 31,670 — 5. Loyer 31,599 30 33,079 30 — 241,59 2,883 58 — — 6. Industries 82,800 75 74,214 25 8,586 50 — 573,451 24 560,700 — 8. Augmentations et diminutions à l'inventaire 18,399 25 25,405 75 — 7,00 384,915 75 350,000 — 9. Pensions 391,226 50 8,108 75 383,117 75	"	*	G. Asile d'aliénés de Bellelay				
573,451 24 560,700 — — Roulement 341,793 49 924,156 84 — — 582,30 384,915 75 75 350,000 — 9. Pensions	$egin{array}{cccc} 2,147 & 21 \\ 212,383 & 20 \\ 213,521 & 40 \\ 23,892 & 20 \\ 3,674 & \end{array}$	2,100 - 216,850 - 190,000 - 31,670 - 10,700 -	2. Enseignement et culte 3. Nourriture 4. Entretien 5. Loyer 6. Industries	82 10 45,104 45 26,352 10 1,599 30 82,800 75	2,239 97 249,197 74 267,865 57 33,079 30 74,214 25	 8,586 50	125,448 75 2,157 87 204,093 29 241,513 47 31,480 —
	573,451 24 2,427 384,915 75	560,700 — 350,000 — 210,700 —	8. Augmentations et diminutions à l'inventaire 9. Pensions	18,399 25 391,226 50	25,405 75 8,108 75	383,117 75	582,363 35 7,006 50 — 206,252 10

		С	anton de Berne — Compte	généra	1	pour 1	92	23		
Compte	T	Budget	Dubriques du compte	Recettes	s	Dépense	s	Recettes	Dépens	es
de 1 922		1923	Rubriques du compte		bru	ites		ne	ettes	
Fr.	ct.	Fr. Ct.		Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr. C	Fr.	Ct.
			Administration courante			н				
			IX. ^b Service sanitaire							
28,294 3 1,035,943 9 267,564 8 1,187 8 125,913 8 416,497 0 190,962 4	90 1 32 30 32 05	30,333 — ,284,850 — 245,000 — 2,800 — 195,800 — 428,000 — 210,700 —	A. Frais d'administration B. Service sanitaire en général C. Maternité D. Cours d'instruction des sages-femmes E. Asile d'aliénés de la Waldau F. Asile d'aliénés de Münsingen G. Asile d'aliénés de Bellelay	286,082 — 1,617,370 1,708,124	95 40 - 85 55	1,752,487	90 35 30 20 10		- 27,406 - 1,510,357 - 506,472 - 1,752 - 191,501 - 405,825 - 206,252	95 95 2 95 2 30 35 5 55
2,066,364			Les dépenses sont supérieures au budget de fr. 452,085.90			7,455,847			2,849,568	
			X. Travaux publics et chemins de fer							
47,285 (49,890) 21,855 (49,895)	75	44,410 — 49,350 — 20,000 —	A. Frais d'administration de la Direction 1. Traitements des fonctionnaires IV, 1 2. Traitements des employés IV, 2 3. Frais de bureau et de déplacement IV, 10	3,625 3,887 3,569	90		10		- 46,819 - 50,520 - 20,144 - 6,930	10 4 10
123,031 8	35	6,730 — 120,490 —	4. Loyers	11,082	40				124,413	
			B. Service des arrondissements	,						
45,719 75,659 21,920 3,640	70	45,787 — 75,870 — 22,000 — 6,060 —	1. Traitements des ingénieurs d'arrondissem ^t IV, 14 2. Traitements des employés IV, 15 3. Frais de bureau et de déplacement IV, 24 4. Loyers IV, 25	7,132	90	45,941 75,596 29,775 6,420	95 25	- -	45,941 75,596 22,642 6,420	6 95 2 35
146,939	50	149,717 —		7,132	90	157,733	75		150,600	85
			C. Entretien des bâtiments de l'Etat			004			000 00	
300,000 100,000 5,702 1,376 29,995 34,100	75 30	300,000 100,000 7,000 3,000 -	1. Bâtiments de l'administration IV, 56 2. Bâtiments curiaux IV, 72 3. Eglises IV, 73 4. Places publiques IV, 74 5. Bâtiments d'exploitation rurale . IV, 78 6. Rachat de l'entretien de bâtiment curiaux IV, 80	3,972 261 — — 7,371 —	20 —		95 60 05 35		- 300,085 - 99,999 - 1,703 - 1,477 - 29,742 - 10,500	9 75 3 60 7 05 2 35
471,175	50	440,000 —		11,604	77	455,113	15		443,508	38

Compte	Budget		D		D.	T			D.	_
de 1922	ви чде 1923	Rubriques du compte	Recettes	³ ∥ bru	Dépense tos	s	Recett	es nett	Dépense	es
	Fr. Ct.			Ct.		104	T2			To
Fr. Ct.	Fr. Ct.	Administration courante	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	C
		X. Travaux publics et chemins de fer								
		D. Constructions nouvelles de bâtiments								
		1. Constructions diverses:								
349,969 20	250,000 —	1. Travaux préliminaires et surveillance IV, 82 2. Berne, bâtiments administratifs,	30	20	88,300	10	_	-	88,269)
		travaux divers	26	-	9,761	4 0	_		9,735	,
		transformation de la grange IV, 85	184	30	49,467	10		-	49,282	l
	•	4. Berne, Université, transformation de l'institut pharm. et pathol. IV, 114	29,530	55	90,929	30		-	61,398	,
		5. Langenthal, école agricole, hangar		_	8,842	15	_	-	8,842)
		6. Berne, jardin botanique, nouveau mur de soutènement et terrasse IV, 88	25,600		120,394	60	_	_	94,794	ŀ
	6	7. Berne, préfecture, installation de logements et bureaux IV, 89	_		2,066	10	_	-	2,066	;
		8. Berne, Weissenbühl, magasin des sels, électrification de la voie d'accès. IV, 89	_	_	4,657		_		4,657	
		9. Saignelégier, préfecture et prisons, latrines				50			67	
		10. Interlaken, château, nouveaux cabinets d'aisance IV, 90	_			90			20	
		11. Berne, rue des Gentilshommes, 63, transformation d'une cuisine en bureau IV, 91			677				677	
		12. Berne, institut de géologie, tra-								
		vaux divers			270				270	
		lation du chauffage central au I ^{er} étage IV, 92 14. Thoune, école normale, installation	_		2,882		_		2,882	
		provisoire IV, 92 15. Berne, prisons, installation de	_		2,615	-	_	-	2,615	,
		l'éclairage électrique dans les cel- lules		_	3,677	25	_		3,677	,
		16. Wangen,château,nouvelle chambre dans le logement du geôlier IV, 93		_	114	60	_		114	Ŀ
		17. Porrentruy, école normale, travaux de réfection			1,528		_		1,528	
		18. Rütti, école delaiterie, cave à fromage et bâtiment des conducteurs de travaux IV, 94	_	_	229		_		229	
		19. Porrentruy, hôtel de l'Ours, transformations IV, 94				40	_		85	
		20. Berthoud, prisons, amélioration			1,693				1,693	
		des cellules IV, 94 21. Kirchenthurnen, cure et poste de	055	10			_		6,144	
		gendarmerie	855	10	7,000					
49,969 20	250,000 —	réfection	56,226	15	1,944 39 7 ,226			-	1,944 341,000	_

	C	anton de Berne — Compte	général	pour 19	23	
Compte	Budget	Dubriques du compte	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses
1922	1923^{de}	Rubriques du compte	br	utes	net	tes
Fr. Ct.	Fr. Ct.		Fr. Ct	Fr. C	t. Fr. Ct.	Fr. Ct
		Administration courante				
		X. Travaux publics et chemins de fer				
		D. Constructions nouvelles de bâtiments				
349,969 20	250,000 -	Report	56,226	397,226 4	0	341,000 25
		23. Wasen, cure, agrandissement, etc IV, 95		7 6	5 – –	7 65
		24. Ostermundigen, place de tir,	0.445			
		aménagement IV, 96 25. Berthoud, château, chambre à	3,445 70	1,251 4	5 2,194 25	_ -
		bains pour les prisonniers IV, 96	_ -	84 8	5 - -	84 85
		26. Berne, institut vétérinaire d'ana- tomie, distribution d'eau chaude IV, 96		2,212 9	0	2,212 90
		27. Hindelbank, maison de travail, travaux divers IV, 97		1,215 7	0	1,215 70
		28. Bienne, préfecture, maçonnage				
		en sous-œuvre de l'aile ouest . IV, 97 29. Berne, ancien café Sternwarte,	_	4,526 0	5	4,526 05
		transformations IV, 97	_ -	180 8	5	180 85
		30. Bienne, préfecture, travaux dans le souterrain IV, 98		3,128 2	0	3,128 20
		31. Cerlier, maison d'éducation, installation de la force motrice. IV, 98		1,669	0	1,669 80
		32. Langenthal, école agricole, nou-				
		velle porcherie IV, 98 33. Montagne de Diesse, installations pour		14,347 5		14,347 50
		lamaison disciplinaire de Trachselwald IV, 99 34. Berne, école normale supérieure,	- -	1,533 5	0	1,533 50
		observatoire IV, 99		12,154 -		12,154 —
		35. Perles, cure, installations IV, 99 36. Berne, Hôtel de ville et annexes,	41 40	467 5	0 - -	426 10
		canalisation IV, 99	- -	1,022 3	0	1,022 30
		37. Berne, rue de la Poste 68, installations pour la commission d'impôt du district IV, 100		2,674 4	0 - -	2,674 40
		38. Cerlier, maison d'éducation, ti- rage, installation d'un logement IV, 100		1,804 9		1,804 95
		39. Bellelay, hôtel de l'Ours, travaux				,
		de réfection IV, 100 40. Berne, hôpital vétérinaire, trans-		467 7	5	467 75
		fert de la bibliothèque IV, 103	10 -	11,280 2	0 - -	11,270 20
		41. Bienne, technicum, correction de l'escalier d'accès de la Quellgasse IV, 101	_ -	4,653 1	5	4,653 15
		42. Berne, préfecture, corps de garde de gendarmerie, agrandissement				
		des salles à coucher IV, 102	_ -	443 9	0 - -	443 90
		43. Berne, Maternité, transformation du lift IV, 102	_ _	172	_	172 -
		44. Berne, hôpital vétérinaire, ven-		200		
		tilateur de la forge IV, 103 45. Berne, ancienne caserne de ca-	_			200 -
940,000,00	070.000	valerie, distribution d'eau chaude IV, 103	1,426 50		- 1,426 50	
349,969 20	250,000 —	A reporter	61,149 7	6 462,725 -	- -	401,575 25

	1	anton de Berne — Compte	genera	.I	pour 1	92	. . .			
Compte de	Budget de	Rubriques du compte	Recettes	3	Dépense	s	Recette	s	Dépense	S
1922	1923		1	bru	ites			net	tes	
Fr. Ct.	Fr. Ct.		Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct
		Administration courante								
		X. Travaux publics et chemins de fer								
		D. Constructions nouvelles de bâtiments								
349,969 20 100,000 —	250,000 — 100,000 —	Report 2. Amortissement IV, 116	61,149 —	75	462,725 100,000		_		401,575 100,000	
449,969 20		Asiles d'aliénés (avance pour l'extension	61,149	75				-	501,575	-
		du service public des aliénés): (3. Frais de surveillance des travaux 4. Waldau, grange du Kreuzweg, trans-	10,592	15	10,592	15		-	_	-
		formation	50 42 5		50 425				_	-
		6. Waldau, installation d'eau et hydrantes 7. Waldau, reconstruction de la grange in-	48,518						-	-
		cendiée	3,607	10	3,607	10	_	-	_	-
370,755 50		du bâtiment cellulaire	1,221	30	1,221	30	_	-	_	-
370,755 50	100,000	9. Münsingen, achat d'un chalet à Kandersteg	14,963		14,963	10	_	-	_	-
		10. Münsingen, logement pour le IVe médecin 11. Münsingen, remise et buanderie	924 1,290	35		35	_		_	_
		12. Münsingen, glacière automatique 13. Waldau, canalisation	7,807		7,807		_	_	_	-
		14. Waldau, construction de logements pour le personnel surveillant	22,763	20	22,763			_	_	-
449,969 20	350,000 —	15. Waldau, réfection du câble	2,998 176,453	-					501,575	2
219,909	350,000		110,100	-	010,020	-			301,373	- ~
		E. Entretien des ponts et chaussées								
011,848 50	2,056,900 -	1. Traitements des cantonniers IV, 141	1,143	30	2,058,043	65	_	_	2,056,900	3
900,026 61		2. Entretien des routes: a. Entretien des routes IV, 396	155,840	05	1,100,881	92	_	-	945,041	8
40,000 — 399,841 7 5		b. Amortissement3. Travaux de réfection et digues IV, 236	20,283	_ 45	415,421	- 75	_		395,138	3
2,319 70 47,939 20	1,000	4. Assurance immobilière IV, 340 5. Service des automobiles IV, 245	12,574	- 65	2,351 42,572				2,351 29,997	
401,975 76				_	3,619,270				3,429,429	_
		· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	e v							
		· • /								
		* 1 T			9.5					

Compte	Budget	Rubriques du compte		Recette	ъ. П	Dépense	es			
1922	1923			_				net		:
Fr. Ct	Fr. Ct.		Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	C
		Administration courante								
		X. Travaux publics et chemins de fer								
		F. Constructions nouvelles de ponts et chaussées								
		1. Constructions diverses:								
99,999 35	200,000 -	1. Route du Simmental, correction entre Schlössli et Eggenschwelle IV, 250	5,360				5,360		_	1.
		2. Route de Gessenay à Gstaad, correction IV, 250	5,500		267	95	-	_	267	
		3. Route de Trubschachen à Oel- brück, nouvelle construction IV, 251			1,249	60			1,249	.
		4. Bärschwil, pont de la Birse, nou-	_				_			
		velle construction IV, 251 5. Route de Schwarzenbourg à Gug-	_		3,270	90	_	-	3,270	
		gisberg, correction de la Waldgasse IV, 251	7,945	05	91	05	7,854	$\left\ - \right\ $	_	
		6. Route de Krattighalden à Unter- seen, correction à Leissigen IV, 252	No.		500		_		500	
		7. Route de Berthoud à Gommerkin-								
		den, nouveau pont à Oberbourg IV, 252 8. Berthoud, pont de l'Ey et routes			491	-	-		491	
		d'accès IV, 253		-	12,600	-	_	_	12,600	,
		9. Bannwil, correction de la rampe IV, 253 10. Route de Wynigen à Breitslohn,	-	-	1,137	20		-	1,137	
		nouvelle construction IV, 253		_	4,000				4,000	
	v.	11. Route de St-Ursanne à Occurt, correction IV, 254	_	-	642	50	_	-	642	
		12. Route de Delémont aux Rangiers, correction IV, 254	3,000	-	3,001	95	_	_	1	
		13. Route de Hellsau à Bützberg,			7 157	70			7,157	,
		nouveau pont à Oberönz IV, 255 14. Route d'Utzenstorf à Bätterkin-	_		7,157	10		-		
		den, correction à Utzenstorf IV, 255		-	3,958	45		-	3,958	; ·
		15. Route de Soyhières à Angenstein, correction près Liesberg IV, 255	_	_	2,275	_	_	_	2,275	,
		16. Route de Brügglen à Helgisried,							37	
		nouvelle construction IV, 256 17. Schwarzenbourg, correction du			37		_		31	
		Stängeligässli IV, 256		-	1,242	35	- -	-	1,242	
		18. Route de Kirchdorf à Uttigen, reculement d'une maison à Uttigen IV, 256		_	1,350	_			1,350	,
		19. Route de Guggisberg à Ryffen-								
		matt, correction IV, 257 20. Route de Bienne à Lyss, correc-	_		7 ,530		_		7,530	
		tion dans la commune de Bienne IV, 257	4,000	-	5,907	50	_	$\left\ - \right\ $	1,907	
		21. Route de Schächli à Schönbrun- nen, nouvelle construction IV, 257		_	5,068	80		_	5,068	;
		22. Route de Baggwil à Frienisberg,								
		nouvelle construction IV, 258 23. Route de Lobsigen à Radelfingen,	_		1,350	-			1,350	
		correction IV, 258	_		4,200	-	_	-	4,200	,
		24. Route de Rapperswil à Vogelsang, correction IV, 258			4,055		_		4,055	
		25. Route de Zweilütschinen à Grin-								1
00.000	000.000	delwald, renforcement des ponts IV, 259	-	_	460		_		460	-1
99,999 35	200,000 —	A reporter	20,305	Ub	71,843	95	_	1-1	51,538	1

	C	anton de Berne — Compte	général	pour 192	3	
Compte	Budget	Rubriques du compte	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses
1922	1923	rastiques du compte	bru	tes	nett	es
Fr. Ct.	Fr. Ct.		Fr. Ct.	Fr. Ct.	Fr. Ct.	Fr. Ct.
		Administration courante				
		X. Travaux publics et chemins de fer				
		F. Constructions nouvelles de ponts et chaussées				
199,999 35	200,000 -	Report	20,305 05	71,843 95	_ _	51,538 90
		26. Route du Simmenthal, ren- forcement des ponts IV, 259	_	452 10	_	452 10
		27. Route de Steffisbourg à Fahrni,				
		correction	_ -	1,850 —		1,850
-		correction $\dots \dots \dots$	7- -	9,611 80	- -	9,611 80
		29. Route de Diemtigen à Horboden, correction IV, 260		6,010 —	_ _	6,010 -
		30. Route de Thoune à Amsoldingen, correction et canalisation à Thoune IV, 260	_ _	14,564 80		14,564 80
		31. Route de Thoune à Amsoldingen,				
		correction du Steghaltenstutz . IV, 261 32. Route de Gambach à Hirschhorn,		7,000 -	_ -	7,000
		nouvelle construction IV, 261	- -	5,103 65	- -	5,103 65
		33. Route de Berthoud à Gomerkin- den, correction à Oberbourg IV, 261	,	967 _	- -	967 _
		34. Routes d'Etat du Ier arrondissement, renforcement des ponts . IV, 262	_	830 _	_	830 _
		35. Seidenfadenstrasse et Rüttiweg				050 -
		à Unterseen, correction IV, 262 36. Route de Wohley à Wohleyberg,	4,800	4,800 -	- -	_ -
.		correction IV, 262	,- -	940 —	- -	940 —
	41	37. Route de Krattighalden à Unter- seen, rigole à Interlaken IV, 263	_ _	1,395	_ _	1,395
		38. Route d'Oberbütschel à Nieder-				
		bütschel, nouvelle construction IV, 263 39. Route de Walkringen à Stalden,	- -	5,020 —		5,020
		nouvelle construction IV, 263 40. Route de Höchstetten à Stalden,	- -	6,919 30	- -	6,919 30
		pavage de la rigole IV, 264		2,870 70	_ _	2,870 70
		41. Route de Porrentruy à Alle, correction à Alle IV, 264 42. Route de Hasle à Biembach,	8,200	22,144 45		13,944 45
		nouvelle construction IV, 264	- -	365 85	- -	365 85
		43. Route de Spirchen à Littewil, nouvelle construction IV, 265	_ _	43 80		43 80
		44. Route de Schwarzenbourg à Gug- gisberg, correction à Guggisberg IV, 265		710 _		710 _
		45. Route de Bémont à Rouges				
		Terres, nouvelle construction . IV, 265 46. Route de Berthoud à Kernenried,	- -	3,000 —	- -	3,000 —
		construction d'un pont à Buchmatten IV, 266	- -	1,378 90	- -	1,3 78 9 0
		47. Route de Haslebrück à Affoltern, correction à Rüegsauschachen . IV, 266	_ _	471 —	_ _	471 _
	e .	48. Mürren, routes du village, correction IV, 266	- -	514 20 15,061 10	_ _	514 20 15,061 10
		49. Pont del'Aar à Büren, renforcement IV, 267 50. Route de Wasen à Eriswil, trans-				
		formation du pont à Eriswil . IV, 267		3,539 45		3,539 45
199,999 35	200,000 -	A reporter	33,305 05	187,407 05	- -	154,102

	C	anton de Berne — Compte	général	pour 19	923				
Compte	Budget de	Rubriques du compte	Recettes	Dépenses	R	ecette	s	Dépense	s
1922	1923	Rubriques du compte	bru	tes	2		net	es	
Fr. Ct.	Fr. Ct.	, .	Fr. Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.
		Administration courante			ł				
		X. Travaux publics et chemins de fer							
		${\bf F.\ Constructions\ nouvelles\ de\ ponts\ et\ chauss\ \acute{e}es}$							
199,999 35	200,000 -	Report 51. Route de Courrendlin à Châtillon,	33,305 05	187,407	05	_		154,102	-
		correction IV, 267 52. Route de Mervelier à Montseve-	- -	1,600	-	_	-	1,600	-
		lier, correction IV, 268	- -	12,375	-	_	-	12,375	_
		53. Route de Zweisimmen à Gessenay, transformation du pont de Grubenweid IV, 268	_ _	456	70	_	-	456	70
-		54. Route de Thörishaus à Neuenegg, correction à Neuenegg IV, 268	_ _	2,530	_	_		2,530	_
		55. Route d'Oberscherli à Nieder- scherli, correction IV 269	s	47	10				10
		56. Route de Goldbach à Lützelflüh,							
		route d'accès		198		_		198	
		correction IV, 269 58. Route d'Etat à Rüegsauschachen,		3,139	50		-	3,139	50
		correction IV, 270 59. Oberbourg, correction de la	_ -	655	20	_		655	20
		Schwandgasse IV, 270		2,700	-	_	-	2,700	-
		60. Belp, trottoir entre le château et Schützen	_ _	5,333	30	_	-	5,333	30
		61. Belp, correction de la Gerbergasse	_ _	3,653	20	_		3,653	20
		62. Route d'Unterseen à Brienz, asphaltage du Höhenweg à Interlaken IV, 271		10,000		_		10,000	_
		63. Spiez, élargissement de la Sodmatte		1,278	30			1,278	
		64. Route de Hünibach à Hilterfingen,				_		•	
199,999 35	200 000 _	élargissement du pont de Hünibach IV, 272	33,305 05	500 231,874 3	80			500 198,569	-1 1
100,000 —	100,000 —	2. Amortissement IV, 282		100,000	_	_	_	100,000	_
299,999 35	300,000 —	G. Travaux hydrauliques	33,305 05	331,874	<u> </u>			298,569	25
280,326 88	280,000 -	Travaux hydrauliques: 1. Ecluses de l'Aar à Thoune et							
		Unterseen, entretien IV, 283 2. Frais divers IV, 286	- 7,532 90	$\frac{1,457}{6,678}$	40 37	- 854		1,457	40
		3. Singine entre la Schwarzwasser et la Sarine IV, 344	12,000 -	19,531				7,531	80
		4. Lammbach et Schwandenbach près							
		Brienz, endiguement, IVe projet IV, 288 5. Emme entre Kemmeriboden et	10,000 —	23,560 8	-	_		13,560	
		la frontière cantonale, correction IV, 346 6. Simme à Gwatt près Zweisimmen,	8,155 35	84,482	95	-		76,327	60
		correction	45,000 —	54,867	35			9,867	35
		Oltigen, correction IV, 291	244 90	1,224	50	_	-	979	60
	,	8. Aar entre Runtigen et Aarberg, correction	24,514 —	33,136		_		8,622	
280,326 88	280,000 -	9. Wydenbach à Worb, correction IV, 292 A reporter	$\begin{array}{c c} 13,997 & 40 \\ \hline 121,444 & 55 \end{array}$	$\frac{15,997}{240,937} = \frac{4}{5}$				$\frac{2,000}{119,492}$	-
200,020 00	200,000	A Tepotter	121,111 00	210,001				110,402	91

	C	anton de Berne — Compte	général	pour 19	23	,
Compte	Budget	Rubriques du compte	Recettes	Dépenses	1	Dépenses
1922	1923		bru		net	tes
Fr. Ct.	Fr. Ct.		Fr. Ct.	Fr.	Ct. Fr. Ct.	Fr. Ct.
		Administration courante				
		X. Travaux publics et chemins de fer				
		G. Travaux hydrauliques Report	121,444 55	240,937 5	52	119,492 97
280,326 88	280,000 —	10. Mühlebach, endiguement dans les communes de Grosshöchstetten, etc. IV, 293	9,000 -	9,000		
	*	11. Brüllbach près Schüpbach, correction IV, 293 12. Aar entre l'embouchure de la	14,000 —	17,000		3,000 —
		Gürbe et Felsenauwehr, correction IV, 294 13. Trub et affluents, endiguement,	2,020 —	17,000		14,980 —
		premier projet IV, 294 14. Trub et affluents, nouveau projet IV, 295	- 4,200 -	2,000 8,080		2,000 — 3,880 —
		15. Grüne dans les communes de Sumiswald et Lützelflüh, endiguement IV, 29516. Grüne dans la commune de Lützel-	- -	2,000		2,000 —
		flüh, partie inférieure, endiguement IV, 295 17. Ruisseau à Jegenstorf endiguement IV, 296	8,000 - 9,500 -	13,095 11,500	55 — —	5,095 55 2,000 —
		18. Zinggengraben, endiguement dans la commune de Trub IV, 296 19. Ortbachgraben, endiguement dans	_ _	1,299	_	1,299 —
		la commune de Trubschachen . IV, 296 20. Urtenen, correction entre Münch-	- -	2,000		2,000 -
		ringen et Holzmühle, première partie IV, 297 21. Urtenen, correction entre Münch-	10,000 —	13,000		3,000 -
		ringen et Mattstetten, deuxième partie	10,000 —	13,000		3,000 -
		22. Eistlenbach à Hofstetten, carte de la rivière IV, 297 23. Gürbe, correction entre Pfanders-	_ -	209	40 — —	209 40
		matt et Belp		5,000		5,000
		dern, endiguement IV, 298 25. Suze, correction à Courtelary . IV, 299 26. Berne, correction du Sulgenbach IV, 299	18,197 50 35,000 — —	14,543 42,000 5,000	45 3,654 05 	7,000 — 5,000 —
		27. Ruisseau et Baccavoine à Fon- tenais, correction IV, 299 28. Doubs, correction à St-Ursanne IV, 300	6,500 — 15,000 —	10,500 16,000		4,000 — 1,000 —
		29. Birse, correction à Tavannes . IV, 300 30. Trame à Tramelan-dessus, cor-	18,000 —	18,000		
•		rection IV, 300 31. Badry à Moutier, correction IV, 301 32. Ruisseau à Courtételle, correction IV, 301	9,500 — 7,500 — 8,000 —	14,500 9,500 13,000		5,000 2,000 5,000
,		33. Sorne à Délémont, correction . IV, 301 34. Ruisseau à Cornol, correction . IV, 302	15,000 — 20,000 —	15,000 24,996		4,996
		35. Allaine à Alle, correction IV, 302 36. Allaine à Porrentruy, correction IV, 302	12,500 — 20,000 —	22,490 20,000	10	9,990
		37. Lütschine entre Wilderswil et le lac de Brienz, correction, IVe projet . IV, 303 38. Sarine entre Laupen et Oltigen,	4,834 10		45 — —	2,175 3
		travaux complémentaires IV, 303	8,000 _	8,000		
280,326 88	280,000 —	A reporter	386,196 15	595,660	57 — —	209,464 42

	C	anton de Berne — Compte	général	pour 19	23	
Compte	Budget	Dubetanas da somete	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses
1922	1923	Rubriques du compte	bru	ites	net	tes
Fr. Ct.	Fr. Ct.		Fr. Ct.	Fr. Ct	t. Fr. Ct.	Fr. Ct.
		Administration courante				
		X. Travaux publics et chemins de fer				
200 226 00	260 000	G. Travaux hydrauliques	386,196 15	595,660 57	7	209,464 42
280,326 88	280,000 —	Report 39. Lombach à Unterseen, endigue-	380,190 13			
		ment dans la partie inférieure . IV, 304 40. Affluents du Dürrbach près Bo-	- -	514 20		514 20
		wil, endiguement IV, 305	10,000 -	15,000 -	- -	5,000 —
		41. Zäzibach près Zäziwil, endigue- ment, travaux complémentaires IV, 305	2,800 -	2,800 -		_ _
		42. Sarine entre Laupen et Gümmenen, correction IV, 305	,	14,000 -		4 000
		43. Ruisseau à Bassecourt, correction IV, 306	10,000	10,000		4,000
		44. Simme, correction à Boltigen . IV, 306 45. Grünnbach à Merligen, endigue-	2,486 —	4,480 05	5	1,994 05
		ment IV, 306	5,450 —	9,650 -		4,200 —
		46. Krummbachà Lenk, endiguement de la partie supérieure IV, 307	478 90	3,500 55	5	3,021 65
		47. Sarine entre Gstaad et Châtelet,				
		IIe projet IV, 307 48. Kapfbach à St-Etienne, endigue-	4,340	4,612		272 -
		ment IV, 342 49. Lauenenbach entre Gstaad et	10,000	13,368 55		3,368 55
		Enge, correction IV, 308	2,060 19	86 95	1,973 24	
		50. Bunderbach à Kandergrund, endiguement	10,000 -	11,305 70		1,305 70
		51. Aar entre Meiringen et le lac de				
		Brienz, entretien IV, 309 52. Kalberhönibach près Gessenay,		50 -		50 -
		endiguement	- -	278 70		278 70
		Adelboden & Frutigen, endiguement IV, 348	_ _	26,322 85	5	26,322 85
		54. Burgerngraben, endiguement près Signau, partie inférieure IV, 310	1,800 -	1,800 -		
		55. Lombach dans la partie supérieure		1,000	/ 20r or	
		près Habkern, endiguement IV, 310 56. Torrents à Wengi, IV ^e projet . IV, 310	4,385 85 7,200 —	7,200	4,385 85	
		57. Aar entre Thoune et Uttigen, correction IV, 311		447 80		447 80
		58. Gürbe entre Pfandersmatt et				
		Belp, correction IV, 311 59. Schwarzwasser dans la commune	10,000 —	10,180		180
		de Rüschegg, correction IV, 311		1,000 -		1,000 _
		60. Gürbe au Ziegerhubel, sondages IV, 312 61. Ruisseau entre Wangen et Wan-		58 70		58 70
		genried, correction IV, 312 62. Ruisseau du village à Oberwich-	25,000 —	25,000		- -
		trach, correction IV, 312	2,643 20	2,643 20		_ _
		63. Engstligen et Allenbach à Adel- boden, endiguement IV, 313		2,607 15		2,607 15
280,326 88	280,000 -	A reporter	504,840 29			257,726 68
		•	,	,		,
					1	

	·C	anton de Berne — Compte	général	pour 1	192	23			
Compte	Budget de	Rubriques du compte	Recettes	Dépens	es	Recette	8	Dépense	es
1922	1923	Rubildues du compte	b	rutes		3	net	tes	
Fr. Ct.	Fr. Ct.		Fr. C	t. Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr. *	Ct.
		Administration courante							
		X. Travaux publics et chemins de fer	2						
		G. Travaux hydrauliques				e e		~~= =~	
280,326 88	280,000	Report 64. Aar entre Meiringen et le lac de	504,840 2					257,726	
		Brienz, travaux complémentaires IV, 313 65. Kurzeneigraben entre Wasen et	- -	3,003	05	_		3,003	05
		Hintersattel, endiguement IV, 314	- -	74 6	25	_		74 6	25
		66. Sundbach à Sundlauenen, endiguement IV, 314	10,000 -		_	10,000	-	_	_
		67. Engstligen à Frutigen, endiguement	1,660 4			_	_		-
		68. Gürbe danslamontagne, endiguement IV, 315 69. Wärgisthalbach à Grindelwald,	- -	- 180	-	_		180	-
		endiguement IV, 315	_ -	- 669 - 1,924	85		-	$669 \\ 1,924$	
		70. Aerlenbach à la Handegg, endiguement IV, 315 71. Hasleaare, transformation dupont						-	
		de la Hirsig	-	4,000				4,000	
		diguement		- 500	40	-		500	4 0
	4	la rigole IV, 316 74. Suze entre Renan et Sonvilier,		_ 113	65	_		113	65
		endiguement IV, 319	1,800	1,851	35		-	51	35
		75. Glyssibach à Schwanden, endi- guement	_ -	_ 13	90	_		13	90
		76. Seitenbach inférieur près Lenk, endiguement	_	_ 95	50	_		95	50
		77. Glyssibach à Meiringen, endi-			70				70
	-8	guement							
		correction			60	_		303	
		IIIe lot IV, 319 80. Allaine à Porrentruy, correction,	15,000	20,000) -	_	-	5,000	-
		IIe lot IV, 319 81. Bunderbach à Kandergrund, en-	35,000 -	- 35,000)		-	_	-
		diguement, IIe projet IV, 320	2,500	_ 2,527	25	_	-	27	25
		82. Heitibach à Wengi, endiguement dans la partie inférieure, IVe projet IV, 320	10,000	_ 10,000) _	_	-	-	_
		83. Schlundbach à Wengi, endiguement dans la partie inférieure, IIIe projet IV, 320	_	_ 13,739) _			13,739	_
280,326 88			580,800	4 858,949	87	_		278,149	13
110,000 -	110,000 — 390,000 —	2. Amortissement IV, 350	580,800	- 110,000 4 968,949	-	A second to the second to the		$\frac{110,000}{388,149}$	
390,326 88 6,894 15		3. Traitements des barragistes et	, '						
	75,000 -	des digueurs IV, 353 4. Correction des eaux du Jura,	1,090			l		8,010	25
90% 001 00	75,000 -	entretien des canaux	82,602					- 396,159	26
397,221 03	398,500 —		004,493	1,060,652	94		F	550,159	90

		C	anton de Berne — Compte	généra	ıl	pour 1	92	23			
Compte		Budget	Dubeleuse du compte	Recettes	s	Dépense	s	Recettes	8	Dépense	s
1922		1923	Rubriques du compte		bru	ites		, 1	net	tes	
Fr.	Ct.	Fr. Ct.		Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.
			Administration courante								
			X. Travaux publics et chemins de fer								
			H. Concessions hydrauliques								
9,500 5,168 2,658 615 9,980 998	40		2. Traitement de l'employé IV, 362 3. Frais de bureau et de déplacement IV, 365 4. Loyer IV, 366 5. Emoluments de concessions IV, 367 6. Versement au fonds de secours en cas de dommages ou de dangers	1,127 - 139,992	_	1,240	40 30 —	139,842	_ _ 50	8,500 4,787 2,839 1,240 —	40 50 —
8,960	05	6,465 —	imminents causés par les éléments IV, 368	141,120	30				35	- 13,364	25
0,000	_		J. Service topographique et cadastral			,					
10,600 58,208 11,915 1,490 10,000 1,000	50 95 —	59,833 —	1. Traitement du géomètre cantonal. IV, 370 2. Traitements des employés IV, 371 3. Frais de bureau et de cadastre . IV, 377 4. Loyers IV, 377 5. Frais de triangulation, amortissement IV, 378 6. Assurance des documents cadastraux IV, 379		- 45 - -	10,600 58,666 21,447 2,330 10,000 1,000	80 05 —		_	10,600 58,666 7,029 2,330 10,000 1,000	80 60 —
93,214	-		o. Historianse des desaments conductivated 177, 676	14,417	45			_	_	89,626	-
			K. Chemins de fer et navigation								
8,666 9,214 1,431 300 5,715	$\begin{array}{c} 20 \\ 05 \\ - \end{array}$	9,322 — 1,500 — 500 —	1. Traitement du chef de service . IV, 380 2. Traitements des employés IV, 381 3. Frais de bureau et de déplacement IV, 382 4. Loyer IV, 384 5. Frais de la police de la navi-	, — , —	- - -	8,880 9,447 2,521 500	60 55 —	_		8,880 9,447 2,521 500	60 55 —
9,666 3,000	50		gation IV, 385 6. Emoluments de concessions IV, 387 7. Subventions à des entreprises	- 8,662	- 50		-	8,662	- 50	6,490 —	-
6,801	40	5,000 _	de navigation IV, 388 8. Frais d'études de projet, amortissement IV, 389	_	_	3,000 5,000		_	_	3,000 5,000	
25,462	75	27,172 —		8,662	50	35,839	85	_		27,177	35
123,031	_		A. Frais d'administration de la Direction .	11,082			_			124,413	
146,939 471,175 449,969	50 50 20 76	$ \begin{vmatrix} 149,717 \\ 440,000 \\ 350,000 \\ - \\ 3,137,900 \end{vmatrix} - $	B. Service des arrondissements	7,132 11,604 176,453	90 77 90	157,733 455,113	75 15 15	1 -		150,600 443,508 501,575 3,429,429	85 38 25
397,221 8,960 93,214 25,462	03 05 45	398,500 — 6,465 — 90,763 —	chaussées	33,305 664,493 141,120 14,417 8,662	56 30 45	1,060,652 32,628 104,043	94 95 85	108,491 —	_ 35 _	298,569 396,159 — 89,626 27,177	38 - 40
5,417,949			Caronian de Ava de Amingueron		-	6,610,682			_	$\frac{27,177}{5,352,568}$	-
			Les dépenses excèdent le budget de fr. 344,491.32								

		1	anton de Berne — Compte	Sciici	uı	pour 1					
Compte de 1922		Budget 1923	Rubriques du compte	Recett		Dépense ites	s	Recett	es net	Dépense tes	es
Fr.	Ct.	Fr. Ct		Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	C
			Administration courante			27 -					
			XI. Emprunts							0	
			A. Remboursements et intérêts								
803,000		827,500 —	1. Remboursement du capital: a. Emprunt de 1895,							۵	
223,000		231,000 —	fr. 35,514,000, 3 % V, 1 b. Emprunt de 1900,		-	827,500	-		-	827,500	-
181,500		187,500 -	fr. 17,771,000, 3½ % V, 1 c. Emprunt de 1906,	_	-	231,000	-	_	-	231,000	-
196,500		204,500 —	fr. $19,000,000, 3\frac{1}{2}\%$ V, 1		_	187,500	-	_	-	187,500	-
190,500		204,500	d. Emprunt de 1911, fr. 29,803,500, 4 % V, 1		-	204,500	_		_	204,500	_
,089,510	-	1,065,420 -	2. Intérêts: a. Emprunt de 1895,			. 007 :00				4.005 105	
629,270	_	621,985 —	fr. 35,514,000, 3 % V, 2 b. Emprunt de 1900,		-	1,065,420		-		1,065,420	
668,176	25	661,719 —	fr. $17,771,000, 3\frac{1}{2}\%$ V, 2 c. Emprunt de 1906,		-	617,942		-	-	617,942	
200,000	_	1,192,140 -	fr. $19,000,000, 3\frac{1}{2}\%$ $V, 2$ d. Emprunt de 1911,		-	661,718	7 5			661,718	
637,500	_	637,500 —	fr. $29,803,500, 4\%$ V, 2 e. Emprunt de 1914,	. —	-	1,192,140	-		-	1,192,140	_
712,500	_	712,500 —	fr. 15,000,000, 4½, % V, 3 f. Emprunt de 1915,	_		637,500	-		-	637,500	-
250,000		1,250,000 -	fr. 15,000,000, $4\frac{3}{4}$ % V, 3 g. Emprunt de 1919,	_		712,500			-	712,500	-
600,000	_	600,000 -	fr. 25,000,000, 5 % V, 3	_	-	1,250,000		_		1,250,000	-
		1,080,000 -	fr. 10,000,000, 6 % V, 3 i. Bons de caisse de 1920,	_	-	600,000	-	_	_	600,000	-
720,000		720,000 -	fr. 18,000,000, 6 % V, 4 k. Bons de caisse de 1921,	_	-	1,080,000			-	1,080,000	-
3 7 5,000		1,375,000 -	fr. 12,000,000, 6 % V, 4 l. Emprunt de 1921,	_		720,000	-	_	-	720,000	-
,		, , , , , , , , , , , , , , , , , , , ,	fr. $25,000,000, 5\frac{1}{2}\%$ V, 4			1,375,000	_			1,375,000	-
1,365,956	<u>25</u>	11,366,764 —	*	_	-	11,362,721	<u>25</u>		_=	11,362,721	2
			B. Frais des emprunts								
43,166 6,693		$\begin{array}{c c} 30,000 & - \\ 4,000 & - \end{array}$	1. Provisions, frais de transport et agio V, 5 2. Frais d'annonces et d'impression . V, 7			64,007 5,108		_	-	64,007 5,108	
30,000		$\begin{vmatrix} 4,000 \\ 30,000 \end{vmatrix} -$	3. Frais de l'emprunt de 1914, amortissement V, 8	_	_	30,000	_			30,000	
46,000	_	46,000 —	4. Frais de l'emprunt de 1915, amortissement V, 8	-		46,000	_	_	_	46,000	
93,750	-	93,750 —	5. Frais de l'emprunt de 1921, amortissement V, 8		-	93,750	-	_	_	93,750	
219,609	35	203,750 —				238,865	70	_		238,865	70
		11,366,764 —	A. Remboursements et intérêts	Record	_	11,362,721		_	-	11,362,721	
		203,750 —	B. Frais des emprunts		_	238,865				238,865	
1,585,565	60	11,570,514 —	Les dépenses sont supérieures au budget	_	-	11,601,586	95	()	-	11,601,586	9
			de fr. 31,072.95								

		C	anton de Berne — Compte	généra	ıl	pour 1	92	23	2010		
Compte		Budget	Dubriques du compte	Recettes	s	Dépense	s	Recettes	3	Dépense	s
de 1922		1923	Rubriques du compte		bru	ites			net	tes	
Fr.	Ct.	Fr. Ct.		Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.
		,	Administration courante	-		P				N.	
			Administration courante				(i)	X = 2			
			XII. Finances	,			8				
			A. Frais d'administration de la Direction des finances et des domaines				2				
9,225 15,778	_	$\begin{array}{c c} 9,392 & - \\ 14,031 & - \end{array}$	1. Traitement du secrétaire V, 10 2. Traitements des employés V, 11	_	_	9,392 14,031		_		9,392 14,031	
6,393		4,500 -	3. Frais de bureau et de déplacement V, 14	5,070	98	15,694			-	10,623	67
830 17		$\begin{vmatrix} 1,045 - \\ 1,000 - \end{vmatrix}$	4. Loyers V, 15 5. Frais judiciaires V, 16	_	_	1,045 304	25	_		1,045 304	
32,244	_		,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,	5,070	98	40,466	90		_	35,395	92
			B. Contrôle cantonal des finances								
37,850		38,016 —	1. Traitements des fonctionnaires V, 17	_	-	38,016				38,016	
79,195 6,994		82,000 — 3,000 —	2. Traitements des employés V, 18 3. Frais de bureau V, 22	_ 1,445	_ 95	78,944 8,266				78,944 6,820	
9,889	30	5,000 -	4. Frais d'impression et de reliure . V, 26	356			25		-	8,983 19,543	65
19,580 1,750		$\begin{vmatrix} 20,000 \\ 3,540 \end{vmatrix}$ -	5. Frais du service des chèques postaux V, 27 6. Loyers V, 28	_		3,290		_		3,290	
155,258	-		,	1,802	55	157,400	65			155,598	10
			C. Recettes de district								
83,030		84,400 —	1. Traitements des receveurs V, 38	_	_	92,619			-	92,619	
8,337 3,080		5,000 — 4,345 —	2. Frais de bureau V, 41 3. Loyers V, 42	2,008 —	48	14,388 4,345	54 —	_		12,380 4,345	
_	-		4. Traitements des employés à Berne							68,116	05
_	_		et Bienne V, 45 5. Provisions V,394	133,264	33	68,116 —	95	133,264	33	- 00,110	90
94,447	69	93,745 —	,	135,272	-	179,470	14		_	44,197	33
			D. Caisse de secours								
		1,100,000 -	1. Subvention de l'Etat V, 43	_	-	1,160,784	70	_	_	1,160,784	
26,370 1 381 209		$\frac{25,000}{1,125,000}$ $\frac{-}{-}$	2. Frais d'administration V, 44			25,304 1,186,088				$\frac{25,304}{1,186,088}$	
2,001,800		1,1,20,000	E. Assurance mobilière			_,_55,000	-			,,	Ť
_			1. Primes V, 44		_	1,601	40	_	_	1,601	40
_			,		-	1,601			_	1,601	-
	_			8		-					
32,244	68	29,968 —	A. Frais d'administration de la Direction des								
155,258	85	151,556 —	finances et des domaines	5,070 1,802						35,395 155,598	
94,447	69	93,745 —	C. Recettes de district	135,272	81	179,470	14		-	44,197	33
1,381,209 —	30	1,125,000	D. Caisse de secours	_		1,186,088 1,601			_	1,186,088 1,601	
1,663,160	52	1,400,269 —		142,146	34	1,565,027	-			1,422,881	-
			Les dépenses excèdent le budget de fr. 22,612.45	7							
1	l		1	ı	1 1	II .	1	I	I, I	L	1 1

9	C	anton de Berne — Compte	général	pour 192	23	
Compte	Budget	D	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses
1922	1923	Rubriques du compte	bru	ıtes	net	tes
Fr. Ct.	Fr. Ct.		Fr. Ct.	Fr. Ct.	Fr. Ct.	Fr. Ct.
		Administration courante				
		XIII. Agriculture				
		A. Frais d'administration de la Direction				
$\begin{array}{c c} 19,200 & - \\ 58,508 & 80 \end{array}$	$\begin{array}{c c} 19,200 \\ 63,604 \\ - \end{array}$	1. Traitements des fonctionnaires V, 47		19,200 — 61,966 90		$ \begin{array}{c c} 19,200 \\ 61,966 \\ 90 \end{array} $
5,919 40	6,000	2. Traitements des employés V, 49 3. Frais de bureau et de déplacement V, 52	2,571 05	8,773 45	_ -	$6,202 \begin{vmatrix} 300 \\ 40 \end{vmatrix}$
5,300 -	5,300 -	4. Vétérinaire cantonal: a. Traitement V, 54	5,300 -	10,600 -	- -	5,300 —
6,349 90 1,295 —	4,000 3,500	b. Frais de bureau et de déplacement V, 575. Loyer V, 58	2,586 50	9,051 45 3,500 —		6,464 95 3,500 —
96,573 10	101,604 _	·	10,457 55	113,091 80		102,634 25
		D. Dansente musele				
		B. Economie rurale 1. Encouragements à l'agriculture:				
30,149 50	32,000 -	a. Encouragements en général V. 59	23,953 60	54,393 90	- -	30,440 30
1,000 -	2,000 -	b. Encouragements à la viticulture: aa. Subvention pour essai de	4 000	2,000 _		1,000 _
2,045 09	18,000 —	plants américains V, 61 bb. Mesures contre le phylloxéra V, 62	$\begin{array}{c c} 1,000 \\ 3,501 \\ \hline \end{array} = \begin{array}{c c} -60 \\ \end{array}$	21,501 60		18,000
2,386 05 1,151 55	7,000 - 5,000 -	cc. Encouragements en général V, 63 c. Mesures contre les ennemis de	4,141 —	74,954 01	- -	70,813 01
	-	l'agriculture V, 64 2. Amendement des terres:		64	- -	64
$\begin{array}{c c} 5,300 & - \\ 8,620 & 95 \end{array}$	5,300 — 8,558 —	 a. Traitement de l'ingénieur agricole V, 65 b. Traitements des aides V, 66 	5,300 — 8,704 35	10,600 — 17,408 70		5,300 — 8,704 35
9,525 —	$\begin{array}{c c} 6,000 & - \\ 1,550 & - \end{array}$	c. Frais de bureau et de déplacement V, 69 d. Loyer V, 69	75 _	8,587 59 1,550 —		$\begin{array}{c c} 8,512 & 59 \\ 1,550 & - \end{array}$
600,000	600,000 -	e. Subventions p.l'amendement de terres et la construction de chemins de montagne V, 105	2 281 925 79			600,000 -
10,000 -	50,000	(Amortissement)	53,751 55			50,253 80
49,814 70 149,995 55	50,000 -	3. Elève de l'espèce chevaline V, 78 4. Elève de l'espèce bovine V, 83	117,777 75	281,907 20	_	164,129 45
32,974 45	36,000	5. Elève du petit bétail V, 85 6. Restitutions de primes V, 90	16,853 — 15,114 40		- -	37,578 35
80,891 31 146,207 05	87,500 - 130,000 -	7. Assurance contre la grêle, subventions V, 90 8. Assurance du bétail V, 96	81,074 61 530,200 90	162,149 22 601,363 77		81,074 61 71,162 87
8,990 93	6,594 _	9. Ecole de maréchalerie: a. Cours V, 94	4,013 30		_ _	6,156 55
1,400 — 82,000 —	$\begin{array}{c c} 2,450 \\ 82,000 \\ - \end{array}$	b. Loyer V, 95	-	2,450 —	_ -	2,450 —
		amortissement	9 147 900 04	$ \begin{array}{c c} $		$\frac{82,000}{1,239,189} = \frac{-}{88}$
1,219,061 95	1,259,952 —		9,117,000 04	1,000,010 12		1,200,100
		*				

	C	anton de Berne — Compte	général	pour 192	3	t.
Compte	Budget	Rubriques du compte	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses
1922	1923	Rubriques du compte	bru	tes	nett	es
Fr. Ct.	Fr. Ct.		Fr. Ct.	Fr. Ct.	Fr. Ct.	Fr. C
		Administration courante				
	4	XIII. Agriculture				
		C. Ecole d'agriculture				
46,431 75	48,150 —	1. Ecole: a. Enseignement	1,005 45	47,733 65	_ _	46,728 2
290 30	2,000 -	b. Expérimentations	_ -	373	- -	373 -
27,149 65 10,741 70	$25,000 - \\ 23,450 - $	$c. \ \mathrm{Administrations} $	11,769 60 74,077 25	39,416 25 83,459 23		$\begin{array}{c c} 27,646 & 6 \\ 9,381 & 9 \end{array}$
34,702 65	24,025 —	e. Entretien	29,069 05	64,969 25	_ -	35,900 2
7,940 - 7, <i>060</i> -	9,600 8,000	f. Loyer	$\begin{array}{c c} - & - \\ 6,970 & 40 \end{array}$	9,600 -	$\frac{-}{6,970} \frac{-}{40} $	9,600
120,196 05	124,225 -	Roulement	122,891 75	245,551 38		122,659 6
$\begin{array}{c c} 6,556 & - \\ 28,366 & 70 \end{array}$	$\begin{array}{c c} - & - \\ 28,550 & - \end{array}$	h. Augmentations et diminutions à l'inventaire i. Pensions des élèves	$\begin{array}{c c} 10,731 & - \\ 25,225 & - \end{array}$	$\begin{array}{c ccccccccccccccccccccccccccccccccccc$	$\frac{-}{25,094}$ $\frac{-}{50}$	11,170
849 —	2,500 —	k. Bourses	_ -	708 —	- -	708 -
24,352 10	23,175	l. Subvention de la Confédération	22,701 75		22,701 75	00 741 9
74,882 25	75,000 —		181,549 50	268,290 88		86,741 3
15,534 07	10,000 -	2. Exploitation du domaine	185,060 75	146,662 75	38,398 —	_ -
15,534 07	10,000 -	•	185,060 75	146,662 75	38,398 —	
7/ 000 05	75,000 -	1. Ecole	181,549 50	268,290 88		86,741 3
74,882 25 15,534 07	10,000 -	2. Exploitation du domaine	185,060 75	146,662 75	38,398 —	
3,051 05	2,500 —	3. Cidrerie	22,263 65	19,601 05	2,662 60	
56,297 13	-62,500 $-$	V, 96	388,873 90	434,554 68		45,680 7
		ź.				
		D. Ecole de laiterie				
~ ~ ~ ~ ~	F0 F00	1. Ecole:	10 500 05	405 474 45		07.014
57,678 84	56,500 — 500 —	$egin{array}{lll} a. & ext{Enseignement} & . & . & . & . & . & . & . & . & . & $	40,530 05	105,141 15		64,611
10,673 34	10,500 —	c. Administration	237 30	11,320 75	- -	11,083 4
23,805 73 14,413 15	29,000 — 15,100 —	$egin{array}{llll} d. & ext{Nourriture} & . & . & . & . & . & . & . & . & . & $	4,291 15 16,608 50	32,159 48 29,500 90		$\begin{array}{c c} 27,868 & 3 \\ 12,892 & 4 \end{array}$
3,460 —	4,110 —	f. Loyer		4,110 —	_	4,110
110,031 06	115,710 —	Roulement	61,667 — 2,990 —	182,232 28 3,283 —	- -	120,565 2 293 -
$egin{array}{c c} 745 & - \ 29,468 & - \ \end{array}$	25,000 -	g. Augmentations et diminutions à l'inventaire h. Pensions des élèves.	33,150 -	400 —	32,750 -	_ -
$\begin{vmatrix} 400 \\ 27,708 \end{vmatrix} = 30$	1,600 - 28,310 -	i. Bourses	30,279 95	175 —	30,279 95	175 -
52,509 76	$\frac{28,310}{64,000}$ $\frac{-}{-}$	Subvention de la Comederation	128,086 95	186,090 28	- 50,279 95	58,003
32,000	01,000		1.0,000	200,000	· -	55,555

Compte de 1922	Budget 1923	Rubriques du compte	Recettes bru	Dépenses tes	Recettes nett	Dépenses tes
Fr. Ct.	Fr. Ct.	Administration courante	Fr. Ct.	Fr. Ct.	Fr. Ct.	Fr. (
		XIII. Agriculture				
9		D. Ecole de laiterie				
6,692 33 2,293 25 5,305 10 11,391 50 270 — 8,887 11 58,333 25 30,268 23 1,010 24 24,944 35	6,000 4,500 4,500 12,000 1,000 10,000 280,000 318,000 2,000	2. Laiterie: a. Loyers et impôts b. Entretien des bâtiments c. Ustensiles et machines d. Combustible et éclairage e. Traitements et salaires f. Frais divers g. Achat de lait h. Produits i. Porcherie (Frais de transformation de l'ancienne	2,200 — 77 45 9 95 5,411 — 443 75 — 341,505 15 172,689 30	10,122 84 4,371 — 13,552 62 17,198 30 425 — 10,859 80 288,117 01 28,736 93 140,024 30	 312,768 22	7,922 4,293 13,542 11,787 425 10,416 288,117
13,161 58	2,000 _	fromagerie, amortissement)	522,336 60	513,407 80	8,928 80	
52,509 76 13,161 58 39,348 18	64,000 — 2,000 — 62,000 —	1. Ecole	128,086 95 522,336 60 650,423 55		8,928 80 — — —	58,003 — 49,074
		E. Ecoles agricoles d'hiver				
42,260 15 11,697 60 52,700 — 11,550 — 6,980 — 25,187 75 52,700 —	43,100 — 11,500 — 52,000 — 12,550 — 8,430 — 127,580 — 52,000 —	1. Ecole agricole d'hiver de la Rütti: a. Enseignement b. Administration c. Nourriture d. Entretien e. Loyer Roulement f. Pensions	4,028 40 			43,613 11,769 47,250 12,550 8,430 123,612
$egin{array}{c c} 1,200 & - \ 21,287 & 75 \ \hline 52,400 & - \ \end{array}$	$ \begin{array}{c c} 2,500 \\ 21,180 \\ \hline 56,900 \end{array} $	g. Bourses	$ \begin{array}{c c} & - & - \\ \hline 21,462 & 25 \\ \hline 72,740 & 65 \end{array} $	$egin{array}{c c} 2,000 & - \ - \ - \ \hline 129,640 & 65 \ \hline \end{array}$	21,462 25	2,000 — 56,900

d .	ī	D. 1		anton de Berne — Compte	généra		7.	1				-
Compte		Budget	ţ	Rubriques du compte	Recettes	11	Dépense	S	Recettes	11	Dépense	S
1922		1923	,			bru				net		_
Fr.	Ct.	Fr.	Ct.		Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct
				Administration courante								
				XIII. Agriculture			- •					
				E. Ecoles agricoles d'hiver								
				2. Ecole agricole d'hiver de Schwand-Mün-								
80,322		90,880		singen: a. Enseignement	8,584	7 5	101,679	50	_	-	93,094	
123 36,347		1,000 31,000		b. Expérimentations	4,988	- 95	177 36,084	<u>-</u>	_	_	177 31,095	
29,243	51	39,850	-	d. Nourriture	50,796	7 5	75,034	83		-	24,238	0
36,914 12,500		29,000 18,350		e. Entretien	20,055		58,659 18,350	30 —	_		38,604 18,350	
4,717		4,000		g. Travaux des élèves	4,080	-	<u> </u>	_	4,080	_	<u> </u>	-
190,733 21,469		206,080		Roulement h . Augmentations et diminutions à l'inventaire	88,505 8,910		289,984 10,698		_		201,479 1,787	
65,250	- .	64,600		<i>i.</i> Pensions	57,450		127	_	57, 323	_		-
650 37,249		6,460 42,940		k. Bourses	41,113		300	_	41,113	_	300	-
67,414		105,000	_	we substitute the demonstration in the	195,979	-	301,110	14			105,130	9
6,409	93	7,000	-	m. Exploitation du domaine	132,399				18,252	55	_	_
73,824	48	98,000		V, 98	328,378	70	415,257	14			86,878	. 4
				3. Ecole agricole d'hiver de Langenthal:								
29,585	21	46,100		a. Enseignement	13,226	95	55,610			-	42,383	1
- 7,985	80	1,000 10,000		b. Expérimentations	1,008	- 50	33 19,242				33 18,233	
43,831	-	56,875	_	d. Nourriture	5,350	90	54,476	60		-	49,125	7
10,508 2,740		$11,100 \\ 2,705$		e. Entretien	132,746	10	177,078 1,300		, –		44,331 1,300	
94,650			-	Roulement	152,332	45					155,407	
94,840	52	<u> </u>	-	g. Augmentations et diminutions à l'inventaire	13,144	05	148,373	63		$\left -\right $	135,229	5
25,130 200		<i>30,250</i> 1,500		$ar{h}$. Pensions	30,275	_	115 525		30,160			-
29,441	08	21,800		k. Subvention de la Confédération	27,000	_		_	27,000			_
1 35,120 3 7, 621		$77,230 \\ 1,000$		l. Exploitation du domaine	222,751 83,212		456,753 78,030		- 5,182	01	234,002	2
172,741		76,230		V, 98	305,963		534,784			_	228,820	2
,	\exists	,	-	,,	,		-,			$ \neg $,	1
00.000	05	00.050		4. Ecole agricole d'hiver de Porrentruy:	4	, -	05 450	0.5			00.000	
20,833 $2,447$	95 55	23,950 3, 7 50		$egin{array}{lll} a. & ext{Enseignement} & . & . & . & . & . & . & . & . & . & $	1,551 61		25,458 1,909		_		23,906 1,847	
18,684	-	22,200	-	c. Nourriture	_	-	15,055	75	_	-	15,055	7
4,112		4,200 54,100		d. Entretien	1,613	OE	3,229 45,652	-			3,229	-1-
46,078 15,600		18,000		e. Pensions	13,206	15	_	_	13,206	15	44,039	-
600 10,107	_	1,200 11,700		f. Bourses	12,274		1,600	-	12,274	-	1,600	-
$\frac{10,107}{20,970}$	-	25,600	-	g. Subvention de la Confederation V, 99	27,093	-	47,252	90		00	20,159	6
20,010	33	20,000	-	1	,000	-	11,700	-		-	70,100	-

	C	anton de Berne — Compte	généra	ıl	pour 1	92	23			
Compte de	Budget de	Rubriques du compte	Recette		Dépense	s	Recettes	11	Depense	es
1922	1923			bru	ites			net	tes	
Fr. Ct.	Fr. Ct.		Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.
		Administration courante	e		,		ā			
		XIII. Agriculture							8	
		E. Ecoles agricoles d'hiver								
52,400 — 73,824 48	56,900 — 98,000 —	 Ecole agricole d'hiver de la Rütti Ecole agricole d'hiver de Schwand-Mün- 	72,740		,		_	-	56,900	
172,741 81	76,230 -	singen	328,378 305,963	94	534,784	19			86,878 $228,820$	25
20,970 55	25,600 —	4. Ecole agricole d'hiver de Porrentruy	27,093	-				-	20,159	-
319,936 84	-256,730 $-$		734,176	54	1,126,934	88		\exists	392,758	34
		E Ecolo diáconomic almostro de Prienz								
21,336 60	24,350 —	F. Ecole d'économie alpestre de Brienz a. Enseignement	1,285	45	21,816	40	_		20,530	95
	100	b. Expérimentations	Ĺ	_	· -			-		-
9,867 40 8,616 —	11,475 —	c. Administration	4,424 14,971	50	23,529	45			9,311 8,55 7	95
4,393 70 2,700 —	5,900 — 4,000 —	$e. \; ext{Entretien} \; \ldots \; f. \; ext{Loyer} \; \ldots \; $	7,546	25	11,101 4,000	51	_		3,555 4,000	
238 -	4,000	g. Cours de vacher	590	_	772				182	85
47,151 70 6,342 35		Roulement h . Augmentations et diminutions à l'inventaire	28,817 1,978	50	74,955 7 39			45	46,138	06
9,800 -	12,000 —	<i>i</i> . Pensions	9,200	_	130		9,070		_	-
500 — 15,362 55	1,200 - 11,175 -	k. Bourses	8,9 7 9	90	600		8,9 7 9	90	600	
6,628 09	1,000 _	<i>m.</i> Laiterie	30,487	-		-		-	1,370	-
22,774 89	34,850 _	V, 99	79,463	40	108,283	<u>36</u>			28,819	. 96
=										
		G. Ecole cantonale d'horticulture d'Oeschberg								
27,975 10	40,050 -	a. Enseignement	4,381						40,389	
4 80 8,312 60	4,000 -	b. Expérimentations	2,420 1,632		2,689 13,308				269 11 ,6 7 5	
16,983 45	13,790 —	d. Nourriture	6,902	25	21,590	50	_	-	14,688	25
10,011 50 7,602 30	9,700 - 4,140 -	e. Entretien	54,106 —	55	74,099 5,500	38			19,992 5,500	
		g. Travaux des élèves	4,000	-		_	4,000			
70,889 75 2,559 90	79,420 —	h. Augmentations et diminutions à l'inventaire	73,442 362	55	161,958 64,205				88,516 63,843	
17,992 25	17,700 -	<i>i.</i> Pensions	15,750		650		15,100	-		-
16,389 05	1,000 - 19,150 -	k. Bourses	29,832				29,832	<u>-</u>	_	_
7,459 45	7,000 —	m. Jardin d'école	7,152	80	16,740		<u> </u>		9,588	
46,527 80 146,246 87		n. Exploitation du domaine	126,539 77,953		243,555 113,364				117,015 35,411	
192,774 67		V, 100	204,492	_		-			152,426	
-									4	
	1	1	l		II		I		1	

	C	anton de Berne — Compte	généra	l pour 1	92	3		
Compte	Budget	Dubriques du compte	Recettes	Dépense	s	Recettes	Dépense	es
1922	1923	Rubriques du compte	ŀ	orutes		ne	ttes	
Fr. Ct.	Fr. Ct.		Fr.	Ct. Fr.	Ct.	Fr. Ct	. Fr.	Ct.
		Administration courante						
		XIII. Agriculture						
		H. Ecoles ménagères						
21,632 60 2,775 70 20,924 40 8,700 — 5,000 — 400 — 58,632 70 27,400 — 500 —	21,700 — 2,200 — 20,000 — 7,500 — 7,350 — 500 — 58,250 — 27,600 — 2,760 —	1. Schwand-Münsingen: a. Enseignement b. Administration c. Nourriture d. Entretien e. Loyer f Travaux des élèves Roulement g. Pensions h. Bourses	1,570 500 2,070 27,600	- 2,400 - 18,347 - 7,500 - 7,350 	- 40 - - - 25	500 – 27,500 –	23,824 2,400 18,347 7,500 7,350 — 58,921 — 300	40
7,590	7,510 —	i. Subvention de la Confédération	6,826	_ 500	_	6,826		_
24,142 70	25,900 —	V, 101	36,496	80 61,392	25		24,895	45
11,705 15 4,752 15 7,200 — 4,220 — 3,000 — 150 —	12,900 — 4,700 — 8,700 — 4,250 — 4,000 —	2. Brienz: a. Enseignement b. Administration c. Nourriture d. Entretien e. Loyer f. Travaux des élèves	825 - - - - - 150	10 13,524 4,430 7,740 3,280 4,000	85 — —		12,699 4,430 7,740 3,280 4,000	85 — —
30,727 30 8,600 —	34,400 — 8,800 —	g. Pensions	975 8,800	10 32,975	05	8,800 -	31,999	95
_ _	500 —	h. Bourses	_	_ 200		- -	200	, _
$egin{array}{ c c c c c c c c c c c c c c c c c c c$	$\begin{array}{c c} 6,530 & - \\ \hline 19,570 & - \end{array}$	i. Subvention de la Confédération V, 102	4,850 14,625		05	4,850 -	18,549	95
	16,600 — 4,000 — 14,400 — 5,000 — 6,000 — 500 —	3. Langenthal: a. Enseignement b. Administration c. Nourriture d. Entretien e. Loyer f. Travaux des élèves						
	45,500 -	Roulement	_					
	16,000 - 1,000 - 8,300 -	g. Pensions	- n		_			_
	22,200							-
24,142 70 15,684 30 —	25,900 — 19,570 — 22,200 —	1. Schwand-Münsingen	36,496 14,625	10 33,175	05 —		24,895 18,549	95
39,827 _	$\frac{67,670}{-}$		51,121	90 94,567	30	=	43,445	<u> 40</u>
25.5	0.10-	J. Inspection des viandes						
853 45 3,285 75	6,100 - 3,800 -	1. Cours d'instruction V, 103 2. Frais divers V, 104	2,767	35 5,593 - 3,854	35 50		2,826 3,854	50
4,139 20	9,900 —	,	2,767				6,680	

		C	anton de Berne — Compte	généra	1	pour 1	92	23			
Compte		Budget	Rubriques du compte	Recettes	3	Dépense	s	Recettes		Dépense	s
1922		1923	Rubriques du compte		bru	ites		. 1	1eti	tes	
Fr.	Ct.	Fr. Ct.		Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.
			Administration courante			- 4					
			XIII. Agriculture								
96,573	10 05	101,604 — 1,239,952 —	A. Frais d'administration de la Direction . B. Economie rurale	10,457	55	113,091	80	_	-	102,634	25
56,297	13	62,500	C. Ecole d'agriculture	388,873	90	434,554		_	_	1,239,189 45,680	
39,348		62,000 -	D. Ecole de laiterie	650,423					-	49,074	
319,936 22,774	89	256,730 - 34,850 -	E. Ecoles agricoles d'hiver	79,463		1,126,934 108,283	36			392,758 28,819	
192,774	67	49,570 —	G. Ecole cantonale d'horticulture d'Oesch-	•						,	
39,827		67,670 _	berg	204,492 51,121	75 90	356,919 94,56 7				152,426 $43,445$	
4,139	20	9,900	J. Inspection des viandes	2,767			85	_	_	6,680	
1,990,732	96	1,884,776 -	_	5,269,163	78	7,329,874	17	_	_	2,060,710	39
			Les dépenses sont supérieures au budget de fr. 175,934.39	¥1							
			XIV. Economie forestière								
			A. Frais de l'administration centrale des forêts								
15,703	35	15,987 —	1. Traitements des fonctionnaires V, 106	2,880	-	18,866	40	_	_	15,986	
28,298	30		2. Traitements des employés V, 107	2.00/	-	28,999			$-\ $	28,999	
10,400 1,360	_	$\begin{array}{c c} 9,000 \\ 2,650 \end{array}$	3. Frais de bureau et de déplacement . V, 398 4. Loyers V, 112	3,284 260	40	14,179 2,650		_		10,894 2,390	
55,761	$\overline{65}$			6,424	40					58,270	-
			B. Police forestière	,		,	_				-
0 00 8 8		20 100 000	1. Conservateurs des forêts:	- san - m							
22,110	-	22,260 -	a. Traitements des conservateurs des forêts V, 113	9,540 50		31,800 2,700		_	-	$22,260 \\ 2,650$	
4,200 7,341	$\frac{-}{20}$	1,700 - 7,000 -	b. Frais de bureau V, 115 c. Frais de déplacement V, 116	1,667				_		7,000	
625	-	880 —	d. Loyers V, 117	<u> </u>	-	880		-	-	880	
120,892	36	121,069 _	2. Inspecteurs forestiers: a. Traitements des inspecteurs forestiers V, 118	52,376	80	172,361	55	_		119,984	75
10,547	7 6	11,000 -	b. Frais de bureau V, 121	_	-	10,152	75	_	_	10,152	75
29,010		30,000 -	c. Frais de déplacement V, 125	8,529	53			_	-	29,899	
7,700 70,931	$\frac{-}{24}$	8,150 — 70,500 —	d. Loyers V, 127 3. Garde forestiers V, 130	12,452	- 75	7,820 83,206	90	_		7,820 70,754	
84,075		50,000 -	4. Quote-part de l'administration des forêts			, , , , , , , , , , , , , , , , , , , ,			0.0	,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,	
7,309	40	5,000 -	domaniales aux dépenses pour les inspecteurs forestiers V, 132 5. Assurance contre les accidents V, 132	55,952 —	20	5,440	70	55,952 —	20 _	5,440	70
196,592		227,559 —	o. 2255dianoc convictios decoucinos . 7, 102	140,568	68		-			220,889	-
		,	C. Encouragements à l'économie forestière	,		7				,	
7,346	26	10,000 —	1. Allocations pour des plans d'amé- nagement et encouragement à la							e (e)	
50,000	_	50,000 —	sylviculture V, 135 2. Endiguements de torrents et re-	74,084	15	80,380	33	_	-	6,296	18
			boisements V, 137	_	_	50,000	-		_	50,000	
57,346	26	60,000 —		74,084	15	130,380	33		_	56,296	18

Compte de 1922	Budget de			- 1						
1922		Rubriques du compte	Recettes	3	Dépense	S	Recette	s	Dépense	s
	1923	•		bru	tes			net	tes	
Fr. Ct.	Fr. Ct.		Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.
		Administration courante								
		XIV. Economie forestière	g.							
		D. Protection des monuments naturels et des plantes sauvages								
50 50	1,000 -	1. Subventions V, 138	23	_	793	30	_	_	77 0	30
50 50	1,000 —	, , , , , , , , , , , , , , , , , , , ,	23	_	793				770	-11
55,761 65 196,592 01	56,262 — 22 7 ,559 —	A. Frais de l'administration centrale des forêts B. Police forestière	6,424 140,568	40 68	64,695	23	_		58,270 220,889	
57,346 26 50 50	60,000 -	C. Encouragements à l'économie forestière . D. Protection des monuments naturels et	74,084		130,380	33		_	56,296	18
		des plantes sauvages	23		7 93		·		770	
309,750 42	344,821 —	Les dépenses sont inférieures au budget	221,100	23	557,326	76		_	336,226	<u>53</u>
		de fr. 8,594. 47								
		XV. Forêts domaniales	÷							
		A. Produits principaux et produits intermédiaires								
1,546,225 — 1 331,840 —	1,461,000 — 272,000 —	 Produits principaux V, 139 Produits intermédiaires V, 139 	1,603,691 35 7 ,408	_		_	1,603,691 35 7,4 08		=	_
1,878,065	1,733,000 —	9	1,961,099			_	1,961,099			
487 50	500 —	B. Produits accessoires	04				0.4			
$egin{array}{c c} 2,223 & - \ 55,119 & 80 \ \end{array}$	$egin{array}{c c} 300 & - \ 1,200 & - \ 50,000 & - \ \end{array}$	1. Vente de souches V, 140 2. Vente de tourbe, etc V, 141 3. Droits de pacage et fermages,	1,430	-	_	_	21 1,430		_	
		vente d'herbe et de laiche V, 145	60,417		218			02		
57,830 30	51,700 —		61,868	10	218	08	61,650	02		ᆜ
		C. Frais d'exploitation								
44,717 58	50,000	1. Cultures forestières V, 162	94,321	30	138,884		_	-	44,563	
100,000 — 75, 5 86 99	100,000 — 75,000 —	2. Chemins V, 163 3. Frais de garde V, 164	9,381	<u>-</u>	100,000 84,246	30	_		100,000 74,864	
393 ,209 —	300,000 —	4. Frais de façonnage V, 165	<u>.</u>	-	414,356	_	_	-	414,356	-
1,697 85 10,506 55	4,000 — 7,000 —	5. Frais d'abornement et de plans . V, 166 6. Frais des mises V, 168	152 15		3,022 9,461	პპ 25	_		$2,869 \\ 9,445$	
6, 625 40	2,000 —	7. Frais judiciaires V, 169		-	392	85	_	-	392	
15, 25 9 44 18, 694 40	10,000 -	8. Endiguement de cours d'eau et travaux de consolidation de terrains ébouleux . V, 170 9. Entretien des bâtiments V, 173	_ 424		10,924 17,253				10,924 16,829	57
666,297 21	566,000	222 20000000000000000000000000000000000	104,295	10	778,541				674,246	-
75.4			_,,,,,,		, ,	Ť		-		

Compte de 1922		Budget										- 1
		de 1923		Rubriques du compte	Recette	s bru	Dépense ites	s	Recette	s	Dépense tes	38
Fr.	Ct.	Fr.	Ct.		Fr.	Ct.	Fr.	Ct	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.
				Administration courante								
		O de la companya de l		XV. Forêts domaniales	ā							
				D. Charges								
71,962 150,241			_	1. Impôts de l'Etat V, 176 2. Impositions communales V, 186 3. Bois pour endiguements V. 191	1,338 —	10 75		22	_		92,671 163,586 702	47
222,204	65		_		1,360	85					256,960	
				E. Frais d'administration					ý			
84,075	2 0	50,000	_	1. Quote-part de l'administration des forêts domaniales aux dépenses pour les inspecteurs forestiers V, 192	_		55,952	20			55,952	20
9,397	80		_	2. Assurance contre les accidents V, 192			7,254	25			7,254	25
93,473	=	59,000	_	·		-=	63,206	45			63,206	<u>45</u>
				•								
1,878,065	-	1,733,000	-	A. Produits principaux et produits intermédiaires	1,961,099				1,961,099			
<i>57,830</i> 666,297		<i>51,700</i> 566,000	_	B. Produits accessoires	61,868 104,295	10		08	61,650	02	- 674,246	- 67
222,204		233,000	_	D. Charges	1,360	85	258,321	35			256,960	50
93,473 953,920	 44	59,000 926,700	_	E. Frais d'administration		05	63,206 1.100.287	-	- 1,028,335	40	63,206	45
000,000				Les recettes sont supérieures au budget de fr. 101,635.40	,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,	-	2,200,001	-	1,000,000			
·					* .							
				XVI. Domaines de l'Etat								
				A. Produit								
470,564			_	1. Fermages des domaines civils V, 197	548,221				547,274		_	-
17,189 9,335	80 —	20,000 13,480	_	2. Fermages des domaines curiaux . V, 1983. Loyers des églises V, 200	18,686 13,480		,		18,676 13,480	-	_	_
1,053,810 151,050	_	1,496,370 207,700	_	4. Loyers des bâtiments de l'administration V, 2015. Loyers des bâtiments militaires . V, 201			5,400	_	1,501,675 207,700	-	_	_
706 3,570		500	_	6. Vente de produits V, 202 7. Recettes diverses V, 203	1,761 4,399	25			1,370	45	_	_
		2,283,319	_	7. Receives diverses	2,301,322	-			2,292,539	-		
			_	*			,	-				

	C	anton de Berne — Compte	général	pour 192	23	
Compte	Budget	Rubriques du compte	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses
1922	1923	Rubilques du compte	br	utes	nett	es
Fr. Ct.	Fr. Ct.		Fr. Ct	. Fr. Ct.	Fr. Ct.	Fr. Ct
		Administration courante				
		XVI. Domaines de l'Etat				9
		B. Frais d'exploitation				
$egin{array}{cccc} 10,000 & - & \\ 142 & 25 \\ 64 & 75 \\ 3,000 & 95 \\ 84,556 & 15 \\ \end{array}$	10,000 — 500 — 500 — 4,000 — 90,000 —	1. Frais de culture et d'améliorations V, 204 2. Frais d'abornement et de plans . V, 205 3. Frais de surveillance V, 206 4. Frais des ventes et amodiations . V, 207 5. Assurance contre l'incendie V, 209	30 40 527 03			10,000 - 18 - 243 70 996 10 92,266 88
97,764 10	105,000 —	0.1.1.5.4.4.4.6.6.6.6.6.6.6.6.6.6.6.6.6.6.6.6	557 43			103,524 68
53,534 98 80,743 — 3,619 55 137,897 53	60,000 — 70,000 — 3,000 — 133,000 —	C. Charges 1. Impôts de l'Etat V, 213 2. Impositions communales V, 220 3. Frais pour le service des eaux . V, 231 ————	336 85 22,788 26 10,116 — 33,241 11	89,366 13 13,661 60		54,396 29 66,577 87 3,545 60 124,519 76
1,706,226 97,764 10 137,897 53 1,470,564	105,000 — 133,000 —	A. Produit	557 4 3	104,082 11 157,760 87	2,292,539 35 ————————————————————————————————————	103,524 68 124,519 76
11,717 30 256,677 46 244,960 16	12,500 — 257,500 — 245,000 —	XVII. Caisse des domaines A. Intérêts des créances V, 232 B. Intérêts des dettes V, 232 Les dépenses sont supérieures au budget de fr. 8,617.15	12,721 — ———————————————————————————————————	266,338 15 266,338 15	12,721 —	266,338 15 253,617 15

,			Canton de Berne — Compte	généra	1	pour 1	92	23		i	
Compte		Budget		Recettes		Dépense	8	Recette	S	Dépense	s
de 1922		de 1923	Rubriques du compte	1		ites			net	, -	
Fr.	Ct.	Fr. C		Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.
		8	Administration courante					ε			
			XVIII. Caisse hypothécaire								
			A. Produit								
719,533 288,303 538,540 302,355 27,822 1,268,574 985,107 635,071 950,000 — — 14,101 55,000 8,286,651 2,061,596 2,093,349 1,500,000 120,500 1,315,694	05 40 10 95 60 35 70 40 — — 56 62 13 —	202,500 - 300,000 - 1,248,350 - 974,850 - 622,200 - 950,000 16,000 - 2,275,250 - 2,173,750 - 1,500,000 - 1,247,100 - 1,2	1. Intérêts des prêts hypothécaires	688,956 339,082 348,509 253,252 33,150 ————————————————————————————————————	85 55 22 55 — — — — — — 30 18	73,876 17,958 10,952 1,248,334 974,818 622,202 950,000 415,000 12,444 14,210 55,000 8,195,812 2,593,902 2,032,265 1,500,000 140,000 1,271,919	75 30 20 35 70 90 - 40 01 - 45 47 61 - 90	235,294 22,197 — — — — — — — — — — — — — — — — — — —	85 55 47 25 80 — — — — — —	1,248,334 974,818 622,202 950,000 415,000 12,444 14,210 55,000 8,195,663 2,362,345 2,032,265 1,500,000 140,000 1,271,919	70 90 - 40 01 - 15 29 61 - 90
269,500 50,000	_	200,000 - 50,000 -	16. Versement au fonds de réserve 17. Versement à la caisse de secours		_	260,000	_			260,000	-
1,542 6,940		10,000	18. Frais d'ameublement, amortissement . 19. Valeurs, bénéfice de cours 20. Amortissement des frais des emprunts	5,200	35	6,108 - 190,940	_	5,200	_ 35	6,108 190,940	-
885,439	- 52	670,000	20. Amortissement des frais des emprunts	21,476,038	52	20,591,072	74	884,965	78	-	
			B. Frais d'administration								p.
30,560 378,597			1. Indemnités des organes administratifs . 2. Traitements des fonctionnaires et des	_		29,261			-	29,261	
34,927 20,000 52,141 6,710 509,515	10 - 17 70	30,000 - 20,000 - 60,000 -	employés	38,364 17,497 55,861	45	9,318	- 83 18	_ _ _	72 —	385,993 30,895 20,000 48,021 — 505,992	- 66 -

			C	anton de Berne — Compte	généra	ıl	pour 1	92	23			
Compte de 1922		Budget de 1923		Rubriques du compte	Recette		Dépense ites	s	Recette	s net	Dépense tes	8
	Ct.		Ct.		Fr.	Ct.		Ct.	<u>!</u>	Ct.	,	Ct
				Administration courante								
				XVIII. Caisse hypothécaire								
1,500,000 1,500,000	_	1,500,000 1,500,000	_	C. Intérêts du fonds capital	1,500,000 1,500,000	-	_	_	1,500,000 1,500,000	-		-
1,300,000	_	1,300,000	_		1,500,000	-		=	1,500,000	\vdash		-
885,439 509,515 1,500,000 1,875,924	3 7 —	515,000 1, 500 ,000	_	B. Frais d'administration	1,500,000	62	561,854	41	884,965 1,500,000 1,878,972		505,992	79 —
1,010,924	_	1,055,000	_	V, 255 Les recettes sont supérieures au budget de	20,001,900	14	21,192,921	19	1,010,912	33		-
				fr. 223,972.99								
				XIX. Banque cantonale								
				A. Produit de l'exercice								
		2,500,000	- 1	1. Produit du compte d'effets de change. 2. Intérêts:	1,563,384	04	_	-	1,563,384	04	_	-
318,066	60 —	297,348		 a. Intérêt de l'emprunt de 1899 de fr. 8,193,000, 3½% b. Frais de paiement des coupons et 	-		297,290	-	_	_	297,290	-
4,356,921	66	,	_	obligations	_ 18 482 465	_ 85	 13 628 946	57	 4 853 519	_ 28	_	_
2,105,211	34	2,600,000	-	3. Commissions et droits de garde	1,969,773	6 7	8,864	89	1,960,908	7 8		
1,300,949	55	400,000		4. Impôts cantonaux et municipaux	. —		355,986 1,268,736	74	_		355,986 1,268, 7 36	74
816,435 1,534,945 200,000			_	(6. Amortissements7. Bénéfice sur fonds publics8. Versement au fonds de réserve spécial	25,471 493,241	27	438,403	72 —	493,241	7 0	412,932	45
4,345,250	12	4,200,000	_	pour créances	_		108,000 4,266,392	_ 98	_		108,000 4,266,392	
2,841,799	05	2,400,000	_	*	22,534,336	<u>53</u>	20,372,621	21	2,161,715	32		_
a a				B. Emploi du produit								
250,000 141,799	_ 05	_		1. Versement au fonds de réserve ordinaire 2. Versement au fonds de réserve pour	_	-	50,000		_	-	50,000	
50,000				créances	_		111,715	32			111,715	32
441,799	05		=			_	161,715	32	_	_	161,715	32
2,841,799 441,799		2,400,000		A. Produit de l'exercice	22, 534,336	53	20, 372,621 161,715	21 22	2,161, 7 15	32	_ 161,715	- 20
2,400,000		2,400,000			22,534,336	53			2,000,000			_
				Les recettes sont inférieures au budget de fr. 400,000.—	, 20 2 7 0 0	-			, , , , , , , , , , , , , , , , , , , ,			-

	C	anton de Berne — Compte	généra	ıl	pour 1	92	23			
Compte de	Budget de	Rubriques du compte	Recettes	S	Dépense	S	Recette	s	Dépense	es
1922	1923		4	bru	ites			net	ites	
Fr. (Ct. Fr. Ct.	Administration courante	Fr.	Ct.	Fr.	Ct	. Fr.	Ct.	Fr.	Ct.
		XX. Caisse de l'Etat								
		A. Intérêts des créances			*)					
621,840 1,954,479	603,000 — 05 1,900,000 —	1. Intérêts des placements: a. Obligations V, 236 b. Actions V, 237 2. Intérêts d'avances:	578,848 2,298,885	25 —	972 16,747	75 25	577,875 2,282,137	50 7 5	_	_
214,433 1,256,862 29,086	23 448,000 -	 a. Administrations spéciales V, 238 b. Oeuvres d'utilité publique V, 239 3. Intérêts de créances diverses et 	340,399 143,483	55 17	152,229 2,932		188,170 140,550		_ _	_
5,028 3 44,356 21,502	32	intérêts moratoires V, 245 4. Recettes diverses V, 248 5. Impôt fédéral sur les coupons . V, 248 6. Emoluments de dépôt V, 248 7. Bénéfice sur cours V, 249	197,103 4,677 — — 1 395 224	62 - -	678 60,449 21,047	05 55 35	3,999	57 — —	- 60,449 21,047	- 55 35 -
4.015.872	07 3,254,550 —		$\frac{1,393,224}{4,958,622}$	-		-	4,600,948	-	_	
21,859 1 263 0 17,149 7 14,793 8 20,453 6	500 - 79 - - 80 7,000 -	B. Intérêts des dettes 1. Intérêts des dépôts: a. Administrations spéciales V, 249 b. Consignations judiciaires V, 252 c. Consignations administratives . V, 253 d. Fonds spéciaux V, 254 e. Dépôts divers V, 256 2. Escomptes pour paiements au comptant V, 261	3,608 — —	_ 20 _ _	1,202,974 35,199 238 37,870 14,548 23,506 1,314,338	71 10 74 94 16		-	1,202,974 35,199 238 34,262 14,548 23,506 1,310,729	71 10 54 94 16
1,097,089	07 3,254,550 — 08 1,535,500 — 09 1,719,050 —	B. Intérêts des dettes	4,958,622 3,608 4,962,230	20	1,314,338	06	_		1,310, 7 29 —	86

	C	anton de Berne — Compte	généra	1 j	pour 1	92	23		
Compte de 1922	Budget de 1923	Rubriques du compte	Recettes	bru	Dépense	8	Recettes	net	Dépenses
				Ct.		Ct.		Ct.	Fr. C
Fr. Ct	. Fr. Ct.	Administration courante	Fr.		Pr.	01.	F F.	01.	ri.
		XXI. Amendes et confiscations							
		A. Amendes							-
364,337 88 21,325 90 5,631 10 7,487 20 4,132 50	$egin{array}{cccc} 25,000 & - & & & & & & & & & & & & & & & & $	1. Amendes prononcées V, 265 2. Amendes commuées V, 268 3. Amendes prescrites V, 270 4. Amendes administratives V, 277 5. Part des amendes fédérales V, 278	322,555 — — 9,223 5,045 336,824	- 50 28	20 20,298 8,224 210 — 28,753	85 10 —	9,013 5,045	- 50 28	
349,000 6	106,500		330,824	<u>U3</u>	28,793	10	308,070	20	
		B. Emploi du produit des amendes	y u						5
11,571 60 14,706 25	10,000 -	1. Frais de perception V, 282 2. Récompenses à des agents de police	,	-	11,491	15	-	-	11,491 1
40,000	6,500 -	communaux et à des particuliers V, 286 3. Contribution aux traitements du	12	50	13,724	70	_	-	13,712 2
134,878 80 134,878 80 9,457 30 3,507 80 349,000 6 3	23,000 — 23,000 — 4,000 —	corps de la police V, 289 4. Part des communes V, 289 5. Part du service sanitaire V, 290 6. Parts diverses d'amendes V, 293 7. Report à compte nouveau V, 295			40,000 134,878 134,878 30,449 343,623 709,046	80 80 65 11	_	_ _ 32 _	40,000 - 134,878 8 134,878 8 30,449 6
,			,		2.00				
7,358	3,000 _	C. Indemnités et confiscations 1. Indemnités V, 300 2. Confiscations V, 301	12,272 349	90 30	1,674 —	7 0	10,598 349		
7,286	3,100 —		12,622	20	1,674	<u>70</u>	10,947	50	
349,000 6. 349,000 6. 7,286 10	1 106,500 -	A. Amendes	336,824 400,975 12,622	93	709,046 1,674	21 70	10,947	_ 50	308,070 2
7,286	3,100 —	Les recettes sont supérieures au budget	750,422	<u>16</u>	739,474	<u>66</u>	10,947	50	
		de fr. 7,847. 50							

Compte de 1922 Fr. Ct.	Budget de 1923 Fr. Ct.	Rubriques du compte		s bru	Dépense tes	s	Recette	11	Dépense	8
				bru	tes				Ľ	
Fr. Ct.	Fr. Ct.							net		
			Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	C
		Administration courante								
		XXII. Régales de la chasse, de la								
1 1		pêche et des mines								
		A. Chasse			,					
206,100 _	169,000 -	1. Patentes de chasse V, 302	181,240	-	-	-	181,240	-	77	-
1,528 65	1,000	2. Vente de gibier, taxes pour chiens, émolu- ments pour demandes tardives & patentes V, 305	2,925	55	(2,925	55	_	
	11,000 -	3. Taxes pour permis de chasse d'hiver V, 308	14,715		_	-	14,715			_
19,114 50	16,800 -	4. Suppléments pour surveillance de la chasse, 10% V, 309	18,124				18,124			_
	*	5. Frais de surveillance et de garde et	10,124				10,144			
	51,700 _	relèvement de la chasse: a. Refuges des hautes régions V, 312	2,336	15	54,027	05			51,690	Q
02,061 40	35,000 —	b. Régions ouvertes $V,315$		_	40,010				40,010	-
02,001 40	4,000 —	c. Frais d'administration V, 317		-	3,999	25	_		3,999	
445 20	500 — 500 —	d. Indemnités pour dommages dus au gibier V, 321 e. Protection des oiseaux V, 322	25		498 500		_		47 3 500	
57,273 —	50,700 —	6. Part des communes, $30^{\circ}/_{\circ}$ $V,323$	_	-	54,356		_		54,356	90
9,653 95	9,000 -	7. Indemnité de la Confédération V, 323	7,698				7,698	-	_	_
76,617 50	64,400 _		227,063	97	153,391	20	73,672	77		. =
		B. Pêche								
26,142 05	27,000 _	1. Ferme de la pêche et patentes . V, 325	27,686		310		27,376	40	_	-
26,865 80	25,000 —	2. Frais de surveillance et de perception V, 329	8,120	$\left -\right $	35,508 10,692	95	-	-	27,388	
1,222 45 16,445 05	2,000 - 16,000 -	3. Encouragements à la pisciculture. V, 330 4. Indemnité de la Confédération V, 331	9,750 16,701	<u>-</u>	10,092	00	16,701	58	942	00
3,189 35	1,600	5. Etablissement de pisciculture V, 332	4,458	-	3,031	_	1,427		_	_
_	500 —	6. Frais de justice	<u> </u>				<u> </u>			-
17,688 20	17,100 _		66,715	98	49,542	<u>60</u>	17,173	38		_
		C. Mines								
0.011	0.105									_
2,344 80 2,500 —	2,400 - 2,500 -	 Traitement de l'inspecteur des mines V, 335 Droits d'exploitation du minerai de fer V, 336 	2,500		1,374	70	2,500		1,374	/(
$\begin{bmatrix} 2,300 & -7 \\ 2,493 & 77 \end{bmatrix}$	5,400	3. Droits de concession pour carrières	2,500				2,500			
n e ^x		et pour exploitation de la houille	/ A70	40	704	0,	2 207	16		
90 15	500 —	et de l'ardoise V, 338 4. Recherche de gisements miniers	4,17 6	10	781 —	94	3,394	10	_	_
2.558 82	5,000 —		6,676	10	2,156	64	4,519	46		_
			1							
NE CIN FO	64 400	A. Chassa	007 000	07	452 204	20	70 670	77		
76,617 50 17,688 20	64,400 — 17,100 —	A. Chasse	227,063 66,715		153,391 49,542		73,672 17,173			_
2,558 82	5,000 -	C. Mines	6,676		2,156		4,519			-
96,864 52	86,500 -		300,456	05	205,090		95,365			_
		Les recettes sont supérieures au budget de fr. 8,865.61					,			

			C	anton de Berne — Compte	généra	1	pour 1	92	23			
Compte de		Budget		Rubriques du compte	Recettes	3	Dépense	S	Recettes	8	Dépense	S
1922		1923		Rubriques du compte		bru	ıtes			net	tes	
Fr.	Ct.	Fr.	Ct.		Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.
				Administration courante	T		×					
				XXIII. Régie des sels	•							
				A. Commerce des sels								
143,121 1,398,749 2,703 1,670 56,372	60 50 80 30	1,300,000 2,640 1,300 37,500 240		3. Sel de table ordinaire	8,366 4,883 94,175	50 40 15	4,970 1,100 57,646	95 — 05 —	1,507,812 3,396 3,783 36,529	50 40 10	18,679 — — — — — — —	95
1,369 425 406 18,679	_	560	_	7. Sel pour doreurs	4,443 1,502 1,487 107,194	20 45	998	75	503	45 80	- - -	_
1,337,254	95	1,343,940	_		2,880,949	25	1,238,762	55	1,642,186	70		_
				B. Frais d'exploitation								
24,000 120,530 268,339 23,875 7,219 700	50 95 85 35	250,000 23,500 6,000 100	-	1. Intérêts du fonds de roulement 2. Frais de transport 3. Commissions des débitants 4. Frais de magasinage 5. Frais divers d'exploitation 6. Recettes diverses	 589			75 60 16 35	_ _ _ _ 589	_ _ _ _ 35	24,000 122,775 264,111 24,147 5,631	75 60 16 35
443,265	05	433,400	=		589	35	440,665	86		=	440,076	51
19,500 6,000 8,025 507 34,033	_ 95	3,500 11,350	—I	C. Frais d'administration 1. Traitements des fonctionnaires	- 42 - 80 123	$\frac{-}{25}$	10,900 655	80 - 30			19,166 5,014 10,900 575 35,656	90 - 05
				D. Fonds pour l'assurance cantonale en cas								
	_		_	de vieillesse et d'invalidité 1. Versement			200,000	-			200,000	-
	_		_			=	200,000	=			200,000	=
1,337,254 (443,265 (34,033 (05			A. Commerce des sels	2,880,949 589 123	35	440,665	86 50		70	 440,076 35,656 200,000	35
859,956	80	875,070			2,881,661	75	1,915,207	91	966,453	84		_
				Les recettes sont supérieures au budget de de fr. 91,383.84								

	C	anton de Berne — Compte	général	pour 192	23	
Compte	Budget	Rubriques du compte	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses
1922	1923	Rubilques du compte	br	utes	nett	es
Fr. C	t. Fr. Ct.	Administration courante	Fr. Ci	t. Fr. Ct.	Fr. Ct.	Fr. Ct.
		XXIV. Timbre A. Droits de timbre			·	
109,776 2 587,658 1 69,318 5 998,310 0 1,765,062 8	0 500,000 — 0 50,000 — 5 850,000 —	1. Papier timbré	95,111 05 605,370 05 68,822 56 1,116,990 30 1,886,293 96	5 2,419 75 0 — — — 0 — —	95,111 05 602,950 30 68,822 50 1,116,990 30 1,883,874 15	
45,410 7 36,214 4 81,625 1	0 35,000 —	B. Frais d'exploitation 1. Matière et entretien des appareils V, 384 2. Commissions des débitants V, 385	1,291 25 ————————————————————————————————————	36,512 85		47,239 75 36,512 85 83,752 60
8,600 - 13,100 - 5,494 1 550 - 27,744 1	925 —	C. Frais d'administration 1. Traitement du chef de bureau V, 386 2. Traitements des employés V, 387 3. Frais de bureau V, 389 4. Loyer V, 390		8,600 — 12,025 — 6,039 65 925 — 27,589 65		8,600 — 12,025 — 6,039 65 925 — 27,589 65
81,625 1 27,744 1	35 1,480,000 — 0 80,000 — 0 27,050 — 35 1,372.950 —	A. Droits de timbre	1,886,293 9 1,291 2 — — — 1,887,585 1	5 85,043 85 - 27,589 65	1,883,874 15 — — — 51,772,531 90	83,752 60 27,589 65 —
					i i	

			C	anton de Berne — Compte	généra	1	pour 1	92	23			
Compte		Budget		Rubriques du compte	Recettes	8	Dépense	S	Recette	s	Dépense	8
de 1922		1923		Rubriques du compte		bru	ites			net	tes	
Fr.	Ct.	Fr.	Ct.		Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.
				Administration courante	, .						8	
				XXV. Emoluments								
				A. Emoluments des secrétariats de préfecture, des greffes et des offices des poursuites et des faillites	ï							
1,689,463			-	1. Emoluments proportionnels des secrétariats de préfecture VI, 10	2,028,271	55	137	55	2,028,134	_	_	_
423,040			-	2. Emoluments fixes des secrétariats de préfecture VI, 480	2,137,365	_	1,657,575	30	479,789	70	_	-
853,514 2,355		600,000 2,500		3. Emoluments des greffes des tribunaux et des offices des poursuites et des faillites VI, 164 4. Frais de perception VI, 71	1,019,435	_	35,777 2,742		983,657	10	_ 2,742	_ 50
2,333 2,963,662			=	4. Frais de perception	5,185,071	55	1,696,233	-		30		_
-				B. Chancellerie d'Etat							,	
137,177	85	80,000	_	1. Emoluments, droits de patente et droits de naturalisation VI, 73	111,150	_	435	_	110,715	_		_
137,177	<u>85</u>	80,000	=		111,150	_	435	=	110,715	-		_
				,								
				C. Greffe de la Cour suprême	ě							
39,550 17,300	_	30,000 6,000		1. Cour suprême, émoluments en affaires civiles, émoluments de chancellerie et droits de patente VI, 74 2. Emoluments du Tribunal administratif VI, 75	33,450 22,470	_	65 126	90	33,384 22,343	10	_	_
41,100	-	30,000	-	3. Emoluments du Tribunal de commerce VI, 76 (Emoluments en matière pénale, voir III ^b , G. 2.)	19,000	-	_	_	19,000		_	-
97,950	_	1,200 67,200	_	4. Emoluments de la Chambre des avocats	74,920	=	192	10	74,727	90		
		и			·							
				D. Justice et police								
172,260				1. Emoluments de la direction de la police	169,030	_	1,609	50	167,420	50	_	_
117,619				2. Patentes des colporteurs et émoluments en matière de police des foires et marchés VI, 83	123,776		_ 382	_	123,776			-
111,763 202,833	65	80,000 200,000		3. Patentes des commis-voyageurs . VI, 84 4. Permis de circulation pour vélocipèdes et automobiles VI, 85	118,885 507,350				· ·			
9,958 12,844		6,000 500		5. Émoluments du contrôle des cinématogr. VI, 86 6. Emoluments des courtiers en im-	10,450	-	92		10,357	05	-	_
627,279	45	426,500	_	meubles VI.87	16,263 945,756	-		_	15,963 501,124	-		=
	_	12		ē	,				, , , ,			-

		C	anton de Berne — Compte	généra	ıl	pour 1	92	23			
Compte		Budget		Recette	s	Dépense	s	Recette	8	Dépens	ses
de 1922		de 1923	Rubriques du compte		bru	tes			net	tes	
Fr.	Ct.	Fr. Ct.		Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.
٠			Administration courante								
			XXV. Emoluments								
			E. Direction de l'intérieur								
2,810	35	3,000 -	1. Droits de concession VI, 88	2,784	48		75	2,781	7 3		_
14,663	10	12,000 -	2. Emoluments et droits de patente VI, 89	13,292	80	301	30	12,991	50		-
21,850		4,000	3. Emoluments de la Chambre du commerce et de l'industrie VI, 91	22,850	_	_	_	22,850		_	-
39,323	45	19,000 —	,	38,927	-	304	05			_	
			2 2								
			F. Direction des finances								
300	_	100 —	1. Emoluments et patentes des dé-					000			
148,285	80	90,000 _	bitants de sel VI, 93 2. Emoluments de la commission	300		_	-	300		_	-
140,200	00	50,000	cantonale des recours VI, 94	135,240	85	. –	_	135,240	85		
148,585	80	90,100 -		135,540	85	_	_	135,540	85		_
						-					
			G. Direction des affaires sanitaires								
5,350	_	3,000 —	1. Emoluments VI, 96	6,200			_	6,200			
5 350	_	3,000 —		6,200	_	_	_	6,200			
		- 045 500	A The land of the second of the land of the second of the								
2,963,662	38	1,647,500 —	A. Emoluments des secrétariats de préfec- ture, des greffes et des offices des pour-								
			suites et des faillites	5,185,071						_	-
137,177	1 1		B. Chancellerie d'Etat	111,150 74,920	_	435	10	110,715 74,727	90	_	
$97,950 \\ 627,279$		67,200 — 426,500 —	D. Justice et police	945,756				501,124	10	_	_
39,323	45	19,000 —	E. Direction de l'intérieur	38,927	28	304		38,623	23	_	-
148,585 5,350		$egin{array}{c c} 90,100 & - \ 3,000 & - \end{array}$	F. Direction des finances G. Direction des affaires sanitaires	135,540 6,200		_		135,540 6,200		_	
3,330 4,019,328	-		G. Photon des allanes samunes			2,141,796	40		-		
1 ,013,023	-	2,330,300	Les recettes excèdent le budget de fr. 2,002,469.38	,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,		3,===,	Ē	_,,			_
			l					l			
			XXVI. Taxe des successions et			*					
			donations								
				ł							
			A. Produit								
2 934 197	91	$ _{2,400,000} _{-}$	1. Taxe ordinaire VI, 102	2,738.373	89	41.743	92	2,696,629	97	_	-
583,000	38	480,000 —	2. Part des communes, 20 % VI, 103	7,588	24	545,496	39	_	-	537,90	15
18,867			3. Amendes VI, 105		-				-		_ =
2,369,035	13	1,925,000 —		2,758,867	91	598,691	09	2,160,176	82		_=

			Canton de Berne — Compte	généra	al	pour 1	92	23			
Compte		Budget	Rubriques du compte	Recette	s	Dépense	S	Recettes	s	Dépense	s
1922		1923	Austiques au compte		bru	tes		13	neti	es	
Fr.	Ct.	Fr. C		Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.
			Administration courante								
e e		×	XXVI. Taxe des successions et donations					w.			
			B. Frais de perception								
43,414 4,779	59 94	48,100 - 5,000 -	1. Commissions des percepteurs VI, 100 2. Frais divers de perception VI, 110	578	78 60					40,166 5,965	
48,194		53,100 -	- Proceedings	637	38	46,769	84	_		46,132	46
			<u></u>	,							
2,369,035 48,194			- A. Produit	2,758,867 637	91	598,691 46,769		2,160,176 —	82		_ 46
2,320,840			B. Flais de percepuon	2,759,505				2,114,044	36		-
			Les recettes sont supérieures au budget de fr. 242,144. 3	3			2				
						ri .					
			XXVII. Redevances pour forces hydrauliques								
			B. Produit								
230,089 23,008	90	175,000 17,500	1. Redevances VI, 16	195,501	-	18,013	-	177,488	-	_	-
			de dommage ou de dangers im- minents causés par les éléments, 10 % VI, 168	3	_	17,748	80		_	17,748	80
207,080	10	157,500 -		195,501	=	35,761	80	159,739	20		_
			B. Frais de perception	× .							
	_	500 -	1. Frais d'impression et autres	_		_	_		_		_
	_	500 -			_						_
	8					a ^a					
207,080	<i>10</i>	157,500 - 500 -	- A. Produit	195,501	_	35,761	80	159 ,7 39	20	-	_
207,080	10	157,000 -		195,501		35,761	80	159,739	20		
			Les recettes sont supérieures au budget de fr 2,739.2								
		•				v.		2 6			
1				1							

	-	(Canton de Berne — Compte	général	pour 19	23	
Compte de 1922		Budget de 1923	Rubriques du compte	Recettes	Dépenses utes	Recettes	Dépenses tes
Fr.	Ct.	Fr. Ct		Fr. C	7		
			Administration courante				
			XXVIII. Patentes d'auberge et permis de vente des spiritueux		·		
1,074,383 107,903		1,065,000 — 108,000 —	A. Patentes d'auberge 1. Patentes d'auberge VI, 175 2. Part des communes, 10 % VI, 176	1,121,180	0 36,522 50 - 107,903 04	01,084,658 30 4 — —	 107,903 04
966,480	46	957,000		1,121,180 8	0 144,425 54	976,755 26	
46,626 20,352 26,273	$\frac{25}{2}$	45,000 — 22,500 — 22,500 —	B. Permis de vente des spiritueux 1. Permis de vente VI, 178 2. Part des communes, 50 % VI, 180	51,716 7	21,150 -		21,150 —
5,717		2,000 — 2,000 —	C. Frais de perception 1. Frais d'inspection, de taxation, de perception et d'impression . VI, 182		- 410 40 - 410 40		410 40 410 40
5,717		2,000			110		110
966,480 26,273 5,717 987,037	95 40	22,500 $-$	A. Patentes d'auberge	1,121,180 8 51,716 7 — — — 1,172,897 5	0 21,500 66 - 410 40	0 30,216 10	410 40
		211,000	Les recettes sont supérieures au budget de fr. 29,060.96				

		C	anton de Berne — Compte	genera	1	pour l	92	23	11		
Compte de 1922	Budge de 1923	t	Rubriques du compte	Recettes k	11	Dépense tes	S	Recette	s nett	Dépense tes	38
Fr. (Ot. Fr.	Ct.		Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	С
			Administration courante					8			
			XXIX. Part du produit du monopole de l'alcool								
:		-	1. Versement de la Confédération . VI, 183 2. Prélèvement pour les mesures propres à combattre l'alcoolisme:	135,103	4 0	_	_	135,103	40	· -	-
		_	 a. Direction de la police VI, 183 b. Direction de l'instruction publique c. Frais de la délivrance de secours 	_	-	11,241	60	 		11,241	6
_			en nature aux voyageurs et passants nécessiteux VI, 184 d. Direction de l'intérieur e. Remboursement d'avances . VI, 184	<u>-</u>	_	93,070 26,287	_		_	93,070 26,287	-
			f. Report à nouveau VI, 184	- 135,103	_ 40	4,503 135,103	67			4,503	6
			XXX. Part au bénéfice de la Banque								
			nationale suisse								
566,861 9 465,704 9		_	 Indemnité de 80 ct. par tête de la population domiciliée VI, 185 Part au bénéfice selon art. 27 de la 	539,515	20	_	_	539,515	20	_	-
032,566			loi sur la Banque nationale suisse VI, 185 Les recettes excèdent le budget de fr. 292,433.20	292,433 831,948	20		=	292,433 831,948			

			2	anton de Berne — Co	om	pte	généra	1	pour 1	92	23		,	2.5
Compte de 1922		Budget de 1923		Rubriques du compte	*-		Recettes		Dépense ites	s	Recettes	s net	Dépense tes	s
Fr.	Ct.	Fr. C1	t.	, ·			Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.		Ct
				Administration courar	ıte	10. S	parama ²			-				
				XXXI. Taxe militaire										
			Ì	A. Taxe militaire										
193,369	67		-	1. Contribuables présents 2. Contribuables absents du pays .	VI, VI,	187 188	1,717,901 303,241	60 96		_	1,707,385 303,241			-
50,944			١	3. Militaires astreints au paiement de la taxe	VI,	190	46,988 91,182	15	5,200 95,818			20	- 4,635	-0
67,872 952,809	16			4. Arriéré		193	<u> </u>		1,023,889	45			1,023,889	4
952,809	16	755,000 _	-				$\frac{2,159,314}{}$	11	1,135,424	65	1,023,889	<u>46</u>	_	-
			l				2 6: 8							
									N 2		v.			
				D. Frais de Armellon et de nome	4								,	
		37,940 -		B. Frais de taxation et de perce 1. Traitements des fonctionnaires	7			_	37,937	50		_	37,937	5
47,123 10,975	1	$\left\{egin{array}{c} 6,700 \\ 12,000 \\ - \end{array}\right.$	-1	2. Traitement de l'employé 3. Frais de taxation	VI,	197	_	_	6,700 10,618			_	6,700 10,618	-
95,646	90			4. Frais de perception, d'impression et de poursuites			1,100	_	100,665	35	_	_	99,565	3
3,500	-	4,000		5. Contribution au traitement du commissaire des guerres			_	_	4,000	_	_	_	4,000	-
76,224			ı	6. Part de la Confédération aux frais de perception	VI,	204	81,911	15	-	_	81,911	15		-
1,200 82,220		$\begin{array}{c c} 1,700 \\ \hline 95,540 \\ - \end{array}$		7. Loyer	VI,	204	83,011	<u>-</u>	1,700 161,621	_		<u></u>	1,700 78,610	-
02,220	32					,	30,022						,	-
													.85	
						e			, , , , , e					
								4.			N			
						-	. A .	73					e."	
952,809		755,000 -	-	A. Taxe militaire	 on		2,159,314 83,011				1,023,889	46	78,610	-
82,220 870,588		95,540 – 659,460 –				• • •		-	1,297,046	-		86		-
				Les recettes excèdent le budget de fr.	285,8	18.86					1/4		*	
		*									1		10.5	
		8		[16] [26]					7		,			

		0	anton de Berne — Compte	1				1		II	
Compte		Budget de	Rubriques du compte	Recettes		Dépense	S	Recette		Dépense	S
1922		1923			bru	ıtes			net	tes	
Fr.	Ct.	Fr. Ct.		Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.
			Administration communic							0	
20			Administration courante								
			VVVII Immēta dinasta			3					
2			XXXII. Impôts directs								
			A. Impôt sur la fortune								
7,675,493 3 814 811	70 36	$\begin{array}{c c} 7,374,000 & - \\ 3,720,000 & - \end{array}$	1. Impôt foncier, 3 º/00 VI, 209 2. Impôt des capitaux garantis par	7,657,461	22	466,479	55	7,190,981	67		-
		25,000 _	hypothèques, 3 % VI, 212 3. Recouvrement complémentaire . VI, 221	4,010,238	53	3,427	65 25	4,006,810 85,834			-
11,568,105	-		5. Reconviement complementane. VI, 221	11,753,839	-		-	11,283,627	-		
			B. Impôt du revenu								
		13,900,000 —	1. Impôt du revenu de I ^{re} classe, 4,5 % VI, 224	15,808,522	50	1,600,000	_	14,208,522	50		_
4,009,785			2. Impôt du revenu de IIe classe, 7,5 % VI, 229	4,284,450	-	400,000	_	3,884,450	_	_	_
1,305,922			3. Recouvrement complémentaire . VI, 255		-	49,536 2,049,536					-
19,962,377	93	77,030,000		21, 400,000	- 44	2,043,330	30	13, 400,010	90		-
				9							
			C. Impôt additionnel			•					
4 987 823	22	4.000.000 _	1. Produit VI, 260	7,881,184	74	307,538	60	7,573,646	14		
4,987,823	-			7,881,184	74	307,538	60	7,573,646	14		_
								,			
**											
l»			D. Frais de taxation et de perception								
372,894 373,579			1. Commissions de l'impôt du revenu VI, 277 2. Commission cantonale des recours . VI, 299	1,250 350		356,873 401,584			_	355,623 401,234	
			3. Provisions de perception:	550		233,353				233,353	
233,196 621,268	97	528,000 —	a. pour l'impôt sur la fortune . VI, 301 b. pour l'impôt du revenu VI, 301		-	604,584	81	1 -	_	604,584	81
161,609 1,800		10,000 —	c. pour l'impôt additionnel . VI, 301 4. Frais de la revision de la loi sur l'impôt VI, 302	_	_	236,434	80) —	_		80
21,902 59,037			5. Indemnités aux communes VI, 303 6. Frais divers de perception VI, 313	2,693	_	22,034 64,479	30		_	22,034 61,786	30
11,936 67,841	30	70,000 —	7. Frais de l'inventaire officiel VI, 318 8. Statistique des impôts, frais VI, 322	68	_	12,076 46,468	- 50	_ _	_	12,076 46,400	
1,925,066			or secondary and imposs, number 1 12, 022	4,361		1,977,961	-		_	1,973,600	-
			ı				1				

Compte de 1922	Budget de 1923	Rubriques du compte	Recettes	Dépenses ites	Recettes nett	Dépenses
Fr. Ct.	Fr. Ct.		Fr. Ct.		 	Fr. C
FF. Ct.	Fr. Ot.	Administration courante	Tr. Oi.	Fr. C	i. Fr. Ot.	r. c
		XXXII. Impôts directs				
u .		E. Frais d'administration				
79,599 95 135,928 40 50,549 01 7,695 —	140,000 — 70,000 — 10,230 —	1. Traitements des fonctionnaires VI, 331 2. Traitements des employés VI, 333 3. Frais de bureau et de déplacemement VI, 341 4. Loyers VI, 343	1,214 25 	10,230 –	5	82,142 132,600 59,375 10,230
273,772 36	307,430 _		1,214 25	285,562 8		284,348
7,568,105 57 7,962,377 93 987,823 22 925,066 06 273,772 36	17,650,000 — 4,000,000 — 1,745,000 —	A. Impôt sur la fortune B. Impôt du revenu C. Impôt additionnel D. Frais de taxation et de perception E. Frais d'administration	21, 485,053 44 7,881,184 74 4,361 —	2,049,536 8	6 19,435,516 58 7,573,646 14 6 - 1	- - 1,973,600 284,348
4,319,468 30					6 36,034,840 86	
		Les recettes excèdent le budget de fr. 5,318,270 86 XXXIII. Imprévu				
4 000 55		· ·	26 420 02	26,162 7	2,267 28	
4,227 55 — —		1. Successions en déshérence VI, 347 2. Restitutions anonymes	28,430 02			
071,486 11 78,386 80	2,000,000 —	3. Assistance en cas de chômage . VI, 472 4. Allocations p ^r renchérissem ^t de la vie VI, 485	5,668,265 49	400 -		2,000,000 400
		5. Dépenses diverses VI, 485 6. Frais de la fièvre aphteuse VI, 486		254,108 3 75,214 3		254,108 75,214
107,628 21	2,000,000 —	Les dépenses sont supérieures au budget de fr. : 27,455.42	5,696,695 51			2,327,455

SECONDE PARTIE

COMPTE

DES

ÉLÉMENTS DE LA FORTUNE DE L'ÉTAT

(ACTIF ET PASSIF)

- I. Compte du fonds capital
- II. Compte du fonds d'administration

1923

		Cant	on	de Berne — Compte g	énéral pour 1923		
Sit	uati	on de la fo	ortu	ne au 31 décembre 1922	Mouvemen	t .	
Doit		Avoir		Rubriques du compte	· ·	Doit	
Fr.	Ct.	Fr.	Ct.			Fr.	Ct.
				I. Fonds capital			
				A. Forêts	4		
25,770,082		_	_	Estimation cadastrale fr. 25,770,082.—	Achats de forêts	1,083 28,408 67,760	78 65 —
25,770,082			_	Total de l'actif VII, 1	Plus-values des ventes de forêts Total des augmentations. Diminution nette	1,654 98,907 132,230	63 06 —
£0.797.700				B. Domaines Estimation cadastrale fr. 66,727,499.—*)	Achats de domaines	101,108	20
50,727,499				*) Domaines civils fr. 59,924,431. — Domaines curiaux	Plus-value des ventes de domaines Infériorités de prix d'achat Augmentation de l'évaluation des domaines Vente de droits	85,791 220 3,056,141 1,380	20 40 — —
50,727,499		· <u>-</u>	_	Total de l'actif VII, 2	Total des augmentations .	3,244,640	60
					4	,	
				•			
				C. Caisse des domaines			
236,734	40	<u>-</u>	-	1. Créances pour ventes VII, 3 Pour mémoire: 100 actions ordinaires de la Compagnie du chemin de fer des Alpes bernoises fr. 50,000. —	Créances nouvelles: Ventes de forêts Ventes de domaines	31,253 102,331	28 ⁻ 40
_		1,785,308	16	2. Dettes pour achats VII, 3	Paiements pour des acquisitions	166,498	98
		3,470,993	63	3. Caisse hypothécaire, compte courant VII, 4	Créances rentrées Subsides pour acquisition de terrain à reboiser	131,297 6,539	68
236,734 5,019,567		5,256,301	79	Total de l'actif et du passif Passif net	Total des augmentations .	437,920	34
				·.			

		Canton de Bern	e — Compte général po	ur 1923			
9	d	les capitaux	Situation de la fortune a	u 31 décen	ıbre	1923	
Avoir			Rubriques du compte	Doit		Avoir	
Fr.	Ct.			Fr.	Ct.	Fr.	Ct.
		•	I. Fonds capital	* ,		F F	
			A. Forêts	.8			
31,253 523 390 198,970	28 78 —	Ventes de forêts Excédents de prix d'achat Infériorités de prix de vente Diminution de l'évaluation des forêts	Estimation cadastrale fr. 25,637,852.—	25,637,852			
231,137	06	Total des diminutions	Total de l'actif VII, 1	25,637,852			_
		,	B. Domaines				
34,122 499,734 102,331 35,416 210 709 29,640	40	Frais de drainage Diminution de l'évaluation des forêts Ventes de domaines Excédents de prix d'achat Infériorités de prix de vente Achat de droits Cession de domaines curiaux	Estimation cadastrale fr. 69,269,976.—*) *) Domaines civils fr. 62,292,707. — Domaines curiaux	53,269,976			
702,163 2,542,477	60 —	Total des diminutions Augmentation nette	Total de l'actif VII, 2	53,269,976		<u>.</u>	-
,							
			C. Caisse des domaines			3	
131,297		Créances rentrées Dettes nouvelles:	1. Créances pour ventes VII, 3 Pour mémoire: 100 actions ordinaires de la Compagnie du chemin de fer des Alpes bernoises fr. 25,000. —	239,021	40		
1,083 101,108	78 20	Achats de forêts Achats de domaines	2. Dettes pour achats VII, 3		-	1,721,001	16
166,498 1,969	98 30	Dépenses: Paiements de dettes Améliorations	3. Caisse hypothécaire, compte courant VII, 4			3,501,625	23
401,957 35,962	94 40	Total des diminutions Augmentation nette (Diminution de la dette nette)	Total de l'actif et du passif Passif net		40 99	5,222,626	39
							

	IIAti	on de la fo	ortu	ne au 31 décembre 1922	Mouvemen	t	
Doit	uati	Avoir	71	Rubriques du compte	Modvemen	Doit	
Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	liumiques du compre		Fr.	C
				I. Fonds capital			
				D. Caisse hypothécaire *)			
0,000,000	_			1. Fonds capital de l'Etat . VII, 6			
0,000,000	_			Total de l'actif			-
				*) Situation et mouvement des capitaux de la Caisse			
_	_	2,800 000 103,629,500	_	Fonds de réserve Emprunts	(1,285,000	-
_	-	171,318,900	_	Emprunts à destination spéciale Dépôts contre obligations et bons de caisse		26,797,500	-
4,981,399	23	49,936,842 51,911,833	85 60	Dépôts d'épargne Fonds spéciaux (y compris Caisse des domaines)		20,788,539 4,105,447	1
	=	299,503	75 —	Caisse	N. H. C. L. L.	5,125,679 42,146,854	1
72,268,639 13,172,102	05 40	_	=	Prêts hypothécaires Prêts aux communes	Nouvelles créances et rembour- sements de dettes	67,232,521 1,920,778	1
6,123,712 $5,395,468$	22	2,349,721	15	Valeurs Correspondants		4,564,558 143,704,913	9
500,000	_	_	=	Frais des emprunts Immeubles Mobilier		$1,240,940 \ 33,150 \ 6,108$	-
13,326,536	10	4,223,498	65	Intérêts arriérés et prorata d'intérêts Profits et pertes	100	17,271,510 81,023,942	8
116,469,800	_	386,469,800 30,000,000	_	Total de l'actif et du passif Actif net (fonds capital)	Total des augmentations	417,247,445	(

14,695,100 — 159,216,500 23,759,634 59 10,702,641 69 5,103,412 26 42,257,626 15 50,059,133 74 1,971,368 25 2,365,418 95 144,985,218 73 190,940 33,150 6,108 — 17,720,750 45 81,023,942 45 1,44,695,216 — 1,59,216,500 — 1,69ôts contre obligations et bons de caisses Dépôts d'épargne. — 1,690,40 — 1,971,368 25 1,972,750 45 1,972,750 45 1,000,000 — 1,000,000 — 1,000,000 — 1,000,000 — 1,000,000 — 1,000,000 — 1,000,000 — 1,000,000 — 1,000,000 — 1,000,000 — 1,000,000 —			Canton de Bern	e — Compte général po	ur 1923			
Fr. Ct.		d	es capitaux	Situation de la fortune au	u 31 décen	ıbre	1923	
I. Fonds capital				Rubriques du compte	Doit	Avoir		
Total de l'actif . VII, 6 30,000,000	Fr.	Ct.		I. Fonds capital	Fr.	Ct.	Fr.	
*) Situation et mouvement des capitaux de la Caisse *) Situation et mouvement des capitaux de la Caisse *) Situation et mouvement des capitaux de la Caisse Fonds de réserve			2	D. Caisse hypothécaire *)				
Capitaux de la Caisse Fonds de réserve			 ·	1 -				
5,103,412 26 42,257,626 15 50,059,133 74 1,971,368 25 2,365,418 95 144,958,218 73 190,940 33,150 6,108 - 17,720,750 45 81,023,942 24 17,247,445 05 Total des diminutions Total des diminutions Coupons et obligations d'emprunt - Caisse - 190,940 389,442,026 50 - Valeurs 389,442,026 50 - 13,121,512 - 42 3,903,022 Frais des emprunts 1,050,000 1 - Mobilier 1 1 - 11,046,012 15 43,394,214 15 43,394,214 15 43,394,214 15 43,394,214 16 - 17 - 18 - 19 - </td <td>22,000,000 14,695,100 23,759,634</td> <td>- - 59</td> <td></td> <td>capitaux de la Caisse Fonds de réserve Emprunts</td> <td></td> <td>_</td> <td>124,344,500 159,216,500 52,907,937</td> <td></td>	22,000,000 14,695,100 23,759,634	- - 59		capitaux de la Caisse Fonds de réserve Emprunts		_	124,344,500 159,216,500 52,907,937	
81,023,942 24 Profits et pertes	5,103,412 42,257,626 50,059,133 1,971,368 2,365,418 144,958,218 190,940 33,150 6,108	26 15 74 25 95 73		Coupons et obligations d'emprunt	591,170 389,442,026 13,121,512 8,322,852 5,695,464 1,050,000 500,000	25 50 40 42 	277,236 — 3,903,022 — —	
Actif net (fonds capital)	81,023,942 117,247,445	24	Total des diminutions	Profits et pertes		_	405,841,376	-
							50,000,000	

	Cant	on	de Berne — Compte ge	énéral pour 1923		
Situ	ation de la f	ortu	ne au 31 décembre 1922	Mouvement	:	
Doit	Avoir		Rubriques du compte		Doit	
Fr.	Ct. Fr.	Ct.	I. Fonds capital E. Banque cantonale *)		Fr.	Ct.
40,000,000 - 40,000,000 -			1. Fonds capital de l'Etat VII, 6 Total de l'actif		<u></u>	
49,105,024 54,461,961 5,537,410 23,757,886 775,511 1,342,033 43,174,371 423,921 26,289,685 19,850,616 188,092,837 21,904,529 28,257,379 7,836,493 1 2,262,012	- 2,550,000 - 3,397,559 - 8,795,000 - 77,595,000 - 5,375,505 - 93,919,196 - 148,566,978 - 21,015,071 - 54,461,961 - 58 - 95 - 80 - 27	72 	*) Situation et mouvement des capitaux de la Banque Fonds de réserve Réserve spéciale pour créances Emprunts Bons de caisse Acceptations Comptes de dépôts Carnets d'épargne Correspondants Siège central et succursales Caisse Effets sur la Suisse Effets sur l'étranger Effets avec nantissement Fonds publics Coupons Chemins de fer bernois subventionnés Comptes lombards Accrédités Prêts Créances hypothécaires Immeubles (incl. bâtiments de la banque) Mobilier Dettes hypothécaires Cautions Intérêts arriérés, prorata d'intérêts et réescompte des portefeuilles Compte de profits et pertes Total de l'actif et du passif Actif net (fonds capital)	Nouvelles créances et rembour- sements de dettes	1,345,969 602,000 38,669,000 12,543,783 697,174,954 83,125,116 1,970,291,579 811,207,088 676,317,197 750,400 123 102,297,742 3,285,488 46,704,347 71,221,673 22,078,315 23,289,588 575,149,134 7,300,890 8,754,850 3,315,878 60,642 191,186 9,394,083 3,761,100 70,482,964 5,988,964,700	100 711 422 599 466 244 599 01 25 91 25 95 86 45 29 60 47 75 85

3		Canton de Berne	e — Compte général po	ur 1923			
	d	es capitaux	Situation de la fortune au	ı 31 décem	bre	1923	
Avoir			Rubriques du compte	Doit	Avoir		
Fr.	Ct.		I. Fonds capital	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.
			E. Banque cantonale *) 1. Fonds capital de l'Etat VII, 6	40.000,000		<u>-</u>	
	_		Total de l'actif	40,000,000			
30,956,500 11,902,201 681,505,594 88,053,994 1,964,780,040 811,207,087 676,539,554 752,587,227 101,576,292 3,808,591 49,389,241 71,009,036 48,368,000 25,420,011 574,717,328 6,844,224 5,500,942 1,437,457 60,642 46,336 9,394,083 3,557,631 69,802,881	05 	Nouvelles dettes et rembourse- ments de créances Total des diminutions	Fonds de réserve Réserve spéciale pour créances Emprunts Bons de caisse Acceptations Comptes de dépôts Carnets d'épargne Correspondants Siège central et succursales Caisse Effets sur la Suisse Effets sur l'étranger Effets avec nantissement Fonds publics Coupons Chemins de fer bernois subventionnés Comptes lombards Accrédités Prêts Créances hypothécaires Immeubles (incl. bâtiments de la banque) Mobilier Dettes hypothécaires Cautions Intérêts arriérés, prorata d'intérêts et réescompte des portefeuilles Compte de profits et pertes Total de l'actif et du passif Actif net (fonds capital)	54,896,603 47,941,005 5,315,053 21,570,782 1,496,960 818,936 40,489,478 636,558 17,720,194 184,590,401 22,361,195 31,511,287 9,714,914 1 1,954,063 1,954,063	66 99 35 74 —	2,800,000 2,301,389 8,193,000 69,882,500 4,733,924 78,249,836 153,495,855 21,295,110 47,941,004 — — — — — — — — — — — — — — — — — —	23

					1	
Si	ituati	on de la fo	ortu	ne au 31 décembre 1922	Mouvemen	<u>t</u>
Doit		Avoir		Rubriques du compte		Doit
Fr.	Ct.	Fr.	Ct.			Fr.
				I. Fonds capital		
				F. Emprunts		
_		35,514,000		 Emprunt de 1895, fr. 35,514,000, 3 % Emprunt de 1897, fr. 41,755,000, 3 % (Caisse hypothécaire) Emprunt de 1899, fr. 8,795,000, 	Remboursement	827,500
_	-	17,771,000	_	$3\frac{1}{2}$ % (Banque cantonale) 4. Emprunt de 1900, fr. 17,771,000, $3\frac{1}{2}$ %	Remboursement	231,000
_	_	11,012,920	_	 5. Emprunt de 1905, fr. 27,926,500, 3½ % (Caisse hypothécaire) 6. Emprunt de 1906, fr. 19,000,000, 3½ % 	Remboursement	187,500
				Part du fonds capital fr. 11,012,920. — Part de la Caisse de l'Etat (Voir H, Caisse de l'Etat) . * 7,987,080. — fr. 19,000,000. —		
		19,803,500		 7. Emprunt de 1911, fr. 29,803,500, 4 % (Voir H, Caisse de l'Etat) 8. Emprunt de 1913, fr. 13,948,000, 4½ % (Caisse hypothécaire) 9. Emprunt de 1914, fr. 15,000,000, 	Remboursement	204,500
				$4\frac{1}{4}^{1}\frac{1}{6}$ (Voir H, Caisse de l'État)		
				10. Emprunt de 1915, fr. 15,000,000, 4 ³ / ₄ % (Voir H, Caisse de l'Etat) 11. Emprunt de 1915, fr. 20,000,000,		e e
_		10,000,000		43/4 % (Caisse hypothécaire) 12. Emprunt de 1919, fr. 25,000,000, 5 % (Voir H, Caisse de l'Etat) 13. Emprunt de 1920, fr. 10,000,000, 6 %	, <u>-</u>	. —
				 Emprunt de 1921, fr. 25,000,000, 5½ % (Voir H, Caisse de l'Etat) Emprunt de 1923, fr. 25,000,000, 4½ % (Voir H, Caisse de l'Etat) 		
		94,101,420		Total du passif VII, 7	Diminution de la dette Augmentation nette de la dette	1,450,500 19,859,200
				1		

		Canton de Berne	e — Compte général po	ur 1923			
	đ	es capitaux	Situation de la fortune au	ı 31 décer	nbr	1923	
Avoir			Rubriques du compte	Doit		Avoir	
Fr.	Ct.			Fr.	Ct.	Fr.	Ct.
			I. Fonds capital				
			F. Emprunts				
_			1. Emprunt de 1895, fr. 34,686,500, 3 % 2. Emprunt de 1897, fr. 41,064,500, 3 % (Caisse hypothécaire)	_		34,686,500	
_	_	 -	3. Emprunt de 1899, fr. 8,193,000, 3½ % (Banque cantonale) 4. Emprunt de 1900, fr. 17,540,000, 3½ %			17,540,000	
7,987,080	_	Report de la Caisse d'Etat	5. Emprunt de 1905, fr. 27,625,000, 3½ % (Caisse hypothécaire) 6. Emprunt de 1906, fr. 18,812,500, 3½ %			18,812,500	
10,000,000		Report de la Caisse d'Etat	7. Emprunt de 1911, fr. 29,599,000,			29,599,000	
3,322,620		Report de la Caisse d'Etat	4 % 8. Emprunt de 1913, fr. 13,655,000, 4½ % (Caisse hypothécaire) 9. Emprunt de 1914, fr. 15,000,000,		_	3,322,620	
			4½ % Part du fonds capital fr. 3,322,620. — Part de la Caisse de l'Etat (Voir H, Caisse de l'Etat). » 11,677,380. — fr. 15,000,000. —				
			 Emprunt de 1915, fr. 15,000,000, 4³/₄ % (Voir H, Caisse de l'Etat) Emprunt de 1915, fr. 20,000,000, 4³/₄ % (Caisse hypothécaire) Emprunt de 1919, fr. 25,000,000, 5 % (Voir H, Caisse de l'Etat) 				
_		-	13. Emprunt de 1920, fr. 10,000,000, 6 % 14. Emprunt de 1921, fr. 25,000,000, 5½ % (Voir H, Caisse de l'Etat) 15. Emprunt de 1923, fr. 25,000,000,	_		10,000,000	
21,309,700		Augmentation de la dette	4½% (Voir H, Caisse de l'Etat) Total du passif			113,960,620	_

		Cant	on	de Berne — Compte ge	énéral pour 1923		
Situ	uati	on de la f	ortu	me au 31 décembre 1922	Mouvemen	t	
Doit		Avoir		Rubriques du compte		Doit	
Fr.	Ct.	Fr.	Ct.			Fr.	Ct.
				I. Fonds capital			
				G.ª Capitaux de chemins de fer			
				Actions			
160,000	_		_	1. Huttwil-Wolhusen			-
2,151,500	-	_	-	2. Hasle-Konolfingen-Thoune		-	-
480,000 3,155,000		_	_	3. Spiez-Erlenbach 4. Berne-Neuchâtel (Directe)			
358,560	_	_		5. Berne-Muri-Worb		_	
350,000	_	_	_	6. Saignelégier-La Chaux-de-Fonds	_	_	
859,000	_	_	-	7. Porrentruy-Bonfol-frontière		_	-
1,724,500	-	_	-	8. Chemin de fer de la vallée de la Gürbe	-		-
64,500 3,120,000	-	_		9. Fribourg-Morat-Anet 10. Erlenbach-Zweisimmen		•	_
500,000	_	_		11. Saignelégier-Glovelier, nouvelle			
500,000				compagnie		_	-
807,200	-		-	12. Chemin de fer de la vallée de la Singine		_	-
2,050,000		_	-	13. Montreux-Oberland bernois	_	_	-
980,000	-	_	_	14. Berne-Schwarzenbourg15. Chemin de fer des Alpes bernoises		_	-
19,480,000 1,185,000		_		16. Soleure-Moutier			_
252,000	_	_	_	17. Langenthal-Jura	Prise d'actions	211,500	-
1,768,500	-	-	_	18. Ramsei-Sumiswald-Huttwil		_	-
293,000	-	_	_	19. Berne-Zollikofen-Worblaufen		_	-
500,000		_	_	20. Zweisimmen-Lenk 21. Vallée de la Worblen			-
880,000 259,200			_	22. Mâche-Montménil		_	
195,000	_	_	_	23. Huttwil-Eriswil			-
90,000	-		_	24. Tramelan-Tavannes		_	-
1,103,500	-	_	-	25. Soleure-Berne		_	-
868,000 1,035,500	-	_	_	26. Tramelan-Breuleux-Noirmont 27. Bienne-Tæuffelen-Anet	_		-
567,500		_		28. Langenthal-Melchnau			
402,500	_	_	_	29. Soleure-Niederbipp		_	-
160,000	-	_	_	30. Steffisbourg-Thoune-Interlaken	_		_
45,799,960	_		_	Total de l'actif VII, 9	Total des augmentations .	211,500	_
				•	Diminution nette	11,631,500	_
				Obligations			
			_	1. Frutigen-Brigue Ire hyp.	h *-	216,000	_
_	_	_	_	2. Frutigen-Brigue II ^e hyp.	Cession de la Confédération	12,553,000	_
_	_	_	-	3. Moutier-Longeau Ire hyp.) .	789,000	-
	_	_	_	VII, 10	Total des augmentations .	13,558,000	_
				D. At			
			9	Prêts pour l'électrification	\	0.00* 000	
_	-	_	-	1. Chemin de fer des Alpes bernoises		2,285,000	-
			_	2. Spiez-Erlenbach 3. Erlenbach-Zweisimmen	 Report de la Caisse de l'Etat	855,000 1,165,000	
		_	_	4. Chemin de fer de la vallée de la Gürbe	Troport do la Calabe de l'Etat	2,399,000	_
_	_	_	-	5. Berne-Schwarzenbourg	J	844,750	_
_	_	_	_	VII, 10	Total des augmentations .	7,548,750	_
					j		
					. *		

		Canton de Bern	e — Compte général po	ur 1923			
	Ċ	les capitaux	Situation de la fortune a	u 31 décem	bre	1923	
Avoir			Rubriques du compte	Doit		Avoir	-
Fr.	Ct.			Fr.	Ct.	Fr.	Ct.
			I. Fonds capital	,			
			G.a Capitaux de chemins de fer	<u>(</u> 2)			
Å a			Actions				
	-		1. Huttwil-Wolhusen	160,000			_
	_		2. Hasle-Konolfingen-Thoune	2,151,500		_	-
	_		3. Spiez-Erlenbach	480,000 3,155,000	_		-
			5. Berne-Muri-Worb	358,560	_		
			6. Saignelégier-La Chaux-de-Fonds.	350,000		_	_
			7. Porrentruy-Bonfol-frontière	859,000	-		-
			8. Chemin de fer de la vallée de la Gürbe	1,724,500	-	_	-
936,000		Amortissement	9. Fribourg-Morat-Anet	64,500	-		-
-		—	11. Saignelégier - Glovelier, nouvelle	2,184,000	_		_
			compagnie	500,000	_		
	-	-	12. Chemin de fer de la vallée de la Singine	807,200	_	_	_
820,000		Amortissement	13. Montreux-Oberland bernois	1,230,000	-	_	-
9,146,000	_	Amortissement	14. Berne-Schwarzenbourg	980,000	-	-	
711,000	_	Amortissement	15. Chemin de fer des Alpes bernoises 16. Soleure-Moutier	10,334,000 474,000	_	_	_
, 11,000		——————————————————————————————————————	17. Langenthal-Jura	463,500			
	-		18. Ramsei-Sumiswald-Huttwil	1,768,500			_
_	-		19. Berne-Zollikofen-Worblaufen	293,000	_	_	-
230,000	-	Amortissement	20. Zweisimmen-Lenk	270,000	-	_	-
	_	<u></u>	21. Vallée de la Worblen	880,000	-	_	-
	_		22. Mâche-Montménil	259,200	-	_	-
		<u></u>	24. Tramelan-Tavannes	195,000 90,000			
			25. Soleure-Berne	1,103,500	_	-	_
_	_		26. Tramelan-Breuleux-Noirmont	868,000	_	_	_
_	-	_	27. Bienne-Tæuffelen-Anet	1,035,500	-	_	-
			28. Langenthal-Melchnau	567,500		_	
	-		29. Soleure-Niederbipp	402,500		_	-
11 049 000			30. Steffisbourg-Thoune-Interlaken .	160,000	_		_
11,843,000	7	Total des diminutions	Total de l'actif VII, 9	34,168,460	-	-	-
			Obligations			· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	
_			1. Frutigen-Brigue I ^{re} h y p	216,000			
, <u>-</u>			2. Frutigen-Brigue IIe hyp	12,553,000		_	
		,	3. Moutier-Longeau Ire hyp	789,000	_	_	_
		Total des diminutions	Total de l'actif VII, 10	13,558,000	_		_
13,558,000		Augmentation nette		, , , , , , , , , , , , , , , , , , , ,			
h,	,		Prêts pour l'électrification	0.000			
0 550	-	Pomboungement	1. Chemin de fer des Alpes bernoises	2,285,000	-		-
8,550		Remboursement	2. Spiez-Erlenbach	846,450	-		-
_	_		4. Chemin de fer de la vallée de la Gürbe	1,165,000 $2,399,000$		_	
_	_	*	5. Berne-Schwarzenbourg	844,750	_	_	_
8, 550 7,540,200	<u>-</u>	Total des diminutions Augmentation nette	Total de l'actif VII, 10	7,540,200	-		-
				· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·			
		¥	n .				
					- 11		

	Canton de Berne — Compte général pour 1923								
Situa	atio	on de la fo	ortu	ne au 31 décembre 1922	Mouvemen	t			
Doit		Avoir		Rubriques du compte		Doit			
Fr. C	Ct.	Fr.	Ct.			Fr.	Ct.		
				I. Fonds capital					
				G.a Capitaux de chemins de fer		211.200			
45,799,960	_		_	Actions	-	211,500 13,558,000	_		
	-		_	Prêts pour l'électrification		7,548,750	_		
45,799,960	=	_	_	Ch Fords 19 months and 10		21,318,250	-		
				G. ^b Fonds d'amortissement des chemins de fer					
	_	25,296,110		1. Compte courant VII, 9	Prélèvement	11,855,160	_		
- -	-	25,296,110	95	Total du passif	Total des diminutions	11,855,160	-		
				II. Fonds d'administration					
				H. Fonds de roulement de la Caisse					
				de l'Etat					
				A. Administrations spéciales					
				(Avances de la Caisse de l'Etat et dépôts à cette Caisse)					
38,737 7 152,456 3 294,666 5 1,407,970 9 22,555 5 215,282 5 2,815,304 5 3,722,240 9 2,619,404 8 49,698,752 - 2,705,021 0	75 35 66 95 60 65 65	$\begin{array}{c} -\\ -\\ 150\\ 2,101,125\\ 134,142\\ 163,203\\ 10,989\\ 17,057\\ -\\ 152,672\\ 3,000\\ 23,233,499\\ 14,525\\ 4,431,171\\ 3,711\\ -\\ 12,757,294\\ 6,386,078\\ 22,035\\ \end{array}$	35 13 - - 75 - 03	a. Administration générale VII, 42 b. Administration judiciaire VII, 46 c. Justice VII, 68 d. Police VII, 111 e. Administration militaire VII, 133 f. Instruction publique . VII, 169 g. Assistance publique . VII, 182 h. 1. Economie publique . VII, 199 h. 2. Service sanitaire . VII, 218 i. Travaux publics VII, 578 k. Chemins de fer VII, 571 l. Finances VII, 467 m. Agriculture VIII, 557	Nouvelles avances et rem- boursements de dépôts	100,400 4.800 62,896 1,315,501 527,002 1,650,515 423,175 665,516 2,039,214 3,780,785 765,422 180,065,476 2,994,855 3,991,283 517,719 2,533 7,247,725 2,320,202 120,631			
66,369,971 1	2	49,430,657		Total de l'actif et du passif Actif net	Total des augmentations .	208,595,656	50		
F4 F00 FF0		16,939,313		B. Placements	Diminution nette	12,584,784	99		
51,506,576 0 51,506,576 0			_	Valeurs VIII, 265 Total de l'actif	Achats et bénéfice sur cours	1,139,213	70		
01,000,010	.0			Total ue Lactil	Total des augmentations . Diminution nette	1,139,213 1,811,064	70 30		

		Canton de Berne	e — Compte général po	ur 1923			
	đ	es capitaux	Situation de la fortune au	ı 31 décem	bre	1923	
Avoir			Rubriques du compte	Doit		Avoir	
Fr.	Ct.			Fr.	Ct.	Fr.	Ct.
			I. Fonds capital				
			G.ª Capitaux de chemins de fer				
11,843,000	_	_	Actions	34,168,460	_	_	_
8,550	_		Obligations	13,558,000 7,540 200	_	_	_
11,851,550	_		Trees pour recent ficultion	55,266,660		_	_
			G. ^b Fonds d'amortissement des chemins de fer				
59,049	05		1. Compte courant VII, 9	_	_	13,500,000	_
59,049 11,796,110	05 95	Total des augmentations Diminution nette	Total du passif	_	-	13,500,000	-
11,750,110	00						
			II. Fonds d'administration H. Fonds de roulement de la Caisse de l'Etat				
			A. Administrations spéciales				
			(Avances de la Caisse de l'Etat et dépôts à cette Caisse)				
95,743 5,100 71,967 1,357,165 726,030 1,667,174 430,177 628,447 2,153,260 5,442,222 499,905 198,302,410 2,859,127 3,979,076 517,420 2,045 340,764 2,000,000 102,403	35 -63 -21 20 -95 35 75 77 47 08 22 10 -86 -55	Nouveaux dépôts et rem- boursements d'avances	a. Administration générale VII, 42 b. Administration judiciaire VII, 46 c. Justice VII, 68 d. Police VII, 111 e. Administration militaire VII, 133 f. Instruction publique . VII, 169 g. Assistance publique . VII, 182 h. 1. Economie publique . VII, 199 h. 2. Service sanitaire . VII, 218 i. Travaux publics VII, 578 k. Chemins de fer VII, 571 l. Finances VII, 467 m. Agriculture VII, 557 n. Administration des forêts VIII, 91 o. Intendance du timbre . VIII, 128 q. Intendance de l'impôt guerre VIII, 141 r. Intendance des impôts VIII, 165 s. Office cantonal du travail VIII, 174	59,808 38,300 29,666 67,391 115,939 1,342,015 18,742 235,340 2,701,441 1,940,755 2,881,921 28,773,103 3,221,892 2,636,803 — 1,342 — — —	-52 10 40 05 62 65 57 49 25 55 86 33	$\begin{array}{c} -\\ -\\ 150\\ 2,057,723\\ 154,442\\ 113,906\\ 14,178\\ 47\\ 182\\ 32,624\\ -\\ 20,544,784\\ 395,669\\ 4,472,796\\ 3,412\\ -\\ 5,850,334\\ 6,065,876\\ 3,807 \end{array}$	15 12 - 42 50 - 66 72 06 60 - 57 40 44
221,180,441	49	Total des diminutions	Total de l'actif et du passif	44,064,465	04	39,709,936	
		<u>k</u>	Actif net			4,354,528	56
		*	B. Placements				
2,950,278	_	Vente et remboursements	Valeurs VIII, 265	49,695,511	7 5	_	_
2,950,278	_	Total des diminutions	Total de l'actif	49,695,511	75	_	_
					7		

	ituati	on de la f	ortı	me au 31 décembre 1922	Mouvement	t	
Doit Avoir			Rubriques du compte				
Fr.	Ct.	Fr.	Ct.			Fr.	C
	P			II. Fonds d'administration			
				H. Fonds de roulement de la Caisse de l'Etat			
19,476,208	3 91	_	_	C. Administration courante 1. Compte courant VIII, 291 (Voir pages 10 et 104)	Nouvelles avances: Excédent des dépenses de l'administration courante	2,437,647	6'
19,476,208	91	_	-	Total de l'actif	Total des augmentations .	2,437,647	6
684,810 1,054,127 1,729,743 255,085 3,723,766	68 3 24 5 05	5,510 208,483 213,994 3,509,772	59 04	D. Oeuvres d'utilité publique, avances et dépôts 1. Avances cadastrales . VIII, 295 2. Etablissement d'assurance immobilière VIII, 349 3. Avances diverses VIII, 410 4. Reboisements VIII, 411 Total de l'actif et du passif Actif net	Nouvelles avances et remboursements de dépôts . Total des augmentations Diminution nette	163,717 6,455,962 441,996 305,862 7,367,538 8,214	1 -7 9 7 6
	-	244,502 7,495				381,566	2
_	-	1,406,520		tives IX, 47 3. Dépôts des offices de	÷ ·	27,289	5
_	-	145,508	80	poursuites IX, 84 4. Caisse hypothécaire, dé-	Remboursements	1,386,630	6
_		565,341	-	pôts pour prêts IX, 167 5. Fonds spéciaux, compte		17,811,113	3
		355,653	39	courant IX, 478 6. Dépôts divers IX, 479	1	7,905,202 411,140	59
		2,725,022	40	Total du passif	Total des diminutions des dépôts	27,922,943 52,072	2:4

		Canton de Berne	e — Compte général po	ur 1923			
	d	es capitaux	Situation de la fortune au	u 31 décen	ıbre	1923	
Avoir			Rubriques du compte	Doit		Avoir	
Fr.	Ct.			Fr.	Ct.	Fr.	Ct.
	(w		II. Fonds d'administration	f		a.	
			H. Fonds de roulement de la Caisse de l'Etat				
			C. Administration courante				
4 447 849	15	Remboursement d'avances: Amortissement	1. Compte courant VIII, 291 (Voir pages 10 et 105)	20,796,014	4 3		_
$\frac{1,117,842}{1,117,842}$	15 15	Total des diminutions	Total de l'actif	20,796,014	43		_
1,319,805	52	Augmentation nette	10000 00 100001 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1				
197,571 6,712,192 214,572 251,416 7,375,753	17 99 35 92 43	Remboursements d'avances et nouveaux dépôts Total des diminutions	D. Oeuvres d'utilité publique, avances et dépôts 1. Avances cadastrales . VIII, 295 2. Etablissement d'assurance immobilière VIII, 349 3. Avances diverses VIII, 410 4. Reboisements VIII, 411 Total de l'actif et du passif	650,956 797,896 1,955,956 278,970 3,683,781	94 7 5	- 4,299 177,923 182,223 3,501,558	28 08
362,426 43,349 1,158,533 17,665,604 8,600,018 145,082 27,975,015	83 60 94 50 76 12 75		E. Dépôts à la Caisse de l'Etat 1. Consignations judiciaires. IX, 37 2. Consignations administratives IX, 47 3. Dépôts des offices de poursuites IX, 84 4. Caisse hypothécaire, dépôts pour prêts IX, 167 5. Fonds spéciaux, compte courant IX, 478 6. Dépôts divers IX, 479 Total du passif	— — — —	- - -	225,363 23,556 1,178,423 — 1,260,157 89,594 2,777,094	- 60 - 17 55

Canton de Berne — Compte général pour 1923									
Situ	atio	on de la fo	rtu	ne au 31 décembre 1922	Mouvement				
Doit		Avoir		Rubriques du compte		Doit			
Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	II. Fonds d'administration		Fr.	Ct.		
				H. Fonds de roulement de la Caisse de l'Etat					
_ _ _	1 1 1	7,987,080 10,000,000 15,000,000 15,000,000		F. Emprunts 1. Emprunt de 1906, 3½% IX, 488 (Voir aussi page 94) 2. Emprunt de 1911, 4%. IX, 488 (Voir aussi page 94) 3. Emprunt de 1914, 4½% IX, 488 4. Emprunt de 1915, 4¾% IX, 488	Report à la part du fonds capital	7,987,080 10,000,000 3,322,620	 - - -		
	1 1 1 1	25,000,000 25,000,000 — 97,987,080		5. Emprunt de 1919, 5 % . IX, 488 6. Emprunt de 1921, 5½ % IX, 489 7. Emprunt de 1923, 4½ % IX, 489 Total du passif	Total des diminutions Augmentation nette	21,309,700 3,690,300			
 	1 1 1	18,000,000 12,000,000 30,000,000		F. a. Emprunts temporaires 1. Bons de caisse, 6%, Ire série IX, 489 2. Bons de caisse, 6%, IIe série IX, 489 Total du passif	Remboursement	14,981,000 — 14,981,000			
1,142,696 ———————————————————————————————————	11 - 11	748,810 748,810 393,885	85	2. Caisse des décomptes IX, 494 Total de l'actif et du passif	Recettes de caisse Recettes par décompte Total des recettes	78,419,261 407,459,708 485,878,970	25 88 13		
37,879,459 461,118 38,340,577		262,317 1,005,885 1,268,203 37,072,373	82 51	b. Restes passifs (dettes échues) IX, 495 b. Rostes passifs (dettes fechues) IX, 496 Total de l'actif et du passif	Nouveaux restes actifs (mandats de perception) Paiements de restes passifs (dépenses) Total des augmentations. Diminution nette	483,428,706 485,550,829 968,979,536 2,321,873	51 75 26 59		

		Canton de Berne	e — Compte général por	ur 1923			
	đ	es capitaux	Situation de la fortune au	ı 31 décen	ıbre	1923	
Avoir			Rubriques du compte	Doit		Avoir	
Fr.	Ct.		II. Fonds d'administration	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.
			H. Fonds de roulement de la Caisse de l'Etat				
1			F. Emprunts			*	
_		-	1. Emprunt de 1906, 3½ % IX, 488 (Voir aussi page 95)	_	-		_
	-		2. Emprunt de 1911, 4 % . IX, 488 (Voir aussi page 95)		-		-
	 - - -	— — — Emission de l'emprunt	3. Emprunt de 1914, 4¼ % IX, 488 4. Emprunt de 1915, 4¾ % IX, 488 5. Emprunt de 1919, 5 % . IX, 488 6. Emprunt de 1921, 5½ % IX, 489 7. Emprunt de 1923, 4½ % IX, 489			11,677,380 15,000,000 25,000,000 25,000,000 25,000,000	
25,000,000	_	Total des augmentations	Total du passif	_	_	101,677,380	_
		— — Total des augmentations	F. a. Emprunts temporaires 1. Bons de caisse, 6%, Ire série IX, 489 2. Bons de caisse, 6%, IIe série IX, 489 Total du passif	<u>-</u>		3,019,000 12,000,000 15,019,000	
		,	G. Caisse				
78,091,120 407,459,708	87 88	Dépenses de caisse Dépenses par décompte	1. Recettes de district IX, 494 2. Caisse des décomptes IX, 494	1,231,018	35 —	508,992	71 —
485,550,829 328,140	75 38	Total des dépenses Augmentation nette	Total de l'actif et du passif	1,231,018	35	508,992 722,025	
			H. Restes(Créances et dettes échues)				
485,878,970	13	Rentrée de restes actifs (recettes)	a. Restes actifs (créances échues) IX, 495	35,321,291	33	154,413	51
485,422,439	72	Nouveaux restes passifs (mandats de paiement)	b. Restes passifs (dettes échues) IX, 496	353,261		769,639	38
971,301,409	85	Total des diminutions	Total de l'actif et du passif Actif net	35,674,553	-	924,052 34,750,500	89

		Canto	on	de Berne — Compte g	énéral pour 1923	j.	
Sit	uati	on de la fo	ortu	ne au 31 décembre 1922	Mouvemen	t .	
Doit	Avoir Rubriques du compte			Doit			
Fr.	Ct.	Fr.	Ct.			Fr.	Ct.
у.		,		II. Fonds d'administration			
		e e		H. Fonds de roulement de la Caisse de l'Etat			2
66,369,971 51,506,576 19,476,208	05	49,430,657	5 7 —	A. Administrations spéciales Page 98 B. Placements » 98 C. Administration courante,	. [208,595,656 1,139,213	
3,723,766	72	213,994	04	compte courant » 100 D. Avances à des œuvres d'u-	Nouvelles créances et rem- boursements de dépôts	2,437,647	
, _	_	2,725,022 97,987,080 30,000,000	40 —	tilité publique » 100 E. Dépôts à la Caisse de l'Etat » 100 F. Emprunts » 102 F. a. Emprunts temporaires . » 102	boursements de depois	7,367,538 27,922,943 21,309,700 14,981,000	28
141,076,522 1,142,696 3 7 ,8 7 9,459 46 1 ,118	13		85 69	G. Caisse	Recettes Nouvelles créances Dépenses	283,753,699 485,878,970 483,428,706 485,550,829	93 13 51
180,559,796 1,813,971	40 97	182,373,768	37	Total de l'actif et du passif Passif net	Total des augmentations Augmentation nette	1, 738,612,206 3,839,364	
				J. Compte de l'administration courante	yr.		
_	_	19,476,208	91	1. Caisse de l'Etat, compte courant (voir page 100). IX, 490	Amortissement	1,117,842	15
_	_	19,476,208	91	Total du passif	Total des diminutions Augmentation nette	1,117,842 1,319,805	15 52
				· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·			
				K. Inventaire du mobilier			
2,382,858 5,464,001			_	1. Inventaire de l'administration générale IX, 491 2. Inventaire des établisse-	Augmentation à l'inven-	_	_
		_		ments de l'Etat IX, 492	J (418,956	-
7,846,860				Total de l'actif	Total des augmentations .	418,956	53
					*		

		Canton de Berne	e — Compte général po	ur 1923		
T.	d	es capitaux .	Situation de la fortune a	u 31 décem	bre 1923	
Avoir			Rubriques du compte	Doit	Avoir	
Fr.	Ct.			Fr.	Ct. Fr.	Ct.
			II. Fonds d'administration			
		·	H. Fonds de roulement de la Caisse de l'Etat			
221,180,441 2,950,278 1,117,842	49 - 15		A. Administrations spéciales Page 99 B. Placements » 99 C. Administration courante,	44,064,465 49,695,511		48 -
7,375,753		Nouveaux dépôts et rem- boursements de créances	compte courant » 101 D. Avances à des œuvres d'u-	20,796,014		-
27,975,015 25,000,000	7 5	boursements de creances	tilité publique » 101 E. Dépôts à la Caisse de l'Etat » 101 F. Emprunts » 103 F. a. Emprunts temporaires . » 103	3,683,781	$\begin{array}{c c} 11 & 182,223 \\ - & 2,777,094 \\ - & 101,677,380 \\ - & 15,019,000 \end{array}$	87 —
285,599,330 485,550,829 485,878,970 485,422,439	82 75 13 72	Dépenses Recettes Nouvelles dettes	G. Caisse	118,239,772 1,231,018 35,321,291 353,261	33 159,365,634 508,992 154,413	43 71 51
1,742,451,570	42	Total des diminutions	Total de l'actif et du passif Passif net	155,145,343 5,653,336		03
2,437,647	67	Excédent des dépenses de	J. Compte de l'administration courante 1. Caisse de l'Etat, compte		_ 20,796,014	43
		l'administration courante Total des augmentations	courant (voir page 101). IX, 490 Total du passif		_ 20,796,014	
,,		Total des dagmentations				
			K. Inventaire du mobilier		,-	
1,463		Diminution à l'inventaire	1. Inventaire de l'adminis- tration générale IX, 491	2,381,395	02 –	_
21,277	05		2. Inventaire des établissements de l'Etat IX, 492	5,861,680		_
22,741 396,215	<u>-</u> 53	Total des diminutions Augmentation nette	Total de l'actif	8,243,075	62	
			estens established file of the control			

APPENDICE

COMPTES DES FONDS SPÉCIAUX

DU

CANTON DE BERNE

POUR

1923

Les fonds spéciaux ne font pas partie de la fortune publique, mais comme ils sont administrés sous la surveillance de l'Etat, on doit leur faire place dans le compte rendu financier du canton. (Loi du 21 juillet 1872, art. 33.)

	С	omptes	de	es fonds spéciaux du canton	de Berne pour 1923	3
	Si	tuation de	e la	fortune au 31 décembre 1922	Modifications	;
Actif		Passif		Fonds spéciaux		Recettes
Fr _e	Ct.	Fr.	Ct.			Fr. Ct.
565,341				1. Caisse des épizooties Caisse de l'Etat fr. 565,341. —	Intérêts	14,149 50 33,558 — 480,397 60 3,571 80 40,304 55 588,084 57 323,598 90
w)	5	e).		*,	Subsides de l'Etat Total des augmentations .	38,049 75 1,521,714 67
70,296	10	_		2. Fonds pour bourses agricoles Banque cantonale fr. 70,296. 10	Intérêts	2,106 35 2,106 35
562,557	63	3,959	71	3.a Institution Victoria Domaine Mobilier Caisse hypothécaire Actif Caisse, solde passif Passif Passif 3.a Institution Victoria fr. 286,100. — ** 85,137. — ** 191,320. 63 fr. 562,557. 63 fr. 3,959. 71 fr. 3,959. 71 fr. 558,597. 92	Pensions	39,300 85 5,000 — 953 80 13,859 25
					Total des augmentations . Diminution nette	59,113 90 13,901 79
20,000		_		3.º Fonds d'éducation de l'institution Victoria Caisse hypothécaire fr. 20,000. —	Intérêts	1,000 — 260 — 900 — 454 10 2,614 10
1,218,194	7 3	3,959	71	A reporter		1,585,549 02

	C	Comptes des fonds	spéciaux du canton de Berne	pour 1	92 3	3	
	(de la fortune	Situation de la fortune au 31	décembre	192	23	
Dépenses			Fonds spéciaux	Actif		Passif	
Fr.	Ct.			Fr.	Ct.	Fr.	Ct.
268,854 420,248 12,489	75 85 20	Subsides aux communes Police sanitaire du bétail Indemnités pour pertes de bétail Frais des certificats Frais d'administration	1. Caisse des épizooties Caisse de l'Etat fr. 1,260,157. 17	1,260,157	17	-	
826,898 694,816	50 17	Total des diminutions Augmentation nette					
400 400 1,706		Bourses Total des diminutions Augmentation nette	2. Fonds pour bourses agricoles Caisse hypothécaire fr. 42,002. 45 Valeurs **30,000 fr. 72,002. 45	72,002	45	. <u>-</u>	
×							
1,000 613 157 1,842	73 40 14	secours Part d'intérêts du fonds du jubilé Part d'intérêts du fonds Elise Ebersold	3.a Institution Victoria Domaine fr. 286,100. — Mobilier » 85,610. — Caisse hypothécaire » 183,949. 92 Actif fr. 555,659. 92 Caisse, solde passif fr. 6,259. 62 Dettes courantes , 4,704. 17 Passif fr. 10,963. 79	555,659	92	10,963	79
70	02	Subvention au fonds d'éducation Part d'intérêts du fonds de construction Part d'intérêts du fonds de l'harmonium	fr. 544,696. 13				
4,704 73,015		Améliorations Total des diminutions					
2,614	10	Subventions pour trous- seaux et apprentissages	3. Fonds d'éducation de l'institution Victoria Caisse hypothécaire fr. 20,000. —	20,000	-	_	
2,614	10	Total des diminutions					
902,928	29	e e	A reporter	1,907,819	54	10,963	79

	C	Comptes	d	es fonds spéciaux du canton	de Berne pour 192	3	
	Si	tuation de	la	fortune au 31 décembre 1922	Modifications	3	
Actif		Passif		Fonds spéciau x		Recette	s
Fr.	Ct.	Fr.	Ct.			Fr.	Ct.
1,218,194	73	3,959	71	Report		1,585,549	02
12,274	74	_		3.° Fonds de secours de l'institution Victoria Caisse hypothécaire fr. 12,274. 74	Intérêts	613 ————————————————————————————————————	
3,148	11	_		3.ª Fonds du jubilé de l'institution Victoria Caisse hypothécaire fr. 3,148. 11	Intérêts	157 35 192	_
36,842	81	_		3.º Fonds Elise Ebersold de l'institution Victoria Caisse hypothécaire fr. 36,842. 81	Intérêts	1,842 300 2,142	_
1,954	70		_	3.¹ Fonds de garantie de l'institutionVictoria Caisse hypothécaire fr. 1,954. 70	Suppléments de pensions . Total des augmentations .	716	_
1,400	58	_		3.5 Fonds de construction de l'institution Victoria Caisse hypothécaire fr. 1,400. 58	Legs	568 70 638	C2
603	38	_		3. ^h Fonds d'harmonium de l'institution Victoria Caisse hypothécaire fr. 603. 38	Intérêts	30	17 17
19,988	15	510	54	4. Fonds d'éducation de la maison canto- nale d'éducation de Landorf Caisse hypothécaire fr. 19,988. 15 Solde passif » 510. 54	Intérêts	949 1,875 350	_
28,327	17			fr. 19,477. 61 5. Fonds d'éducation de la maison cantonale d'éducation d'Aarwangen Caisse hypothécaire fr. 28,268. 65 Solde actif * 58. 52 fr. 28,327. 17	Total des augmentations . Intérêts	1,341 1,942 — 3,283	05 50 —
1,322,734	37	4,470	25	A reporter		1,596,340	18

			spéciaux du canton de Berne				
	9	le la fortune	Situation de la fortune au 31	décembre	1923	3	
Dépenses			Fonds spéciau x	Actif		Passif	
Fr.	Ct.			Fr.	Ct.	Fr.	Ct
902,928	29		Report	1,907,819	54	10,963	79
285	15	Secours à des élèves	3.º Fonds de secours de l'institution Victoria Caisse hypothécaire fr. 12,603. 32	12,603	32	_	_
285 328	15 58	Total des diminutions Augmentation nette					
63	70	Dépenses diverses	penses diverses 3.d Fonds du jubilé de l'institution Victoria Caisse hypothécaire fr. 3,276. 81		81	_	
63 128	70 70	Total des diminutions Augmentation nette			-		
1,301 —	_	Frais d'instruction d'une élève Frais divers	3. Fonds Elise Ebersold de l'institution Victoria Caisse hypothécaire fr. 37,683. 95	37,683	95		
1, 301 841	_ 14	Total des diminutions Augmentation nette					
45 3	35	Remboursement de parts de garantie	3. Fonds de garantie de l'institution Victoria Caisse hypothécaire fr. 2,217. 35	2,217	35		_
453 262	35 65	Total des diminutions Augmentation nette				,	
	_	_	3.º Fonds de construction de l'institution Victoria	2,039	30		-
638	$\frac{-}{72}$	Total des diminutions Augmentation nette	Caisse hypothécaire fr. 2,039. 30				
_	_		3. Fonds d'harmonium de l'institution	633	55	—.	-
	_ 17	Total des diminutions Augmentation nette	Victoria Caisse hypothécaire fr. 633. 55				
275 2,135	_ 20	Bourses d'apprentissage Secours divers	4. Fonds d'éducation de la maison canto- nale d'éducation de Landorf Caisse hypothécaire fr. 20,937. 60 Solde passif » 695. 74	20,937	60	695	74
2,410 764	20 25	Total des diminutions Augmentation nette	fr. 20,241. 86				
175 2,462	_	Bourses d'apprentissage Secours divers	5. Fonds d'éducation de la maison can- tonale d'éducation d'Aarwangen Caisse hypothécaire fr. 28,909. 70	28,973	72	_	-
2,637 646	_ 55	Total des diminutions Augmentation nette	Solde actif * 64. 02 fr. 28,973. 72				
910,078	69		A reporter	2,016,185	14	11,659	53

	(Comptes	d	es fonds spéciaux du canton	de Berne pour 1923	
	Si	tuation de	e la	fortune au 31 décembre 1922	Modifications	
Actif		Passif		Fonds spéciaux		Recettes
Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	-		Fr. Ct.
1,322,734	37	4,470	25	Report	1,	596,340 18
26,832	96	_		6. Fonds d'éducation de la maison cantonale d'éducation de Cerlier Caisse hypothécaire Solde actif fr. 26,832. 50 —. 46 fr. 26,832. 96	Intérêts	1,274 50 1,087 50 — — — 2,362 —
17,080	20	- -		7. Fonds d'éducation de la maison cantonale d'éducation de Bretièges Caisse hypothécaire Solde actif fr. 16,013. 90 1,066. 30 fr. 17,080. 20	Intérêts	760 60 1,582 50 — — 2,343 10
65,834	70	265	92	8. Fonds d'éducation de la maison cantonale d'éducation de Kehrsatz Caisse hypothécaire fr. 65,834. 70 Solde passif » 265. 92	Intérêts	3,082 75 1,560 — — — 4,642 75
î.		, ". t		fr. 65,568. 78	Total des augmentations	4,042 10
15,774	45	623	07	9. Fonds d'éducation de la maison cantonale d'éducation de Sonvilier Caisse hypothécaire Solde passif fr. 15,774. 45 » 623. 07 fr. 15,151. 38	Intérêts	749 25 1,492 50 — — — 2,241 75
1,448,256	68	5,359	24	A reporter	1,	607,929 78

		C	Comptes des fonds	spéciaux du canton de Berne	pour 1	923					
		(de la fortune	Situation de la fortune au 31	décembre	1923					
I)épenses			Fonds spéciaux	Actif		Passif				
	Fr.	Ct.			Fr.	Ct.	Fr.	Ct.			
9	910,078	69		Report	2,016,185	14	11,659	53			
					28,107	61					
	1,087	35	Bourses d'apprentissage Secours divers	tonale d'éducation de Cerlier Caisse hypothécaire fr. 28,107. —							
			Total des diminutions Augmentation nette	Solde actif <u>» —. 61</u> fr. 28,107. 61			*				
	1,553 790	05	Bourses d'apprentissage Secours divers Total des diminutions Augmentation nette	7. Fonds d'éducation de la maison cantonale d'éducation de Bretièges Caisse hypothécaire Solde actif fr. 16,774. 50 1,095. 75 fr. 17,870. 25	17,870	25	_	_			
	120 3,449 3,569 1,073	45 45	Total des diminutions	8. Fonds d'éducation de la maison cantonale d'éducation de Kehrsatz Caisse hypothécaire Solde passif fr. 66,817. 45 3 175. 37 fr. 66,642. 08	66,817	45	175	37			
		- 10		9. Fonds d'éducation de la maison cantonale d'éducation de Sonvilier Caisse hypothécaire fr. 16,523. 70 Solde passif ** 471. 67	16,523	70	471	67			
	900	65	Augmentation nette	fr. 16,052. 03							
	917,629	64		A reporter	2,145,504	15	12,306	57			

65

	C	omptes	d	es fonds spéciaux du canton de	e Berne pour 1923	
	Sit	uation de	e la	fortune au 31 décembre 1922	Modifications	
Actif		Passif		Fonds spéciaux	Recettes	
Fr.	Ct.	Fr.	Ct.		Fr.	Ct.
1,448,256	68	5,359	24	Report.	1,607,929	78
5,940	30	_		0 : 1 (1) () () () () () ()	/	50 80 30
871,904				Caisse hypothécaire fr. 871,904. — Le	ntérêts	
150,776	15	<u>'</u> _		12. Fonds du Schalseckel (fonds d'école) Caisse hypothécaire fr. 150,776. 15	otal des augmentations . 46,115 antérêts	60
137,769		_		Caisse hypothécaire fr. 137,769. —	otal des augmentations . 6,544	_
2,614,646	13	5,359	24	A reporter	1,680,164	03

	(Comptes des fonds	spéciaux du canton de Berne	pour 1	923		
	,	de la fortune	Situation de la fortune au 31	décembre	1923		
Dépenses	3		Fonds spéciaux	Actif		Passif	
Fr.	Ct.			Fr.	Ct.	Fr.	Ct.
917,629	64	,	Report	2,145,504	15	12,306	57
45	70	Secours divers	10. Fonds d'éducation de la maison can- tonale d'éducation de Loveresse Caisse hypothécaire fr. 6,689. 90	6,689	90	_	_
749	70 60	Total des diminutions Augmentation nette	danse Ajpoulocaro 21 o,coor co				
1,980 12,000	40	Bourses Subventions pour écolages Subvention au fonds du Schulseckel	11. Fonds du Mushafen Caisse hypothécaire fr. 876,541. 95	876,541	95	_	
400 41,477 4,637	40 95	Frais d'administration Total des diminutions Augmentation nette		,			
2,500 1,815 10	- 85	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	12. Fonds du Schulseckel (fonds d'école) Caisse hypothécaire fr. 151,029. 90	151,029	90	_	
18, 525 253	85 7 5						
3,272	_	Contribution aux bourses des écoles moyennes Total des diminutions	13. Fonds de l'école cantonale Caisse hypothécaire fr. 141,041. —	141,041		_	_
3,272 3,272	_	Augmentation nette	# · · · · · · · · · · · · · · · · · · ·		·		
980,950	59		A reporter	3,320,806	90	12,306	57

	C	omptes	d	es fonds spéciaux du canton de Berne pour 192	23	
	Sit	uation d	e la	fortune au 31 décembre 1922 Modification	18	
Actif		Passif		Fonds spéciau x	Recette	s
Fr.	Ct.	Fr.	Ct.		Fr.	Ct.
2,614,646	13	5,359	24	Report	1,680,164	03
5,265	35	. -		14. Fonds d'orgue de l'Université Caisse hypothécaire fr. 5,265. 35 Intérêts	250 250	-
95,932	90	_		15. Caisse des amendes militaires Caisse hypothécaire fr. 95,932. 90 Restitutions	9,267 4,725 2,685 16,679	85 75
62,707	25	——————————————————————————————————————		Total des augmentations . 16. Fonds de l'institution des sourds- muets Caisse hypothécaire fr. 62,707. 25 Total des augmentations .	2,978	60
78,085	92			17. Fonds de secours de l'institution de sourds-muets de Münchenbuchsee Caisse hypothécaire fr. 78,035. 25 Solde actif fr. 78,085. 92 Intérêts	3,679 260 3,939	_
2,856,637	55	5,359	24	A reporter	1,704,011	86

	C	Comptes des fonds	spéciaux du canton de Berne pour 1923		
	(le la fortune	Situation de la fortune au 31 décembre 1923		
Dépenses			Fonds spéciaux Actif	Passif	
Fr.	Ct.		Fr. Ct.	Fr.	Ct.
980,950	59		Report 3,320,806 90	12,306	57
	 10	Total des diminutions Augmentation nette	14. Fonds d'orgue de l'Université Caisse hypothécaire fr. 5,515. 45	_	
1,624 6;700 8,324 8,355	_ _ _ 38	Fournitures à des recrues indigentes Traitement d'un employé de la Direction des affaires militaires Total des diminutions Augmentation nette	15. Caisse des amendes militaires Caisse hypothécaire fr. 104,288. 28	-	
2,978 2,978		Contribution aux frais des établissements à sourds-muets Total des diminutions	16. Fonds de l'institution des sourds- muets Caisse hypothécaire fr. 62,707. 25	_	
3,100 3,100 839	65 10	Secours Total des diminutions Augmentation nette	17. Fonds de secours de l'institution de sourds-muets de Münchenbuchsee Caisse hypothécaire fr. 78,715. — Solde actif ** 210. 02* fr. 78,925. 02*	_	
995,353	84		A reporter 3,572,242 90	12,306	57

	C	Comptes	d	es fonds spéciaux du canton de Berne pour 192	3	
	Si	tuation d	e la	fortune au 31 décembre 1922 Modification	S	
Actif		Passif		Fonds spéciaux	Recette	s
Fr.	Ct.	Fr.	Ct.		Fr.	Ct.
2,856,637	55	5,359	24	Report	1,704,011	86
74,916	20	_	_	18. Legs Müslin Caisse hypothécaire fr. 74,916. 20 Intérêts	3,529 3,529	-
30,256	05	2,666	63	19. Fonds de secours pour les indigentes de la Maternité Caisse hypothécaire fr. 30,256. 05 Solde passif fr. 27,589. 42 Intérêts	1,353 216 — 1,569 540	05 - 80
22,435	25	2,262	65	20. Fonds de secours en cas d'accidents des employés de la Maternité Caisse hypothécaire fr. 22,435. 25 Solde passif pr. 20,172. 60 Intérêts Indemnités Indemnités Total des augmentations .	982 92 1,074	25
8,764	90	-		21. Médaille Haller Caisse hypothécaire fr. 8,764. 90 Intérêts	416 416 130	30
12,532	50	_		22. Bourse Lücke Caisse hypothécaire fr. 12,532. 50 Total des augmentations .	595 595	
3,005,542	45	10,288	52	A reporter	1,711,197	06

	(Comptes des fonds	spéciaux du canton de Bei	ne pour 1	92	3	
	(de la fortune	Situation de la fortune au	31 décembre	19	23	
Dépenses			Fonds spéciaux	Actif		Passif	
Fr.	Ct.			Fr.	Ct.	Fr.	Ct.
995,353	84	,	Repo	rt 3,572,242	90	12,306	5 7
1,649 1,649 1,879	95	Prix Total des diminutions Augmentation nette	18. Legs Müslin Caisse hypothécaire fr. 76,795.	76,795	50	_	_
,		Secours à des accouchées. Total des diminutions	19. Fonds de secours pour les indigent de la Maternité Caisse hypothécaire Solde passif fr. 29,609.3 2,561.3 fr. 27,048.4	30 33	80	2,561	33
792 792 282	35	Frais d'assurance Total des diminutions Augmentation nette	20. Fonds de secours en cas d'accident des employés de la Maternité Caisse hypothécaire fr. 21,417. Solde passif y 962. fr. 20,454. 3	ts 21,417	55	962	7 5
546 546			21. Médaille Haller Caisse hypothécaire fr. 8,634.	8,634	70	_	
		Bourses Total des diminutions Augmentation nette	22. Bourse Lücke Caisse hypothécaire fr. 13,127.	13,127	80	. -	
1,000,453	39		A report	er $3,721,828$	25	15,830	65

	(Comptes	d	es fonds spéciaux du canton	de Berne pour 192	3	
	Si	tuation de	e la	fortune au 31 décembre 1922	Modification	8	
Actif		Passif		Fonds spéciaux		Recettes	s
Fr.	Ct.	Fr.	Ct.			Fr.	Ct.
3,005,542	45	10,288	52	Report		1,711,197	06
10,260	55	_		23. Prix Lazarus Caisse hypothécaire fr. 10,260. 55	Intérêts	487	
4,213	04	_		24. Fonds Guthnick Caisse hypothécaire Solde de compte ### Tr. 4,000. — ### 213. 04 fr. 4,213. 04	Intérêts	184 184 130	10
38,527	70			25. Fonds Træchsel Caisse hypothécaire fr. 38,527. 70	Intérêts	1,784 1,784 793	-
28,959	95	-		26. Fonds Haller Caisse hypothécaire fr. 28,959. 95	Intérêts	1,349 1,349	-
-		2,624,729	68	27. Fonds pour l'extension du service public des aliénés Avance de la Caisse de l'Etat fr. 2,624,729. 68	Amortissement	280,000	_
			THE RESERVE OF THE PROPERTY OF		Total des augmentations .	280,000	_
		,					
3,087,503	69	2,635,018	20	A reporter		1,995,002	

	C	Comptes des fonds	spéciaux du canton de Berne	pour 1	92 3	3	
		de la fortune	Situation de la fortune au 31	décembre	192	23	
Dépenses			Fonds spéciau x	Actif		Passif	
Fr.	Ct.			Fr.	Ct.	Fr.	Ct.
1,000,453	39	•	Report	3,721,828	25	15,830	65
		Prix Total des diminutions	23. Prix Lazarus Caisse hypothécaire fr. 10,747. 90	10,747	90	_	-
487	35	Augmentation nette		*			
314 314		Entretien des herbiers Total des diminutions	24. Fonds Guthnick Caisse hypothécaire Solde de compte fr. 4,000. — ** 82. 69 fr. 4,082. 69	4,082	69	_	_
2,577 2,577	60 60		25. Fonds Træchsel Caisse hypothécaire fr. 37,734. 70	37,734	70	_	_
1,300 1,300 49	_ 	Bourse Total des diminutions Augmentation nette	26. Fonds Haller Caisse hypothécaire fr. 29,009. 80	29,009	80	_	_
18,541 10,592	35 15 60	Asile d'aliénés de la Waldau, frais de construction Asile d'aliénés de Münsingen, frais de construction Frais de surveillance des travaux Intérêts Total des diminutions	27. Fonds pour l'extension du service public des aliénés Avance de la Caisse de l'Etat fr. 2,549,407. 43	<u>-</u>		2,549,407	43
75,322	25	Diminution nette de la dette					
1,209,323	19		A reporter	3,803,403	34	2,565,238	08

	C	Comptes	de	es fonds spéciaux du canton	de Berne pour 1923
	Si	tuation de	la	fortune au 31 décembre 1922	Modifications
Actif		Passif		Fonds spéciaux	Recettes
Fr.	Ct.	Fr.	Ct.		Fr. Ct.
3,087,503	69	2,635,018	20	Report	1,995,002 96
2,858,891	02	76,969	05	28. Fonds de la Waldau Immeubles fr. 927,737. 92 Inventaire	Fermages
				lades Caisse, solde actif Actif Dettes courantes Caisse de l'Etat Passif Actif 10,936.84 16,235.04 fr. 2,858,891.02 70,709. — fr. 76,969.05 fr. 2,781,921.97	
46,889	95	_		29. Legs Mühlemann Caisse hypothécaire fr. 46,889. 95	Intérêts
717,535	70	_		30. Fondation Moser Caisse hypothécaire fr. 717,535. 70	Intérêts 33,987 70 Total des augmentations 33,987 70
3,832	80	_	_	31. Legs Flügel Caisse hypothécaire fr. 3,832. 80	Intérêts . . 181 05 Total des augmentations . 181 05
21,616	96	_		32. Fonds des aliénés de l'asile d'aliénés de la Waldau Caisse hypothécaire yaleurs fr. 16,443. 05 > 5,173. 91 fr. 21,616. 96	Legs
112,879	25			33. Fonds de secours en cas d'accident des employés de la Waldau Caisse hypothécaire fr. 112,879. 25	Subvention de la caisse de l'établissement 2,000 - 40 Intérêts
6,849,149	37	2,711,987	25	A reporter	2,144,409 01

	C	Comptes des fonds	spéciaux du canton de Berne	pour 1	923	3	
	(de la fortune	Situation de la fortune au 31	décembre	192	23	
Dépenses			Fonds spéciaux	Actif		Passif	
Fr.	Ct.			Fr.	Ct.	Fr.	Ct.
1,209,323	19		Report	3,803,403	34	2,565,238	08
73,261 19 73,280 31,257			28. Fonds de la Waldau Immeubles fr. 927,737. 92 Inventaire » 987,325. 70 Caisse hypothécaire » 854,712. 45 Créances hypothécaires » 2,861. 08 Créances courantes » 114,115. 04 Avances à des ma-	2,904,015	72	90,836	35
			lades				
	_ 25	Total des diminutions Augmentation nette	29. Legs Mühlemann Caisse hypothécaire fr. 49,117. 20	49,117	20		
2,355 2,355 31,632		Subsides Total des diminutions Augmentation nette	30. Fondation Moser Caisse hypothécaire fr. 749,168. 40	749,168	40	_	
100 100 81	 05	Subside Total des diminutions Augmentation nette	31. Legs Flügel Caisse hypothécaire fr. 3,913. 85	3,913	85	_	
	55 55 15	Total des diminutions	32. Fonds des aliénés de l'asile d'aliénés de la Waldau Caisse hypothécaire fr. 18,455. 20 Valeurs ** 4,173. 91 fr. 22,629. 11	22,629	11	_	
	_ 	Total des diminutions Augmentation nette	33. Fonds de secours en cas d'accident des employés de la Waldau Caisse hypothécaire fr. 120,324. 65	120,324	65	_	
1,285,073	29		A reporter	7,652,572	27	2,656,074	43

	C	Comptes	de	es fonds spéciaux du canton	de Berne pour 192	3
	Si	tuation de	la	fortune au 31 décembre 1922	Modifications	3
Actif		Passif		Fonds spéciau x		Recettes
Fr.	Ct.	Fr.	Ct.			Fr. Ct.
6,849,149	3 7	2,711,987	25	Report		2,144,409 01
98,436	25	· <u> </u>	_	34. Fonds de secours en cas d'accident des employés de l'asile d'aliénés de Münsingen Caisse hypothécaire fr. 98,436. 25	Subvention de la caisse de l'établissement Intérêts	2,000 — 4,738 75 6,738 75
79,139	55	_		35. Fonds de secours en cas d'accident des employés de l'asile d'aliénés de Bellelay Caisse hypothécaire fr. 79,139. 55	Subvention de la caisse de l'établissement Intérêts	2,000 — 05 3,848 05 5,848 05
7,500	_	_		36. Fonds des aliénés de l'asile d'aliénés de Münsingen Caisse hypothécaire fr. 7,500. —	Dons	308 75 308 75
3,370	45	-		37. Fonds des aliénés de l'asile d'aliénés de Bellelay Caisse hypothécaire fr. 3,370. 45	Dons	135 — 135 —
1,232	95			38. Fonds des cadeaux de Noël de l'asile d'aliénés de Bellelay Caisse hypothécaire fr. 1,232. 95	Dons	49 35 49 35
59,432				39. Fonds des bourses de la Faculté de théologie catholique chrétienne Caisse hypothécaire fr. 59,432. —	Dons	2,764 — 2,764 —
140,220	95	_		40. Fonds principal (Fonds Lenz-Heymann) de la Faculté de théologie catholique chrétienne Caisse hypothécaire fr. 140,220. 95 Valeurs M. 1,000. —	Intérêts	6,660 45 - 6,660 45
7,238,481	52	2,711,987	25	A reporter		2,166,913 36

	C	Comptes des fonds	spéciaux du canton de Berne	pour 1	92:	3	
	(de la fortune	Situation de la fortune au 31	décembre	192	23	
Dépenses			Fonds spéciaux	Actif		Passif	
Fr.	Ct.	,		Fr.	Ct.	Fr.	Ct.
1,285,073	29		Report	7,652,572	27	2,656,074	4 3
6,738	- - 75	Total des diminutions Augmentation nette	34. Fonds de secours en cas d'accident des employés de l'asile d'aliénés de Münsingen Caisse hypothécaire fr. 105,175. —	105,175	_	_	_
	_ 	Total des diminutions Augmentation nette	35. Fonds de secours en cas d'accident des employés de l'asile d'aliénés de Bellelay Caisse hypothécaire fr. 84,987. 60	84,987	60	_	-
308	75 75	pauvres	36. Fonds des aliénés de l'asile d'aliénés de Münsingen Caisse hypothécaire fr. 7,500. —	7,500	_		-,
135 135	_	Primes à des malades qui font des travaux Total des diminutions	37. Fonds des aliénés de l'asile d'aliénés de Bellelay Caisse hypothécaire fr. 3,370. 45	3,370	45	_	_
49	35 35	Cadeaux de Noël Total des diminutions	38. Fonds des cadeaux de Noël de l'asile d'aliénés de Bellelay Caisse hypothécaire fr. 1,232. 95	1,232	95	_	-
2,600 2,600 164		Bourses Total des diminutions Augmentation nette	39. Fonds des bourses de la Faculté de théologie catholique chrétienne Caisse hypothécaire fr. 59,596.—	59,596			-
6,500 6,500 160	_ - 45	Contribution aux frais de la Faculté & théologie catholique Total des diminutions Augmentation nette	40. Fonds principal (Fonds Lenz-Heymann) de la Faculté de théologie catholique chrétienne Caisse hyopthécaire fr. 140,381.40 Valeurs M. 1,000.—	140,381	40		
1,294,666	39		A reporter	8,054,815	67	2,656,074	43

	(Comptes	d	es fonds spéciaux du canton	de Berne pour 1923	3	
	Si	ituation de	e la	fortune au 31 décembre 1922	Modifications	3	
Actif		Passif		Fonds spéciaux		Recettes	s
Fr.	Ct.	Fr.	Ct.			Fr.	Ct.
7,238,481	52	2,711,987	25	Report		2,166,913	36
142,290	80	_		41. Fonds de bourses Lenz-Heymann Caisse hypothécaire fr. 142,290. 80	Intérêts	6,609	90
		*		- 10 - 1	Total des augmentations .	6,609	90
2,800,000		_		42. Fonds de réserve de la Banque can- tonale Banque cantonale fr. 2,800,000. —	Versement nouveau Total des augmentations .	50,000 50,000	
3,539,358	77			43. Fonds spécial de réserve de la Banque cantonale Banque cantonale fr. 3,539,358. 77	Versement nouveau Total des augmentations . Diminution nette	219,715 219,715 1,126,254	32
2,800,000		_		44. Caisse hypothécaire, fonds de réserve Caisse hypothécaire fr. 2,800,000. —	Versement nouveau Total des augmentations .	400,000 400,000	-
845	65	_		45. Fonds de secours et de patronage Caisse hypothécaire fr. 845. 65	Intérêts	40	15 15
		_		46. Dîme de l'alcool, réserve Nüchtern, asile d'alcoolisés, bons de participation fr. 40,000. —	Versement nouveau Intérêts	4,503 — 4, 503	_
768,648	41	_		47. Fonds d'endiguement pour la cor- rection des eaux du Jura Caisse hypothécaire fr. 768,648. 41	Intérêts	36,510 36,510 22,136	79
		vi.					
17,289,625	15	2,711,987	25	A reporter	,	2,884,293	19

	C	Comptes des fonds	spéciaux du canton de Berne	pour 1	923	3	
	(de la fortune	Situation de la fortune au 31	décembre	192	23	
Dépenses			Fonds spéciaux	Actif		Passif	
Fr.	Ct.			Fr.	Ct.	Fr.	Ct.
1,294,666	39		Report	8,054,815	67	2,656,074	43
6,270 6,270 339	- - 90	Versement à l'institution F. L. Lenz pour la Suisse Total des diminutions Augmentation nette	41. Fonds de bourses Lenz-Heymann Caisse hypothécaire fr. 142,630. 70	142,630	70	_	
50,000	 	Total des diminutions Augmentation nette	42. Fonds de réserve de la Banque cantonale Banque cantonale fr. 2,850,000. —	2,850,000		—	_
1,345,969 1,345,969	54 54	Prélèvement Total des diminutions	43. Fonds spécial de réserve de la Banque cantonale Banque cantonale fr. 2,413,104. 55	2,413,104	55	<u> </u>	_
400,000	<u>-</u>	— Total des diminutions Augmentation nette	44. Caisse hypothécaire, fonds de réserve Caisse hypothécaire fr. 3,200,000. —	3,200,000		_	_
	_ _ 15	— Total des diminutions Augmentation nette	45. Fonds de secours et de patronage Caisse hypothécaire fr. 885. 80	885	80		_
- - 4,503	- 67	Subventions pour la lutte contre l'alcoolisme Total des diminutions Augmentation nette	46. Dîme de l'alcool, réserve Caisse de l'Etat fr. 4,503.67 Nüchtern, asile d'alcoolisés, bons de participation fr. 40,000.—	4,503	67	_	_
		*		100 (1.07)		ω :::	
58,647 58,647	22 22		47. Fonds d'endiguement pour la cor- rection des eaux du Jura Caisse hypothécaire fr. 746,511. 98	746,511	98	_	_
2,705,553	15		A reporter	17,412,452	37	2,656,074	43

	C	Comptes	d	es fonds spéciaux du canton	de Berne pour 192	3	
	Si	tuation de	e la	fortune au 31 décembre 1922	Modifications	5	
Actif		Passif		Fonds spéciaux		Recette	8
Fr.	Ct.	Fr.	Ct.			Fr.	Ct.
17,289,625	15	2,711,987	25	Report	х	2,884,293	19
9,882	45	_		48. Caisse de secours en cas d'accident et de maladie pour les ouvriers de la correction des eaux du Jura Caisse hypothécaire fr. 7,772. 10 Caisse d'épargne de Nidau	Contributions des ouvriers . Intérêts	218 454 672	25
8,145,698	67	1,671,797	20	49. Fonds de l'hôpital de l'Ile a. Fonds de l'hôpital Créances hypothécaires caires Immeubles Inventaire I'hôpital Créances courantes Caisse, solde actif Actif Dépôts des malades Dettes courantes Caisse hypothécaire, compte courant Passif As l'Ile a. Fonds de l'hôpital fr. 3,147,680. 89 4,115,770. 62 36,385. 20 36,385. 20 36,385. 20 36,385. 20 36,385. 20 36,769. 45 36,4769. 45 36,939. 60 4,452. — 3156,939. 60 31,510,405. 60 31,510,405. 60 31,510,405. 60 31,671,797. 20 31,671,797. 20 31,671,797. 20 31,671,797. 20 31,671,797. 20 31,671,797. 20 31,671,797. 20	Intérêts des capitaux Fermages et loyers Legs et dons Subventions Pharmacie de l'hôpital Allocations de l'Etat Subside pour l'amortissement des déficits antérieurs . Total des augmentations .	173,918 17,339 2,448 3,481 7,153 2,000,000 80,000 2,284,341	80 50 85 36 -
62,530				 b. Fonds des cures de bains Caisse hypothécaire fr. 62,530. — 	Intérêts	2,970 500 3,470	_
15,000		_		c. Fonds Bitzius Caisse hypothécaire fr. 15,000.—	Intérêts	712 972 1,685	50
17,886	45			 d. Fonds des cadeaux de Noël Caisse hypothécaire fr. 17,886. 45 	Intérêts	849 423 1,272	28
25,540,622	72	4,383,784	45	A reporter		5,175,735	52

,	C	Comptes des fonds	spéciaux du canton de Berne	pour 1	923	3	
	(de la fortune	Situation de la fortune au 31	décembre	192	23	
Dépenses	}		Fonds spéciaux	Actif		Passif	
Fr.	Ct.	į		Fr.	Ct.	Fr.	Ct.
2,705,553	15	ω t	Report	17,412,452	37	2,656,074	43
	30	Secours et frais médicaux Total des diminutions Augmentation nette	48. Caisse de secours en cas d'accident et de maladie pour les ouvriers de la correction des eaux du Jura Caisse hypothécaire fr. 8,141. 25 Caisse d'épargne de Nidau » 2,337. 10 Caisse » 76. 40 fr. 10,554. 75	10,554	75		
8,039 10,000	55 30 —	Amortissement sur les immeubles	49. Fonds de l'hôpital de l'Ile a. Fonds de l'hôpital Créances hypothécaires fr. 2,740,604. 39 Immeubles 34,102,598. 92 Inventaire 3476,874. 80 Pharmacie de l'hôpital 349,259. 21 Etat de Berne 31,800,000. —	9,277,587	45	722,421	79
203,077 2,081,264	79 19	Total des diminutions Augmentation nette	Etat de Berne Créances courantes Caisse, solde actif Actif Dépôts des malades Dettes courantes Caisse hypothécaire, compte courant Passif Etat de Berne 3, 1,800,000. — 9,856. 23 fr. 9,277,587. 45 fr. 2,049. — 164,110. 69 556,262. 10 fr. 722,421. 79 fr. 8,555,165. 66				
•973 1,996 2,970 500	50 70 20	Subventions diverses	b. Fonds des cures de bains Caisse hypothécaire fr. 63,030. —	63,030			
1,685 1,685	_	Subventions pour des cures Total des diminutions	c. Fonds Bitzius Caisse hypothécaire fr. 15,000.—	15,000			
800 800 472	- - 85	Cadeaux de Noël aux ma- lades de l'hôpital Total des diminutions Augmentation nette	d. Fonds des cadeaux de Noël Caisse hypothécaire fr. 18,359. 30	18,359	30	, -	
2,914,086	14	-	A reporter	26,796,983	87	3,378,496	22

	C	Comptes	d	es fonds spéciaux du canton	de Berne pour 1923	3	
	Si	tuation de	la	fortune au 31 décembre 1922	Modifications	3 .	
Actif		Passif		Fonds spéciaux		Recettes	s
Fr.	Ct.	Fr.	Ct.		,	Fr.	Ct.
25,540,622	72	4,383,784	45	Report		5,175,735	22
42,350	65		_	49. Fonds de l'hôpital de l'Ile e. Fonds Zeerleder Caisse hypothécaire fr. 42,350.65	Intérêts	2,011 2,011	
100,820		_		<i>f. Fonds des viatiques</i> Caisse hypothécaire fr. 100,820.—	Intérêts :	4,788	
11,534	20	_		g. Fonds Isenschmid Caisse hypothécaire fr. 11,534. 20	Intérêts	547 547	
63,557	60			h. Fonds Gibollet et Imhoof Caisse hypothécaire fr. 63,557. 60	Intérêts	3,018 2,394 5,413	50
36,283	80	_	_	<i>i. Fonds Sara</i> Caisse hypothécaire fr. 36,283. 80	Dons	2,739 1,723 623 5,086	45 45
3,698	70	_		k. Fonds Charles Girard-Gibollet Caisse hypothécaire fr. 3,698. 70	Intérêts	175 — 175	_
93,273	10			l. Fonds de roulement du Legs Lory Caisse hypothécaire fr. 93,273. 10	Versement de l'hôpital de l'lle Intérêts	20,000 4,430 24,430	41
25,892,140	77	4,383,784	45	A reporter		5,218,189	83

	C	Comptes des fonds	spéciaux du canton de Berne	pour 1	923	3	
		de la fortune	Situation de la fortune au 31	décembre	192	23	
Dépenses			Fonds spéciaux	Actif		Passif	
Fr.	Ct.	10		Fr.	Ct.	Fr.	Ct.
2,914,086	14		Report	26,796,983	87	3,378,496	52
	_ _ 65	Secours Total des diminutions Augmentation nette	49. Fonds de l'hôpital de l'Ile e. Fonds Zeerleder Caisse hypothécaire fr. 44,362.30	44,362	30	_	_
3,201	35 60 95	Secours aux malades de l'hôpital Subventions Total des diminutions	f. Fonds des viatiques Caisse hypothécaire fr. 100,820.—	100,820	_	_	_
500 500 47	_ _ _ 85	Récompenses aux garde-malades Total des diminutions Augmentation nette	g. Fonds Isenschmid Caisse hypothécaire fr. 11,582. 05	11,582	05	-	
2,936 2,936 2,477		Appareils pour des malades indigents Total des diminutions Augmentation nette	h. Fonds Gibollet et Imhoof Caisse hypothécaire fr. 66,034.80	66,034	80		
2,346	90	Secours aux malades Total des diminutions	i. Fonds Sara Caisse hypothécaire fr. 39,023. 55	39,023	55		
2,739 ————————————————————————————————————	- - 65	Augmentation nette Instruments et appareils Total des diminutions Augmentation nette	k. Fonds Charles Girard-Gibollet Caisse hypothécaire fr. 3,874.35	3,874	35		
893 893 23,536	66 66	Prélèvement	l. Fonds de roulement du Legs Lory Caisse hypothécaire fr. 116,809.85	116,809	85	_	
2,925,551	90		A reporter	27,179,490	77	3,378,496	52

	C	Comptes	d	es fonds spéciaux du canton	de Berne pour 1923	3
	Si	tuation de	e la	fortune au 31 décembre 1922	Modifications	3
Actif		Passif		Fonds spéciaux		Recettes
Fr.	Ct.	Fr.	Ct.			Fr. Ct.
25,892,140	77	4,383,784	45	Report		5,218,189 83
138,347	7 5			50. Fonds de secours en cas d'accident et de maladie des ouvriers de l'ad- ministration forestière Caisse hypothécaire fr. 138,347.75	Intérêts	6,554 05 6,554 05
24,392	15	*****		51. Fonds de bibliothèque Ruppaner Caisse hypothécaire fr. 24,392. 15	Intérêts	1,115 45 1,115 45 2,801 55
11,890	7 5			52. Fonds de secours de la maison dis- ciplinaire de Trachselwald Caisse hypothécaire fr. 11,890. 75	Intérêts	564 7 5 — 564 75
2,408	30	_		53. Fonds de voyage de la maison d'éducation de Landorf Caisse hypothécaire fr. 2,408. 30	Intérêts	116 60 420 — 536 60
102,649	20	_		54. Fonds de secours en cas d'accident des employés du pénitencier de Witzwil Caisse hypothécaire fr. 102,649. 20	Intérêts	5,008 40 3,000 — 8,008 40
		2				
26,171,828	92	4,383,784	45	A reporter		5,234,969 08

	C	Comptes des fonds	spéciaux du canton de Berne	pour 1	923	3	
	. (de la fortune	Situation de la fortune au 31	décembre	192	23	
Dépenses			Fonds spéciaux	Actif		Passif	
Fr.	Ct.			Fr.	Ct.	Fr.	Ct.
2,925,551	90		Report	27,179,490	77	3,378,496	52
1,150 1,150 5,404		Indemnités Total des diminutions Augmentation nette	50. Fonds de secours en cas d'accident et de maladie des ouvriers de l'ad- ministration forestière Caisse hypothécaire fr. 143,751. 80	143,751	80		-
3,917 3,917	_	Entretien de la bibliothèque Total des diminutions	51. Fonds de bibliothèque Ruppaner Caisse hypothécaire fr. 21,590.60	21,590	60		
 564	_ _ 75	Total des diminutions Augmentation nette	52. Fonds de secours de la maison dis- ciplinaire de Trachselwald Caisse hypothécaire fr. 12,455. 50	12,455	50		
	_ 	— Total des diminutions Augmentation nette	53. Fonds de voyage de la maison d'édu- cation de Landorf Caisse hypothécaire fr. 2,944. 90	2,944	90		_
	_ 	— Total des diminutions Augmentation nette	54. Fonds de secours en cas d'accident des employés du pénitencier de Witzwil Caisse hypothécaire fr. 110,657. 60	110,657	60		
2,930,618	90		A reporter	27,470,391	17	3,378,496	52

	C	Comptes	d	es fonds spéciaux du canton	de Berne pour 1923	3	
	Si	tuation de	e la	fortune au 31 décembre 1922	Modifications		
Actif		Passif		Fonds spéciaux		Recette	S
Fr.	Ct.	Fr.	Ct.			Fr.	Ct.
26,171,828	92	4,383,784	45	Report		5,234,969	08
680,220	25	_		55. Fonds de secours pour les hôpitaux et les établissements de charité Caisse hypothécaire fr. 680,220. 25 Nüchtern, asile d'alcoolisés, bons de participation fr. 6,000. —	Versement prélevé sur les crédits de l'assistance publique	39,949 29,983	50
					Total des augmentations . Diminution nette	69,932 20,738	50 80
37,204	45	_		56. Fonds de bibliothèque Zehender Caisse hypothécaire fr. 37,204. 45	Intérêts	1,767 1,767	-
517,251	35	_	-	57. Fonds d'assurance du bétail Caisse hypothécaire fr. 517,251. 35	Intérêts	24,569 24,569	
13,885,109	70	_		58. Caisse d'assurance des instituteurs bernois a. III ^e section Caisse hypothécaire fr. 13,885,109. 70	Subvention de l'Etat pour pensions Subvention de l'Etat pour les assurés Cotisations des sociétaires, finances d'entrée et coti- sations supplémentaires . Intérêts	146,196 752,442 1,441,136 688,201 3,027,975	20 30 08
41,291,614	67	4,383,784	45	A reporter		8,359,213	91

	C	Comptes des fonds	spéciaux du canton de Berne	pour 1	92 3	}	
		de la fortune	Situation de la fortune au 31	décembre	192	23	
Dépenses			Fonds spéciaux	Actif		Passif	
Fr.	Ct.			Fr.	Ct.	Fr.	Ct.
2,930,618	90	·	Report	27,470,891	17	3,378,496	52
15,000 15,000	_	Maison d'éducation Grube, Niederwangen Hospice de la ville de Berne à Kühlewil	55. Fonds de secours pour les hôpitaux et les établissements de charité Caisse hypothécaire fr. 659,481. 45	659,481	45	_	
4,500 20,000 10,000		Hospice pour enfants Jucker à Detligen Asile «Gottesgnad» à Langnau Orphelinat de Courtelary Etablissement «Béthesda» à Tschugg	Nuchtern, asile d'alcoolisés, bons de participation fr. 6,000.—				
2,735 10,000 2,436 10,000	30	Hospice des pauvres d'Tramelan Hospice du Mittelland à Riggisberg Hospice de la Haute-Argovie à Dettenbühl Hospice de la Bärau					
	30	- //					
1,660 1,660 107	_ 	Entretien de la bibliothèque Total des diminutions Augmentation nette	56. Fonds de bibliothèque Zehender Caisse hypothécaire fr. 37,311.65	37,311	65	_	
24,569 24,569		Contribution à l'assurance du bétail Total des diminutions	57. Fonds d'assurance du bétail Caisse hypothécaire fr. 517,251.35	517,251	35	_	
1,035,792 120,424 44,971	50		58. Caisse d'assurance des instituteurs bernois a. III ^e section Caisse hypothécaire fr. 15,711,896. 35	15,711,896	35	_	
1,201,189 1,826,786	03 65						
4,248,708	68		A reporter	44,396,831	97	3,378,496	52

				es fonds spéciaux du canton			
	Si	ituation d	e la	fortune au 31 décembre 1922	Modification	S	
Actif		Passif		Fonds spéciaux		Recette	S
Fr.	Ct.	Fr.	Ct.			Fr.	Ct.
41,291,614	67	4,383,784	45	Report		8,359,213	91
,,		, ,		58. Caisse d'assurance des instituteurs			
133,543	75		-	$egin{aligned} \mathbf{bernois} \ \mathbf{b}. \ II^{\mathbf{e}} \ section \end{aligned}$	Primes	.268	
,-				Caisse hypothécaire fr. 133,543.75	Intérêts	6,278	
					Total des augmentations .	6,546	65
_			_	$c. \ I^{re} \ section$	Subvention de la II ^e section	2,600	_
				,	Total des augmentations .	2,600	
200,939	70		_	d. Fonds de secours Caisse hypothécaire fr. 200,939.77	Dons	1,513 9,49 7	
		×			Total des augmentations . Diminution nette	11, 010 687	75 40
				•			
1,871,986	95		_	59. Caisse d'assurance des maîtres des	Subvention de l'Etat	341,142	60
				écoles moyennes Caisse hypothécaire fr. 1,871,986. 95	Cotisations des sociétaires, finances d'entrée	380,439	45
					Intérêts	103,889	
					Total des augmentations .	825,471	05
18,294	25			60. Fonds Edouard-Adolphe Stein	Intérêts	868	95
				Caisse hypothécaire fr. 18,294. 25	Total des augmentations .	868	95
200 720	10			C1 Fonds Joan Ask	1.17.01	0.044	00
208,720	40			61. Fonds Jean Aebi Caisse hypothécaire fr. 206,720. 40	Intérêts	9,944 9,944	-
				\(\frac{\sigma}{\text{tr. } 208,720. 40}\)	Total des augmentations .		
2,763	30	_		62. Legs Volz	Intérêts	131	25
_,,				Caisse hypothécaire fr. 2,763. 30	Total des augmentations .	131	-
296,301	40	_	-	63. Fonds de secours en cas de dommages ou de dangers imminents causés par	Quote-part des redevances pour forces hydrauliques		
				les éléments Caisse hypothécaire fr. 296,301.40	et émoluments de concessions Intérêts	31,733 14,074	
				Cause nypoinecane 1r. 250,501. 40	Total des augmentations .		-
1.001.101	10	/ 202 504	15				
44,024,164	42	4,383,784	45	A reporter		9,261,594	51

	C	comptes des fonds	spéciaux du canton de Berne	pour 1	923	3	
	(le la fortune	Situation de la fortune au 31	décembre	192	23	
Dépenses			Fonds spéciaux	Actif		Passif	
Fr.	Ct.			Fr.	Ct.	Fr. C	Ct.
4,248,708	68		Report 58. Caisse d'assurance des instituteurs	44,396,831	97	3,378,496 5	2
2,600		Capitaux échus versés Subvention à la I ^{re} section	bernois <i>b. II</i> ^e <i>section</i> Caisse hypothécaire fr. 137,490. 40	137,490	40	-	_
2,600 3,946		Total des diminutions Augmentation nette					
2,600	_	Pensions	$c. \ I^{re} \ section$	_	_	- -	_
2,600	_	Total des diminutions					
11,698	15	Secours	d. Fonds de secours Caisse hypothécaire fr. 200,252. 30	200,252	30	_ -	-
11,698	15 —	Total des diminutions			•		
8,294	65	Pensions Indemnités aux sociétaires sortis de la caisse Frais d'administration	59. Caisse d'assurance des maîtres des écoles moyennes Caisse hypothécaire fr. 2,619,253. 25	2,619,253	25		-
78,204 747,266	75	Total des diminutions Augmentation nette					
	_ _ 95	Total des diminutions Augmentation nette	60. Fonds Edouard-Adolphe Stein Caisse hypothécaire fr. 19,163. 20	19,163	20	_ -	_
_ _ 9,944	_ _ 60	— Total des diminutions Augmentation nette	61. Fonds Jean Aebi Caisse hypothécaire fr. 218,665.—	218,665		_ -	
_ _ 131		— Total des diminutions Augmentation nette	62. Legs Volz Caisse hypothécaire fr. 2,894. 55	2,894	55	_	_
		-	63. Fonds de secours en cas de dommages ou de dangers imminents causés par les éléments	342,108	7 5		
45,807		Total des diminutions Augmentation nette	Caisse hypothécaire fr. 342,108. 75	e e			
4,343,811	58		A reporter	47,936,659	42	3,378,496	52

	C	Comptes	de	es fonds spéciaux du canton	de Berne pour 1923	3	
	Si	tuation de	la	fortune au 31 décembre 1922	Modifications		
Actif		Passif		Fonds spéciau x		Recettes	S
Fr.	Ct.	Fr.	Ct.			Fr.	Ct.
44,024,164	42	4,383,784	45	Report		9,261,594	51
75,948	15	_		64. Fonds pour prévenir et combattre la tuberculose Caisse hypothécaire fr. 75,948. 15	Dépôt	3,638 3,607 7,245	50
127,001				65. Legs Lory de l'asile d'aliénés de la Waldau Caisse hypothécaire fr. 127,001. —	Intérêts	6,032 6, 032	
131,527	20	_		66. Fonds cantonal pour la lutte contre le phylloxéra Caisse hypothécaire fr. 131,527. 20	Subvention de la Confédération Subvention de l'Etat Contributions des propriétaires de vignes Intérêts	31,097 17,697 10,750 6,194 65,739	35 70 —
37,597	20	· _		67. Fonds du Technicum de Bienne Caisse hypothécaire fr. 37,597. 20	Intérêts	1,785	
60,280	70	313	35	68. Fonds bernois de patronage Caisse hypothécaire Solde passif fr. 60,280. 70 313. 35 fr. 59,967. 35	Intérêts	2,916 8,320 150 11,386	_
13,871	80	_		69. Fondation du Lœtschberg Caisse hypothécaire fr. 8,871.80 Valeurs 5,000.— fr. 13,871.80	Intérêts	421 421 578	35
44,470,390	47	4,384,097	80	A reporter		9,354,205	96

	C	Comptes des fonds	spéciaux du canton de Berne	pour 19	92 3	3	
	(le la fortune	Situation de la fortune au 31	décembre	192	3	
Dépenses			Fonds spéciaux	Actif		Passif	
Fr.	Ct.			Fr.	Ct.	Fr.	Ct.
4,343,811	58		Report	47,936,659	42	3,378,496	52
_	-	 —	64. Fonds pour prévenir et combattre la tuberculose	83,193	65	_	-
7,245	_ 50	Total des diminutions Augmentation nette	Caisse hypothécaire fr. 83,193.65				
		Total des diminutions Augmentation nette	65. Legs Lory de l'asile d'aliénés de la Waldau Caisse hypothécaire fr. 133,033. 50	133,033	50	_	
54,511	10	Subsides pour la reconstruc- tion des vignes	66. Fonds cantonal pour la lutte contre le phylloxéra Caisse hypothécaire fr. 142,755. 50	142,755	50	, —	
54,511 11,228	10 30	Total des diminutions Augmentation nette	*				
1,785	90	Versement au Technicum de Bienne	67. Fonds du Technicum de Bienne Caisse hypothécaire fr. 37,597. 20	3 7 ,59 7	20	· <u> </u>	_
1,785	90	Total des diminutions					
4,916	95	Secours	68. Fonds bernois de patronage Caisse hypothécaire fr. 66,017. 50 Solde actif ** 419. 70	66,437	20		_
4,916 6,469	95 85	Total des diminutions Augmentation nette	fr. 66,437. 20				
1,000		Amortissement sur valeurs Total des diminutions	69. Fondation du Lætschberg Caisse hypothécaire fr. 9,293. 15 Valeurs fr. 13,293. 15	13,293	15	_	
4,406,025	53		A reporter	48,412,969	62	3,378,496	52

	C	Comptes	de	es fonds spéciaux du canton	de Berne pour 1923	3	
	Si	tuation de	e la	fortune au 31 décembre 1922	Modifications	i	
Actif		Passif		Fonds spéciaux		Recette	s
Fr.	Ct.	Fr.	Ct.			Fr.	Ct.
44,470,390	47	4,384,097	80	Report		9,354,205	96
105,834	20	_		70. Fondation Walther Munzinger Valeurs fr. 27,500.— Caisse hypothécaire » 78,334.20	Dons	10,100 5,069	
				fr. 105,834. 20	Total des augmentations .	15,169	55
						e e	
5,578,647	85	<u></u> -		71. Caisse de prévoyance des fonction- naires, employés et ouvriers de l'Etat a. Caisse d'invalidité Caisse hypothécaire fr. 5,578,647. 85	Cotisations des fonctionnaires, employés et ouvriers Contributions de l'Etat Intérêts	827,571 1,122,731 287,259	65
					Total des augmentations .	2,237,563	20
77,446	15	_		<i>b. Caisse d'épargne</i> Caisse hypothécaire fr. 77,446.15	Dépôts des sociétaires Dépôts de l'Etat Intérêts Total des augmentations .	26,608 38,052 4,972 69,632	35 10
55,3 7 5	25	_		c. Fonds de seours Caisse hypothécaire fr. 55,375. 25	Contributions diverses Intérêts	5 2,614 2,619	85
289,417	40		_	72. Fonds Théodore Kocher de l'Institut de recherches biologiques Valeurs fr. 248,608. 70	Intérệts	13,197 13,197	
				Caisse hypothécaire <u>» 40,808.70</u> fr. 289,417. 40	Total des augmentations .		
23,887	80	_	_	73. Fonds Dr Spirig Caisse hypothécaire fr. 19,887. 80	Intérêts	1,186	
				Valeurs 1. 13,007. 00 3. 4,000. — fr. 23,887. 80	Total des augmentations .	1,186	30
50,600,999	12	4,384,097	80	A reporter		11,693,575	51

	(Comptes des fonds	spéciaux du canton de Berne	pour 1	92 3	3 .	
	(de la fortune	Situation de la fortune au 31	décembre	192	23	
Dépenses			Fonds spéciaux	Actif		Passif	
Fr.	Ct.			Fr.	Ct.	Fr.	Ct.
4,406,025	53		Report	48,412,969	62	3,378,496	52
4,700 5,000		Contribution aux frais de la Faculté de théologie catholique Amortissement sur valeurs	70. Fondation Walther Munzinger Valeurs fr. 22,500.— Caisse hypothécaire » 88,803.75	111,303	7 5	_	
9,700 5,469	_ 55	Total des diminutions Augmentation nette	fr. 111,303. 7 5				
776,355 91,513 7,000 1,080	25 —	Rentes Indemnités aux sociétaires sortis de la caisse Indemnité unique Secours	71. Caisse de prévoyance des fonction- naires, employés et ouvriers de l'Etat a. Caisse d'invalidité Caisse hypothécaire fr. 6,940,262. 30	6,940,262	30		
875,948 1,361,614		Total des diminutions Augmentation nette					
13,655 13,655		Remboursements Total des diminutions	b. Caisse d'épargne Caisse hypothécaire fr. 133,423.30	133,423	30		
986 1,633	<u></u>	Augmentation nette Secours Total des diminutions Augmentation nette	c. Fonds de secours Caisse hypothécaire fr. 57,009. 10	57,009	10		
	_ _ _ 85	Prix Frais d'administration Total des diminutions Augmentation nette	72. Fonds Théodore Kocher de l'Institut de recherches biologiques Valeurs fr. 208,608.70 Caisse hypothécaire 94,006.55 fr. 302,615.25	302,615	25	-	-
	<u>-</u>	Total des diminutions Augmentation nette	73. Fonds D ^r Spirig Caisse hypothécaire Valeurs fr. 21,074. 10 3 4,000. — fr. 25,074. 10	25,074	10	-	
5.306,315	93		A reporter	55,982,657	42	3,378,496	52

	Comptes des fonds spéciaux du canton de Berne pour 1923									
	Si	tuation de	e la	fortune au 31 décembre 1922	Modification	S				
Actif		Passif		Fonds spéciau x		Recette	S			
Fr.	Ct.	Fr.	Ct.			Fr.	Ct.			
50,600,999	12	4,384,097	80	Report		11,693,575	51			
791,672	80	_	_	74. Caisse de retraite pour les maîtresses de couture du canton de Berne Caisse hypothécaire fr. 791,672.80	Subvention de l'Etat pour pensions Subvention de l'Etat pour les assurés Cotisations des sociétaires, finances d'entrée et coti-	5,759 58,321	10			
					sations supplémentaires . Intérêts	92,666 40,436 150	75 40			
					Total des augmentations .	197,333	80			
5,069	50	_	_	75. Legs Dr K. A. Lingner	Intérêts	239	60			
		×		Caisse hypothécaire fr. 5,069.50 Valeurs M. 100,000.—	Total des augmentations .	239	60			
1,000	_	_	_	76. Fonds Hallwil de la Chancellerie d'Etat	Intérêts	47	50			
		S 40		Caisse hypothécaire 1,000.—	Total des augmentations .	47	50			
_	_	_		77. Fonds cantonal de solidarité	Versement	120,000	,			
					Total des augmentations .	120,000	-			
_	_	_	_	78. Fonds de secours en cas d'accident des employés du pénitencier de Thorberg	Versement	10,000				
				employes du pentienciel de Inolineig	Total des augmentations .	10,000	_			
					,					
51,398,741		4,384,097 47,014,643	80 62	Somme totale de l'actif et du passif Actif net	Somme totale des augmentations	12,021,196	41			

	C	Comptes des fonds	spéciaux du canton de Berne	pour 1	92	3	
	(de la fortune	Situation de la fortune au 31	décembre	192	23	
Dépenses			Fonds spéciaux	Actif		Passif	
Fr.	Ct.			Fr.	Ct.	Fr.	Ct.
5,306,315	93	,	Report	55,982,657	42	3,378,496	52
5,919	40	Pensions Indemnités et restitutions aux sociétaires sortis de la Caisse	74. Caisse de retraite pour les maîtresses de couture du canton de Berne Caisse hypothécaire fr. 908,325. 25	908,325	25	_	-
8,652	7 5	Frais d'administration					
80,681 116,652	35 45	Total des diminutions Augmentation nette					
	- 60	— Total des diminutions Augmentation nette	75. Legs Dr K. A. Lingner Caisse hypothécaire fr. 5,309. 10 Valeurs M. 100,000. —	5,309	10	_	_
	_ _ 50	Prélèvement Total des diminutions Augmentation nette	76. Fonds Hallwil de la Chancellerie d'Etat Caisse hypothécaire 1,047.50	1,047	50	_	_
120,000	 	— Total des diminutions Augmentation nette	77. Fonds cantonal de solidarité Caisse hypothécaire fr. 120,000.—	120,000	_	_	
		— Total des diminutions Augmentation nette	78. Fonds de secours en cas d'accident des employés du pénitencier de Thorberg Caisse hypothécaire fr. 10,000.—	10,000		_	_
5,386,997 6,634,199	28 13	Somme totale des diminu- tions Augmentation nette	Somme totale de l'actif et du passif Actif net	57,027,339	27	3,378,496 53,648,842	52 7 5

Le présent compte d'Etat pour l'exercice du 1er janvier au 31 décembre 1923 est conforme aux comptes approuvés des administrations et des caissiers et aux registres du contrôle des finances.

Berne, le 5 mai 1924.

Le contrôleur des finances, E. Jung.

RAPPORT

CONCERNANT

LES COMPTES DE L'ADMINISTRATION DES FINANCES DE L'ÉTAT DE BERNE

PENDANT L'EXERCICE 1923

Monsieur le Directeur des finances,

La fortune nette de l'Etat de Berne a diminué en 1923 de fr. 913,133. 74 et elle accuse à la fin de l'année fr. 53,523,988. 13. Cette fortune se décompose comme suit: Actif fr. 367,801,928. 98; passif fr. 314,277,940. 85. L'actif du fonds capital a augmenté de fr. 11,879,234.— et le passif de fr. 8,029,413. 65, de sorte que la fortune nette du fonds capital a augmenté de fr. 3,849,820. 35. En revanche, l'actif du fonds de roulement a diminué

de fr. 25,018,236. 91 et le passif dudit fonds de fr. 20,255,282. 82, d'où il résulte une augmentation de l'excédent passif du fonds de roulement de fr. 4,762,954. 09. Les changements de l'un et de l'autre côtés proviennent en grande partie des mutations dans les capitaux de chemins de fer, les emprunts et le fonds d'amortissement des chemins de fer.

I. Compte de la fortune nette

Page 7 à 85

A. Compte de profits La diminution de la fortune net de fr. 913,133. 74, provient des modi Augmentations:	te indiquée ci-haut	Report Amortissement sur le solde de compte de l'administration courante Inventaire du mobilier: Augmentations	
Administration courante: Recettes	fr. 142,723,076. 01	Total des augmentations Diminutions:	fr. 160,813,429. 37
Plus-values de ventes Cession de droits Relèvements de la valeur estimative Domaines: Plus-values de ventes Infériorités de prix d'achat Cession de droits Relèvements de la valeur estimative	,, 1,654. 63 ,, 28,408. 65 ,, 67,760. — ,, 85,791. 40 ,, 220. — ,, 1,380. — ,, 3,056,141. —	Administration courante: Dépenses	,, 390. — ,, 523. 78 ,, 198,970. —
Caisse des domaines: Subventions pour l'acquisition de terrains à reboiser Amortissement des emprunts Fonds d'amortissement des chemins de fer: Prélèvement	,, 6,539. — ,, 1,450,500. —	Excédents de prix d'achat Achats de droits	35,416. 55 709. — ,, 499,734. — ,, 29,640. — ,, 34,122. 65

Report fr. 145,960,439. 66	
Caisse des domaines: Améliorations foncières ,, 1,969.30	Recettes
Capitaux de chemins de fer: Radiations, 11,843,000. —	•
Fonds d'amortissement des chemins	Le budget prevoyait:
de fer: Versement	Dépenses nettes fr. 58,610,406. — Recettes nettes , 48,338,934. —
Amortissement d'avances pour cons-	Excédent des dénenses fr 10 271 472
tructions , 2,512,774. 85	11. 10,811,118.
Radiations ,, 12,160. —	
Inventaire du mobilier: Diminutions , 22,741. —	Recettes en plus fr. 10,216,568.93 Dépenses en plus
Amortissement de frais d'emprunts ,, 1,314,429. 25	
Total des diminutions fr. 161,726,563. 11	que les prévisions de <u>fr.</u> 7,833,824.33
Diminution nette, comme ci-dessus fr. 913,133.74	Les différences entre les recettes et dépenses effec-
savoir:	tives et celles qui étaient prévues au budget portent
Diminution résultant de l'excédent de dépenses de l'administration	sur les chapitres suivants:
courante	Recettes en plus:
cations selon l'art. 31 de la loi du	XXXII. Impôts directs fr. 5,318,270.86
21 juillet 1872 , 1,524,513. 93	XXV. Emoluments , 2,022,469.38
Diminution nette fr. 913,133. 74	VVIV Timbro 200 594 00
Les relèvements de la valeur estimative de domaines	XXX. Part au bénéfice de la
concernent pour une somme de fr. 2,201,760. — la Maternité cantonale, l'école d'agriculture de Langenthal	VVVI Tame militaire
l'école d'horticulture d'Oeschberg et l'école normale	XXVI. Taxe des successions et
de Thoune, pour le reste des estimations cadastrales	
complémentaires. Les radiations sur capitaux de chemins de fer se répartissent comme suit: Erlenbach	VV Ferête demaniales
Zweisimmen fr. 936,000. —, Montreux-Oberland bernois	
fr. 820,000. — Chemin de fer des Alpes bernoises	XXVIII. Patentes d'auberge et per-
fr. 9,146,000.—, Moutier-Soleure fr. 711,000.— et Zwei simmen-Lenk fr. 230,000.—. Ces radiations ont été	
opérées en raison des mesures d'assainissement financier	XVI. Domaines , , 19,175. 91 XXII. Régales de la chasse, de la
exécutées quant aux dits entreprises et vu le prélèvement	pêche et des mines ,, 8,865.61
effectué sur le fonds d'amortissement des chemins de fer. Les amortissements d'avances pour constructions	
se rapportent aux bâtiments édifiés à l'école d'agri	XXVII. Redevances pour concessions hydrauliques , , 2,739. 20
culture de Langenthal, à l'école d'horticulture d'Oesch berg, à la Maternité, à l'école normale de Thoune e	Total day recetted on plus fr 10 616 569 09
au domaine de la Montagne de Diesse. Ils sont com	-
pensés par l'augmentation spécifiée à l'état des domaines de fr. 2,201,760.—. Pour l'amortissement sur le solde	
du compte de l'administration courante, on a employe	
les recettes des quotes-parts du canton à l'impôt de	
guerre et à celui des bénéfices de guerre pour l'année 1923.	Dépenses en plus :
	VIII. Assistance publique fr. 1,331,577.80
B. Compte de l'administration	IXb. Affaires sanitaires , 452,085.90
courante	X. Travaux publics et chemins de fer
Page 4 à 85	XXXIII. $Imprévu$, $327,455.42$
Les comptes de l'administration courante se pré	
sentent ainsi qu'il suit:	II. Administration judiciaire . , 144,090. 64 I. Administration générale . , 34,548. 73
Dépenses brutes fr. 145,160,723.68 Recettes brutes	XI. Emprunts , 31,072. 95
	VII Finance 22,004, 45
Excédent des dépenses fr. 2,437,647. 67	XVII Caisse des domaines 8617 15
ou, si l'on ne considère que les recettes et dépense	T + 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1

Total des dépenses en plus fr. 2,901,551.24

ou, si l'on ne considère que les recettes et dépenses nettes des différents services de l'administration:

Depenses en moins		
III ^b . Police	fr.	311,108. 43
IV. Affaires militaires	,,	80,748.50
IXa. Economie publique	"	46,843. 29
V. Cultes	"	38,873.35
VI. Instruction publique	,,	31,425.35
XIV. Forêts	"	8,594.47
VII. Affaires communales	,,	1,213. 25
Total des dépenses en moins	fr.	518,806. 64
Recettes en plus fr. 10,616,568. 93		
Recettes en moins , 400,000. —		
	fr.	10,216,568. 93
Dépenses en plus fr. 2,901,551.24		, .
Dépenses en moins ,, 518,806. 64		
<u>,, </u>		2 202 7// 60
	"	2,382,744. 60
Résultat meilleur, comme ci-dessus	fr.	7,833,824. 33

Dépenses en moins

Les résultats du compte ont été influencés aussi bien par des dépenses extraordinaires que par des recettes de même extraordinaires. Les premières furent causées par l'achat de mobilier pour la Maternité, l'école d'agriculture de Langenthal et l'école d'horticulture d'Oeschberg, au montant total de fr. 514,750. 14; en outre, par des frais supplémentaires résultant de la fièvre aphteuse, soit fr. 75,214.35, et les frais de la livraison de fourrages à prix réduits aux propriétaires de bétail de l'Oberland pour fr. 252,608. 35. De plus, les subventions à l'hôpital de l'Ile ont absorbé, conformément à la loi concernant une aide financière à cet établissement, du 15 avril 1923, une somme de fr. 1,249,632. 60, au lieu des fr. 700,000. — budgétés; dans ce montant est toutefois compris une dernière subvention extraordinaire de fr. 300,000. —. Dans le produit des impôts figure l'impôt additionnel de la ville de Berne pour 1922 et 1923, pour cette dernière année par fr. 2,335,403. 76 net. Dorénavant, le dit impôt rentrera dans le compte de l'année pour laquelle il est perçu, tandis que jusqu'ici il était porté dans le compte de l'année suivante. Comme en 1922, une somme de fr. 2,000,000. – a été versée dans la réserve d'impôt. En fait de recettes extraordinaires, il y a eu, en sus, des bénéfices de cours sur obligations de l'Etat vendues ou sorties à des tirages, pour fr. 1,019,663. 70, ainsi que l'attribution à l'administration courante du montant du fonds d'amortissement des dettes, de fr. 375,561. 15, ce qui a élevé le produit de la Caisse de l'Etat de fr. 1,395,224. 85 en tout. Aussi longtemps que l'administration courante accusera des déficits, l'alimentation d'un fonds d'amortissement des dettes n'a aucun sens. Des frais de l'assistance-chômage, d'un total de fr. 3,291,571. 71, on a grevé l'administration courante pour une somme de fr. 2,000,000.—, tandis que le reste, soit fr. 1,291,571. 71, a été reporté au compte des avances. Sur le produit de la régie des sels on a dû, selon une prescription de la loi concernant le prix du sel, du 6 avril 1919, prélever pour la première fois une somme de fr. 200,000. – destinée à la constitution d'un fonds cantonal d'assurance en cas de vieillesse et d'invalidité.

Comparativement au compte de 1922, celui de 1923 présente les différences suivantes:

Recettes en plus:	
XXXII. Impôts directs	fr. 1,715,372.56
XVI. Domaines	,, 593,930. 44
XX. Caisse de l'Etat	,, 371,435. 97
XXV. Emoluments	,, 336,440. 45
XXIV. Timbre	,, 116,838. 25
XXIII. Régie des sels	,, 106,497. 04
XXXI. Taxe militaire	,, 74,690. 22
XV. Forêts domaniales	,, 74,414. 96
XXVIII. Patentes d'auberges et per-	
mis de vente des spiritueux	,, 19,523. 95
XXI. Amendes et confiscations .	,, 18,233. 60
XVIII. Caisse hypothécaire	,, 3,048. 84
Total des recettes en plus	fr. 3,430,426 . 28
_	
Recettes en moins:	
XIX. Banque cantonale	fr. 400,000. —
XXVI. Taxe des successions et do-	206 706 27
nations	,, 206,796. 24
$Banque\ nationale\ .\ .\ .$,, 200,618.60
XXVII. Redevances pour concessions	
hydrauliques	,, 47,340. 90
XXII. Régales de la chasse, de la pêche et des mines	,, 1,498. 91
Total des recettes en moins	fr. 856,254. 65
Total des recettes en moms	11. 650,254. 05
Dépenses en plus :	
IXb. Affaires sanitaires	fr. 783,204.67
VI. Instruction publique	,, 208,723. 28
II. Administration judiciaire.	,, 124,109.60
XIII. Agriculture	,, 69,977. 43
V. Cultes	,, 44,670.85
VIII. Assistance publique	,, 40,893.83
IXa. Economie publique	,, 34,247. 92
IV. Affaires militaires	,, 31,616.89
XIV. Forêts	,, 26,476. 11
XI. Emprunts	,, 16,021. 35
IIIª. Justice	,, 10,756. 24
XVII. Caisse des domaines	
Total des dépenses en plus	fr. 1,399,355. 16
Dépenses en moins:	
XII. Finances	fr. 240,279.07
IIIb. Police	,, 217,259. 62
I. Administration générale	,, 83,323. 05
XXXII. Imprévu	,, 80,172. 79
X. Travaux publics et chemins	
$de fer \dots \dots$,, 65,381. 12
VII. Affaires communales	,, 3,868. 85
Total des dépenses en moins	fr. 690,284. 50
Recettes en plus . fr. 3,430,426. 28	•
Recettes en moins ,, 856,254. 65	
<i>n</i>	fr 957/474 62
Dépenses en plus . fr. 1,399,335. 16	fr. 2,574,171. 63
Dépenses en moins	F 00 050 00
	,, 709,050.66
Résultat meilleur qu'en 1922	fr. 1,865,120. 97

Si l'on tient compte des recettes extraordinaires de 1923, la comparaison entre les deux comptes n'est pas à l'avantage de celui de 1923, mais bien de celui de 1922, et le premier marquerait un résultat de fr. 1,865,507. 64 moins bon que le second. Pour les impôts directs, il y aurait, au lieu d'un excédent de recettes de fr. 1,715,372. 56, une moins-value de fr. 620,031. 20, après qu'en 1922 on eut déjà enregistré un produit moindre de fr. 2,489,278. 05 par rapport à 1921.

On trouvera ci-après des renseignements plus précis concernant les différences entre le budget et le compte. Quant aux dépassements de crédit, ils font l'objet d'un rapport spécial au Grand Conseil.

I. Administration générale

Les frais du Grand Conseil, les dépenses sur le crédit du Conseil-exécutif, les frais de la députation au Conseil des Etats et commissaires, et la Feuille officielle allemande, Bulletin du Grand Conseil et Bulletin des lois, sont restés en tout de fr. 42,541. 48 inférieurs aux prévisions; et pour la Feuille officielle du Jura et ses annexes il y a eu une recette nette de fr. 94. 85 au lieu de la dépense en plus de fr. 1,000. — budgétée. Des économies réalisées, fr. 35,457. 90, concernent les frais du Grand Conseil. Le budget a été dépassé aux rubriques suivantes: Chancellerie d'Etat fr. 46,840. 08, fr. 12,048.58, secrétariats defr. 19,296. 40. Au surplus, les divers dépassements de crédit affectent les articles suivants: traitements des fonctionnaires et des employés de la Chancellerie d'Etat en tout fr. 8,383. 40, frais d'impression fr. 34,848. 27, service de l'Hôtel de ville fr. 3,907. 05, rédaction du Bulletin du Grand Conseil fr. 2,040. —, indemnités des vice-préfets fr. 7,145. 68, frais de bureau de ces derniers fr. 7,510. -, traitements des employés des secrétariats de préfecture fr. 14,526. 45 et frais de bureau des secrétariats de préfecture fr. 8,696. —. Comparés à ceux de l'année dernière, les frais de l'administration générale ont diminué de fr. 83,323.05. Ont participé entre autres à cette diminution le Grand Conseil pour fr. 45,904. 70, les frais d'impression de la Chancellerie d'Etat pour fr. 63,531. 18 et le crédit du Conseil-exécutif pour fr. 6,226. 26. Ont exigé plus qu'en 1922, en revanche, les frais des préfets fr. 3,919. 98 et des secrétariats de préfecture fr. 21,676. 20; dans cette dernière rubrique, les traitements des employés ont absorbé fr. 14,493. 35 de plus.

II. Administration judiciaire

Le crédit global a été dépassé de fr. 144,090. 64. Pour la majeure partie les dépenses en plus concernent les offices des poursuites et faillites, par fr. 135,247. 46. D'autres dépassements se sont produits aux rubriques Cour suprême fr. 2,738. 40, greffe de la Cour fr. 744. 15, tribunaux de district fr. 8,896. 93 et Tribunal administratif fr. 17,652. 40. Dans les autres chapitres du compte, les dépenses sont inférieures aux crédits. C'est le cas notamment quant aux conseils de prud'hommes, pour fr. 5,474. 55, et au Tribunal de commerce, pour fr. 9,727.50. Les dépenses en plus portent sur les articles: traitements fr. 135,117. 80, frais de bureau fr. 37,593. 51, bibliothèque du greffe de la Cour suprême fr. 369. 75, frais de bureau et de déplacement de l'autorité de surveillance fr. 410. 80,

indemnités des juges-suppléants (G. 3), fr. 3,164. 40, registres et formules fr. 6,423. 05, loyers fr. 380. — et indemnités des membres du Tribunal administratif fr. 8,798. 60. Des frais en plus pour traitements, une somme de fr. 97,257. 15 affère aux agents de poursuites et une de fr. 24,555. 10 aux employés des offices des poursuites et faillites. La première somme est cependant plus que compensée par l'augmentation des recettes en fait d'émoluments sous rubrique XXV. A. 3. Les frais de l'administration judiciaire sont de fr. 124,109. 60 supérieurs à ceux de 1922. L'augmentation se manifeste plus ou moins à presque toutes les rubriques principales, excepté la Cour suprême, les conseils de prud'hommes et le Tribunal de commerce, dont les dépenses ont diminué de fr. 13,839. 30. Ce sont les offices des poursuites et faillites, les tribunaux de district et le Tribunal administratif qui ont la plus grande part à l'accroissement des frais et cela respectivement pour fr. 72,360. 08, fr. 21,580. 68 et fr. 21,636. 95.

IIIa. Justice

Le crédit de fr. 2,000. — pour la Commission de législation et revision des lois n'a pas été entamé. A trois rubriques, les frais sont restés dans les limites des crédits, tandis qu'aux autres ils les dépassent d'une somme totale de fr. 33,825. 59. Les frais de justice participent à cette augmentation pour fr. 26,793. 28. Comparativement au budget global, les dépenses sont de fr. 29,064. 49 plus élevées, et à celles de 1922 de fr. 10,756. 24. Cette dernière différence affecte surtout les frais de justice.

IIIb. Police

En ce qui concerne le corps de police, deux rubriques présentent des dépenses en plus: loyers fr. 4,479. 30 et soins médicaux fr. 257. 95, sans que, néanmoins, le crédit général soit dépassé. En outre, il y a des frais en plus aux rubriques maison disciplinaire de Trachselwald-Montagne de Diesse fr. 48,080. 01 et pénitencier et maison de travail de Hindelbank fr. 3,270. 54. Ils sont cependant compensés en grande partie, le premier, par une augmentation de l'inventaire et des constructions et, le second, par une augmentation de l'inventaire. Les frais de police criminelle et les frais de police ont dépassé les crédits les premiers de fr. 35,498. 90 et les seconds de fr. 10,563. 50. Tous ces excédents de dépenses ont comme pendant des dépenses en moins et des recettes en plus, ces dernières même considérables. Il faut citer notamment ici l'économie de fr. 61,255. 55 réalisée sur le crédit des chambres de conciliation, fixé au budget à fr. 80,000. —, alors que les dépenses ont été de fr. 18,744. 45 seulement. Le pénitencier de Thorberg, pour lequel était prévu un crédit de fr. 50,000. —, accuse un excédent de recettes de fr. 4,075. 12, et le pénitencier de Witzwil, pour lequel on prévoyait que les dépenses et les recettes se balanceraient, accuse de son côté un boni de fr. 159,421. —. Les émoluments et remboursements de frais ont donné fr. 85,610. 98 de plus qu'il n'était prévu. Le total des frais pour le service de police est resté de fr. 311,108. 43 inférieur aux prévisions budgétaires et de fr. 217,259. 62 moindre qu'en 1923. Cette amélioration est due en majeure partie aux recettes supérieures réalisées par le pénitencier de Witzwil, à la rubrique émoluments et remboursements de frais, ainsi qu'à l'économie réalisée quant aux chambres de conciliation.

IV. Affaires militaires

Quelques crédits, savoir ceux pour traitements des employés, frais de bureau, recrutement et secours aux familles de militaires ont été dépassés de fr. 16,986. 95 en tout. Par contre, il y a eu à d'autres rubriques des économies, dont une de fr. 53,248.— pour conservation et entretien du matériel de guerre. A cela s'ajoutent des recettes en plus d'un montant de fr. 36,041.— à la rubrique confection des effets d'habillement et d'équipement des troupes. Les dépenses totales de l'administration militaire sont restées de fr. 80,748. 50 inférieures au crédit, tout en dépassant de fr. 31,616. 89 celles de 1922.

V. Cultes

Les dépenses ont excédé les chiffres du budget dans huit rubriques, pour un montant total de fr. 7,812. 70. Dans d'autres rubriques, une somme de fr. 46,686. 05 est restée inemployée — en particulier, aux traitements fr. 37,525. 85, de sorte que sur le crédit global il est résulté une économie de fr. 38,873. 35.

VI. Instruction publique

L'ensemble des frais pour ce service est resté de fr. 31,425. 35 au-dessous des crédits. Les frais d'administration de la Direction et du Synode, les frais de l'Université et des écoles normales ainsi que ceux pour les encouragements aux beaux-arts dépassent les prévisions de fr. 198,990. 35, tandis que ceux des écoles moyennes et primaires et des institutions de sourds-muets sont restés de fr. 230,415. 70 inférieurs au budget. Ouant aux frais d'administration de la Direction et du Synode, les dépassements sont les suivants: frais de bureau fr. 3,243. 85, indemnités des commissions d'examen et des experts, frais de déplacement fr. 734. 55 et frais du Synode fr. 7,374. 90. Dans le compte de l'Université figurent diverses dépenses non prévues, savoir: fr. 13,500. — pour supplément de subvention à la bibliothèque de la ville de Berne, selon décision du Grand Conseil, du 7 mai 1923, et fr. 200,000. — pour supplément de subvention de l'Etat pour les cliniques de l'Hôpital de l'Ile, conformément à la nouvelle convention du 19 novembre 1923. A cela s'ajoutent des dépassements aux rubriques: traitements des employés fr. 2,470.65, Jardin botanique fr. 4,998.40, policlinique fr. 3,662. 45, Ecole dentaire fr. 1,305. 54 et indemnités pour lits gratuits dans les cliniques fr. 552. -. D'autres articles présentent des dépenses moins élevées que les crédits, soit traitements des professeurs et privat-docents de l'Université, pensions de retraite, traitements des assistants, frais d'administration, matériel d'enseignement et établissements subsidiaires. Le versement habituel de l'Etat au fonds de roulement du legs Lory n'a pas eu lieu, à cause de la réorganisation des prestations en faveur de l'Hôpital de l'Île. Les recettes de l'hôpital vétérinaire sont restées de fr. 931. 10 au-dessous du budget. Les écoles moyennes ont exigé les frais en plus ci-après: subventions de l'Etat aux progymnases et écoles secondaires fr. 21,257. 40, pensions de retraite à des maîtres d'écoles moyennes fr. 9,001. 35, remplacement de maîtres astreints au service militaire fr. 3,255. 50; par contre, d'autres rubriques accusent des économies, par exemple celles des subventions de l'Etat aux écoles moyennes supérieures, fr. 49,171. 25, frais de remplacement de maîtres malades fr. 3,649. 50 et Caisse d'assurance des instituteurs, subside fr. 10,326. 35. A toutes les rubriques

de l'école primaire, sauf les subventions pour la construction de maisons d'école et la gymnastique, il y a divergence entre les crédits et les dépenses, en ce sens que des économies ont été réalisées dans la plupart des cas. Les dépassements comportent à sept rubriques fr. 29,362. 95 et les économies fr. 229,087. 20, en tenant compte d'une plus-value de recettes de fr. 40,550. — à la rubrique subventions extraordinaires. Les frais de l'école normale de Thoune dépassent de fr. 5,196. 09 le crédit en raison de grands achats de matériel scolaire. En revanche, les écoles normales de Berne et de Porrentruy ont absorbé fr. 17,424. 84 de moins qu'il n'était supposé. On a dépensé d'autre part fr. 17,220. 55 de plus pour pensions des maîtres des écoles normales. cours de répétition et de perfectionnement et Caisse d'assurance des instituteurs (subside). Aux dépenses en plus pour encouragements aux beaux-arts participent les rubriques: Musée historique, subvention fr. 3,000. conservation des monuments historiques fr. 1,080. 85 et Musée jurassien de Delémont (article nouveau) fr. 500. —. Les recettes nettes de la Librairie scolaire ont atteint fr. 17,357. 50, tandis que le budget prévoyait fr. 28,517.—; le produit brut a été de fr. 9,303. 60 inférieur et les frais d'exploitation de fr. 1,855. 90 supérieurs au budget. Comparés à ceux de l'exercice précédent, les frais de l'instruction publique ont augmenté de fr. 208,703. 28. Les frais d'administration de la Direction et du Synode sont restés à peu près les mêmes. Les dépenses afférentes à l'*Université* ont augmenté de fr. 179,839.51, soit de fr. 229,855.83 si l'on tient compte des dépenses uniques faites pour l'installation de l'Ecole dentaire en 1922. Cette augmentation des frais a sa source en grande partie dans la majoration des loyers et le relèvement des prestations en faveur de l'Hôpital de l'Ile. Ont aussi augmenté: les dépenses pour les écoles moyennes fr. 46,378. 70, les écoles normales fr. 59,214. 35, les institutions de sourds-muets fr. 5,134. 42 et les encouragements aux beaux-arts fr. 4,491. 84. Les dépenses pour l'école primaire sont, au contraire, inférieures de fr. 86,940. 94. Cette diminution est plutôt accidentelle, car elle est due à une dépense moindre en fait de subventions extraordinaires.

VII. Affaires communales

Les dépenses sont restées de fr. 1,213. 25 moins élevées que le budget et elles accusent un recul de fr. 3,868. 85 par rapport à 1922.

VIII. Assistance publique

Les frais de ce service ont augmenté, comparativement à 1922, de fr. 40,893.83, et ils ont dépassé le budget de fr. 1,331,577.80. Sur cette somme, fr. 1,316,974.93 concernent l'assistance des indigents, pour laquelle on a dépensé fr. 18,143.19 de plus qu'en 1922. Les autres dépassements de crédit portent sur les traitements des employés de la Direction fr. 695.05, frais de bureau fr. 2,500.—, frais de bureau et de déplacement des inspecteurs cantonaux fr. 2,997.50, subventions aux hospices régionaux et communaux d'invalides fr. 450.—, subventions à la maison d'éducation d'Oberbipp fr. 3,400.—, à la maison d'éducation d'Enggistein fr. 3,000.—, à l'établissement de Balgrist fr. 1,000.— (nouvel article), aux maisons d'éducation de Landorf, Aarwangen, Son-

vilier et Loveresse pour une somme totale de fr. 10,510. 93, et les bourses d'apprentissage fr. 5,005.40. L'assistance de malades étrangers a coûté fr. 10,968. 21 de moins que ne portait le budget. On a imputé sur le fonds de secours pour les hôpitaux et les établissements de charité une somme de fr. 90,671. 30 pour neuf subventions.

IXª. Economie publique

Les frais pour l'économie publique sont de fr. 34,247. 92 plus élevés qu'en 1922, mais de fr. 46,843. 29 inférieurs au crédit global. Toutes les rubriques du compte accusent des dépenses en moins, à l'exception de celle des poids et mesures, où il y a un dépassement de fr. 885. 60. Les dépenses moins élevées portent notamment sur le commerce et industrie et les deux Technicums. Deux crédits ont été dépassés, savoir: traitements des employés de la Chambre du commerce et de l'industrie fr. 106. 15, et frais d'inspection du service des poids et mesures fr. 1,698. 75.

IXb. Service sanitaire

Le compte présente par rapport à celui de l'année dernière des dépenses en plus de fr. 783,204. 67 et pour 1923 un dépassement du crédit total de fr. 452,085. 90. L'augmentation des dépenses comparativement à 1922 provient essentiellement des frais du service sanitaire en général, et plus spécialement de l'aide financière à l'hôpital de l'Ile, des frais de la Maternité et de ceux de l'asile d'aliénés de la Waldau. Le budget de la Maternité a été grevé d'une dépense extraordinaire de fr. 261,498.95 pour ameublement et une installation de stérilisation. Autrement, cet établissement aurait pu faire avec les crédits budgétaires; d'autre part, l'aide financière à l'hôpital de l'Ile, selon la loi du 15 avril 1923, y compris une dernière subvention extraordinaire de fr. 300,000.—, a exigé fr. 849,632. 60, alors que le budget prévoyait fr. 500,000.— seulement.

Les subventions aux hôpitaux de district ont exigé fr. 111,958. 80 de moins que l'on n'avait admis, à cause d'une plus-value sur la part du produit des amendes, attribuée à cette rubrique, de fr. 111,878. 80. En outre, à la rubrique mesures générales on a réalisé des recettes en plus pour une somme de fr. 22,726. 95, au lieu des fr. 6,000. — de dépenses prévues. Ces différences avec des frais en moins compensent dans une certaine mesure les excédents de dépenses dont il est question plus haut. Les trois asiles d'aliénés n'ont pas épuisé entièrement leurs crédits. Un dépassement s'est produit en revanche à la rubrique vaccinations, par fr. 17,635. 10.

X. Travaux publics et chemins de fer

Les frais totaux dépassent le budget de fr. 344,491. 32. Les dépenses en plus sont presque toutes occasionnées par les bâtiments, pour lesquels le Conseil-exécutif a autorisé, en raison des nombreux engagements existants, un dépassement de crédit de fr. 153,000.—, et aussi par l'entretien des routes. Les fonds dépensés dans ce dernier service, y compris les frais imputés sur la taxe des automobiles, de fr. 1,131,410. 45, ont atteint fr. 4,560,839. 86. Les frais d'administration de la Direction dépassent à toutes les rubriques les chiffres budgétés. Il en est de même de ceux du service des arrondissements, en ce qui touche les traitements

des ingénieurs d'arrondissement et les frais de bureau et de déplacement. Les autres dépassements de crédits concernent plus spécialement: constructions nouvelles bâtiments, fr. 151,575. 25, entretien des routes fr. 45,041. 87, travaux de réfection et digues fr. 245,138. 30, assurance immobilière fr. 1,351. 09, frais de bureau et de déplacement du service des concessions hydrauliques fr. 1,839. 50, traitements des employés de la division des chemins de fer fr. 125. 60, frais de bureau et de déplacement de ladite division fr. 1,021. 55 et frais de la police de la navigation fr. 1,490. 70. A l'article rachat de l'entretien de domaines curiaux, pour lequel nul crédit n'était budgété, il s'est produit une dépense de fr. 10,500. — Aux émoluments de concessions les recettes ont dépassé les prévisions de fr. 114,842. 50, ce qui eut pour conséquence un versement proportionnellement plus élevé au fonds de secours en cas de dommages ou de dangers imminents causés par les éléments. Pour des constructions dans les asiles d'aliénés il a été dépensé fr. 15,304. 15 de plus qu'on ne l'avait admis. Les frais de la correction des eaux du Jura, imputés sur le fonds des digues, sont de fr. 58,647. 22. Comparés à ceux de l'exercice 1922, les frais totaux de la Direction des travaux publics et chemins de fer sont de fr. 65,381. 12 moins élevés. Si l'on tient cependant compte de ce qu'en 1922 les dépenses en plus du service des concessions hydrauliques étaient de fr. 8,960. 05 tandis que pour 1923 les recettes accusent une plus-value de fr. 108,491. 35, les dépenses sont en fait, pour 1923, de fr. 52,070. 28 plus fortes qu'en 1922.

XI. Emprunts

Les provisions payées par les frais en plus, de fr. 31,072. 95, sont dues surtout aux bons de caisse à 6 % remboursés durant l'année ainsi qu'à des frais d'annonces plus considérables.

XII. Finances

Les frais d'administration de la Direction des finances et de la Direction des domaines dépassent à la rubrique frais de bureau et de déplacement les crédits de fr. 6,123.67 en tout. Cette différence est due en majeure partie aux dépenses faites par le canton de 1921 à 1923, pour la conférence intercantonale des directeurs des finances. Les rubriques frais de bureau et frais d'impression et de reliure du Contrôle cantonal des finances ont absorbé fr. 6,803.85 de plus que les crédits, mais néanmoins fr. 1,079. 75 de moins qu'en 1922. Les versements à la Caisse de prévoyance (subvention de l'Etat) ont dépassé de fr. 61,088. 70 les chiffres budgétaires, ce qui n'empêche pas qu'ils sont de fr. 195,120.60 inférieurs à ceux de l'année précédente. Les frais pour l'assurance du mobilier constituent une nouvelle dépense et une nouvelle rubrique. Le mobilier des administrations centrales et de district qui n'était pas assuré, l'a été après la mise en vigueur de la loi sur l'assurance mobilière contre l'incendie. La suppression complète des provisions dans les recettes de district de Berne et Bienne, et leur réduction partielle pour les autres districts, a déterminé pour l'année 1923 une diminution des dépenses de fr. 49,547. 67 par rapport au budget et de fr. 50,250. 36 par rapport à celles de l'année dernière. La nouvelle réglementation, entrée en vigueur le 1er mai 1923, a occasionné des dépenses en plus

de fr. 8,219.65 pour les traitements des receveurs de district, et de même pour frais de bureau, fr. 7,380.06, et pour traitements d'employés à Berne et Bienne fr. 68,116.95; en revanche, l'Etat a encaissé des provisions pour un montant de fr. 133,264.33.

XIII. Agriculture

Le compte a été grevé d'une manière imprévue par les achats de mobilier pour l'école d'agriculture de Langen-thal fr. 167,324. 62, les achats de mobilier pour l'école d'horticulture d'Oeschberg fr. 85,926. 57 et les frais de l'encouragement à la viticulture en général des années écoulées, qui avaient jusqu'à présent grevé le compte d'avances d'une somme de fr. 63,813. 01. Sans ces dépenses en plus d'un total de fr. 317,064. 20, on aurait sur le crédit total, au lieu du dépassement de fr. 175,934.39, une économie de fr. 141,129.81. Les rubriques qui accusent un dépassement de crédit sont: frais de bureau et de déplacement du vétérinaire cantonal, fr. 2,464. 95, encouragements à la viticulture en général, fr. 63,813.01, traitements des adjoints de l'ingénieur agricole, fr. 146. 35, frais de bureau et de déplacement (B. 2. c) fr. 2,512.59, élève de l'espèce chevaline fr. 253.80, élève de l'espèce bovine fr. 4,129.45, élève du petit bétail fr. 1,578. 35, école d'agriculture de Langen-thal fr. 152,590. 25, et école d'horticulture d'Oeschberg fr. 102,856. 75. Si l'on tient compte, quant à ces écoles, des achats d'inventaire effectués, il résulte pour la première une économie sur le crédit de fr. 14,734. 37 et, pour la seconde, une réduction du dépassement à fr. 3,796. 58. Ces dépenses en plus sont compensées par des économies plus ou moins importantes. Ont absorbé moins que les crédits respectifs: primes pour la destruction des hannetons fr. 4,936. –, assurance contre la grêle (subventions) fr. 6,425. 39, assurance du bétail fr. 58,832.13, et cours fr. 3,274.—. En outre, les frais des écoles d'agriculture de la Rütti, Schwand-Münsingen, Porrentruy et Brienz sont restés en tout de fr. 54,362. 24 au-dessous du budget et pour l'école ménagère de Langenthal, qui n'a été ouverte qu'en 1924, le crédit de fr. 22,200. – n'a pas été du tout employé. Les dépenses totales de la Direction de l'agriculture sont de fr. 69,977. 43 plus élevées que celles de 1922. Si l'on prend toutefois en considération les dépenses extraordinaires, les frais s'élèvent, comparativement à cette année-là, à fr. 247,086. 77 de moins.

XIV. Forêts

Les frais de l'administration centrale des forêts excèdent de fr. 2,008. 83 le crédit; mais dans les autres chapitres du compte, les dépenses sont restés de fr. 10,603. 30 inférieures au budget. Les rubriques où des dépassements se sont produits sont: traitements des employés fr. 374. 80, frais de bureau et de déplacement fr. 1,894. 63, frais de bureau des conservateurs des forêts fr. 950.—, inspecteurs et gardes forestiers fr. 254. 15 et assurance contre les accidents fr. 440. 70. Comparées aux chiffres du budget, les dépenses accusent une économie de fr. 8,594. 47 et, par rapport à celles de 1922, une augmentation de fr. 26,476. 11. Celle-ci est due aux modifications apportées au versement de la quote-part de l'administration des forêts domaniales aux dépenses pour les inspecteurs forestiers, qui a été fixée, en 1922, à la moitié et, en 1923, au tiers de ces frais.

XV. Forêts domaniales

Les recettes des forêts domaniales ont dépassé de fr. 74,414. 96 celles de 1922 et de fr. 101,635. 40 la somme prévue au budget. Les produits principaux et produits intermédiaires ont rapporté fr. 228,099. – de plus que les prévisions et les produits accessoires, de même fr. 9,950. 02 de plus. Les frais d'exploitation, charges et frais d'administration sont supérieurs de fr. 136,413. 62 aux crédits et de fr. 12,438. 76 à ceux de l'année dernière. Des dépassements ont eu lieu aux rubriques frais de façonnage fr. 114,356. —, frais des mises fr. 2,445. 70, endiguement de cours d'eau et travaux de consolidation de terrains ébouleux fr. 924. 57, impôts l'Etat fr. 21,671.43, impositions communales fr. 3,586. 47, et quote-part de l'administration des forêts domaniales aux dépenses pour les inspecteurs forestiers fr. 5,952. 50. Cette dernière dépense en plus est compensée par une recette en plus d'un montant égal à la rubrique XIV. B. 4.

XVI. Domaines de l'Etat

Le produit brut dépasse le budget de fr. 9,220. 35. Avec les dépenses en moins des frais d'exploitation fr. 1,475. 32 et des charges fr. 8,480. 24, le produit net s'élève à fr. 19,175. 91 de plus qu'il n'était prévu. Le rendement net comparé à celui de 1922 a augmenté de fr. 586,313. 25, ce qui provient surtout de l'augmentation des fermages et loyers due elle-même au relèvement des valeurs estimatives.

XVII. Caisse des domaines

Les recettes comportent fr. 221.—, les dépenses fr. 8,838. 15 de plus que les prévisions budgétaires. Le budget a donc été dépassé de fr. 8,617. 15 net.

XVIII. Caisse hypothécaire

Le produit brut est de fr. 214,965. 78 plus élevé que les prévisions, après que, en dérogation au budget, le compte des intérêts eut été grevé des emprunts de 1923, soit fr. 427,444. 40 d'intérêts, fr. 190,940.— de frais, et, en outre, d'une réserve pour impôts litigieux sur coupons de fr. 55,000.—, ainsi que d'un versement au fonds de réserve de fr. 60,000.— plus élevé. Il n'a, d'autre part, été fait aucun versement à la Caisse de secours. Les frais d'administration sont restés de fr. 9,007. 21 au-dessous du budget. Le produit net dépasse les prévisions de fr. 223,972. 99 et celui de 1922 de fr. 3,048. 84.

XIX. Banque cantonale

Evaluées à fr. 8,800,000.—, les recettes ont atteint, y compris les bénéfices sur cours de titres qui n'étaient pas prévus au budget, un montant de fr. 8,871,053. 80. On a dépensé fr. 1,681,669. 19 pour les pertes et amortissements, au lieu des fr. 1,500,000.— budgétés, et versé fr. 219,715. 32 au fonds de réserve spécial pour créances, ainsi que fr. 50,000.— au fonds de réserve ordinaire. Les recettes nettes sont, en regard du budget comme de celles de l'année dernière, inférieures de fr. 400,000.—.

XX. Caisse de l'Etat

Les intérêts des placements dépassent le budget de fr. 357,013. 25. En revanche, les intérêts d'avances y sont restés inférieurs de fr. 372,829. 10 et ont donné fr. 1,142,575. 21 de moins qu'en 1922. Cette dernière différence provient presque entièrement des avances accordées au Chemin de fer des Alpes bernoises, du chef de la garantie d'intérêts et pour l'électrification des chemins de fer subventionnés, dont aucun intérêt n'a été encaissé. Les autres intérêts ont rapporté fr. 44,487. 15 de plus. L'impôt fédéral sur les coupons et les intérêts des dépôts, qui ne figuraient pas dans le budget, ont grevé le compte de fr. 60,449. 55 et fr. 21,047. 35. Il y a eu une recette imprévue de fr. 1,395,224. 85 en fait de bénéfices sur cours. Les intérêts des dettes ont exigé au total fr. 224,770.04 de moins qu'on ne l'avait admis. Il a été bonifié aux administrations spéciales (Banque cantonale et Caisse hypothécaire) fr. 297,025. 59 de moins qu'il n'était prévu, tandis que les autres intérêts des dettes et les escomptes pour paiements au comptant ont dépassé les crédits de fr. 72,255. 45. Les recettes nettes de la Caisse de l'Etat sont de fr. 1,571,168. 96 supérieures au budget et elles accusent en comparaison de celles de 1922 une augmentation de fr. 371,435. 97.

XXI. Amendes et confiscations

Le produit des amendes dépasse le budget de fr. 201,570. 28. L'emploi du produit des amendes est plus élevé d'autant, car il est toujours égal au produit. La part des communes et la part du service sanitaire ont pu chacune être fixées, comme ces dernières années, à fr. 134,878. 80. Une somme de fr. 10,947. 50 a été encaissée pour indemnités et confiscations, alors que fr. 3,100. — seulement étaient prévus au budget.

XXII. Régales de la chasse, de la pêche et des mines

Par rapport à celles de 1922, les recettes ont diminué de fr. 1,498. 91, mais elles dépassent le budget de fr. 8,865. 61. Le produit de la chasse est supérieur de fr. 9,272. 77, celui de la pêche de fr. 73. 38 et celui des mines inférieur de fr. 480. 54 aux prévisions. Des dépassements de crédit se sont produits aux rubriques région ouverte fr. 5,010.—, part des communes fr. 3,656. 90, et frais de surveillance et de perception (pêche) fr. 2,388. 95. L'indemnité de la Confédération aux frais de garde (pêche) a été de fr. 1,301. 73 plus faible qu'il n'était prévu et de fr. 1,955. 68 inférieure à celle de 1922.

XXIII. Régie des sels

Une diminution des prix d'achat s'est produite après l'établissement du budget, ce qui explique que le produit du commerce des sels a été supérieur aux évaluations. Il dépasse en effet le budget de fr. 298,246.70 et de fr. 304,931. 75 la recette de l'année 1922. Les frais d'exploitation et les frais d'administration ont excédé les crédits de fr. 6,676. 51 et fr. 186. 35. Pour la première fois, il a pu être versé, sur les recettes de la régie, une somme de fr. 200,000.— pour la constitution d'un fonds d'assurance en cas de vieillesse et d'invalidité, ainsi que le veut la loi sur le prix du sel du 6 avril 1919. Il est resté à l'Etat, comme produit de la régie des sels, une somme de fr. 91,383.84 supérieure au budget et de fr. 106,497.04 supérieure à la recette de 1922.

XXIV. Timbre

Les recettes provenant du timbre cantonal ont donné fr. 136,883. 85 de plus que le budget ne prévoyait et fr. 131. 05 de plus qu'en 1922. La part au produit du timbre fédéral est supérieure de fr. 118,680. 25 à celle de 1922 en dépassant les supputations budgétaires de fr. 266,990. 30. Les frais d'exploitation excèdent les crédits de fr. 3,752. 60, et il en est de même des frais de bureau, où l'excédent est de fr. 539. 65. Le timbre a produit de plus, comparativement à 1922, fr. 116,838. 25 et comparativement au budget fr. 339,581. 90.

XXV. Emoluments

Le produit des émoluments est supérieur à celui de 1922 de fr. 336,440. 45 et au budget de fr. 2,022,469.38. Par rapport à l'année précédente, les rubriques qui accusent particulièrement des plus-values sont: émoluments proportionnels, émoluments fixes des secrétariats de préfecture, émoluments des greffes de tribunaux et des offices de poursuites et faillites. N'ont, en revanche, pas atteint les évaluations du budget: les émoluments du Tribunal du commerce, les permis de circulation pour vélocipèdes et automobiles et des droits de concession. On n'a rien encaissé comme émoluments de la Chambre des avocats. La cause du rendement moindre des permis de vélocipèdes et d'automobiles s'explique par le fait que l'on n'a porté en compte qu'en 1923 la part affectée pour 1921, à la réfection des routes du montant de fr. 153,967. 80.

XXVI. Taxe des successions et donations

Les recettes nettes de la taxe des successions et donations sont moindres de fr. 206,796. 24 qu'en 1922, supérieures toutefois au budget de fr. 242,144. 36. La part des communes à subi une augmentation proportionnelle à cette plus-value, soit de fr. 57,908. 15. Les frais divers de perception ont été de fr. 965. 75 supérieurs au crédit.

XXVII. Redevances pour forces hydrauliques

Comparées à celles de l'année 1922, les recettes accusent un recul de fr. 47,340.90; elles dépassent toutefois le budget de fr. 2,739.20.

XXVIII. Patentes d'auberge et permis de vente de spiritueux

Le produit de fr. 19,523. 95 plus élevé qu'en 1922, dépasse aussi les supputations de fr. 29,060. 96.

XXIX. Part au produit du monopole de l'alcool

Pour combattre l'alcoolisme, la Confédération a versé au canton fr. 135,103. 40 (20 ct. par tête de la population résidante). Sur cette somme, fr. 11,241. 60 ont été mis à la disposition de la Direction de la police, et il a été imputé fr. 93,070. 53 pour les frais des secours aux passants nécessiteux en 1921 et 1922, ainsi que fr. 26,287. 60 pour couvrir les dépenses résultant de subventions accordées, ces mêmes années, sous forme d'avances sur la dîme de l'alcool. Le solde de fr. 4,503. 67 a été porté à compte nouveau.

XXX. Part au bénéfice de la Banque nationale suisse

Le budget ne prévoyait point de part au bénéfice de la Banque nationale selon l'art. 27 de la loi sur ladite banque, alors qu'une somme de fr. 292,433. — est échue pour 1922 de ce chef à l'Etat de Berne.

XXXI. Taxe militaire

La taxe militaire a produit, après déduction de la part de la Confédération, fr. 71,080.30 de plus qu'en 1922 et fr. 268,889. 46 de plus que la somme budgétaire. Les frais de taxation et de perception sont restés de fr. 16,929. 40 inférieurs au crédit et de fr. 3,609. 92 aux dépenses de l'année 1922. Les frais de perception, d'impression et de poursuites dépassent les crédits de fr. 13,565. 35. Mais ce dépassement est plus que compensé par l'augmentation de la part de la Confédération à ces mêmes frais. Les recettes nettes de la taxe militaire accusent une plus-value de fr. 74,690. 22 en regard de 1922 et par rapport au budget une plus-value de fr. 285,818. 86.

XXXII. Impôts directs

Le rendement de l'impôt sur la fortune a dépassé de fr. 164,627. 24 le budget, tout en restant inférieur à celui de 1922-de fr. 284,478. 33. Il faut cependant retenir que des radiations ont été opérées en 1923 pour une somme de fr. 470,212. 45, contre fr. 169,717. 25 en 1922, de sorte qu'en tenant compte de ce fait il y a, pour 1923, une augmentation de produit de fr. 16,016.87. L'impôt du revenu a donné, avec un versement de fr. 2,000,000. — à la réserve, une plus-value de recettes de fr. 1,785,516. 58 par rapport au budget, ce qui, néanmoins, représente une diminution de fr. 526,861.35 sur 1922. Les recouvrements complémentaires ont été de fr. 36,621. 09 supérieurs à ceux du dernier exercice. Dans les recettes de l'impôt additionnel sont comprises les perceptions de la commune de Berne pour deux années, soit 1922 et 1923. Sans cette circonstance exceptionnelle, le rendement de l'impôt additionnel aurait été de fr. 2,407,632.72 moins élevé, et il dépasserait le budget seulement de fr. 1,166,013. 42 (au lieu de fr. 3,573,646. 14) et le rendement de 1922 seulement de fr. 178,190. 20 (au lieu de fr. 2,585,822. 92). Il faut d'ailleurs considérer encore que les radiations d'impôt additionnel faites en 1923 ont été de fr. 91,636.50 inférieures à celles de 1922. Les frais de taxation et de perception ont dépassé le crédit de fr. 228,600.55. Des dépassements ont également affecté les rubriques: commissions de l'impôt du revenu fr. 105,623. 45, commission des recours fr. 51,234. 15 et provisions de perception fr. 204,372. 75, tandis qu'ailleurs il y a eu des dépenses moindres d'un total de fr. 132,629. 80. Aux frais d'administration il a été réalisé une économie de fr. 23,801. 45. Le produit net des impôts directs est de fr. 5,318,270. 86 meilleur que les prévisions et de fr. 1,715,372. 56 plus élevé qu'en 1922 (soit de fr. 620,031. 20 moins considérable si l'on déduit l'impôt additionnel de la commune de Berne).

XXXIII. Imprévu

On a perçu fr. 28,430. 02 de successions en déshérence. Deux sommes touchées autrefois par l'Etat ont été rendues aux héritiers légitimes qui se déclarèrent après coup, et il est resté fr. 2,267.28 net à la Caisse de l'Etat. Les frais de l'assistance en cas de chômage à la charge de l'Etat sont montés à fr. 3,291,571. 71, dont fr. 2,000,000.— ont été imputés sur l'administration courante et le reste de fr. 1,291,571. 71, porté au compte d'avances, qui s'est élevé de ce fait à fr. 6,791,571. 71. La susdite somme de fr. 3,291,571. 71 se décompose comme suit:

Frais d'administration	fr.	194,346.55
Secours aux chômeurs	,,	582,459.68
Subventions pour des constructions .	,,	688,410. —
Subventions pour des réfections d'hôtels	,,	9,087. 50
d'eau	,,	294,180. —
d'hôpitaux et d'écoles Subventions pour des travaux de	,,	449,405. —
chômage	,,	1,055,145. —
éprouvées par la crise	,,	19,495.53
	fr.	3,292,529. 26
A déduire: Les gains réalisés sur des		, ,
constructions vendues	,,	95 7 . 55
	fr.	3,291,571. 71
Les autres dépenses du chapitre	son	t:
Allocations pour loyers	son fr.	400. —
Allocations pour loyers Subvention à la société ornithologique du canton de Berne		400. — 1,500. —
Allocations pour loyers Subvention à la société ornithologique du canton de Berne Fourniture de fourrages à prix réduits	fr.	400. —
Allocations pour loyers Subvention à la société ornithologique du canton de Berne	fr.	400. — 1,500. —

II. Compte des éléments de la fortune

Pages 4 et 5 et pages 87 à 105

×						
La fortune nette de l'Etat, au 31 décembre 1923, de fr. 53,523,988. 13 se décompose comme suit:	Le Fonds capital accuse les changements suivants:					
· ·	Augmentations:					
Actif: Forêts fr. 25,637,852. — Domaines , 53,269,976. —	Plus-values de ventes de forêts . Vente de droits (forêts) Relèvements de l'estimation de	fr. 1,654. 63 ,, 28,408. 65				
Caisse des domaines , 239,021. 40 Caisse hypothécaire , 30,000,000. — Banque cantonale , 40,000,000. —	forêts	,, 67,760. — ,, 85,791. 40				
Capitaux de chemins de fer : Fonds capital	maines	,, 220. — ,, 1,380. —				
Caisse de l'Etat	maines	,, 3,056,141. —				
Total de l'actif fr. 367,801,928. 98	terrains à reboiser	,, 6,539. — ,, 1,450,500. —				
Passif:	tissement des chemins de fer .	,, 11,855,160. —				
Caisse des domaines fr. 5,222,626.39 Emprunts:	Total des augmentations	fr. 16,553,554.68				
Fonds capital ,, 113,960,620. — Caisse de l'Etat , 116,696,380. — Fonds d'amortissement des chemins	Diminutions :	,				
de fer	Moins-values de forêts vendues . Excédents de prix d'achat de forêts Réduction d'estimation de forêts. Moins-value de domaines vendus. Excédents de prix d'achat de do-	fr. 390. — 523. 78 , 198,970. — 210. —				
Fortune nette, comme ci-dessus fr. 53,523,988. 13	maines	,, 35,416.55 ,, 709. – ,, 499,734. –				
Le mouvement des éléments de la fortune est le suivant:	Cession de domaines curiaux (Rapperswil)	,, 29,640. — 34,122. 65				
Doit:	Améliorations foncières	,, 1,969. 30				
Augmentations de l'actif et diminutions du passif fr.1,778,554,383.	Radiation de capitaux de chemins de fer	,, 11,843,000. — ,, 59,049. 05				
Avoir:						
	Total des diminutions	fr. 12,703,734. 33				
Diminutions de l'actif et augmentations du passif , 1,779,467,516.74	Augmentation nette	fr. 3,849,820. 35				
Diminution nette de la fortune fr. 913,133.74						

A. Forêts domaniales

Comparativement à l'estimation cadastrale, il s'est produit des excédents de prix d'achat de forêts d'une somme de fr. 523. 78 et, dans les ventes de forêts, une plusvalue de 1,264. 63. La valeur estimative des forêts s'est accrue de fr. 560.— par des acquisitions et elle a diminué de fr. 1,580.— par des ventes et en outre de fr. 131,210.— du fait de réductions d'estimation. La diminution nette provenant de ces diverses modifications est de fr. 132,230.— et la valeur des forêts s'élève à la fin de l'année à fr. 25,637,852.—.

I. Le Fonds capital

fonds de roulement de la Caisse de l'Etat.

Ce mouvement concerne presque exclusivement le

Le fonds capital au 31 décembre		
1923 est de	fr.	71,730,263.01
Au 1 ^{er} janvier il était de	"	67,880,442.66
Augmentation	fr	3 849 820 35

B. Domaines

Le total des achats de domaines dépasse l'estimation cadastrale de fr. 35,196.65 et les ventes de domaines accusent une plus-value de fr. 86,961.40. La valeur des domaines a augmenté de fr. 31,080.— par les achats effectués et de fr. 2,556,407.— par des relèvements d'estimation cadastrale, soit en tout de fr. 2,587,487.—. Elle a diminué par suite de ventes de fr. 15,370.— et cession du chœur de l'église de Rapperswil de fr. 29,640.—, ce qui fait fr. 45,010.— en tout. La valeur totale des domaines a augmenté de fr. 2,542,477.— net, atteignant fin 1923 la somme comptable de fr. 53,269,976.—, contre fr. 69,269,976.— de valeur estimative.

Comme il est dit plus haut, les relèvements d'estimations de domaines proviennent pour fr. 2,201,760. — de constructions nouvelles.

C. Caisse des domaines

La dette nette de la Caisse des domaines a diminué de fr. 35,962. 40 et elle monte à fin 1923 à fr. 4,983,604.99. La diminution se décompose comme suit:

Diminutions:

Ventes de	forêts							fr.	31,253. 28
								"	102,331.40
Subvention	ns pou	ır l'a	chat	de	ter	rai	$\mathbf{n}\mathbf{s}$		
à rebois	er							,,	6,539. —
					•	l'ot	al	fr.	140,123. 68

Augmentations:

Achats de forêts.							÷	fr.	1,083.	78
Achats de domain										
Améliorations fond	ciè	res	١.	ï				,,	1,969.	30
					T	ot	al	fr.	104,161.	28

Diminution nette, comme ci-dessus fr. 35,962.40

La valeur des actions ordinaires du chemin de fer des Alpes bernoises que possède la Caisse des domaines, au montant nominal de fr. 50,000.—, a été réduite par radiation à fr. 25,000.—.

D. Caisse hypothécaire

Le mouvement des capitaux de la Caisse hypothécaire se présente comme suit:

Augmentations (doit) fr. 417,247,445.05 Diminutions (avoir) , 417,247,445.05

Les augmentations s'équilibrent avec les diminutions et le capital de dotation de l'Etat est resté le même. L'actif et le passif ont en revanche augmenté tous les deux de fr. 19,371,576. 25.

E. Banque cantonale

Le mouvement de capitaux de cet institut financier accuse:

Augmentations (doit) fr. 5,988,964,700. 82 Diminutions (avoir) , 5,988,964,700. 82

Les augmentations et les diminutions sont égales et le capital de dotation est demeuré le même. L'actif et le passif ont baissé de fr. 32,054,246. 81.

F. Emprunts.

La dette-emprunts du fonds capital, qui a diminué de fr. 1,450,500. — par suite de remboursements, a augmenté par des reports de la dette-emprunts de la Caisse de l'Etat d'un montant de fr. 21,309,700. —. Cette opération avait pour but de compenser les capitaux de chemins de fer récemment attribués au fonds capital par une augmentation équivalente du passif, sans quoi le fonds capital aurait augmenté aux dépens du fonds de roulement de la Caisse de l'Etat. La dette-emprunts du fonds capital comporte à la fin de l'année fr. 113,960,620. —, et celle de la Caisse de l'Etat, y compris l'emprunt à 4½ % de fr. 25,000,000. —, émis en 1923, est de fr. 116,696,380. —, soit au total de fr. 230,657,000. —, dont:

Emprunt	3 % de 1895 .			fr.	34,686,500. —
»	3½ % de 1900			,,	17,540,000. —
»	$3\frac{1}{2}\%$ de 1906			,,	18,812,500. —
»	4 % de 1911 .			,,	29,599,000. —
»	4½ % de 1914			,,	15,000,000. —
»	4¾ % de 1915			"	15,000,000. —
*	5 % de 1919 .			,,	25,000,000. —
»	6 % de 1920 .			,,	10,000,000. —
Bons de	caisse à 6 % de	1920		,,	3,019,000. —
Bons de	caisse à 6 % de	1921		,,	12,000,000. —
Emprunt	5½ % de 1921			"	25,000,000. —
*	4½ % de 1923			,,	25,000,000. —
	E	Ensem	ble	fr.	23 0,657,000. —

Ga. Capitaux de chemins de fer

Les capitaux de chemins de fer du fonds capital se sont accrus de l'avance à la ligne Langenthal-Jura, convertie en actions, soit fr. 215,000. —, de la valeur des obligations cédées par la Confédération au canton pour sa créance sur la compagnie du Chemin de fer des Alpes bernoises provenant de la garantie des intérêts, savoir: Frutigen-Brigue Ire hypothèque, Frutigen-Brigue IIe hypothèque et Moutier-Longeau Ire hypothèque, fr. 13,558,000. —, ainsi que de fr. 7,548,750. de prêts d'électrification à cinq compagnies de chemins de fer. Sur les prises d'actions de cinq compagnies de chemins de fer, on a radié à la suite de concordats une somme totale de fr. 11,843,000. - au moyen du fonds d'amortissement des chemins de fer. Après ces modifications, les capitaux de chemins de fer du fonds capital représentaient à la fin de l'année une somme de fr. 55,266,660. — et les capitaux de chemins de fer de l'Etat en général fr. 67,976,468. 93, savoir:

Capitaux du fonds capital:

Huttwil-Wolhusen	fr.	160,000. —
Hasle-Konolfingen-Thoune	"	2,151,500. —
Spiez-Erlenbach	,,	480,000. —
Berne-Neuchâtel (Directe)	"	3,155,000. —
Berne-Muri-Worb	"	358,560. —
Saignelégier-La Chaux-de-Fonds .	,,	350,000. —
Porrentruy-Bonfol-frontière	,,	859,000. —
Chemin de fer de la vallée de la		
Gürbe	"	1,724,500. —
Fribourg-Morat-Anet	,,	64,500. —
Erlenbach-Zweisimmen	,,	2,184,000. —
Saignelégier-Glovelier (nouvelle		
compagnie)	"	500,000
A reporter	fr.	11.987.060. —

	fr. 11,987,060.—	fr.
Chemin de fer de la vallée de la	007.000	Report 2,445,646, 45 fr. 55,762,275.—
Montrous Obarland harmois	,, 807,200. — 1,230,000. —	Electrification des chemins de fer sub-
Porno Sahwanganhauna	000 000	ventionnés 3,943,530. 83
Chamin do for dos Almos harmaisas	,, 10,334,000. —	Interlaken-Est, re-
Soleure-Moutier ,	,, 474,000. —	construction de la
Langenthal-Jura ,	,, 463,500. —	gare
Rorno Zollikofon Worklaufon	,, 1,768,500. — 293,000. —	Saignelégier-Glovelier 101,582. 05 Porrentruy-Bonfol . 25,350. —
Zwaigimman I onk	;, 293,000. — 270,000. —	Interlaken-Ouest,
Chemin de fer de la vallée de la	,,,	transformation de
Worblen ,	,, 880,000. —	la gare 150,000. —
Mâche-Montménil , Huttwil-Eriswil ,	,, 259,200. —	Langenthal-Melchnau 21,104. 20
Tramalan Taxannag	,, 195,000. — 90,000. —	Chemins de fer de l'Oberland bernois 54,710.85
Solouro Rorno	,, 90,000. — ,, 1,103,500. —	Huttwil-Eriswil 6,415. —
Tramelan-Breuleux-Noirmont ,	,, 868,000. —	Caisse de retraite et
Bienne-Tæuffelen-Anet ,	,, 1,035,500. —	de secours des che-
Solouro Niederhinn	,, 567,500. — ,, 402,500. —	mins de fer subven- tionnés 5,327. 25 ,, 6,791,166. 63
Stoffish owner Theorems Intendalson	,, 402,500. — 160,000. —	5,521.25 ,, 0,791,100.05
	,, 200,000.	Valeurs:
Obligations:		Chemins de fer de
Frutigen-Brigue Ire hypothèque . ,	,, 216,000. —	l'Oberland bernois 68,920. —
Frutigen-Brigue IIe hypothèque . ,	,, 12,553,000. —	Chemin de fer des
Moutier-Longeau I ^{re} hypothèque. ,	,, 789,000. —	Alpes bernoises, ac-
Prêts d'électrification :		tions privilégiées . 3,648,481. 30
•		Spiez-Erlenbach . 356,090. — Ligne de l'Emmental 790,000. —
Crieg Enlandeed	$\frac{2,285,000}{2}$	Langenthal-Huttwil 400,000. —
Erlanhach Zwaisimman	,, 846,450. — ,, 1,165,000. —	Tramelan-Tavannes 50,000. —
Ligno do la reallón do la Comba	,, 1,105,000. — 2,399,000. —	Saignelégier-La
Barna-Schwarzenhourg	,, 844,750. —	Chaux-de-Fonds 200. — Berthoud-Thoune . 3,250. —
fi		Chemin de fer élec-
	, ,	trique Louèche-les
Capitaux appartenant à la Caisse de		Bains 5,000. —
l'Etat:		Chemin de fer de la
Subventions:		vallée de la Gürbe 261. — Steffisbourg-Thoune-
Herzogenbuchsee- fr.		Interlaken $2,825.$ —
Wangen-Wiedlis-		Chemin de fer de la
bach 4,615. — Haute-Argovie-See-		Jungfrau, actions
land 35,000. —		privilégiées <u>63,000. —</u> ,, 5,388,027. 30
Lac de Brienz 37,500. —		Etudes de projets
Soleure-Zollikofen. $\underline{418,500.}$,	,, 495,615. —	Total fr. 67,976,468. 93
		Au 1er janvier 1923, les capitaux de chemins de fer s'élevaient à , 78,963,755.50
Avances:		
Porrentruy-Bonfol . 166,000. —		Ils ont donc diminué de fr. 10,987,286.57
Chemin de fer de la		Cotto diminution on Management in suit.
vallée de la Singine 125,547. 10		Cette diminution se décompose comme il suit:
Berne-Neuchâtel 1,000,000. —	· ·	Augmentations:
Gléresse-Prêles 65,000. — Chemin de fer des		Berne-Zollikofen-Soleure, prise d'ac-
Alpes bernoises,		tions fr. 418,500.
garantie d'intérêts 576,248. 20		Bienne-Tæuffelen-Anet, nouvelle
Mâche-Montménil . 64,705.85		avance , 28,529.05
Ramsei-Sumiswald Huttwil 66,988.75		Mâche-Montménil, nouvelle avance ,, 12,450. —
Huttwil 66,988.75 Soleure-Berne 120,000. —		Langenthal-Melchnau, nouvelle avance , 632. 10
Bienne-Tæuffelen-		Saignelégier-Glovelier, nouvelle
Anet 261,156.55		avance
A reporter 2,445,646.45	fr. 55,762,275.—	A reporter fr. 471,943.20
	¥ ·	

Report Porrentruy-Bonfol, nouvelle avance Chemin de fer des Alpes bernoises,	fr. 471,943 ,, 2,500		Diminution nette Fortune passive nette au 1er jan-	fr.	4,762,954,09
garantie d'intérêts, nouvelle	040 =00	_	vier		13,443,320. 79
avance	,, 616,729	9. —	cembre	fr.	18,206,274. 88
subventionnés, nouvelle avance Spiez-Erlenbach, achat d'obliga- tions 4 %	,, 179,555		La diminution nette provient	de:	
Total des augmentations	,, 36,550 fr. 1,307,277		Diminutions	:	
100ai des adginentations	1,501,211	. 34	Excédent de dépenses de l'admi-		
Diminutions:			nistration courante	fr.	2,437,647. 67
Ramsei-Sumiswald-Huttwil, remboursement d'avances Berne-Soleure, remboursement d'a-	fr. 2,017	7. 50	Radiations sur valeurs Radiation des frais de l'emprunt	"	2,512,774. 85 12,160. —
vances	,, 6,216	3. 1 5	de 1923	• • • • • • • • • • • • • • • • • • • •	1,314,429. 25
Chemins de fer de l'Oberland bernois, remboursement d'avances	,, 8,611	1 80	Total	fr.	6,277,011. 77
Chemins de fer de l'Oberland bernois,	,, 8,611	1.00	A vano on tation		
radiation d'actions	,, 12,160). —	Augmentation Radiation au solde de compte de	s :	
subventionnés, remboursements Electrification de la ligne Spiez-	,, 409,009		l'administration courante Inventaire de l'administration .	fr.	1,117,842. 15 396,215. 53
Erlenbach, prêt, remboursement Erlenbach-Zweisimmen, radiation.	,, 8,550 ,, 936,000		Total	fr.	1,514,057. 68
Montreux-Oberland bernois, radia-			Diminution nette, comme ci-haut	fr.	4,762,954. 09
tion	,, 820,000	0. —	A		
Chemin de fer des Alpes beinoises, radiation	,, 9,146,000	0. —	Au 31 décembre 1923, le fo accusait:	nds (d'administration
Soleure-Moutier, radiation	,, 711,000		Caisse de l'Etat, fonds d'adminis-		
Zweisimmen-Lenk, radiation Etudes de projets, radiation	,, 230,000 ,, 5,000		tration:		
Total des diminutions	fr. 12,294,564		Passif fr. 160,798,680.03		
Diminution nette, comme plus haut	fr. 10,987,286		Actif	£	r cro ooc of
			Excédent du passif Solde de compte de l'administra-	fr.	5,653,336. 07
Gb. Fonds d'amortissement de c	chemins de fer		tion courante	"	20,796,014. 43
			Total du passif	fr.	26,449,350. 50
Il a été versé fr. 59,049. 05 à ce prélevé fr. 11,855,160. — pour de			Inventaire du mobilier Fortune passive nette, comme ci-	-,,	8,243,075. 62
de sorte qu'en fin d'année il accus			dessus	,,	18,206,274. 88
fr. 13,500,000. —.					
			H. Fonds de roulement de la	caiss	se de l'Etat
II. Fonds d'admini	istration		Le fonds de roulement de la C	laisse	de l'Etat accuse
Le fonds d'administration a sub	oi les modificat	ions	en 1923 le mouvement suivant:		
suivantes:			Augmentations	s :	
Augmentations:			Avances aux administrations,		
	·. 1,738,612,206	3. 32	placements, emprunts et dépôts Recettes et compensations	fr.	283,753,699. 93 485,878,970. 13
Solde du compte de l'administration courante ,	, 1,117,842) 15	Nouveaux restes actifs	"	483,428,706.51
Inventaire du mobilier ,	110 056		Restes passifs payés	• • • • • • • • • • • • • • • • • • • •	485,550,829. 75
Total des augmentations fr	. 1,740,149,005	<u>5. —</u>	Augmentation totale	fr. 1	1,738,612,206. 32
			Diminutions	:	
Diminutions:			Avances, placements, emprunts		
	c. 1,742,451,570	0. 42	et dépôts	fr.	285,599,330. 82
Solde du compte de l'administration courante ,	, 2,437,647	7. 67	Dépenses et compensations Restes actifs encaissés	"	485,550,829. 75 485,878,970. 13
Inventaire du mobilier ,	22 7/4		Nouveaux restes passifs	"	485,422,439. 72
	. 1,744,911,959	9. 09	Diminution totale	fr. 1	1,742,451,570. 42
					

Diminution nette (augmentation de l'excédent passif) fr. 3,839,364. 10	Avances (Doit):		
Cette diminution provient de radiations suivantes:	Administration générale: Chancellerie d'Etat, compte cou-		
Avances pour constructions fr. 2,512,774. 85 Valeurs	rant	fr.	2,558.95
Frais d'emprunts	émolument	,,	5 7 ,050. —
	menus frais	,,	200. —
La susdite diminution a fait monter l'excédent passif du fonds de roulement de la Caisse d'Etat de fr. 1,813,917. 97 à fr. 5,653,336. 07, somme qui	Administration judiciaire: Greffiers, timbres-émolument Préposés aux poursuites et aux	,,	19,200. —
résulte du passif et de l'actif suivant:	faillites, timbres-émolument.	,,	19,100. —
Avances: Actif:	Justice:		
Administrations spéciales fr. 44,064,465.04	Contestations en matière de res-		26,761.97
Administration courante ,, 20,796,014. 43	ponsabilité civile	"	1,800. —
Oeuvres d'utilité publique . , , 3,683,781. 11	Repertoires de notaires, provision	"	1,104. 55
Placements	Police:		ŕ
Restes actifs, mandats de percep-	Pénitenciers, compte courant		57,598. 17
tion non encaissés , 35,321,291.33	Affaires litigieuses, frais	"	986. 90
Paiements au compte de 1924 . ,, 353,261.95	Bureau des patentes, timbres	"	3,313. 60
Total fr. 155,145,343. 96	Commission de patronage, avance	"	2,492. 43
	Contrôle des spectacles cinémato-		2.000
Dépôts : Passif :	graphiques, timbres	"	3,000. —
Administrations spéciales fr. 39,709,936. 48	Affaires militaires:		
Oeuvres d'utilité publique ,, 182,223. 08	Commissariat cantonal des guerres,	,,	00.000
Consignations	avance de caisse	"	30,000. —
Emprunts	Confection d'habillements mili- taires, avance au fonds de roule-		
Caisses, soldes passifs , 508,992.71	ment	,,	61,661.65
Recettes au compte de 1924 , , 154,413.51 Restes passifs, mandats de paie-	Administration de l'arsenal, avance	"	01,001,00
ment non méglég 760 620 29	au fonds de roulement	,,	12,149. 35
Total fr. 160,798,680.03	Assurance contre les accidents,		40.004.00
	primes	"	10,901. 90 1,226. 50
Excédent passif, comme ci-dessus fr. 5,653,336.07		"	1,220. 00
	Instruction publique: Etablissements d'instruction,		
A. Administrations spéciales	comptes courants	,,	9,255.60
Les nouvelles avances et les remboursements de dé-	Hôpital vétérinaire, compte cou-	"	-,
pôts aux administrations ont atteint fr. 208,595,656. 50;	rant	,,	21,303. 90
les remboursements d'avances et les nouveaux dépôts des administrations se sont élevés à fr. 221,180,441. 19.	Librairie de l'Etat, compte courant	,,	532,489. 55
Plus de la moitié de ces sommes concerne le mouvement	Atlas scolaire suisse	"	1 7 ,500. —
en compte courant avec les deux instituts financiers	avances	,,	208,346.30
de l'Etat, savoir:	Subvention fédérale en faveur de	,,	,
Rangua agritan ala	l'école primaire, subvention de		101 000 10
Banque cantonale:	1923	"	404,636. 40
Versements de la Caisse de l'Etat fr. 102,067,522. 13	Cliniques, instituts, constructions Institut dentaire, installations.	"	127,758. 95 3,184. —
Paiements de la Banque ,, 104,154,476.72	Musée historique, achat de vitraux	"	17,540. 35
Caisse hypothécaire:	Assistance publique:		
Versements de la Caisse de l'Etat fr. 24,833,361.27	Maisons d'éducation, compte cou-		
Remboursements de la Caisse hypo-	rant	,,	3,678. 52
thécaire	Asile d'aveugles, achat de mobilier	"	15,064. 10
Les avances et les dépôts ont diminué, les premiers	Economie publique:		
de fr. 22,305,506. 08, les seconds de fr. 9,720,721. 09.	Ecoles techniques, compte courant	"	3,079. 15
Comparativement aux dépôts, il y a une diminution	Ecoles professionnelles et industrielles, avances		39 , 295 . —
nette des avances de fr. 12,584,784. 99. Au 31 décembre,	Crise de l'industrie horlogère,	"	00,400. —
les avances de la Caisse de l'Etat aux administrations spéciales comportaient fr. 44,064,465 . 04 , les dépôts à	avances	,,	3 4 ,390. —
fr. 39,709,936. 48, savoir:		fr.	1,748,627.79
	11 Topolioi	•	_,,,.

Report	fr.	1,748,627.79	Report	fr.	11,219,351.90
Industrie du jouet de l'Oberland. Industrie des copeaux dans la	,,	800. —	Dépôt pour une obligation rem-		, ,
vallée de Frutigen	,,	12,500. —	boursée de l'emprunt des che- mins de fer de l'Etat 1906 et		
Industries domestiques de l'Ober-	.,		pour coupons bloqués	,,	535. —
land, participation financière Bureau d'étalonnage des récipients	"	67,525. —	Succession Otz, New-York Commune de Berne, prêt pour la	,,	3,53 7. —
en verre	٠,,	4,251.50	lutte contre la pénurie des loge-		
Industries domestiques de l'Ober-		70,000	ments	,,	4,680,000. —
land, prêt	"	70,000. —	Pré de la cure de Belp, amélioration de terrain		4,816. 25
l'Oberland, prêt	,,	3,500. —	Impôt fédéral sur les coupons .	"	2,977. 20
Service sanitaire:			Commune de Bienne, avance pour l'arsenal de Boujean		350,000. —
Etablissements hospitaliers canto-			Domaine de la Montagne de Diesse,	"	330,000. —
naux, comptes courants	,,	151,534. 44	améliorations	,,	8,453. 70
Extension du service des aliénés, avance	,,	2,549,407. 43	Compte pour le paiement de cou-	"	40,644. 15
Avance de timbres-émolument .	"	499. 70	pons à Paris	,,	13,780. 25
Travaux publics:			Domaine de la maison d'éducation de Kehrsatz, améliorations fon-		
Assurance ouvrière contre les acci-			cières dans le marais de Belp.	,,	78,572. —
dents, primes	"	9,182. 43	Intérêts de titres	,,	1,640,760. —
Triangulation IVe ordre	,,	191,084. 51	Musée historique bernois, extension, subvention		296,400. —
Travaux de chômage Route Oberhofen-Gunten, cor-	"	1,537,202. 50	Electrification des lignes subven-	"	
${\rm rection} \ . \ . \ . \ . \ . \ . \ . \ . \ . \ $,,	46,766. 25	tionnées	"	3,943,530. 83
Exploitation de tourbe à Bellelay, aménagement		24,538. 45	Forces motrices bernoises, exper-	"	5,825,871.75
Réunion parcellaire à Chevenez.	"	14,230. —	tise	,,	1,995. —
Asile d'aliénés de Bellelay, nou-			Administration fédérale des con- tributions, part au produit du		
velle porcherie Bienne, Technicum, agrandisse-	"	41,473. 25	timbre fédéral en 1923	,,	1,100,000. —
ment	,,	26,095.50	Caisse de secours de l'Oberland,		200,000
Ecole d'agriculture de Schwand-			subvention	"	200,000. — 1,350. —
Münsingen, nouvelles installations	,,	2,075. —	Assistance de chômeurs	"	6,791,571.*71
Ecole normale de Thoune, mo-	,,		Impôt de guerre de sociétés par actions, sociétés coopératives, etc.		1,773,593. 73
bilier	"	3 7 ,035. —	Caisse hypothécaire, compte cou-	"	1,775,555. 75
l'Etat, réfections, mise au con-			rant	,,	226,685.68
cours de plans	,,	11,072. 60	A griculture:		
Chemins de fer:			Etablissements agricoles, compte		#4.00r 40
Subventions	,,	458,115. —	courant	,,	7 6,935. 13
Etudes de projets	,,	35,000. —	${\rm tions} \; . \; . \; . \; . \; . \; . \; . \; . \; . \; $,,	2,139,145.05
Avances à 13 compagnies Interlaken, transformation de la	"	2,121,387. 60	Caisse des épizooties, solde de la subvention de l'Etat		650.280
gare	,,	18 7 ,500. —	Livraison de fourrages aux com-	"	659,380. —
Services d'automobiles, subventions		61,500. —	munes dans la gêne	,,	346,432. 68
Services d'automobiles, avances .	"	18,418. 65	Forêts:		
Finances:			Forêts domaniales, compte courant	"	2,266,223. 24
Intérêts d'emprunts		3,260. —	Nouveau compte d'exploitation (1924)		278,207. 30
Frais d'emprunts	"	232,862.80	Avance pour timbres-émolument	"	1,274. 45
Avances pour dépenses	"	14,990. —	Assurance contre les accidents,		16 150 15
Avances pour affaires litigieuses Chemin de fer des Alpes bernoises,	"	1,278. 80	primes	"	46,150. 45 43,996. 74
avance au compte de la garantie			Livraisons de bois de feu	"	156. 30
d'intérêts	79	576,248. 20 400,000. —	Provision d'enveloppes affranchis	"	794. 85
Avances pour timbres-émolument	"	19,874. 30	Affaires communales:		
Banque nationale suisse, part du	-1000		Règlements-type pour les com-		1,342. 70
produit de 1923	- ''	539,515. 20	munes	fr	44,064,465.04
A reporter	ir.	11,219,351.90	Total des avances	п.	11,001,100.U4

Les changements les plus importants dans le compte des avances affectent les travaux publics et les finances.	Service sanitaire:	fr.	2,373,072.61
Des avances pour constructions, celles concernant les nouvelles constructions à l'école d'agriculture de Langenthal, à l'école d'horticulture d'Oeschberg, à l'école	Etablissements hospitaliers de l'Etat, comptes courants	,,	182. 42
normale de Thoune, à la Maternité, au domaine de la Montagne de Diesse, ainsi que pour le mobilier de la			990 //0
Maternité, d'un montant total de fr. 3,312,746. 80, ont	Emprunts de l'Etat, amortissement Emprunts de l'Etat, intérêts	"	820,410. — 1,559,249. 35
été radiées. Les avances pour travaux de chômage	Régie des sels, compte courant.	,,	291,329. 23
ont augmenté de fr. 469,952. 35. Il a été fait à la com-	Vente de mobilier	"	6,350. —
pagnie de Chemin de fer des Alpes bernoises une	Magasin des sels de Berne	"	7,841. 25
nouvelle avance de fr. 616,729. — au compte de la	Réserve pour l'amortissement des	"	.,011.20
garantie d'intérêts, et on a reporté aux capitaux de chemins de fer du fonds capital sur l'avance totale	avances au chemin de fer des Alpes bernoises	,,	94,865. —
un montant de fr. 13,558,000. —, valeur des obligations	Bureau des chèques postaux de	,,	,
cédées par la Confédération au canton. Sur les avances	Berne	,,	88,062.74
pour l'électrification des chemins de fer subventionnés,	Banque cantonale, compte spécial	,,	1,387,710.45
fr. 7,548,750. — ont été convertis en emprunts fermes	Banque cantonale, compte courant	,,	8,348,743. 99
et portés aux capitaux des chemins de fer du fonds capital. Les prêts pour construction de maisons d'ha-	Caisse hypothécaire, dépôt	"	1,000,000. —
bitation se sont accrus de fr. 1,064,977. —, la part de	Distillerie d'Anet-Witzwil Dîme de l'alcool, réserve	"	9,340. 30 4,503. 67
l'Etat à cette augmentation est de fr. 228,017. 25.	Taxe des automobiles et des moto-	"	4,505. 07
L'avance pour l'assistance des chômeurs s'est accrue	cycles		346,674. —
de fr. 1,291,571. 71. Le compte d'avances pour amélio-	Legs Lory, fonds de roulement.	"	107,809. 78
rations foncières a été grevé de subventions d'un mon-	Confédération, prêts pour des cons-	"	107,000.70
tant de fr. 413,289. 75. On a accordé des prêts francs	tructions	,,	2,838,928. —
d'intérêts pour des achats de fourrages d'un total de	Diverses communes, prêts pour des	"	, ,
fr. 445,246. 75 dont fr. 98,814. 07 ont été remboursés.	constructions	,,	1,432,471.50
TO 1 - 4 1 A 1 A -	Achats de livres, réserve	,,	495. 40
Justice: Dépôts (Avoir):	Fonds d'assurance contre la vieil-		
Dépôt dans un cas litigieux fr. 150. —	lesse et l'invalidité	,,	200,000. —
Police:	Confédération suisse, prêt à la		0.000.000
	commune municipale de Berne .	"	2,000,000. —
Pénitenciers, comptes courants . ,, 1,712,600. 88 Part d'amendes , , 343,623. 11	Agriculture:		
Réserve pour la création d'un asile	Ecoles agricoles, comptes courants		35,332.03
1 '	Restitutions de primes	"	13,873. 50
•	Trafic de terrains et de forêts .	"	4,345. 69
Affaires militaires:	Confédération, prêts pour des	77	-,
Réserve pour aménagement de ma-	achats de fourrages	"	342,118.50
gasins et d'ateliers , 154,442.85	Forêts:		
$Instruction\ publique:$			
Diverses communes , , 100,636.40	Forêts domaniales, compte courant	,,	3,994,755. 71
Cours de perfectionnement pour	Nouveau compte d'exploitation		170 0/0 25
instituteurs, réserve , , 69.75	$(1924) \ldots \ldots \ldots \ldots$	"	478,040. 35
Ecole normale, section supérieure	Intendance du timbre:		
à Berne, fonds pour la construc- tion d'orgues	Timbres-fisc et timbres-émolument	,,	3,412.60
tion d'orgues		"	0,2220
logie, acquisitions, réserve ,, 7,200. —	Intendance de l'impôt de guerre:		
	Impôt de guerre, produit	,,	5,850,334.57
Assistance publique:	Intendance de l'impôt:		
Maisons d'éducation, comptes cou-	•		C OCT 07C 10
rants, 2,061.95	Réserve pour impôts à éliminer.	"	6,065,876. 40
Assistance des Suisses revenus de l'étranger ,	Office cantonal du travail:		
	Fonds de solidarité		3,807.44
$Economie\ publique:$			
Réserve pour la création d'un asile	1 otai	11.	<u>39,709,936. 48</u>
de buveurs dans le Jura,, 47.	En ce qui concerne les changen	ent	s accusés par
Travaux publics:	les dépôts, il faut citer l'augmentat		
Cautionnements , , 13,751. 25	compte courant de la Banque canton	ale.	d'un montant
Plans cadastraux, assurance contre	de fr. 2,086,954. 59, la diminution d		
l'incendie , 5,000. —	la Caisse hypothécaire, de fr. 3,9		
Rütti, école d'agriculture, reconstruction de la grange ,, 13,873. 25	diminution résultant de la liquida	tion	n du compte
	courant de l'administration des in		
A reporter fr. 2,373,072.61	de fr. 6,906,960.17. La réserve	d'ir	mpôts a été

dotée de fr. 2,000,000. —. Elle a toutefois été grev d'impôts éliminés pour une somme de fr. 2,320,202. 4 La taxe des automobiles a produit, y compris les ém luments pour permis de vélocipèdes, fr. 1,388,639. 3 Pour des réfections routières on a dépensé une somme de fr. 1,131,410. 45 et porté le reste à compte nouvea	45. 10- Repo 35. Canton de Bern ne 1906 10. Canton de Fribour
B. Valeurs	1892
Les modifications au portefeuille des valeurs so les suivantes:	nt Chemins de fer d l'Oberland berno
Augmentations:	1895 Société du créma
Achat de fr. 43,000. — d'obligations à 4 % du chemin de fer Spiez- Erlenbach fr. 36,550.	toire de Berne Caisse hypothécair
Reprise de valeurs en paiement d'impôts	IV e série — Fabr i que des Loi
Attribution de 18 actions de 1000. — francs des Salines suisses du Rhin réunies provenant de liquidation	gines
de la réserve de dividendes de cette entreprise	Actions
Total fr. 119,550.	Chemin de fer de Alpes bernoises
Diminutions :	Chemin de fer Spiez Erlenbach.
Remboursements par suite de tirage	Chemins de fer d l'Oberland berno
au sort	Chemin de fer d l'Emmental, ad
caire 1897 à 72 % ,, 2,520,000.	tions privilégiées Chemin de fer d
Dont à déduire: gains sur cours . , 1,019,663.	l'Emmental, sub vention
fr. 1,918,454. 3	GO Chemin de fer Lar genthal-Huttwil
Radiation sur les actions des chemins	Chemin de fer Trame
de fer de l'Oberland bernois , 12,160.	Chemin de fer Saigr
Total fr. 1,930,614. 5	_ l. F l.
Diminution nette fr. 1,811,064. Etat des valeurs au 1er janvier , 51,506,576.	Chemin de fer Bei
Etat des valeurs au 31 décembre 1922 fr. 49,695,511.	
savoir:	noises Banque national
Obligations Intérêt Valeur nominale Estimation fr. % fr.	suisse Chemin de fer élec
Rente fédérale, 1900 4 30,000 98 29,400	_ trique Louèche-le
Chemins de fer fédéraux, 1900 $3\frac{1}{2}$ 20,000 90 18,000 Chemins de fer fédéraux	Bains Sucrerie d'Aarberg Salines suisses d
raux, 1902 $3\frac{1}{2}$ 537,000 95,60 513,520.	
Canton de Berne, 1895 3 3,418,500 53,40 1,825,479 Canton de Berne,	
1897 (Caisse hypothécaire) 3 5,865,000 47,20 2,768,280	fisbourg-Thoune- Interlaken
Canton de Berne, 1899 3½ 375,500 62,00 232,810	Société suisse d transport par re
Canton de Berne, 1900 3½ 1,384,500 54,40 753,168	morqueurs à Bàl Valeurs diverses.
Canton de Berne, 1905 (Caisse hypo-	Chemin de fer de la Jungfrau, action
thécaire) 3½ 1,672,000 51,50 861,080	→
A reporter 7,001,737.	_

Obligations		Valeur nomin		Estimati	on
Report	%	fr.	%	7,001,737.	_
Canton de Berne,	3½ 1,	515,500	59,40	900,207.	
Canton de Fribourg,	3	160,500	73,13	3 117,376.	85
Commune de Cernier 1894 Chemins de fer de	33/4	44,500	88	39,153.	-
l'Oberland bernois 1895	3½	7 3,000	84	61,320.	
Société du créma- toire de Berne .	4	9,500	90	8,600.	
Caisse hypothécaire Confédération suisse, IVe série	div.	52,500		52,171.	
Fabrique des Lon-		2,000	100 (00)	2,000.	
gines . Chemin de fer Spiez-	5	50,000		50,000.	
Erlenbach	4 Valeur no	43,000		36,550.	
Chemin de fer des	fr.		Par titre fr.	Estimation fr.	
Alpes bernoises . Chemin de fer Spiez-	4,713	,000 3	387.06	3,648,481.	30
Erlenbach Chemins de fer de	369	,500 4	32. 39	319,540.	
l'Oberland bernois Chemin de fer de	7	,600 2	200. —	7,600.	_
l'Emmental, ac- tions privilégiées. Chemin de fer de	390	,000 5	600. —	390,000.	_
l'Emmental, sub-		000 -	0.0		
vention	400,		00. —	400,000.	
genthal-Huttwil . Chemin de fer Trame-			000. —	400,000.	
lan-Tavannes Chemin de fer Saigne- légier-La Chaux-	150,	,000	66.66	50,000.	
de-Fonds Chemin de fer Ber-	2,	,000	20. —	200.	- .
thoud-Thoune	5,	,000 3	25. —	3,250.	_
	33,355,	000 5	00.83	33,410,200.	_
Banque nationale suisse Chemin de fer élec-	3,555,	500 4	95. —	1,742,195.	_
trique Louèche-les- Bains	5.	000 2	50. —	5,000.	_
Sucrerie d'Aarberg. Salines suisses du	500,	000 5	00. —	500,000.	_
Rhin Chemin de fer de la	427,	000 1,0	96.—	468,000.	
Vallée de la Gürbe Chemin de fer Stef-		500 2	61. —	261.	
fisbourg-Thoune- Interlaken Société suisse de	3,	000 4	7 0.83	2,825.	_
transport par re- morqueurs à Bàle Valeurs diverses	10,	000		10,000. 5,844.	
Chemin de fer de la Jungfrau, actions privilégiées	63,		-	63,000. 49,695,511 .	_
				-,,	

Au sujet des estimations, il faut relever qu'elles sont en partie trop hautes, en partie trop basses; ceci est le cas surtout pour les obligations de l'Etat de Berne.

C. Administration courante

Au commencement de l'année, la créance de la Caisse de l'Etat sur l'administration courante était de fr. 19,476,208. 91. L'excédent des dépenses de cette dernière a fait monter ladite créance de fr. 2,437,647. 67; en revanche, elle a diminué de fr. 1,117,842. 15 par amortissement au moyen des parts du canton au produit de l'impôt de guerre et de celui des bénéfices de guerre de 1923. A la fin de l'année, l'avance se chiffre par fr. 20,796,014. 43 (voir aussi chapitre J. ci-après).

D. Oeuvres d'utilité publique, avances et dépôts

Les avances cadastrales ont diminué de fr. 33,854.02 et aussi l'avance à l'Etablissement cantonal d'assurance immobilière de fr. 256,230.99. Par contre, des augmentations se sont produites aux avances diverses, fr. 226,213.70, et aux reboisements de police forestière, fr. 23,885.70. Les diverses avances concernent exclusivement des frais de la Direction des travaux publics, entre autres l'indemnité de fr. 253,000. — à la ville de Berne pour l'entretien futur des routes de Thoune et de Seftigen.

E. Dépôts à la Caisse de l'Etat

Les nouveaux dépôts sont de fr. 27,975,015. 75, les remboursements de fr. 27,922,943. 28, de sorte qu'il y a une augmentation de fr. 52,072. 47. La diminution des dépôts divers concerne les consignations des étrangers qui furent confiées à la Banque cantonale à la fin de l'année.

F. Emprunts et Fa. Emprunts temporaires

La dette-emprunts de la Caisse de l'Etat a augmenté d'un emprunt $4\frac{1}{2}\%$ de fr. 25,000,000. — et diminué d'une somme de fr. 21,309,700. — reportée à la dette-emprunts du fonds capital. Des bons de caisse 6 % Ire série, fr. 14,981,000. — ont été remboursés au 31 octobre 1923.

G. Caisse

Les encaissements des recettes de district comportent fr. 78,419,261. 25 et les dépenses fr. 78,091,120. 87. A cela s'ajoutent les recettes et dépenses par compensation, de fr. 407,459,708. 88, de sorte que le mouvement total de caisse se chiffre aux recettes par fr. 485,878,970. 13 et aux dépenses par fr. 485,550,829.75.

H. Restes

a. Restes actifs

Les mandats de perception établis pendant l'année pour les administrations se décomposent comme suit:

Page		
89	fr.	231,137.06
89	"	702,163.60
89	"	401,957.94
95	,,	21,309,700. —
99	,,	11,851,550. —
99	,,	59,049.05
-	fr.	34,555,557.65
	89 89 89 95	89 fr. 89 ,, 89 ,, 95 ,, 99 ,,

Report	fr. 34,555,557.65
H. Caisse de l'Etat : 105 J. Solde de compte de l'admi-	,, 285,599,330. 82
nistration courante 105 K. Inventaire du mobilier . 105	,, 2,437,647. 67 ,, 22,741. —
L. Profits et pertes 9 Total	,, 160,813,429.37 fr. 483,428,706.51
La liquidation des restes actifs suit:	
Restes actifs (mandats de perception non encaissés) au 1er janvier . Nouveaux mandats de perception,	fr. 37,879,459. 13
comme ci-dessus	,, 483,428,706. 51 ,, 154,413. 51
Total	fr. 521,462,579. 15
Recettes en 1922 pour 1923 Recettes en 1923	fr. 262,317. 69 ,, 485,878,970. 13
Restes actifs (mandats de perception non réglés) au 31 décembre	<u>,,</u> 35,321,291. 33
Total comme ci-dessus	fr. 521,462,579. 15
Les restes actifs sont de fr. 2.55	58.167, 80 moindres

Les restes actifs sont de fr. 2,558,167. 80 moindres à la fin qu'au commencement de l'année. Dans leur somme totale au 31 décembre figure pour fr. 29,125,886. 23 d'impôts directs. De ceux-ci fr. 13,545,985. 66 regardent l'année fiscale 1923, le surplus des années antérieures.

b. Restes passifs

Les administrations ont émis en 1923 des mandats de paiement pour les sommes suivantes:

			Page		
A. For	rêts		88	fr.	98,907.06
B. Do	maines		88	,,	3,244,640.60
	isse des domaines .		88	,,	437,920.34
F. Em	prunts		94	,,	1,450,500. —
G^a . Ca	pitaux des chemins	de		,,	, , ,
fer		•	98	,,	21,318,250. —
G^b . For	nds d'amortissement d	les			
che	mins de fer		98	,,	11,855,160. —
H. Car	isse de l'État (A.—F	·.)	104	,,	283,753,699.93
J. Sol	de de compte de l'adm	ıi-		• •	
	tration courante .		104	,,	1,117,842. 15
K. Inv	ventaire du mobilier	•	104	,,	418,956.53
L. Pro	ofits et pertes		9	,,	161,726,563. 11
		T	otal	fr.	485,422,439. 72

Restes passifs (mandats de paiement

J. Solde de compte de l'administration courante

La dette de l'administration courante, qui était de fr. 19,476,208. 91 au 1er janvier, a augmenté de fr. 2,437,647. 67, montant de l'excédent de dépenses de ladite administration; par contre, elle a diminué des parts échues au canton sur le produit de l'impôt de guerre extraordinaire et de l'impôt des bénéfices de guerre, fr. 1,117,842. 15. A fin 1923, elle accusait au total fr. 20,796,014. 43.

K. Inventaire du mobilier

L'inventaire de l'administration générale a diminué de fr. 1,463. 95, mais celui des établissements de l'Etat a augmenté de fr. 397,679. 48. Ont participé pour une forte part à cette augmentation: la Maternité, l'école d'agriculture de Langenthal et l'école d'horticulture d'Oeschberg. Les estimations d'inventaire sont modérées. Dans l'inventaire des établissements de l'Etat sont compris 2048 bêtes bovines, 210 chevaux, 2217 porcs et 207 moutons.

III. Bilan

Pages 4 et 5

Le bilan contient une récapitulation du compte des éléments de la fortune et du compte de la fortune nette. Il établit la concordance de ces comptes ainsi qu'il suit:

a. Balance des opérations

		1,779,467,516.74
Augmentation de la fortune nette	,,	160,813,429.37
Total comme ci-dessus	fr.	1,940,280,946. 11

Doit: Augmentation des éléments de la fortune	fr.	1,778,554,383. — 161,726,563. 11
Total	fr.	1,940,280,946. 11
Avoir:		
Diminutions des éléments de la fortune	fr.	1,779,467,516. 74
A reporter	fr.	1,779,467,516.74

Dout: Total de l'actif.		•		fr.	367,801,928. 98
Avoir:					

b. Balance de sortie

rotai comme ci-dessus	Ir.	307,001,920. 90
Total comme ci-dessus	£-	267 901 009 09
Fortune nette	,,,	53,523,988. 13
Total du passif	fr.	314,277,940.85

IV. Fonds spéciaux

Pages 107 à 143

fonds spéciaux:
ant de fr.120,000.—
ncier de Thorberg,
t de fr. 10,000. —.
fr. 12,021,196. 41
,, 5,386,997. 28
fr. 6,634,199.13
fr. 6,634,199 . 13 ,, 47,014,643. 62
fr. 53,648,842.75
fr. 57,027,339. 27
fr. 53,648,842. 75

Les fonds spéciaux dont la fortun les suivants:	ne a diminué sont
Banque cantonale, réserve spéciale .	fr. 1,126,254. 22
Fonds des digues de la correction des eaux du Jura	,, 22,136. 43
Fonds de secours pour les hôpitaux et les établissements de charité	,, 20,738. 80
Institution Victoria	,, 13,901. 79 ,, 2,801. 55
Fonds Trächsel	,, 793. —
nois, IIe section	,, 687. 40 578. 65
Fonds de secours pour les indigentes de la Maternité	,, 540. 95
Fonds Guthnick	,, 130. 35 130. 20
Total comme ci-dessus	fr. 1,188,693.34

Ont enregistré les plus importantes augmentations, les fonds:	Caisse des maîtres aux écoles moyennes fr. 747,266.30 Caisse des épizooties,, 694,816.15
Hôpital de l'Ile fr. 2,081,264.19	Caisse hypothécaire, fonds de réserve , 400,000.
Caisse d'assurance des instituteurs ber-	Caisse de retraite des maîtresses de
nois, IIIe section , 1,826,786.65	couture , 116,652.45
Caisse de prévoyance du personnel de l'Etat :	L'augmentation au compte de l'Hôpital de l'Île provient de l'aide financière à cet établissement.
Caisse d'invalidité , 1,361,614.45 Caisse d'épargne , 55,977.17	La dette pour l'extension du service des aliénés a diminué de fr. 75,322.25.

Monsieur le Directeur des finances,

Le soussigné vous propose de recommander au Conseil-exécutif, à l'intention du Grand Conseil, l'approbation du présent compte d'Etat de l'exercice 1923, sous réserve des dépassements de crédits, soumis en particulier à l'approbation du Grand Conseil.

Berne, le 19 juin 1924.

Le contrôleur cantonal des finances, E. Jung.

Rapport et propositions

de la

Commission d'économie publique

concernant

le rapport sur l'administration de l'Etat, le compte d'Etat et les crédits supplémentaires

pour l'année 1923.



La Commission d'économie publique a désigné pour examiner le rapport sur l'administration de l'Etat, le compte d'Etat et les demandes de crédits supplémentaires, les sous-commissions suivantes:

I. Présidence du gou-

vernement: MM. Nyffeler et Schneeberger.

II. Justice:

- » Reichen et Schmutz.
- III. Police: » Mühle
- Mühlemann et Bucher.
- IV. Affaires militaires: V. Cultes:
- Schmutz et Bueche.
- VI. Instruction publique: »
- Bueche et Schmutz.
 Rebetez et Gnägi.
- VII. Affaires communales: »
 - Bucher et Bueche.
- VIII. Assistance publique: »
- Schneeberger et Rebetez.
 - IX. Intérieur:
- Reichen et Nyffeler.
- X. Travaux publics et chemins de fer:
- Bueche et Reichen.
- XI. Affaires sanitaires: XII. Finances:
- Bucher et Schneeberger.
- XIII. Agriculture:
- » Gnägi et Rebetez.
- XIV. Forêts:
- Schmutz et Nyffeler.

Gnägi et Schneeberger.

- XV. Compte d'Etat et cré
 - dits supplémentaires: » Mühlemann et Bucher.

Les rapporteurs de la Commission d'économie publique feront leur exposé verbal dans l'hypothèse que le présent rapport de la commission dans son ensemble est connu d'une manière générale.

Annexes au Bulletin du Grand Conseil. 1924.

Présidence du gouvernement.

Considérée au point de vue politique et économique, l'année 1923 s'est passée assez tranquillement et elle n'a dès lors pas donné lieu à des mesures spéciales.

Relevons ici que les rapports de gestion des différentes Directions du Conseil-exécutif sont plus courts que les années précédentes. On a donc tenu compte des instructions données par M. le président du gouvernement en date du 20 février 1924.

De ce fait on a réalisé une économie sur les frais d'impression et la lecture des rapports prend aussi moins de temps. Il y aura lieu d'examiner s'il ne conviendrait pas qu'on simplifiât également le système selon lequel la Commission d'économie publique présente un rapport écrit et un rapport oral sur la gestion de l'Etat.

Dans les votations populaires qui ont eu lieu on a constaté que la participation aux scrutins avait été plus forte qu'en 1922; elle n'est toutefois pas encore suffisante et reste au-dessous de celle de nombre de cantons confédérés.

Saluons avec plaisir la diminution du nombre des séances du Grand Conseil et espérons que le nombre des motions, des interpellations et des «simples questions» ira aussi en diminuant. Loin de nous l'idée de vouloir empêcher n'importe qui de présenter une motion ou une interpellation. Nous désirons simplement que MM. les députés se restreignent autant que possible. Les motions et interpellations font souvent perdre au Grand Conseil un temps qui pourrait être employé plus judicieusement.

Nous sommes maintenant sortis de la crise qui avait frappé nos principales industries. Il n'y a plus de chômage aujourd'hui. Il serait bon dès lors de prévoir dès à présent toutes mesures utiles destinées à parer dans la mesure du possible à une nouvelle crise.

Le gouvernement mentionne dans son rapport la démission de M. d'Erlach, directeur des travaux publics. Notre commission se joint à lui pour exprimer au démissionnaire ses sentiments de gratitude. Elle n'oublie pas que M. d'Erlach, dont la santé précaire avait malheureusement amoindri la capacité de travail dans les derniers temps, a consacré à l'Etat le meilleur de ses forces.

Le Conseil-exécutif a traité en 1923 environ 70 affaires par séance. La Commission d'économie publique, qui a eu l'occasion, dans ses nombreuses réunions, de se rendre compte du labeur important fourni par le gouvernement, estime qu'il est de son devoir d'exprimer à cette autorité et à ses collaborateurs les remerciements auxquels ils ont droit.

Le rapport de la présidence du Conseil-exécutif relève avec satisfaction la reconstitution financière du chemin de fer des Alpes bernoises, qui s'est achevée au cours de l'année.

En ce qui concerne la situation précaire où se trouvent nos chemins de fer, nous tenons à insister à nouveau ici sur le fait qu'elle est une conséquence de la guerre et que nombreux sont les Etats qui partagent le même sort que nous. Si nous lisons les rapports de gestion des différentes compagnies de chemins de fer d'avant la guerre, nous constatons que la plupart de nos lignes secondaires étaient parvenues à une situation tout à fait prospère.

Dès que les finances de l'Etat le permettront, il y aura lieu de moderniser certaines installations de l'Hôtel de ville et notamment les archives. Celles-ci sont actuellement dispersées dans quatre bâtiments et 40 salles. La plupart de celles-ci ne sont pas garanties suffisamment contre les risques d'incendie et certains documents très précieux pourraient un jour devenir la proie des flammes. Il convient donc de rendre impossible pareil désastre. D'autre part, les archives cantonales ont pris beaucoup d'extension ces dix dernières années par suite des prélèvements nombreux qui ont été faits dans les archives de district et la place fait défaut pour abriter de nouveaux documents.

Nous devons vouer une attention constante au problème de la simplification de l'administration de l'Etat, ce problème étant en connexité étroite avec celui du rétablissement de l'équilibre des finances. Il ne peut être question d'augmenter les impôts et la restauration de nos finances doit être cherchée dans la compression des dépenses. Le Grand Conseil aura à s'occuper ces prochains temps de ces graves questions.

Justice.

Le Conseil-exécutif présentera des propositions dans la session de septembre relativement à la motion de M. Gnägi du 14 mai 1923. Il ne pourra guère être possible de faire abstraction d'un acte authentique dans les affaires dont il s'agit, mais on pourra prévoir sans doute une réduction sensible des frais.

La revision du registre foncier cantonal peut être considérée comme terminée.

Le registre foncier fédéral a pu être introduit déjà dans un district. Il s'écoulera bien une dizaine d'années jusqu'à ce que ce registre soit introduit dans tous les districts.

En ce qui concerne la comptabilité et la mise en compte des émoluments les Directions de la justice et des finances ont dû rappeler ce printemps la circulaire du Conseil-exécutif du 6 octobre 1902 aux préfets, aux secrétaires de préfecture, aux greffiers de tribunal et aux préposés aux poursuites.

La délégation du Conseil-exécutif chargée d'étudier la question de la simplification de l'administration et des économies a déjà tenu quelques séances et elle pourra présenter son premier rapport dans la session de septembre. Il a déjà été procédé à une simplification des rouages dans l'administration centrale et dans l'administration des districts. Quant à l'augmentation des recettes, il faudra essentiellement, pour y parvenir, reviser un certain nombre de lois et décrets.

Il est urgent de réaliser des économies, mais la délégation doit procéder avec prudence et circonspection.

Il n'est pas mauvais qu'on introduise jusqu'à un certain point dans le ménage cantonal des méthodes commerciales. Qu'on n'oublie cependant pas qu'une administration publique est tenue d'observer certaines règles qui ne s'imposent pas obligatoirement à un commerce privé. Que diraient par exemple les commerçants du pays si l'Etat décidait de centraliser ses achats de matériel de bureau aux fins d'obtenir des conditions plus avantageuses?

Nous voudrions exprimer ici le vœu que la Direction de la justice examinât au point de vue de leur constitutionnalité tous les projets de loi, projets de décret, etc., qui sont soumis au Grand Conseil. Cela serait nécessaire surtout pour les projets qui émanent d'une autre Direction. Le Grand Conseil devrait avoir la garantie qu'à cet égard tous les projets qui lui sont soumis ont été étudiés scrupuleusement au point de vue considéré.

Police.

Par une nouvelle ordonnance du 15 décembre 1922 concernant l'établissement et le séjour des ressortissants d'autres cantons et des étrangers, on a revisé les prescriptions concernant l'établissement et le séjour des ressortissants d'autres cantons et simplifié le contrôle. La Direction de la police a été chargée de l'exécution des nouvelles prescriptions. Elle s'est mise à la tâche avec ardeur et a établi un bon mode de contrôle. La division de la police des étran-

gers a été ainsi surchargée de travail et la revision des papiers des étrangers n'est actuellement pas encore terminée. Les nouvelles prescriptions prévoient une augmentation des émoluments au profit de la caisse de l'Etat ainsi que l'élévation des cautionnements des étrangers sans papiers.

Il ressort de la statistique établie pour les différents pénitenciers et maisons de travail que le nombre des détenus est en décroissance. Ce fait paraît indiquer une diminution de la criminalité et cela est réjouissant. Les directeurs des asiles se plaignent en revanche de ne pas avoir assez de main-d'œuvre et on remédie à cet état de choses en acceptant dans nos asiles les condamnés d'autres cantons.

On a engagé dernièrement à Thorberg un commis de bureau en vue de seconder le comptable. Les faits révélés par l'affaire Abbühl justifiaient la création de cet emploi. Nous n'avons par ailleurs aucune remarque à faire en ce qui concerne la direction dudit pénitencier. Le directeur de ce dernier remplit ses fonctions depuis de nombreuses années avec zèle et dévouement. Le système qu'il applique et qui consiste à donner à chaque détenu un travail conforme à ses goûts et à ses aptitudes — ce qui est conforme à l'intérêt du détenu aussi bien que du pénitencier — nous paraît bon et juste. L'enquête qui est actuellement en cours fera connaître la valeur des plaintes portées par le sieur Abbühl. Le Grand Conseil entendra un rapport à ce sujet.

En ce qui concerne la maison de discipline de Trachselwald-Montagne de Diesse, nous espérons qu'on sortira sans tarder de la période de transition et de ses inconvénients — dont la direction doit s'accomoder en attendant — et qu'on aura alors sur la Montagne de Diesse une bonne installation définitive. Les travaux préparatoires sont maintenant en cours.

La Direction de la police cherche à restreindre le colportage et se montre très sévère dans l'octroi des patentes à l'égard des étrangers. Nous ne pouvons que l'encourager à poursuivre dans cette voie. Nous aimerions qu'on fasse preuve de la même sévérité dans l'autorisation des jeux et des loteries.

Nous prenons acte avec satisfaction de ce que la Direction de la police voue une attention plus grande au contrôle des cycles et automobiles, ainsi qu'à la perception des taxes y relatives.

Affaires militaires.

Le rapport de gestion de la Direction des affaires militaires ne donne pas lieu à des remarques bien importantes. Nous devons de nouveau constater que les cadres sont insuffisants. On manque notamment de sergents-majors et de fourriers. On devrait songer à temps à promouvoir de jeunes caporaux et sergents qualifiés pour permettre qu'ils puissent faire avec leur unité non seulement un ou deux cours, mais encore plusieurs cours de répétition. Beaucoup de jeunes gens sont malheureusement empêchés en raison de leur situation civile de faire plus de service militaire que le minimum prévu; il serait cependant désirable

que les cadres se recrutassent dans toutes les parties du peuple, si nous voulons que notre armée soit une armée populaire bénéficiant de la confiance de toute la population. Il y a lieu de vouer à la question des cadres une attention particulière. Le fait que les Commissions sanitaires ont dispensé du service militaire ou versé dans les services complémentaires un nombre de soldats qui auraient pu former deux compagnies à l'effectif de guerre est peu réjouissant. Les commissions ne s'étaient-elles pas montrées suffisamment sévères lors du recrutement ou existe-t-il un motif qui explique le licenciement de tous ces hommes? L'alcool ou autre chose jouerait-il ici un rôle? Il appartient à nos autorités de rechercher les causes du mal et de remédier à la situation dans la mesure du possible. Car nous nous trouvons ici en présence d'un problème qui intéresse non seulement la défense nationale mais encore la santé publique.

Le fait que les sociétés de tir peuvent disposer des fusils qui se trouvent dans les arsenaux est évidemment propre à développer le tir dans notre pays. Toutefois, ceux qui louent ces fusils ne paraissent pas les traiter avec le soin voulu et l'on est obligé de rafraîchir ou de passer à l'émeri environ $^{1}/_{10}$ des canons de ces fusils. Il faudra exiger à l'avenir que les fusils prêtés soient rendus dans un parfait état.

La Direction militaire continuera d'intervenir pour limiter autant que possible le nombre des fêtes de tir. Il faudra veiller aussi à ce que les fêtes de tir au flobert ne se substituent pas à celles de tir au fusil.

Le produit de la taxe militaire a dépassé de 80,000 francs celui de l'année précédente. Nous sommes heureux de savoir que les Suisses de l'étranger ont contribué à ce résultat, mais nous continuons à penser qu'il convient de tenir compte des changes dans la taxation de ces derniers. Vu les retards auxquels donnent lieu la complexité du contrôle des assujettis à la taxe séjournant à l'étranger et l'insuffisance du personnel, une augmentation provisoire de celui-ci ne nous paraîtrait pas inopportune, surtout que l'Etat aurait à y gagner au point de vue des recettes.

En ce qui concerne l'assurance contre les accidents, nous pouvons faire la même remarque qui fut faite déjà à propos de la Direction des forêts: Au point de vue des finances de l'Etat, il est regrettable qu'on ne lui ait pas laissé la possibilité d'assurer lui-même son personnel. Il faudra au moment propice prêter à la chose toute l'attention nécessaire.

Cultes.

La Commission d'économie publique peut être brève dans son rapport sur la gestion de la Direction des cultes, rien de saillant n'ayant marqué l'année 1923.

Le nombre des paroisses et des postes d'écclésiastiques n'a pas varié. Seules quelques modifications méritent d'être signalées: La commune du Peuchapatte a été détachée de la paroisse du Noirmont et réunie à celle des Breuleux selon décret du Grand Conseil; la paroisse d'Abländschen, qu'il était question de supprimer, est maintenue jusqu'à nouvel avis. Un vicariat de section a été créé à Nenzlingen. D'autre part, le Conseil-exécutif a chargé le vicaire de la paroisse allemande de Moutier-Tavannes, résidant à Tavannes, de s'occuper des besoins religieux des réformés de langue allemande de Tramelan — tâche qui incombait jusqu'alors au pasteur allemand de Corgémont — et cela en raison des conditions de communication.

La révision des règlements paroissiaux, ordonnée en 1920, n'avance que très lentement. Plus de la moitié des paroisses n'ont pas encore donné suite à l'invitation de la Direction des cultes, d'avoir à mettre leurs règlements en harmonie avec les prescriptions de la loi sur les communes. C'est à croire que les innovations qu'elle contient: droit d'initiative et droit de vote des femmes, n'étaient pas désirées par tout le monde! Par mesure d'ordre, la Direction des cultes fera bien cependant de faire activer cette révision.

En réponse à une question de M. le député Hurni, M. le Directeur des cultes déclare dans son rapport, qu'à son avis, le mode d'élection des pasteurs doit être maintenu tel qu'il existe actuellement.

Le système en vigueur permet en effet aux paroisses de surseoir au scrutin si elles le jugent à propos; elles peuvent, au vu des inscriptions déclarer le concours insuffisant ou même procéder aux nominations par voie d'appel — avantages qui disparaîtraient par le système des urnes.

Quoique des événements récents aient démontré que le système pratiqué jusqu'ici n'était pas sans inconvénients (Longeau) nous pouvons cependant nous rallier à la manière de voir de la Direction des cultes.

L'administration des Eglises réformée, catholique romaine et catholique chrétienne n'appelle pas d'observations spéciales. Le Conseil-exécutif a procédé à la nomination du curé de la paroisse catholique romaine nouvellement créée dans la Vallée de Tavannes; il a refusé, par contre, de valider la nomination d'un pasteur qui avait pris une part trop active à son élection, et, enfin, il a augmenté de 1000 fr. la subvention de l'Etat aux frais d'évangélisation des sourds-muets.

La situation financière du canton ne lui a pas permis de répondre favorablement à toutes les demandes tendant à la création de nouveaux postes d'ecclésiastiques.

Instruction publique.

Au cours de cet exercice, la Direction de l'instruction publique a préparé une nouvelle loi concernant l'école complémentaire et l'enseignement ménager. Ce projet a déjà été discuté par le Synode scolaire et sera soumis prochainement au Grand Conseil. L'école complémentaire pour les jeunes gens et l'enseignement ménager pour les jeunes filles doivent jouer un rôle important lors de la formation professionnelle de la jeunesse. C'est pourquoi il importe que la législation nouvelle en cette matière réponde aux nécessités de la vie actuelle.

En raison de la pléthore d'instituteurs et d'institutrices qu'on a constatée dans tout le pays pendant deux ou trois ans, on a dû restreindre le nombre des nouveaux élèves dans les différentes écoles normales du canton. C'est pour cette raison que, dans la nou-

velle école normale des filles à Thoune, on a renvoyé à plus tard l'ouverture d'une deuxième classe. Nous devons constater toutefois que la situation a bien changé depuis une année. Le chômage a rapidement baissé dans les différentes professions au fur et à mesure que la situation économique est devenue plus normale et le corps enseignant non occupé a trouvé à se placer également. Une exception est à signaler ici: c'est le cas d'un assez grand nombre de jeunes institutrices qui ne trouvent pas de place dans le Jura. Ceci est une question importante sur laquelle nous attirons spécialement l'attention de la Direction de l'instruction publique. Il existe dans le Jura bon nombre d'anciennes institutrices qui devraient ètre mises au bénéfice de la Caisse de retraite des instituteurs bernois. C'est le seul et unique moyen pour que ces jeunes filles puissent être placées. Il y va de l'intérêt de l'école et nous estimons que cet intérêt doit passer avant celui de la Caisse de retraite. Du reste, l'existence et le développement de cette caisse est à l'abri de tout danger puisque, chaque année, elle a un excédent de recettes de plus de 1¹/₂ million. Il sera nécessaire que nous revenions encore plus tard sur cette question.

D'après la statistique figurant dans le rapport de la Direction de l'instruction publique, nous voyons que le nombre des élèves aux écoles primaires a baissé pendant l'exercice de 2450 unités. Le nombre des classes a été diminué de 15. Ces diminutions et ces réductions ont surtout été constatées dans les villes, tandis que les campagnes ont maintenu leurs positions. On constate aussi dans certaines communes une diminution dans les naissances, ce qui en provoque une dans le nombre des élèves des classes.

Le budget pour l'année 1923 a permis d'organiser des cours spéciaux de perfectionnement pour le corps enseignant. Ces cours sont toujours d'une très grande utilité et sont à recommander pour le bien général de l'école et du corps enseignant.

Pour obtenir chez nos jeunes instituteurs et institutrices une formation professionnelle plus rapide et plus sérieuse, il serait indiqué de leur faire pratiquer un stage, un noviciat de quelques mois, après leur sortie de l'école normale, auprès des meilleurs maîtres. Un premier essai de ce genre a été fait et les résultats ont été réjouissants. Cette pratique existe du reste dans plusieurs cantons suisses et ce à la satisfaction générale des autorités.

Au chapitre de l'Université il n'y a rien de spécial à signaler. Il y a quelques années que l'une ou l'autre motion a été présentée au Grand Conseil tendant à obtenir des cours plus appropriés en langue française, afin de faciliter, aux étudiants jurassiens surtout, la fréquentation de notre établissement d'instruction supérieure. On a depuis lors donné suite à ces réclamations.

Dans le compte des recettes et des dépenses la Direction de l'instruction publique s'est tenue strictement aux crédits qui lui étaient alloués.

Affaires communales.

Pour ce qui concerne les communes municipales, l'adaptation des règlements communaux aux disposi-

tions de la loi sur l'organisation communale est maintenant un fait accompli. La chose s'est donc effectuée avec un retard de trois ans. Cette revision a obligé la Direction des affaires communales à examiner minutieusement chaque règlement communal, ce qui lui a donné un travail considérable.

Le nombre des plaintes, qui augmentait constamment ces dernières années, a subi un léger recul en 1923. Il y a recul aussi bien pour les plaintes en matière de domicile que pour les plaintes en matière d'administration communale. Les plaintes relatives à la convocation des assemblées communales se font de plus en plus rares. Le district qui a fourni ces trois dernières années le plus de plaintes en matière com-munale est celui des Franches-Montagnes — quarante par an en moyenne —, tandis que pour les contestations en matière de domicile c'est le district de Berne qui tient la tête avec 63 plaintes par an en moyenne. Viennent ensuite dans ce dernier domaine Thoune et Berthoud. Le nombre des plaintes est toujours très élevé et il nous sera permis d'exprimer le vœu que les citoyens et les autorités s'efforcent de le réduire. Si l'on fait preuve de bonne volonté des deux côtés on arrivera certainement à une diminution des plaintes.

L'importance du *poste de reviseur* créé à la Direction des affaires communales s'est affirmée aussi en 1923. Le reviseur poursuit ses cours d'instruction à l'intention des receveurs communaux. Il a procédé à douze revisions de caisse et dans 7 cas il a trouvé des différences assez sensibles. Il était donc bien indiqué d'inviter les communes et les préfets à exercer un contrôle sévère.

Les communes ont emprunté relativement peu. Alors qu'en 1921 et en 1922 la moitié environ des emprunts était affectée à des travaux dits « de chômage », la majeure partie des emprunts de 1923 était destinée à la consolidation de dettes ou à la conversion d'anciens emprunts. C'est là un indice que nous marchons vers des temps à peu près normaux. Si la situation financière des communes se ressent très fortement encore des années de guerre et d'après-guerre, on constate qu'en 1923 cette situation ne s'est pas aggravée et qu'on a même pu commencer d'amortir une partie des dettes.

Il est évidemment du devoir des conseils communaux et des receveurs communaux de veiller aux intérêts de leur commune. Mais ils ne doivent pas aller jusqu'à frustrer l'Etat dans ce domaine.

Assistance publique.

Le rapport de la Direction de l'assistance publique présente le même aspect que celui de l'année dernière. Les dépenses ont encore augmenté, mais, par rapport aux années précédentes, très légèrement. Si la crise a diminué, la restriction des secours de chômage a eu pour effet d'accroître les frais de l'assistance publique. Dans l'assistance extérieure, la Direction est obligée le plus souvent d'accepter les secours alloués par les autres cantons aux Bernois indigents. Elle pourrait bien rapatrier ces derniers, mais la dépense serait plus coûteuse encore. On dépense 900,000 fr.

pour les Bernois qui vivent hors du canton, mais, si l'on songe qu'ils sont 232,000, ce chiffre n'a rien c'excessif.

Pour les Bernois qui vivent à l'étranger les dépenses sont toujours très élevées. L'Etat doit payer pour ses ressortissants la moitié des frais occasionnés par l'œuvre de secours entreprise par la Confédération en faveur des Suisses de l'étranger. Celle-ci fixe ellemême la valeur des secours et présente simplement aux cantons la note à payer.

En ce qui concerne les secours versés par les communes, l'Etat est obligé aussi de rembourser la part qui lui incombe légalement, mais au moins ici a-t-il la possibilité d'examiner les comptes des communes et de réduire certains chiffres, si les taux ordinaires ont été dépassés.

Les dépenses totales ont atteint la somme de 6,753,860 fr. Cette somme est couverte en grande partie par le produit de l'impôt sur l'assistance publique — il fut de 5,293,445 fr. en 1923 —, de sorte que le budget ordinaire de l'Etat n'a été grevé que de 1,460,415 fr.

La revision du concordat concernant l'assistance au domicile n'a pas modifié beaucoup le régime. Malgré cette revision, dont le but était d'égaliser les charges, l'Etat de Berne a dépensé pour les étrangers au canton 134,730 fr. de moins que les cantons concordataires pour les Bernois assistés par eux.

Intérieur.

Le nombre des fonctionnaires et employés de l'Office du travail a déjà été réduit considérablement.

En ce qui concerne la transformation de l'Office du travail en Bureau de placement on a présenté déjà un décret au Conseil-exécutif. Si la loi fédérale concernant le subventionnement des caisses de chômage entre en vigueur, l'Etat aura pour tâche de créer des caisses de chômage publiques et de surveiller les caisses existantes. On pourra ainsi faire face à une crise éventuelle dans des conditions meilleures que ce ne fut le cas pendant la guerre, quand il n'y avait que le secours des pouvoirs publics et des communes.

On constate qu'il y a encore un certain nombre d'employeurs qui ne soutiennent pas suffisamment l'Office du travail, c'est-à-dire qui refusent d'aviser ce dernier des mutations ou des places vacantes. Ces employeurs ont tort. Les patrons agissent dans leur propre intérêt en collaborant aux mesures à prendre en vue de prévenir le chômage.

Les communes peuvent très bien contribuer à obvier au chômâge en ne renvoyant pas à l'été les travaux qui peuvent être exécutés l'hiver. Une continuité aussi stricte que possible s'impose à toutes les administrations publiques dans le domaine des travaux à exécuter.

Les sommes importantes que l'Etat et la Confédération ont versées au faveur des industries à domicile de l'Oberland n'ont pas réalisé des effets aussi heureux

qu'on aurait pu le penser. Il ne serait pas recommandable d'engloutir ici de nouvelles subventions; en revanche, il y aurait lieu d'examiner s'il ne conviendrait pas de subventionner dans une plus forte mesure la sculpture sur bois.

Il est réjouissant de voir que l'industrie horlogère jurassienne se relève de la dure épreuve qui l'a frappée après la guerre. On fabrique de nouveau beaucoup. Les prix, il est vrai, sont beaucoup moins élevés qu'avant la guerre. Il pourrait donc y avoir danger de mettre trop de bras dans l'industrie horlogère. Il ne faudrait pas que le Jura se consacrât entièrement à l'industrie et négligeât l'agriculture et les métiers; sa prospérité sera mieux assurée s'il observe une juste mesure à cet égard.

En ce qui concerne les apprentissages, il est à désirer que tous les jeunes gens apprennent un métier. Là où c'est nécessaire, l'Etat doit subvenir à une petite partie des frais d'apprentissage. Le crédit y relatif IX a C II devrait à notre avis être reporté au moins à 12,000 fr.

Les écoles complémentaires (écoles professionnelles et écoles des commerçants) augmentent en nombre d'année en année. La chose est réjouissante, mais cela cause à l'Etat et aux communes de nouvelles dépenses. Ceux-ci ne peuvent toutefois que se réjouir de voir la vie économique prendre un nouvel essor et augmenter ainsi la capacité contributive du pays.

La nécessité de fournir de l'occupation aux sanstravail pendant la crise a fortement mis à contribution l'Etablissement cantonal d'assurance immobilière. Les installations d'eau et de réseaux d'hydrantes qui ont été faites avec des subventions de la Confédération et de l'Etat ont dû être subventionnées également par l'Etablissement d'assurance immobilière. Cela représente un surcroît de dépenses de près de 3 millions de francs. La prime supplémentaire de 15 centimes par 1000 fr. de capital assuré est évidemment insuffisante pour couvrir une telle dépense. Il y aura lieu de songer à amortir les avances faites avec l'autorisation du Grand Conseil. Cela sera possible en revisant la loi du 1er mars 1914 sur l'assurance des bâtiments contre l'incendie et en portant de 15 ct. à 25 ct. au moins la surprime dont il s'agit. Il est permis d'admettre que les sommes importantes qui ont été versées en faveur du service de défense contre le feu contribueront à restreindre le nombre des incendies, de sorte qu'il ne sera pas nécessaire d'augmenter les primes pour l'assurance. Par la même occasion il y aurait lieu de modifier divers autres articles de la loi.

En ce qui concerne l'assurance mobilière, il est significatif que dans un seul établissement d'assurance la valeur du portefeuille a augmenté en 1923 de 300 millions de francs. Il est évident que la loi sur l'assurance mobilière contre l'incendie, du 11 juin 1922, qui est entrée en vigueur le 1er juillet 1923, n'a pas peu contribué à ce résultat.

Le contrôle des denrées alimentaires a en général bien fonctionné ainsi que cela résulte du rapport du chimiste cantonal; le travail fourni par les commissions communales d'hygiène publique n'a toutefois pas été très satisfaisant. Cela est compréhensible, car on ne trouve pas toujours des personnes compétentes pour composer ces commissions et les membres de celles-ci, appelés à vivre dans la même localité, sont obligés naturellement de faire preuve d'une certaine prudence et ne peuvent guère intervenir dans tous les cas où ils constatent une infraction. C'est pourquoi l'on peut se demander s'il n'y aurait pas lieu de remplacer les commissions communales d'hygiène par des commissions de district, ce qui a été fait déjà avec succès dans quelques autres cantons.

De toutes les denrées le lait a été celle qui a donné lieu au plus grand nombre de plaintes. Le nombre des cas de mouillage n'a heureusement pas augmenté, mais bien celui des cas de malpropreté. Il importe que nos paysans fassent tout leur possible pour livrer aux consommateurs un lait absolument propre. C'est dans leur intérêt bien compris, mais c'est aussi dans l'intérêt de l'hygiène publique.

Travaux publics et chemins de fer.

L'an dernier, lors de la discussion du rapport de gestion, la Commission d'économie publique avait demandé par postulat, qu'on mît au budget des sommes en rapport avec la moyenne des dépenses annuelles des 10 dernières années; elle demandait ensuite qu'on amortît sérieusement le «compte d'avances» et qu'on échelonnât et répartît sur plusieurs exercices, selon programme fixé d'avance, les travaux extra-budgétaires votés par le Grand Conseil.

Le rapport de la Direction des travaux nous renseigne sur la suite donnée à notre demande: les crédits ordinaires de certains chapitres ont été augmentés pour 1924, lors de la discussion du budget; la Direction des finances a déchargé le compte d'avances par un amortissement de $2^{1}/_{2}$ millions et les travaux extra-bugétaires ou autres s'exécutent actuellement selon programme arrêté d'avance et basé sur les disponibilités annuelles.

Comptes. L'année 1923 ne bénéficiant pas encore de l'augmentation des crédits nous nous trouvons de nouveau en face de dépassements de comptes. Ceuxci ne sont cependant pas aussi élevés que l'an passé, ils atteignent le $6\,^0/_0$ des sommes budgetées, soit 346,000 fr. (1922: 975,000 fr.) dont 291,000 fr. pour Entretien des routes et 151,000 fr. pour « Bâtiments neufs ».

La construction du mur du Jardin botanique et l'agrandissement de l'Institut pharmacologique sont les postes principaux des dépassements au compte «Bâtiments»; la remise en état de la route du Grimsel et l'achèvement de la route Frutigen-Adelboden, ceux du compte «Entretien de routes».

Compte d'avances. Le compte d'avances ainsi que nous l'avons mentionné plus haut est enfin en diminution. Il solde à fin 1923 par 3,813,000 fr., contre $5^{1}/_{2}$ millions l'an dernier. Les crédits ouverts, ou engagements contractés étaient à la même époque de 5,260,000 fr. contre 6,624,000 fr., ce qui nous donne un total de dépenses faites ou engagées sur « compte d'avances » de 9,073,000 fr. contre 11,917,000 fr. en

1922. La diminution est donc de 2,844,000 fr., ce que nous relevons avec satisfaction. Que le compte d'avances ne puisse être amorti complètement et supprimé, nous le comprenons parfaitement bien. C'est à vrai dire un compte d'attente par lequel doivent passer les dépenses hors budget votées par le Grand Conseil en attendant leur amortissement. Mais c'est là sa seule raison d'être, car les dépassements de crédits ordinaires n'y devraient plus figurer à l'avenir.

Parmis les objets qui ont pu être éliminés du compte d'avances, citons l'Ecole d'agriculture de Langenthal, l'Ecole maraîchère d'Oeschberg, la Maternité de Berne et l'Ecole normale de Thoune, constructions achevées et inaugurées en 1923.

Restent en chantier: le Technicum de Bienne, l'établissement de la Montagne de Diesse et, à l'étude, l'agrandissement de la Maternité et de la clinique chirurgicale de Berne, sans parler de l'Ecole d'agriculture du Jura dont le rapport ne fait pas mention, mais qui cependant ne peut être renvoyée indéfiniment.

Routes. Avec l'augmentation constante du trafic et de la circulation automobile, la question de la construction et de l'entretien des routes prend chaque jour plus d'importance. Des sommes énormes doivent y être consacrées bon an mal an, sans que cependant l'on puisse prétendre être sorti de la période des essais et des expériences, nos chaussées devant répondre actuellement à de toutes autres exigences que précédemment.

Pour la correction et l'entretien de routes cantonales, il a été dépensé en 1923 par l'Etat:

Pour entretien .				fr.	3,619,000
Pour corrections,	etc			>>	199,000
Pour cylindrages (des autos). Pour corrections,	(du produ · · ·	it de la 	taxe		
vances)					
,	Soit	un tota	ıl de	fr.	5,473,000

non compris les travaux exécutés avec les subventions fédérales de chômage, dont le montant nous est inconnu, et la part aux frais de goudronnage supportée par les communes. Notons en passant que la taxe des automobiles qui de 1914-1920 avait produit une somme totale de 569,300 fr., a rapporté 1,239,034 fr. en 1923 contre 1,019,411 fr. en 1922, et 858,402 fr. en 1921; soit le $\frac{1}{5}$ des frais annuels de construction et d'entretien de routes. Un vœu: c'est que le produit en soit affecté exclusivement à l'amélioration de nos chaussées, (cylindrage, goudronnage, etc.), mais non plus à la «construction» de routes. Ce n'est pas là son but. Il nous resterait un autre vœu à formuler en terminant; c'est que la Direction des travaux publics veuille bien examiner à nouveau la question du barrage des routes et de l'interdiction de circuler pendant les cylindrages. Les nombreuses restrictions décrétées en 1923 ont engendré bien des réclamations chez les usagers de la route, tant par leur fréquence que par la manière de les appliquer.

Travaux hydrauliques. Les travaux hydrauliques exécutés en 1923 sont encore pour la plupart des travaux entrepris pour parer au chômage. Ils restent dans les limites du budget.

Le projet de correction des Eaux du Jura a fait un petit pas en avant: la Commission intercantonale nommée en 1922 s'est enfin réunie au printemps. Elle s'est rendue sur les lieux en automne et a désigné une sous-commission technique chargée d'examiner les différents projets.

En attendant, le barrage de Nidau s'est rompu en septembre dernier et l'établissement de St-Jean a été inondé par deux fois ce printemps. C'est la preuve que cette correction est une nécessité.

Dans le domaine des «Concessions hydrauliques» le rapport signale le fait que les Forces motrices bernoises ont terminé leur étude et leurs plans pour l'utilisation des forces hydrauliques de l'Oberhasle. La demande de force existerait, paraît-il, mais certaines expériences, récentes et coûteuses, invitent à la prudence.

Les travaux préparatoires pour l'établissement d'un cadastre des forces hydrauliques ont commencé. La Confédération édictera son ordonnance prochainement, et il est bon que le canton soit prêt à se mettre à l'œuvre au moment voulu.

Cadastre. Les affaires cadastrales n'appellent pas d'observations spéciales. La question de l'établissement des plans parcellaires communaux est au même point que l'an dernier. Vu le peu d'intérêt que canton et communes portent à cette question, la Confédération nous a réduit la subvention ordinaire pour quelques années.

Notons qu'il restait à fin 1923, 30 communes avec d'anciens plans parcellaires non révisés et 43 sans aucun plan cadastral! L'Etat ne devrait pas tolérer faits pareils, qui constituent une inégalité à l'égard des autres communes.

Chemins de fer. Nous disions dans notre rapport de 1922 que la crise qui frappait les entreprises de transport paraissait avoir atteint son apogée: le fait s'est vérifié. Il y a amélioration sur toute la ligne en 1923, amélioration modeste encore, il est vrai.

A l'exception du Chemin de fer de la Singine, du Saignelégier-Glovelier et du Bienne-Montménil toutes les compagnies ont un excédent de recettes à signaler.

Il est juste de reconnaître que plusieurs d'entre elles ne sont arrivées à ce résultat que grâce à un assainissement de leur situation financière, assainissement qui, entre parenthèses, a mis à rude épreuve les finances cantonales. Ensuite de la réduction de leur capital-actions l'Etat a perdu en 1923 dans les entreprises suivantes:

Montreux-Oberland	fr.	820,000
Erlenbach-Zweisimmen	>>	936,000
Zweisimmen-Lenk	>>	230,000
Moutier-Soleure	>>	711,000
Lœtschberg	>>	9,146,000
Soit au total	fr.	11,843,000

Et nos lignes ne sont encore pas toutes viables, ni électrifiées.

La concurrence des C.F.F. pour certaines de nos lignes à voie normale; celle des automobiles et camions, d'autre part, créent pour nos chemins de fer bernois, une période de gêne dont ils ne sont pas près de voir la fin. L'électrification, en outre, grève lourdement et les compagnies et l'Etat. La part de ce dernier dans les quelques lignes électrifiées à l'heure actuelle n'est pas inférieure à 9,100,000 fr. C'est dire que pour les unes et les autres l'ère des difficultés n'est pas close. L'entr'aide de chacun est nécessaire pour en sortir. Aussi est-il à souhaiter bien vivement que, mieux informé, le personnel de la plupart de nos lignes de chemin de fer continue à y participer pour sa part sous forme d'une légère prolongation des heures de travail.

Affaires sanitaires,

Le rapport de gestion de la Direction des affaires sanitaires mentionne que le peuple a accepté le 15 avril 1923 la loi sur l'aide financière à l'Hôpital de l'Ile. Nous tenons à exprimer ici la satisfaction que ce vote généreux nous a causée.

On voue une attention toujours soutenue à la question en alimentation en eau. La Direction a envoyé une circulaire aux conseils communaux pour les inviter à faire procéder périodiquement à des analyses de l'eau en vue de sauvegarder la santé publique.

La Direction a envoyé également une circulaire aux médecins et aux commissions d'hygiène des communes pour leur rappeler les dispositions légales qui obligent les médecins à déclarer les cas de tuberculose.

L'épidémie de variole a pris en 1923 une nouvelle extension. Il en est résulté — outre les effets généraux pour la population — un surcroît de travail pour la Direction et notamment pour le médecin cantonal.

Il a été dépensé 21,000 fr. pour les vaccinations. L'arrêté du Conseil fédéral du 23 avril 1923 a créé une base légale pour les vaccinations obligatoires et celles-ci ont un effet préventif indéniable.

Le nombre des cas de paralysie enfantile épidémique a augmenté considérablement par rapport aux deux années précédentes. L'agent de la maladie n'a malheureusement pas pu encore être déterminé.

Le crédit de 75,000 fr. affecté à la lutte contre la tuberculose a été entièrement réparti. En raison de la situation financière de l'Etat, il ne sera pas possible d'augmenter ce crédit. En revanche, la Commission d'économie publique ne pourrait admettre aucune réduction de ce dernier. Nous constatons avec plaisir que la lutte contre la tuberculose a été intensifiée ces dernières années et que les autorités communales y contribuent de plus en plus. Il convient de développer surtout les moyens de lutter préventivement contre le terrible mal. A cet égard les autorités doivent veiller particulièrement à interdire l'habitation des logements malsains — qui sont les véritables foyers de la tuberculose — et à enrayer la plaie de l'alcoolisme. Il ne faut pas oublier non plus que les enfants qui n'ont pas une nourriture suffisante sont particulièrement exposés à la tuberculose.

Il a été alloué en 1923 à des établissements hospitaliers spéciaux des subventions pour un montant de 34,500 fr. Outre le crédit de 368,000 fr. alloué aux

hôpitaux de district en 1923, il a été versé des subventions extraordinaires pour des constructions pour une somme de 56,000 fr.

Le manque de place qui se fait sentir dans les asiles d'aliénés exige qu'on remédie une bonne fois à la situation. On ne peut plus se contenter de déplorer cet état de choses et se borner à dire qu'il ne peut pas être question de construire un quatrième asile. La proposition a été faite d'annexer à chaque hôpital de district une division pour aliénés. Nous estimons que cette proposition ne doit pas être réalisée et que la construction d'un quatrième asile d'aliénés est la solution la meilleure. On examine actuellement la question de l'agrandissement des asiles cantonaux existants et l'on établit les devis y relatifs. Comme il s'agit ici d'une affaire urgente, nous espérons qu'elle sera traitée avec célérité.

Finances.

Le compte de 1923 accuse un déficit de 2,437,647 francs. Le budget prévoyait un déficit de 10,271,472 francs. Les impôts directs ont rapporté 36 millions de francs, alors que le budget ne prévoyait que 30,600,000 francs. Dans notre dernier rapport nous nous trompions donc quand nous prévoyions une nouvelle diminution du produit de l'impôt en 1923, car les impôts de 1923 ont rapporté quatre millions de plus qu'en 1922. Nous pouvons donc admettre que les effets de la crise n'influeront plus beaucoup sur le produit de l'impôt. L'Etat pourra ainsi s'appliquer sérieusement à rétablir l'équilibre financier. Les déficits de l'administration courante atteignent actuellement une somme de 20 millions de francs. Le produit de l'impôt de guerre suffira à peine à couvrir cette somme.

La Direction des finances prépare différents rapports et projets sur la situation financière de l'Etat et le rétablissement de l'équilibre financier. On pourra alors discuter de l'ensemble de ce problème. Nous exprimons ici le vœu que les rapports dont il s'agit soient remis aux autorités sans retard.

En ce qui concerne les chemins de fer subventionnés, la situation de la plupart s'est améliorée. Les affaires reprenant, on peut espérer que nos chemins de fer secondaires retrouveront quelque prospérité, de sorte qu'en ce qui les concerne les plus gros soucis sont dissipés.

Les engagements de la Banque cantonale en matière de chemins de fer ont fait souvent déjà l'objet de vives discussions. Il ne peut qu'être utile d'en dire quelques mots ici. Nous estimons en principe que le Grand Conseil est trop peu renseigné sur les opérations de la Banque cantonale et sa participation aux grandes entreprises. Cette circonstance ne saurait être excusée en invoquant le caractère spécial des affaires de banque. Une lumière complète concernant les engagements de notre institut financier d'Etat dans les entreprises ferroviaires bernoises n'aurait pu avoir que des effets rassurants. Des secrets en pareilles choses ne sont jamais bons. Le Grand Conseil est d'autant plus fondé à vouloir s'occuper de plus près de l'affaire, qu'on a l'intention de charger l'administra-

tion de l'Etat de certains desdits engagements de la Banque cantonale, engagements qui chiffrent par des millions. Ce n'est pas sans étonnement que nous avons lu dans le rapport de gestion de la Banque cantonale que les autorités de celle-ci avaient déjà réalisé le projet en question. Nous estimons qu'un pareil transfert de titres d'un montant aussi élevé ne peut se faire sans l'approbation du Grand Conseil. Nous tenons à ajouter au surplus, que nous ne rendons pas responsable la Direction actuelle de la banque des fautes commises autrefois.

Il y a des cantons où les comptes de la Banque cantonale doivent être approuvés chaque année par le Grand Conseil. Ce système a le grand avantage de permettre au Grand Conseil de se tenir au courant de la situation générale et de la manière de procéder de la banque.

Les Forces motrices bernoises ont servi une dividende de $6\,^0/_0$ contre $5\,^0/_0$ en 1922. L'Etat ayant dans cette entreprise pour 33 millions d'actions, le chiffre du dividende a une grande importance. La question de la participation financière de l'Etat à la construction des usines du Grimsel va se poser incessamment. Il s'agira là d'une somme considérable. Sans vouloir émettre aucune opinion pour le moment, nous exprimons le vœu que le Grand Conseil soit renseigné exactement et suffisamment tôt sur cette affaire extrêmement importante.

Agriculture.

Le rapport de la Direction nous fournit des renseignements très détaillés sur sa gestion de 1923. Il mentionne que le projet de loi sur la destruction des animaux nuisibles à l'agriculture a été délibéré par le Grand Conseil, mais que, en raison de l'état d'esprit d'une bonne partie de la population, on a jugé bon de retirer ce projet. Encore que nous estimons qu'il conviendrait d'organiser systématiquement la destruction des animaux nuisibles à l'agriculture, nous pensons que la Direction de l'agriculture a bien fait d'abandonner cette affaire. Il ne faut pas oublier, en effet, que les agriculteurs sont très divisés sur la question de savoir ce qu'il y a lieu de faire pour détruire les animaux dont il s'agit.

En 1923 il a été alloué à la Société d'économie publique une somme d'environ 22,000 fr. qui a été remboursée en partie à l'Etat par la Confédération. Cet argent permet à la société précitée d'organiser des cours et des conférences intéressant l'agriculture. Ces cours et conférences sont de la plus grande utilité.

En raison de l'importance de la production laitière dans notre canton, il est juste que l'Etat participe aux frais causés par l'inspection des étables et des fromageries. La Direction croit qu'en raison de l'état du vignoble on pourra supprimer à l'avenir certaines subventions. Nous pouvons ici féliciter nos viticulteurs du lac de Bienne de lancer sur le marché des vins qui jouissent d'une juste renommée.

La liste des améliorations foncières exécutées avec l'aide de l'Etat occupe une place importante dans le rapport de la Direction de l'agriculture. En ce qui

Annexes au Bulletin du Grand Conseil. 1924.

concerne les subventions pour construction d'étables, conduites d'eau, etc., elles n'ont, en règle générale, pas été versées à des personnes aisées. C'est là un principe juste et il convient de le maintenir. On dispose ainsi de ressources d'autant plus grandes pour les cas où l'exécution d'un travail ne pourrait pas se faire sans l'aide de l'Etat.

On devra se montrer un peu moins large ces prochaines années dans l'octroi des subventions en général. Il convient d'abord d'amortir les avances qui ont dû être consenties jusqu'ici pour les améliorations foncières et qui n'ont pas pu être couvertes par les crédits ordinaires et extraordinaires. La Commission d'économie publique n'admettrait pas, en revanche, qu'on suspendît entièrement pendant des années l'octroi de subventions en faveur d'améliorations foncières. Il y a lieu au contraire de prévoir aujeurd'hui l'octroi de subventions pour des projets urgents, soit en vue de parer au chômage dans certaines régions, soit, par la construction de chemins de montagne, en vue de parer au dépeuplement de nos régions alpestres. Dans ces dernières, la bonne volonté ne manque pas, comme le prouvent le grand nombre de projets en suspens. Il s'agit ici non pas d'une affaire agricole, mais d'une question d'intérêt public.

Les écoles d'agriculture sont toutes très bien fréquentées, de même que l'école d'horticulture d'Oeschberg. Mentionnons ici que l'on a terminé en 1923 la construction des écoles de Langenthal et d'Oeschberg.

Après de longs pourparlers on a enfin fait l'acquisition d'un domaine pour l'Ecole d'agriculture du Jura. On prépare actuellement les plans pour les constructions à faire. Voilà enfin une question qui est sur le point d'être résolue définitivement.

On ne peut en dire autant de l'école d'économie alpestre de Brienz. Vu les finances de l'Etat, on devra maintenir quelque temps encore l'organisation actuelle. Il ne faudra toutefois pas attendre trop longtemps pour donner à cet établissement un statut définitif.

Les subventions allouées en faveur des propriétaires de bétail dans la gêne ont atteint une somme d'environ un million de francs; sur cette somme 427,000 fr. qui représentent des prêts sans intérêt seront remboursés; 495,000 fr. ont été versés à fonds perdus à des propriétaires de bétail de l'Oberland pour leur permettre d'acheter du foin (la Confédération remboursera la moitié de cette somme). Les secours accordés à cette occasion par l'Etat ont été d'une grande utilité pour les bénéficiaires et ont permis à ceux-ci de traverser une crise particulièrement pénible.

En ce qui concerne les crédits destinés à l'élève du bétail, il convient de relever qu'ils sont très modestes si l'on tient compte de l'importance de cet élève dans notre canton. Il faudra donc songer à une augmentation de ces crédits dans un délai relativement court. Les émoluments des patentes des marchands de bestiaux dégrèvent la caisse de l'Etat en ce qui concerne ses subventions aux caisses d'assurance du bétail. Les agriculteurs sont donc en droit d'attendre que l'on augmente les crédits destinés à l'élève du bétail. L'élevage bovin souffre toujours de

l'arrêt de l'exportation; on constate cependant une légère amélioration et l'on a pu retrouver quelques débouchés. Nos syndicats chevalins travaillent toujours avec intelligence. D'entente avec les pouvoirs publics, ils ont réussi à améliorer la situation des éleveurs de chevaux.

Il s'est produit en 1923 quelques cas de fièvre aphteuse; les bêtes atteintes ont immédiatement été abattues. Espérons que cette maladie ne reparaîtra plus d'ici longtemps.

L'abatage immédiat des animaux contaminés ne soulève plus de critique comme c'était le cas autrefois. Une grande partie des bêtes qui ont eu la fièvre aphteuse ne se guérissent pas complètement et doivent être vendues finalement à prix réduit au boucher. Et dans ces cas-là les propriétaires ne touchent aucune indemnité.

Le fonds de la caisse des épizooties a augmenté en 1923 de près de 700,000 fr., il atteignait une somme de 1,260,000 fr. au 1er janvier 1924. Il est probable qu'il atteindra dans le courant de 1924 le montant de deux millions de francs s'il ne se produit pas d'épizootie extraordinaire et que l'on pourra réduire les primes des propriétaires de bétail. Il sera bon toutefois de continuer d'alimenter le fonds une fois que ce dernier aura atteint le chiffre prévu par la loi, afin qu'il puisse faire face le cas échéant aux épizooties que pourraient se produire. Il a été payé 300,000 francs d'indemnités pour des maladies contagieuses du porc alors que les recettes corespondantes n'ont été que de 60,000 fr.. On ne pourra naturellement jamais éviter qu'une branche de l'assurance soit plus fortement grevée qu'une autre; il faudra toutefois tendre à ce que chaque branche réalise un certain équilibre entre les recettes et les dépenses et à ce que les assurés d'une même branche pourvoient dans une certaine mesure eux-mêmes à leur assurance. Nous ne pouvons pas juger si les maladies du porc qui se sont produites doivent être considérées comme des épidémies passagères ou comme des épidémies qui réapparaîtront plus ou moins régulièrement. Dans ce dernier cas, nous estimons avec la Direction de l'agriculture qu'il y aurait lieu de reviser la loi afin que l'on pût faire payer des primes plus élevées aux propriétaires de la catégorie qui mettrait la caisse à contribution de façon excessive. Nous ne sommes pas d'avis qu'il y aurait lieu d'éliminer les porcs de la caisse; en revanche, nous approuvons la Direction de l'agriculture dans les efforts qu'elle fait pour empêcher tout abus dans la mise à contribution de la caisse.

Nous formulons à cet égard le postulat suivant:

«Le Conseil-exécutif est invité à présenter un rapport et des propositions sur le point de savoir si, vu l'extension prise par les maladies porcines et la disproportion qui en résulte entre les paiements faits à la Caisse des épizooties, d'une part, et les prestations de celle-ci pour les porcs, d'autre part, il n'y aurait pas lieu de modifier les dispositions y relatives de la loi concernant ladite caisse, »

L'institution d'une patente pour les marchands de bestiaux et l'introduction dans notre canton de dispositions concordataires ne paraît pas avoir entravé le commerce du bétail; il y a en effet environ 1500 marchands qui ont demandé la patente dans notre canton. Celui-ci cherche maintenant avec raison à faire régler toute la question sur le terrain fédéral.

Forêts.

Il est très heureux que l'on organise chaque année des cours pour sous-inspecteurs forestiers. Ceux qui suivent ces cours en tirent grand profit et apprennent à connaître les découvertes que l'on fait dans la science forestière. Les forêts représentent une fortune publique considérable et il ne faut rien négliger pour en assurer une exploitation judicieuse. Il est regrettable que les communes rétribuent souvent insuffisamment les sous-inspecteurs forestiers et il arrive alors qu'elles engagent des gens qui ne sont pas qualifiés. Le $60\,^0/_0$ des forêts appartient aux communes, le $30\,^0/_0$ à des particuliers et le $10\,^0/_0$ à l'Etat. La Commission d'économie publique constate que les propriétaires de forêts montrent plus de compréhension dans l'exploitation de leurs forêts.

Le rapport de gestion de la Direction mentionne que l'on a de nouveau interdit le pacage des chèvres en forêt dans l'Oberland. Cette mesure a soulevé un certain mécontentement, mais elle s'imposait, car le pacage en question n'est pas compatible avec une saine économie forestière.

Le produit des forêts domaniales a atteint en 1923 la somme de 1,769,846 fr. contre 1,000,258 fr. l'année précédente. Cette augmentation provient du renchérissement du prix du bois et du fait qu'on a abattu une plus grande quantité de bois de construction. Le prix moyen par m³ est de 28 fr. 24; il était de 19 fr. 03 l'année précédente.

Les forêts domaniales constituent pour l'Etat une source de revenus de bon rendement et de tout repos. On peut approuver jusqu'à un certain point la tendance qu'a la Direction des forêts d'augmenter l'aire forestière de l'Etat. Quand il s'agit d'arrondir une propriété en vue de faciliter l'exploitation de la forêt, il n'y a rien à redire. Cette tendance s'explique également dans une contrée où la forêt de l'Etat est relativement petite, afin de permettre de réduire autant que possible les frais d'exploitation, de surveillance, etc.

C'est avec raison que la Direction cherche à construire des chemins forestiers partout où cela peut faciliter l'exploitation de la forêt. A cet égard on peut encore faire beaucoup de travail utile. Les dépenses qui en résultent sont largement compensées par une réduction des frais d'exploitation.

Les recettes de la chasse se montent à 73,672 fr. C'est maigre. Elles étaient en 1918, soit sous l'ancienne loi sur la chasse, de 86,419 fr. 97. On a dû dépenser pour la chasse près du 50% des recettes totales. C'est donc en définitive les chasseurs qui profitent de l'augmentation du prix de la patente de chasse. Dans les cantons qui ont le système des chasses affermées, les recettes de la chasse sont beaucoup plus importantes que les nôtres.

Il en est de même pour la pêche, dont le produit net pour 1923 est de 17,000 fr. Nous espérons que la nouvelle loi sur la pêche, si elle voit le jour, apportera, entre autres progrès, une amélioration des recettes.

Compte d'Etat.

Le compte d'Etat s'établit aujourd'hui encore selon les principes fixés dans la loi sur l'administration des finances, du 21 juillet 1872. Les recettes et les dépenses de l'Etat sont mandatées par les autorités administratives centrales et visées par le contrôle cantonal. La caisse est complètement indépendante du contrôle et le bouclement des comptes peut donc se faire indépendamment des mouvements de caisse.

Nous avons trouvé les livres et les pièces de la comptabilité en bon ordre.

Le compte d'Etat renseigne sur l'état de la fortune, le compte de la fortune et le compte de l'administration courante.

La fortune nette de l'Etat a diminué de 913,133 fr. 70 et elle accuse à la fin de l'année 53,523,988 fr. 13. Le compte de profits et pertes fournit les renseignements voulus sur cette diminution; on trouve dans ce compte un prélèvement de 11,855,160 fr. sur le fonds d'amortissement des chemins de fer, qui est balancé en revanche par l'amortissement de capitaux de chemins de fer pour une somme de 11,843,000 fr.

Les radiations susindiquées ont eu lieu conformément aux décisions prises par les compagnies pour leur réorganisation et aux arrêtés du Grand Conseil sanctionnant ces décisions. Après le prélèvement susmentionné et après versement d'une somme de 59,049 fr. 05, le fonds d'amortissement des chemins de fer se monte encore à la fin de 1923 à 13,500,000 fr.

Les comptes de l'administration courante accusent un excédent des dépenses de 2,437,647 fr. 67. Le budget prévoyait un déficit de 10,271,472 fr., ce qui donne un résultat meilleur que les prévisions de 7,833,824 fr. 33. Par rapport au budget, les comptes accusent 10,216,568 fr. 93 de recettes en plus et 2,382,744 fr. 60 de dépenses en plus. Celles-ci ont été causées notamment par l'achat de mobilier pour la Maternité, l'école d'agriculture de Langenthal et l'école d'horticulture d'Oeschberg, au montant total de 500,000 fr. en chiffres ronds. De plus, les subventions à l'hôpital de l'Ile ont absorbé une somme de 1,249,632 fr. 60 au lieu des 700,000 fr. budgetés. En outre, il y a eu des frais supplémentaires pour les épizooties et la fourniture de fourrage à prix réduit (327,822 fr. 70 au total). Comme en 1922, une somme de deux millions a été versée dans la réserve d'impôt et sur les frais de l'assistance-chômage on a grevé l'administration courante pour une somme de 2 millions. Dans le produit des impôts figure l'impôt additionnel de la ville de Berne pour 1922 et 1923, pour cette dernière année par 2,335,403 fr. 76.

En fait de recettes extraordinaires, il y a eu, en sus, des bénéfices de cours sur obligations de l'Etat vendues ou sorties à des tirages, pour 1,019,663 fr. 70, ainsi que l'attribution à l'administration courante du montant du fonds d'amortissement des dettes, de 375,561 fr. 15.

Par rapport au budget les recettes en plus concernent notamment les deux rubriques suivantes: impôts directs (5,318,270 fr. 86), émoluments (2,022,469 fr. 38); les dépenses en plus se montent d'autre part à 2,901,551 fr. 24 en tout, dont 1,331,577 fr. 80 pour l'assistance publique (dépense totale 6,753,860 fr. 80 en 1923 contre 6,712,966 fr. 97 en 1922).

Le produit net des impôts directs pour 1925 se monte à 36,034,840 fr. 86 contre 34,319,468 fr. 30 en 1922 (y compris l'impôt additionnel de la ville de Berne pour 1922 et 1923, mais déduction faite de 2,000,000 fr. pour la réserve fiscale). Il y a dix ans, soit pour 1913, les impôts avaient produit une somme de 10,740,356 fr. 52. Le produit de l'impôt a donc triplé en ce laps de temps. Ce n'est pas seulement une conséquence de la dépréciation de l'argent ou de la prospérité de notre canton, mais c'est surtout la conséquence de la nouvelle loi d'impôt et de la pratique actuelle en matière de taxation.

Le bénéfice de la Banque cantonale a été de 400.000 francs inférieur au budget. Les comptes de la banque ont été approuvés le 27 juin 1924 par le Conseil-exécutif avec une réserve que nous approuvons également. En revanche, la Caisse hypothécaire accuse une plus-value de 214,965 fr. 78.

En ce qui concerne les fonds spéciaux, il y a lieu de remarquer que nous en avons deux nouveaux depuis l'année dernière: le fonds de solidarité cantonal, au montant de 120,000 fr. et le fonds des accidents du pénitencier de Thorberg au montant de 10,000 fr., montant qui a été distrait du bénéfice net de l'établissement.

Il appert du compte d'Etat que la situation fir ancière est encore critique et qu'il faudra réaliser de sérieuses économies pour rétablir l'équilibre financier et pour alléger quelque peu les charges qui grèvent si lourdement aujourd'hui le contribuable.

Nous recommandons au Grand Conseil d'approuver le compte d'Etat avec les réserves habituelles.

Crédits supplémentaires.

Les dépenses prévues au budget ont été dépassées de beaucoup et le Conseil-exécutif sollicite l'approbation de crédits supplémentaires représentant une somme de 3,981,135 fr. 55. A cela s'ajoute encore une somme de 1,004,490 fr. 09 pour l'exécution de décisions spéciales du Grand Conseil ou pour l'octroi de crédits y relatifs au cours de l'exercice. Le Conseil-exécutif justifie les dépassements de crédit dans un rapport du 22 juillet 1924. Une somme de 2,677,316 fr. 14 concerne des dépenses qui sont fixées par des prescriptions légales des tarifs et des conventions et dont l'approbation s'impose. Quant aux dépenses non budgetées au montant de 1,303,819 fr. 41, il s'agit de dépenses en plus qui ont été imposées par les circonstances; il y a là une somme de 451,313 fr. 07 dépensée par la Direction des travaux publics et des chemins de fer notamment pour la construction de bâtiments et de digues et pour l'entretien de la route Frutigen-Adelboden.

Il est naturellement impossible de budgeter exactement les dépenses; nous réitérons néanmoins le vœu que l'on réduise à un minimum les dépassements de crédit qui ne résultent pas de prescriptions légales ou de conventions. Il conviendrait désormais que l'on demandât à temps les crédits nécessaires à l'autorité compétente.

A part ces observations, nous recommandons d'approuver également les crédits supplémentaires.

Nous terminons notre rapport en faisant la

proposition

suivante:

Plaise au Grand Conseil approuver le rapport du Conseil-exécutif concernant l'administration de l'Etat en 1923, ainsi que le compte d'Etat et les dépassements de crédits de ce même exercice.

Kirchberg, le 23 août 1924.

Au nom de la Commission d'économie publique:

> Le président, Nyffeler.

Dépassements de crédits pour 1923.

Rapport et propositions de la Direction des finances

au Conseil-exécutif,

pour être transmis au Grand Conseil.

(Juin 1924.)

La Direction des finances présente au Conseilexécutif le rapport et les propositions qui suivent concernant les dépassements de crédits survenus au cours de l'année 1923. Ces dépassements — ceux de moins de 100 fr. sont laissés de côté, comme d'habitude — se divisent en trois catégories:

I. Les dépassements qui ont été causés par l'exécution de décisions spéciales du Grand Conseil ou qu'il a approuvés et qui doivent dès lors être réputés liquidés.

II. Les dépassements se rapportant à des dépenses prévues par des dispositions légales, par des tarifs ou des conventions et qui n'ont en conséquence besoin d'aucune justification spéciale.

III. Les autres dépassements.

I.

Dans la première catégorie rentrent les dépassements suivants:

VI. B. 7. Subvention à la Bibliothèque de la ville de Berne fr. Décision du Grand Conseil du 7 mai 1923, suivant laquelle, à partir du 1er mai 1923, la subvention ordinaire à ladite bibliothèque est portée de 30,000 fr. à 48,000 fr. par an.

VI. B. 14. a. Subvention pour le service des cliniques La nouvelle convention passée entre l'Etat de Berne et la Corporation de l'Ile, ratifiée par le Grand Conseil le 19 no13,500. —

200,000. —

vembre 1923, a élevé la subvention de l'Etat pour le service des cliniques de 200,000 à 400,000 fr. au maximum, avec effet rétroactif au 1er janvier 1923.

IX^b. C. Maternité cantonale . . Décision du Grand Conseil, du 2 mars 1921: crédit de 229,000 fr. pour achat de mobilier, et décision du Grand Conseil du 17 mai 1920: crédit de 32,500 fr. pour une installation de stérilisation.

X. C. 6. Rachat de l'entretien de domaines curiaux . Décision du Grand Conseil du 7 mai 1923 concernant le domaine curial de Rapperswil.

 ${\it Ecole \, d'agriculture \, de \, Lan-}$ XIII. E. 3. genthalDécision du Grand Conseil du 7 mai 1923: crédit de 219,000 fr. pour achat d'inventaire.

XIII. G. Ecole d'horticulture d' OeschbergDécision du Grand Conseil du 7 mai 1923: crédit de 115,000 fr. pour achat d'inventaire.

XXXIII. 4. Frais résultant de la fourniture de fourrages à prix réduits dans l'Oberland. Décision du Grand Conseil du 22 novembre 1922.

261,498.95

10,500. —

167,324.62

99,060.17

252,608.35

81 *

(V)	11.				neport 11. 1,890,111. 81
A la deuxième catégorie appartiennent les dépasse-					X. Travaux publics et chemins de fer.
ments of vues, an doivent teindre, d'une p	le crédits se rapportant à dussi bien en ce qui concerne ètre faites que le chiffre qu'e par la loi, par des tarifs ou part, et déterminées par des	es de l'épo elles des d fact	épenses pré- oque où elles peuvent at- conventions, eurs qui ne	E. 4. H. 6.	Assurance immobilière fr. 1,351.09 Versement au Fonds de secours en cas de dommages et de dangers imminents causés par les éléments » 11,484.25
	ent ni des diverses administra				•
	cutif, d'autre part. Ces dépas	ssem	ents ont été		XII. Finances.
ies suiv	ants en 1923:			D. 1.	Caisse de prévoyance, subven-
	1. Administration génér	ale.		D. 2.	tion fr. 60,784. —
TT 0			F 145 CO	D. 2.	Caisse de prévoyance, frais d'administration
Н. 3.	Indemnités des vice-préfets .	ir.	7,145.68	E. 1.	Assurance mobilière, primes » 1,601.40
1	II. Administration judici	aire.			XV. Forêts domaniales.
G. 3.	Indemnités des remplaçants	fr	3,164.4 0	D. 1.	Impôts de l'Etat fr. 21,671.43
G. 4.	Traitements des agents de	11.		D. 1. D. 2.	Impositions communales
T 0	poursuites	>	97,257. 15		
J. 3.	Indemnités des membres	>>	8,798.60	D *	XVI. Domaines de l'Etat.
	IIIb. Police.			B. 5.	Assurance contre l'incendie . fr. 2,266.88
Q 4		c	07 400 00	C. 3.	Frais pour le service des eaux ». 545. 60
G. 1. G. 5.	Frais de police criminelle .		35,498. 90 10,563. 50		XVII. Caisse des domaines.
u. <i>J</i> .	Frais de police	>>	10,505.50	В.	Intérêts des dettes fr. 8,838.15
	IV. Affaires militaires				XX. Caisse de l'Etat.
J. 3.	Secours aux familles de mi-			B. 1. h	o. Consignations judiciaires fr. 15,199.71
	litaires	fr.	1,094.10	B. 1. d	l. Fonds spéciaux
¥				B. 1. e	e. $D\'{e}p\^{o}ts$ divers
	VI. Instruction publiq	ue.		B. 2.	1 1 1
B. 14.b.	Indemnités pour lits gratuits				comptant » . 15,506.16
	dans les cliniques	fr.	552		XXII. Chasse, pêche et mines.
C. 3.	Subventions de l'Etat aux pro-		01.057.40	A. 6.	Part des communes, 30 % . fr. 3,656.90
C. 8.	gymnases et écoles secondaires Remplacement de maîtres as-	>	21,257.40		<u> </u>
0. 0.	treints au service militaire.	» ·	3,255.50		XXIII. Régie des sels.
D. 13.	Ecoles complémentaires	>	7,831.50	B. 3.	Commissions des débitants . fr. 14,111.60
D. 15.	Remplacement de maîtresses		4004 50	B. 4. D.	Frais de magasinage » 647.16 Fonds d'assurance cantonale
D. 18.	de couture malades	>>	4,234. 50	Σ.	en cas de vieillesse et d'inva-
D. 10.	de retraite, subside	»	6,995.05		lidité, versement » 200,000.—
D. 19.	Remplacement de maîtres as-				XXIV. Timbre.
T7 5 -	treints au service militaire .	>>	6,217. —	R 9	Commissions des débitants . fr. 1,512.85
ы. э. с.	Caisse d'assurance, subside .	>	9,795. —		
	VIII. Assistance publiq	ue.		X	XVI. Taxe des successions et donations.
$C = 1 \cdot a$	Subventions pour l'assistance			A. 2.	Part des communes, $20^{\circ}/_{\circ}$. fr. $57,908.15$
	permanente	fr.	661,010.55	XX	VII. Redevances pour forces hydrauliques.
C. 1. b.	Subventions pour l'assistance		000 104 55	A. 2.	Part du Fonds de secours en
C = 0	temporaire	» »	206,184. 75 179,910. 27		cas de dommages ou de dan-
	Subventions suivant les art. 59	"	113,310.21	•	gers imminents causés par les
0. 2. 5.	et 123 de la loi sur l'assistance				éléments, 10 % fr. 248.80
	publique	*	269,869.36		XXXI. Taxe militaire.
D. 1—8.	Hospices régionaux et com-			B. 4.	Frais de perception, d'impres-
	munaux d'invalides, subventions	,	45 0. —		sion et de poursuites fr. 13,565.35
		»	2 00. –		XXXII. Impôts directs.
	IXb. Service sanitaire			D 1	
В. 9.				D. 1.	Commissions de l'impôt du revenu fr. 105,623.45
D. J.	Hôpital de l'Île, aide finan- cière	fr.	349,632.60	D. 3.	Provisions de perception » 204,372.75
	A reporter				Total fr. 2,677,316. 14
			,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,		The state of the s

La troisième catégorie comprend les dépassements de crédits dont la justification a besoin d'être établie. Toutefois, la plus grande partie de ces dépenses sont elles aussi motivées et déterminées par des dispositions légales.

I. Administration générale.

	_		
E. 1.	Traitements des fonctionnaires	fr.	235. 50
E. 2.	Traitements des employés	>>	8,147.90
E. 4.	Frais d'impression	»	34,848. 27
E. 5.	Service et chauffage de l'Hôtel		
	$de\ ville\ .\ .\ .\ .\ .\ .\ .$	»	3,907.05
F. 3.	Frais de rédaction du bulletin		
	des séances	>	2,040. —
H. 4.	Frais de bureau des préfets .	»	7,510. —
J. 3.	Traitements des employés	»	14,526. 45
J. 4.	Frais de bureau des secrétaires		
	de préfecture	>>	8,696. —
	Total	fr.	79,911, 17

- Ad E. 1. On a compté à l'adjoint de la section française de la Chancellerie d'Etat deux de ses années de service comme employé. En outre, on a alloué un supplément de traitement de 400 fr. au chancelier d'Etat, parce que la place de substitut n'a pas été repourvue. Cette allocation grève donc le budget d'une somme de 400 fr. annuellement, dès le 1^{er} novembre 1923. Mais il y a, d'autre part, une économie de 164 fr. 50 sur le traitement du substitut défunt.
- Ad E. 2. Une somme de 8,249 fr. a été dépensée pour faire des travaux urgents de triage et autres. Il a été accordé un supplément de traitement extraordinaire de 720 fr. par an à un employé de la Chancellerie, par suite de la suppression de la place de substitut, et cela à partir du 1er novembre 1923. Le comptable a été mis au bénéfice d'une augmentation pour années de service.
- Ad E. 4. Le budget prévoyait aux dépenses 120,000 fr. et aux recettes 30,000 fr., mais les premières se sont élevées à 153,477 fr., tandis que les dernières n'ont atteint que 28,628 fr. 73, d'où une dépense nette de 124,848 fr. 27. Dans cette somme sont comprises des dépenses extraordinaires: 3,305 fr. 10 pour la confection des formules destinées à l'enquête sur l'assurance mobilière ces formules furent distribuées gratuitement et 3,640 fr. pour l'impression des « résultats des élections au Grand Conseil de 1922 ».
- Ad E. 5. Sans que le compte ait été grevé de dépenses extraordinaires, le service et le chauffage de l'Hôtel de ville ont nécessité 3,907 fr. 05 de plus qu'il n'était prévu.
- Ad F. 3. Ce dépassement concerne les séances supplémentaires de 1922, soit 10 à 100 fr., et les frais en plus des sténographes auxiliaires, de 1,040 fr.
- Ad H. 4. On a fourni des machines à écrire aux préfectures de Berne, Frutigen, Thoune et Trachselwald pour une somme de 1,900 fr.; couvert des excédents de dépenses de 3,003 fr. 40; racheté pour 200 fr. de mobilier appartenant en propre au préfet d'Interlaken, et alloué un crédit extraordinaire de 600 fr. au préfet de Berne. Le reste du dépassement est relatif aux frais de chauffage des préfectures de Berne, Bienne, Delémont et Laufon.

- Ad J. 3. Sur ce dépassement, une somme de 10,174 fr. se rapporte à des frais pour accélérer les travaux de revision des registres fonciers. Pour le reste, soit 4,352 fr. 45, il s'agit de l'engagement d'un employé auxiliaire à la préfecture de Thoune, d'une indemnité de 350 fr. à la préfecture de Moutier, d'un remplacement à Gessenay et de la rétribution de travail supplémentaire au secrétariat de préfecture de Berne.
- Ad J. 4. On a acheté des machines à écrire pour les secrétariats de préfecture de Nidau, Moutier, Frutigen, Delémont, d'une valeur totale de 2,795 fr.; remboursé des excédents de frais de bureau aux fonctionnaires, d'un montant de 8,561 fr. 25; et payé 3,086 fr. 85 pour la reliure de registres fonciers. Il a fallu d'autre part meubler à neuf le secrétariat de préfecture de Thoune, ce qui a entraîné une dépense de 1,000 fr.

II. Administration judiciaire.

A. 1. Traitements des juges d'appel . fr. 4,125.	
B. 1. Traitements des fonctionnaires . » 1,301.	
B. 2. Traitements des employés » 1,552.	
B. 3. Frais de bureau	
B. 6. Bibliothèque	
C. 4. Frais de bureau des tribunaux de	
$\begin{array}{cccccccccccccccccccccccccccccccccccc$	_
C. 6. Fonctionnaires judiciaires extra-	. ~
ordinaires	
D. 4. Frais de bureau des greffiers » 4,500.	
G. 1. Frais de bureau et de déplacement	
de l'autorité de surveillance » 110.	30
G. 5. Traitements des employés des	
offices des poursuites et faillites . » 24,555.	0
G. 6. Frais de bureau des offices des	
poursuites et faillites » 14,993.	16
G. 7. Registres et formules » 6,423.	
C 9 Louise 200	
G. 8. Loyers	
J. 2. Traitements des employés » 5,857.	00
J. 4. Frais de bureau du Tribunal ad-	
ministratif	50
Total fr 92 727	76
Total fr. 82,737.	-

- Ad A. 1. Les dépenses en plus de cette rubrique concernent le traitement après décès versé à la veuve d'un juge d'appel.
- Ad B. 1. On a mis un greffier de chambre, rentré au service de l'Etat, au bénéfice de ses années de service antérieures. En outre, ce fonctionnaire a touché le supplément réglementaire pour le remplacement du greffier de la Cour suprême, supplément qui n'était pas versé jusqu'alors.
- Ad B. 2. Les nouveaux traitements de l'huissier et d'un employé de la Cour suprême n'ont été réglés qu'après l'établissement du budget de 1923.
- Ad B. 3. On a dû remplacer deux machines à écrire au bureau de la I^{re} Chambre pénale.
- Ad B. 6. La bibliothèque de la Cour suprême a dû être complétée par l'acquisition d'œuvres pour une partie desquelles on avait souscrit un abonnement avant la guerre, mais qu'on avait laissées de côté ensuite à cause des frais considérables.
- Ad C. 4. En 1923 on a dû procurer à chacun des tribunaux de Berne, Wimmis et Trachselwald une machine à écrire; coût total 1,650 fr. Une somme de

- 1,064 fr. 40 a été dépensée en installations neuves à Blankenburg. 7,558 fr. 20 ont été payés à des présidents de tribunal en fait d'excédents de dépenses et crédits extraordinaires. Le reste du dépassement concerne les dépenses en plus des préfectures de Berne, Bienne, Delémont et Laufon.
- Ad C. 6. Il s'agit ici de remplacements et enquêtes extraordinaires dans des procès où le président du tribunal de Laufon était impliqué d'une manière directe ou indirecte.
- Ad D. 4. On a acheté de nouvelles machines à écrire pour les greffes des tribunaux de Gessenay, Delémont et Laupen, du prix de 1,890 fr. Le remboursement de dépenses en plus et de frais de bureau extraordinaires à des greffiers de tribunal a exigé 3,377 fr. et des frais d'installations dans les greffes de Berne, Belp et Signau se sont élevés à 948 fr. 25.
- Ad G. 1. Ces frais en plus sont dus à des inspections plus nombreuses.
- Ad G. 5. Le dépassement du crédit a été occasionné par l'engagement d'employés auxiliaires: quatre à l'office des poursuites et faillites de Berne-Ville, deux à celui de Berne-Campagne et un à chacun des offices de Courtelary et Porrentruy.
- Ad G. 6. La réorganisation de l'office des poursuites de Berne-Ville et le transfert de celui de Berne-Campagne ont coûté 8,037 fr. Au surplus on a remboursé l'excédent des frais de bureau aux préposés, pour une somme d'environ 7,000 fr.
- Ad G. 7. L'augmentation du nombre des poursuites a eu ici comme conséquence un dépassement du crédit.
- Ad G. 8. Le dépassement a sa source dans une élévation de loyer prévue dans le bail, mais qui avait été négligée lors de l'établissement du budget.
- Ad J. 2. Il s'agit ici de la rétribution d'un secrétaire juriste, qui a été en fonctions toute l'année à titre auxiliaire.
- Ad J. 4. L'excédent de dépenses est motivé par une plus forte consommation de matériel de bureau, due à la forte besogne du Tribunal administratif. Il y a eu, en outre, l'acquisition d'une machine à écrire, du prix de 600 fr.

IIIa. Justice.

A. 2. Traitements des employés	fr.	689.45
A. 3. Frais de bureau	>	3,450.86
A. 4. Frais de justice	>	26,793.28
C. 3. Frais de bureau et de déplacement	>	2,108.30
D. 1. Apprentissages, enseignement	>>	320.80
D. 2. Examens d'apprentis	*	425.80
Total	fr.	33,788.49

- Ad A. 2. Ce dépassement provient du transfert du comptable dans la I^{re} classe de traitement.
- Ad A. 3. Une somme de 650 fr. affère au remplacement d'une machine à écrire devenue inutilisable. Pour le reste, il s'agit de frais de bureau ordinaires.

- Ad A. 4. Les dépenses de cette rubrique concernent les frais d'avocats à supporter par l'Etat dans des affaires d'assistance judiciaire pour les cas où le remboursement de ces frais est tout à fait exclu. Comparativement à l'année 1922, il y a eu en 1923 30 cas de ce genre de plus.
- Ad C. 3. La dépense en plus résulte des frais des inspections rendues absolument nécessaires par l'établissement du registre foncier fédéral.
- Ad D. 1. Il a été accordé une subvention supplémentaire à l'école complémentaire de l'Association du personnel de l'Etat.
- Ad D. 2. Le nombre des apprentis qui ont passé l'examen était supérieur à ce que l'on attendait.

IIIb. Police.

C. 9.	Loyers		
٠,	Maison disciplinaire de Trach- selwald-Montagne de Diesse Pénitencier et maison de tra-	*	48,080. 01
	vail d'Hindelbank	*	3,270.54
	Total	fr.	56,087. 80

- Ad C. 4. Il a fallu accorder ici des augmentations de loyer dans un certain nombre de cas.
- Ad C. 9. Ces dépenses dépendent du nombre des cas de maladie; on ne peut les prévoir d'avance.
- Ad E. 4. Le compte a été grevé de dépenses extraordinaires imprévues: 2,000 fr. comme subvention pour l'installation d'hydrantes à Trachselwald et 17,677 fr. 70 pour des travaux de construction. De plus, l'augmentation d'inventaire de 27,313 fr. 20 n'était pas prévue au budget. Les frais d'exploitation, y compris les 2,000 fr. susmentionnés, ont dépassé le budget de 26,233 fr. 65, somme qui est compensée jusqu'à concurrence de 3,089 fr. 11 par des recettes supérieures de 23,144 fr. 54 aux métiers, à l'agriculture et en fait de pensions. L'exploitation rurale, qui avait accusé en 1922 un excédent de dépenses de 4,143 fr. 70, a donné en 1923 un produit net de 18,826 fr. 74.
- Ad E. 5. Le dépassement est plus que compensé par l'augmentation de l'inventaire. Entre autres acquisitions il faut citer celles d'un moteur électromobile, d'une installation complète de battage et d'un moulin concasseur.

IV. Affaires militaires.

A. 2.	Traitements des employés	fr.	2,203.40
A. 3.	Frais de bureau	>	2,987.30
D. 2.	Traitements des employés	*	700. —
E. 2.	Frais de bureau des comman-		
	dants d'arrondissement		9,035.30
E. 4.	Recrutement	*	966. 85
	Total	fr.	15,892.85

Ad A. 2. Les augmentations de dépenses résultent d'améliorations de traitements accordées aux employés par le Conseil-exécutif, ainsi que des frais de salaire d'un employé auxiliaire.

- Ad A. 3. Le crédit de 9,000 fr. s'est trouvé trop faible, malgré la diminution de 318 fr. que les dépenses accusent par rapport à 1922.
- Ad D. 2. Le dépassement est le résultat d'un transfert dans une autre classe de traitement.
- Ad E. 2. Les frais, qui s'élevaient en 1922 à 53,991 fr. 80, se sont montés à 55,435 fr. 30 en 1923, malgré les réductions opérées partout. Ils étaient évalués trop bas pour 1923. Il faudra compter sur une somme de 55,000 fr. à l'avenir et c'est le montant qu'on attribuera au crédit de 1924.
- Ad E. 4. Les frais du recrutement sont déterminés en grande partie par des prescriptions fédérales; ils dépendent notamment du nombre des jours de recrutement, qui sont fixés chaque fois à nouveau par l'officier de recrutement.

V. Cultes.

A. 1. Frais de bureau	fr.	591.20
B. 3. Indemnités de logement		2,932. 20
B. 4. Indemnités de chauffage	>	1,318.20
B. 6. Subventions à des collatures et à		
des ecclésiastiques externes	>>	1,279.80
B. 9. Commission des examens de théo-		
logie	>	107. 20
B. 11. Contribution aux frais du culte des		. 10
sourds-muets	>	666.60
C. 3. Indemnités de logement	*	628.50
C. 4. Indemnités de chauffage	*	289. —
Total	fr.	7,812.70

- Ad A. 1. Le crédit s'est trouvé insuffisant ces dernières années. Les loyers, le service du concierge et les frais de chauffage et d'éclairage l'absorbaient presque entièrement, de sorte qu'il ne restait quasi rien pour les frais de bureau proprement dits.
- Ad B. 3. Il s'agit ici d'un nouveau relèvement, qui s'est révélé nécessaire, des indemnités de logement payées pour les ecclésiastiques de la ville de Berne.
- Ad B. 4. Il a été accordé une indemnité de chauffage aux diacres de Langenthal et du Jura, avec effet rétroactif au 1er janvier 1922; ils n'en recevaient pas jusqu'alors.
- Ad B. 6. Les proches d'un pasteur décédé ont continué de toucher son traitement pendant six mois.
- Ad B. 9. La dépense en plus résulte de la fixation des nouvelles indemnités journalières et autres des membres des commissions cantonales.
- Ad B. 11. Cette subvention, qui était de 2,000 fr., a été portée dès le 1^{er} mai 1923 à 3,000 fr., en considération d'une requête du Conseil synodal.
- Ad C. 3. Par décret du 4 avril 1922 a été créée la nouvelle paroisse catholique de la Vallée de Tavannes. Le dépassement est égal à l'indemnité de logement allouée au curé pour 1923.
- $Ad\ C.\ 4.$ Cette dépense a aussi sa source dans la création de la paroisse de la Vallée de Tavannes.

Annexes au Bulletin du Grand Conseil. 1924.

VI. Instruction publique.

A. 3.	Frais de bureau	fr.	3,243.85
A. 5.	Frais d'examen, expertises, frais		
	de voyage	>	734.55
A. 6.	Synode scolaire	>	7,374.90
B. 4.	Traitements des employés et		,
	honoraires des privat-docents.	>>	2,470.65
B. 9.	Jardin botanique	>>	4,998. 40
B. 12.	Policlinique	>>	3,662. 45
B. 13.	Institut dentaire	>	1,305. 54
C. 5.	Pensions de retraite à des maî-		1,000.01
O. O.	tres d'écoles moyennes	>	9,001.35
D. 9.	Inspecteurs d'écoles	»	2,161. —
D. 11.		"	2,101. —
D. 11.	Enseignement des travaux ma-		1 002 60
T7 9	nuels	>>	1,023. 60
E. 3.	Ecole normale de Thoune	>	5,196.09
E. 5. a.	Pensions de retraite à des maî-		
	tres d'écoles normales	>	1,825. 55
E. 5. b.	Cours de répétition et de per-		
	fectionnement	>>	5,600. —
G. 1.	Musée historique, subvention .	>	3,000. —
G. 7.	Conservation des monuments		
	historiques	>	1,080.85
G. 12.	Musée jurassien à Delémont .	>	500. —
	Total	fr	53,178. 78
	10001		00,110.10

Ad A. 3. La cause principale du dépassement réside dans l'insuffisance notoire du crédit, laquelle se confirme chaque année. A l'exception de l'achat d'un pupitre, du prix de 230 fr., il n'y a pas eu de dépenses extraordinaires.

Ad A. 5. La repourvue de la chaire d'anglais a causé pour 516 fr. 20 de dépenses extraordinaires. A cela s'ajoutent les frais d'une enquête administrative à Delémont, de 300 fr.

Ad A. 6. En plus des 4,055 fr. 20 de dépenses occasionnées par l'assemblée générale du synode scolaire cantonal, cette rubrique a été grevée des frais des séances du bureau du synode, de frais d'impression et de ceux de l'élaboration du nouveau plan d'enseignement, de 1,827 fr. 95 et 5,391 fr. 75.

Ad B. 4. Il y a eu ici des dépenses non budgétées: 1,444 fr. pour frais de remplacement de deux concierges malades, allocation d'un supplément de 500 fr. à un concierge et attribution d'années de service dans divers cas.

Ad B. 9. Les frais plus élevés ont été provoqués par le chauffage et des achats divers.

Ad B. 12. Ce dépassement se répartit comme suit: 1,512 fr. 95 pour les traitements, 1,149 fr. 50 pour les frais de service, 1,100 fr. résultant de moins-value de recettes. Le relèvement des traitements, suivant la nouvelle échelle, ainsi que des frais de remplacement, ont fait augmenter les dépenses. La policlinique ayant été très fréquentée, d'autre part, les divers achats ont exigé plus de frais, tandis que le nombre des malades payants a diminué.

Ad B. 13. Sur les traitements, on a économisé 2,259 fr. 85. Le budget prévoyait aux dépenses 3,600 fr. et aux recettes 3,800 fr., mais les chiffres affectifs ont été de 16,449 fr. 20 et 13,498 fr. 81. Il a été dépensé 415 fr. de plus pour les loyers, parce qu'on a

dû louer des locaux à part. Les différences aux diverses rubriques déterminent un excédent net de dépenses de 1,305 fr. 54 au total.

- Ad C. 5. La diminution des pensions n'a pas compensé l'augmentation des dépenses, d'où le découvert.
- Ad D. 9. Le dépassement provient de l'allocation du traitement après décès aux familles de deux inspecteurs.
- Ad D. 11. Le crédit, fixé comme d'habitude, a été dépassé, l'extension prise par l'enseignement des travaux manuels dans la ville de Berne ayant augmenté les dépenses y relatives.
- Ad E. 3. Ce dépassement est dû à des dépenses extraordinaires résultant de l'achat d'appareils pour l'enseignement des sciences naturelles, ainsi qu'à des dépenses causées par les cours de maîtresses de couture.
- Ad E. 5. a. La somme de 1,825 fr. 55 représente la pension servie à un maître d'école normale dès le 1^{er} avril 1923.
- Ad E. 5. b. Il s'agit ici des frais d'un cours de perfectionnement donné pour instituteurs d'écoles complémentaires agricoles au Schwand, et pour lequel aucun crédit ne figurait au budget.
- Ad G. 1. Il a été alloué au Musée historique, en plus du crédit budgétaire, 2,500 fr. pour l'acquisition d'anciens vitraux et 500 fr. pour des fouilles systématiques dans la presqu'île de l'Enge, à Berne.
- Ad G. 7. Le dépassement du crédit résulte d'un surcroît de frais pour l'enlèvement et la mise en place des fresques découvertes à Porrentruy lors de la démolition de vieux bâtiments sur l'emplacement du nouvel édifice de la Banque cantonale.
- Ad G. 12. Cette subvention, décidée par le Conseilexécutif le 2 mars 1923, ne figurait pas au budget.

VIII. Assistance publique.

A. 2.	Traitements des emp	oloyés	fr.	695.05
A. 3.	Frais de bureau		*	2,500. —
B. 2. b.	Frais de bureau et de	$d\'eplacement$	>	2,997.50
E. 8.	Maison d'éducation	d' $Oberbipp$.	>	3,400. —
E. 9.	» »	d'Enggistein	>	3,000. —
E. 13.	Etablissement de Ba	lgrist	>	1,000. —
F. 1.	Maison d'éducation	de Landorf	»	1,201.60
F. 2.	» » d	'Aarwangen	»	2,761.70
F. 6.	» » d	e Sonvilier	»	619.38
F. 7.	» » d	e Loveresse	»	5,928. 25
G. 1.	Bourses d'apprentiss	age	*	5,005.40
		Total	fr.	29,108.88

- Ad A. 2. Un employé auxiliaire a été avancé d'une classe de traitement, avec mise au bénéfice d'allocations pour années de service et de l'indemnité de résidence.
- Ad A. 3. Les frais, bien que de 499 fr. 28 moindres qu'en 1922, ont dépassé le crédit ordinaire.
- Ad B. 2. b. Il a fallu faire davantage d'inspections au domicile d'assistés, ce qui a naturellement entraîné des frais supplémentaires.
- Ad E. 8 et E. 9. Il a fallu élever les subventions aux maisons d'éducation, à cause de la majoration

des dépenses extraordinaires, d'une part, et du manque des allocations imputées sur la dîme de l'alcool, d'autre part.

- Ad E. 13. Il a été alloué une subvention de 1,000 fr. à l'établissement de Balgrist (Zurich) pour 1923; une même subvention figure aussi au budget de 1924.
- Ad F. 1. Les frais de service, y compris une somme de 180 fr. 30 pour augmentation d'inventaire, dépassent les chiffres budgétaires de 6,021 fr. 46. Les pensions sont en déficit de 179 fr. 20. Les dépenses en plus et recettes en moins font une somme de 6,200 fr. 66, qui toutefois est réduite à 1,201 fr. 60 grâce au produit en plus de l'exploitation rurale, de 4,999 fr. 06.
- Ad F. 2. Les dépenses pour l'administration, la nourriture et l'entretien en général ont dépassé les crédits de 5,303 fr. 59. Par contre, les dépenses pour l'enseignement y sont restées de 1,684 fr. 55 inférieures et les recettes de l'exploitation rurale et des pensions ont été de 176 fr. 84 et de 707 fr. 50 meilleures que l'on ne prévoyait. Une augmentation d'inventaire de 27 fr. comprise, le dépassement total du crédit est de 2,761 fr. 70.
- Ad F. 6. Une somme de 355 fr. 05 a été compensée sur les dépassements de crédit par une augmentation d'inventaire du même montant. Le reste du dépassement affère à l'entretien, qui a exigé 4,782 fr. 05 de plus que le crédit et 1,674 fr. 30 de plus qu'en 1922.
- Ad F. 7. L'établissement a été autorisé à acheter un monte-foin, d'où une dépense de 5,468 fr. 05. De plus, la buanderie a été remise en partie à neuf, ce qui a causé 450 fr. de frais.
- Ad G. 1. Le crédit a été dépassé à cause de l'augmentation du nombre des demandes de bourses.

IXª. Economie publique.

	Traiteme				fr.	106. 15
G. 3.	Frais d cateurs	-			»	1,698.75
				Total	fr.	1,804. 90

- Ad C. 4. d. Ce dépassement est dû à une évaluation insuffisante des besoins.
- Ad G. 3. Les inspections périodiques plus nombreuses demandent aussi plus de temps, parce que le nombre des mesures et balances soumises à la vérification augmente sans cesse, et qu'il se produit dès lors toujours plus de nouvelles défectuosités, auxquelles on doit remédier, ce qui nécessite aussi de fréquentes revisions et une augmentation des déplacements des vérificateurs.

IX^b. Service sanitaire.

B. 2. Vaccinations fr. 17,635. 10

La persistance de l'épidémie de petite vérole en 1923 a obligé de faire de nombreuses vaccinations, ce qui a occasionné des frais importants à l'Etat. Il a été dépensé 12,256 fr. 50 rien que pour le vaccin.

X. Travaux publics et chemins de fer.

A. 1.	Traitements des fonctionnaires	fr.	2,409.20
A. 2.	Traitements des employés	>	1,170. 10
A. 3.	Frais de bureau et de dépla-		•
	cement	>>	144. 10
A. 4.	Loyers	>	200. —
B. 1.	Traitements des ingénieurs d'ar-		
	rondissement	>	154.55
B. 3.	Frais de bureau et de dépla-		
ALMESTER PROPERTY.	cement	>>	642.35
B. 4.	Loyers	>	360. —
D. 1-2.	Constructions de bâtiments	>>	151,575. 25
	Entretien des routes	>	45,041.87
	Travaux de réfection et digues	>>	245,138.30
H. 3.	Frais de bureau et de dépla-		
	cement	>>	1,839.50
K. 2.	Traitements des employés	>	125. 60
K. 3.	Frais de bureau et de dépla-		
	cement	>>	1,021.55
K. 5.	Frais de la police de la navi-		
	gation	>>	1,490. 70
	Total	fr.	451,313.07

- Ad A. 1. Le dépassement résulte de ce qu'ensuite d'un ralentissement dans les travaux de correction de l'Emme et de ses affluents, la part du service des eaux au traitement de l'ingénieur hydrauliste, imputée sur le crédit dudit service, a été de 3,625 fr. 50 seulement, au lieu de 6,000 fr. selon le budget.
- Ad A. 2. Ce dépassement a la même cause que sous A. 1; la quote-part au traitement du secrétaire du technicien du bureau des constructions hydrauliques n'a été que de 3,887 fr. 90, au lieu des 5,000 fr. budgétés.
- Ad A. 3. Il s'agit ici de voyages plus nombreux qu'il n'était prévu.
- Ad A. 4. Le loyer à payer à l'administration des domaines était de 200 fr. supérieur à ce qui avait été budgété.
- Ad B. 1. On a grevé cette rubrique des frais de l'assurance obligatoire contre les accidents.
- Ad B. 3. La réfection des routes a nécessité des déplacements plus fréquents.
- $Ad\ B.\ 4.$ Le bureau de l'ingénieur du V^e arrondissement a été agrandi, d'où une augmentation du loyer.
- $Ad\ D.\ 1-2.$ A cause de nombreux engagements de la Direction, celle-ci a été autorisée à dépasser de 153,000 fr. le crédit pour les bâtiments.
- Ad E. 2. a. Ce dépassement provient de frais d'entretien pendant les travaux de correction de la route Frutigen-Adelboden, ainsi que de la préparation de la pierre et de la groise.
- Ad E. 3. Des travaux importants ont été exécutés pour remédier au manque de travail. En outre on a établi des installations pour le concassage des pierres sur la route Frutigen-Adelboden, ce qui a grevé la rubrique d'une dépense imprévue de 52,000 fr.
- Ad H. 3. Les dépenses sont demeurées dans les limites du budget, mais les recettes sont restées de 1,872 fr. 20 au-dessous de l'évaluation, qui était de 3,000 fr.

Ad K. 2. Ce poste avait été mal calculé.

Ad K. 3. Le crédit, fixé suivant les dépenses de 1922, était de 1,500 fr. Par la suite, les frais de téléphone, de déplacement, d'imprimés et de reliure nécessitèrent l'octroi d'un crédit supplémentaire de 1,000 fr. par le Conseil-exécutif.

Ad K. 5. Les traitements des surveillants ont absorbé 4,350 fr. Le reste du crédit, soit 650 fr., n'a pas suffi à couvrir les frais de déplacement et autres de ces agents.

XI. Emprunts.

В.	1.	Provision,	frais	de	transpo	rt	et			
		agio				·		fr.	34,007.	55
В.	2.	Frais des	annone	es e	t d'impr	ess	ion	>	1,108.	15
						То	tal	fr.	35,115.	70

Ad B. 1. Le compte a été grevé de 37,018 fr. 75 en fait de provisions payées à la Banque cantonale pour le remboursement des bons de caisse 6% de 1920. Le budget ne prévoyait aucun crédit, car on admettait que lesdits titres seraient retirés sans frais. Sans cette dépense imprévue, le crédit n'aurait pas été employé entièrement.

Ad B. 2. Pour l'impression de reçus de dépôts, on a dépensé 323 fr., ce qui n'avait pas été prévu. A cela s'ajoutèrent les frais de publication plus élevés pour une somme de 1,954 fr. 55.

XII. Finances.

A. 3. Frais de bureau et de déplacement B. 3. Frais de bureau B. 4. Frais d'impression et de reliure .	>	3,820. 20
C. 1. Traitements des receveurs de district	» »	8,219.65 7,380.06
C. 4. Traitements des employés à Berne et Bienne		68,116. 95 97,644. 18

Ad A. 3. Les frais de la Conférence des directeurs cantonaux des finances, années 1921-1923, ont contribué pour 5,100 fr. 90 au dépassement de crédit; le reste, 1,022 fr. 77, est dû à des frais de bureau, notamment au chauffage.

Ad B. 3 et B. 4. Les frais de bureau, d'impression et de reliure du Contrôle des finances sont de 1,079 fr. 75 inférieurs à ceux de 1922; mais le crédit, qui est resté le même depuis des années, n'y a pas suffi.

Ad C. 1, 2 et 4. Dès le 1er mai 1924, l'Etat perçoit à son profit les provisions qui revenaient jusqu'alors aux receveurs de district, et cela entièrement
pour les recettes de Berne et Bienne, partiellement
pour les autres. Pour ce motif, il a fallu reviser les
traitements des receveurs de quelques districts, en
particulier de ceux de Berne et Bienne. Tous les frais
de bureau, de ces deux fonctionnaires, ainsi que les
frais de bureau partagés en commun par des recettes
avec la préfecture, le secrétariat de préfecture ou le
greffe du tribunal, les frais de nettoyage, chauffage,

éclairage et d'abonnement à l'eau, sont depuis ladite date à la charge de l'Etat. En outre, celui-ci assume les traitements des employés des recettes de Berne et de Bienne. Cette réorganisation a entraîné une économie de 49,547 fr. 67 par rapport au budget et de 50,250 fr. 36 en comparaison de l'exercice précédent.

XIII. Agriculture.

A. 3.	Frais de bureau et de dé-	
	placement	fr. 202.40
A. 4. b.	Frais de bureau et de dé-	0.101.05
	placement	» 2,464. 95
B. 1. b. cc.	Encouragements en général .	» 63,813. 01
B. 2. b.	Traitements des aides	» 146. 35
В. 2. е.	Frais de bureau et de dé-	
	placement	» 2,512.59
B. 3.	Elève de l'espèce chevaline .	» 2 53. 80
B. 4.	Elève de l'espèce bovine	» 4,129.45
B. 5.	Elève du petit bétail	» 1,578.35
G.	Ecole cantonale d'horticulture	
	d'Oeschberg	» 3,796.58
	Total	fr. 78,897.48

- $Ad\ A.\ 3.$ Ce dépassement est dû à l'achat d'un pupitre.
- Ad A. 4. b. La propagation des maladies porcines (1361 troupeaux contaminés) et du charbon bactéridien (97) a occasionné des frais de bureau plus élevés. Les dépenses pour le téléphone et le télégraphe ont atteint à elles seules 1,233 fr. 05. En outre, les frais de chauffage ont été particulièrement élevés.
- Ad B. 1. b. cc. Ce dépassement concerne les dépenses incombant à l'Etat pour l'encouragement de la viticulture en 1917, 1919-1923, dépenses qui avaient été d'abord portées en compte comme avances et, en 1923, assumées par l'administration courante.
- Ad B. 2. b. Dans le budget on avait omis une augmentation de traitement pour années de service.
- $Ad\ B.\ 2.\ c.$ Les examens et les expertises relatifs aux nombreux projets ont nécessité un plus grand nombre de déplacements.
- Ad B. 3. Le surcroît de dépenses est dû à ce que l'on a primé plus de juments portantes qu'il n'avait été prévu.
- Ad B. 4. Le nombre des vieux taureaux dignes d'être primés a été notablement plus considérable que l'on n'avait admis en établissant le budget, à raison des difficultés d'exportation. De plus, les marques auriculaires ont entraîné de fortes dépenses.
- Ad B. 5. Ici aussi, le dépassement est causé par le grand nombre des animaux amenés aux concours qui méritaient une prime.
- Ad G. Le total des frais en plus est de 102,856 fr. 75. De cette somme, 99,060 fr. 17, se rapportant à des acquisitions et des constructions, ont été imputés sur le crédit de 115,000 fr. voté le 7 mai 1923 par le Grand Conseil. Le dépassement dans le compte d'exploitation est donc de 3,796 fr. 58, savoir: dépenses en moins pour l'enseignement 377 fr. 82 et dépenses en plus pour l'économie rurale 4,174 fr. 40. On peut

prévoir que les recettes de l'exploitation rurale seront plus favorables à l'avenir.

XIV. Economie forestière.

A. 3.	Traitements des employés Frais de bureau et de déplacement Frais de bureau des conserva-	fr. »	374. 80 1,894. 63
D. 1. 0.	teurs des forêts	. >	950. —
B 3	Gardes forestiers	»	254. 15
B. 5.			440.70
			3,914. 28

- Ad A. 2. Le Conseil-exécutif a attribué des années de service fictives à un employé.
- Ad A. 3. Les dépenses en plus proviennent de l'achat d'une machine à écrire et de frais plus élevés pour des imprimés. Les frais d'impression dépendent du nombre des imprimés à renouveler.
- Ad B. 1. b. Le traitement de la concierge et les dépenses du chauffage ayant absorbé le crédit sauf 89 fr. 20, cette somme ne pouvait naturellement plus suffire pour les autres frais de bureau.
- Ad B. 3. Les frais de déplacement payés aux gardes forestiers ont nécessité plus de dépenses que l'on n'avait admis.
- Ad B. 5. Les primes ont été plus élevées qu'il n'était prévu.

XV. Forêts domaniales.

C. 4.	Frais	de	faç	onn	age						fr. 1	14,356.	
C. 6.	Frais	des	mi	ses							>>	2,445.	70
C. 8.	Endig	nem	ent	de	co	urs	a d	l'ea	u	et		,	
	travai												
	$\acute{e}boule$	ux									»	924.	57
								r	Γot	al	fr. 1	17,726.	27

- Ad C. 4. Le prix moyen par m³, que l'on fixe d'après la moyenne des dix dernières années, a été plus élevé que l'on avait admis. C'est pourquoi les frais de façonnage, supérieurs de 21,147 fr. à ceux de 1922, ont dépassé de 114,356 fr. le crédit.
- Ad C. 6. Ce dépassement a été occasionné par des frais en plus pour les publications et ventes.
- Ad C. 8. Des travaux d'endiguement urgents et extraordinaires ont déterminé le dépassement.

XXII. Chasse, pêche et mines.

- Ad A. 5. b. Le 30 avril 1923, le Conseil-exécutif a augmenté de 5,000 fr. le crédit pour les gardeschasse dans les régions ouvertes.
- Ad B. 2. Le budget portait 33,000 fr. aux dépenses et 8,000 fr. aux recettes, mais ces chiffres ont été dépassés de 2,508 fr. 95 et 120 fr., ce qui fait un dépassement net du crédit de 2,388 fr. 95.

XXIII. Régie des sels.

C. 2. Frais de bureau fr. 1,514. 90

Sur ce dépassement, une somme de 1,000 fr. concerne un remboursement à la Direction des finances à titre de quote-part aux frais de bureau. Le dit remboursement, qui eut lieu pour la première fois en 1922, n'était pas prévu dans le budget. Le reste du dépassement se répartit entre les divers frais de bureau.

XXIV. Timbre.

											2,239.75
C.	3.	Frais	de	bureau	•	•		•		*	539.65
							r	Гot	al	fr.	2,779.40

Les dépassements de crédit, dans les deux cas, ont été occasionnés par les frais d'impression, de timbres, formules et cartes à jouer.

XXV. Emoluments.

A.	4.	Frais	de	perception			fr.	242.50

L'excédent est la conséquence de l'augmentation des émoluments perçus.

XXVI. Taxe des successions et donations.

B. 2. Frais de perception divers . . . fr. 965.75

Le Tribunal administratif perçoit de l'Etat non plus seulement les débours, comme auparavant, mais tous les frais, y compris les émoluments de jugement. En outre, deux cas litigieux portés par l'Intendance des impôts devant le Tribunal administratif ont été tranchés au désavantage de la demanderesse. Dans ces deux cas, les frais du Tribunal administratif, ceux de l'avocat de l'Intendance et les dépens des parties sont montés à plus de 2,000 fr. Sans ces dépenses, le crédit aurait été plus que suffisant.

XXXII. Impôts directs.

D. 2. Commission cantonale des recours fr. 51,234.15

Comparativement à l'année précédente, les frais ont augmenté de 27,655 fr., dont 21,000 fr. rien que pour les traitements. Au surplus, les frais de déplacement des experts et l'augmentation des frais d'impression ont contribué aussi à l'excédent de dépenses.

XXXIII. Imprévu.

4.	Alloca	tion	is j	oour	r	ench	éri	sse	me	nt	de		
												fr.	4 00. —
5.	Divers											>	1,500. —
													75,214. 35
									7	ot	al	fr.	77,114.35

Ad 4. On a accordé des allocations pour leyers dans quatre cas.

Ad 5. La dépense a trait à un subside accordé par le Conseil-exécutif à la Société ornithologique du canton de Berne pour la fourniture, en 1918, de nourriture pour la volaille; cette subvention n'a été payée qu'en 1923.

Ad 6. Cet article comprend les frais incombant à l'Etat, suivant la loi sur la Caisse des épizocties du 22 mai 1921.

Récapitulation.

	- *		
I.	Administration générale .	fr.	79,911.17
II.	Administration judiciaire.	>>	82,737.76
IIIa.	Justice	>	33 ,788. 49
IIIb.	Justice	>>	56,087.80
IV.	Affaires militaires	>>	15,892.85
V.	Cultes	*	7,812.70
VI.	Instruction publique	>	53,178.78
VIII.	Assistance	>>	29,108.88
IXa.	Economie publique	>>	1,804.90
IXb.	Affaires sanitaires	>	17,635. 10
X.	Travaux publics et chemins		
	$de fer \cdot \cdot$	»	451,313.07
XI.	Emprunts . ,	>>	35,115.70
XII.	Finances	>	97,644.18
XIII.	Agriculture	>>	78,897.48
XIV.	Economie forestière	>>	3,914. 28
XV.	Forêts domaniales	»	117,726. 27
XXII.	Régales de la chasse, de la		,
	pêche et des mines	»	7,398. 95
XXIII.	Régie des sels	>	1,514.90
XXIV.	Timbre	>>	2,779.40
XXV.	Emoluments	>>	242.50
XXVI.	Taxe des successions et		
	donations	>>	965. 75
XXXII.	Impôts direcis	D	51,234. 15
XXXIII.	Imprévu	»	77,114. 35
	_	-	
	Total	ir.	1,303,819.41

Vu le rapport qui précède, la Direction des finances demande au Conseil-exécutif qu'il lui plaise proposer au Grand Conseil d'approuver les dépassements ciaprès des crédits du budget de 1923, en accordant les suppléments de crédit voulus, à porter au compte dudit exercice:

1º les dépassements de crédit se rapportant à des dépenses nécessitées, aussi bien en ce qui concerne l'époque où elles doivent être faites que le chiffre qu'elles peuvent atteindre, par des prescriptions légales, par des tarifs ou des conventions, et montant à .
2º les dépassements de crédit correspondant à des dépenses pour lesquelles les conditions précitées font totalement ou partiellement défaut, au montant de » 1,303,819.41

Total fr. 3,981,135.55

Berne, le 27 juin 1924.

Le directeur des finances, Volmar.

Approuvé par le Conseil-exécutif et transmis au Grand Conseil.

Berne, le 22 juillet 1924.

Au nom du Conseil-exécutif:

Le président,

Dr Tschumi.

Le substitut du chancelier,

Brechbühler.

Rapport de la Direction de l'instruction publique

au

Conseil-exécutif, à l'intention du Grand Conseil,

sur

la convention entre l'Etat et la corporation de l'Hôpital de l'Île concernant l'extension de la clinique chirurgicale de cet établissement.

(Septembre 1924.)

Depuis longtemps les chefs de la clinique chirurgicale de l'Hôpital de l'Ile se plaignent de ce que le nombre des lits de cette dernière est insuffisant pour l'enseignement médical et demandent un agrandissement de la clinique. La clinique chirurgicale de notre Université n'a que 95 lits, alors que celle de l'université de Zurich en a 200, celle de Bâle 187 et celle de Genève 140. Les autorités de l'Etat et de l'Hôpital de l'Ile avaient déjà prévu dans leur convention de 1910 l'agrandissement de la clinique chirurgicale conformément au vœu exprimé par feu le professeur Kocher. Ce projet d'agrandissement est prévu également dans la convention de 1923. N'ayant pu être mis à exécution du vivant de professeur Kocher, il se trouva au premier rang de nos préoccupations, quand, sur la proposition de la Faculté de médecine, on décida d'appeler M. de Quervain pour succéder à M. Kocher. M. de Quervain, qui dirigeait à Bâle une clinique universitaire de 187 lits, ne voulait accepter le poste que nous lui offrions que si le gouvernement lui promettait formellement d'agrandir la clinique chirurgicale. Celui-ci reconnut en principe le bien-fondé de la demande de M. de Quervain et le 27 septembre 1917 prenait la décision suivante:

Chaire universitaire de chirurgie. — Le Conseilexécutif s'engage pour le cas où M. de Quervain, de Bâle, accepterait de succéder à feu M. le professeur Kocher, à étudier immédiatement la question de la construction d'une nouvelle clinique et policlinique chirurgicale d'après le projet qu'établirait M. de Quervain et à mettre le projet à exécution sans délai si les circonstances le permettent.

C'est à la suite de cette déclaration que M. de Quervain déféra à l'appel dont il avait été l'objet.

La guerre et la cherté des matériaux de construction ne permirent pas de réaliser tout de suite le projet dont il s'agit. Ce n'est qu'au mois de septembre 1921 que le Conseil-exécutif chargea la Direction des travaux publics d'établir, d'entente avec la Direction de l'instruction publique et M. de Quervain, un projet pour la construction d'une nouvelle clinique chirurgicale et d'examiner aussi la question de la reconstruction de la clinique actuelle. Le bureau de l'architecte cantonal étâblit d'abord des plans pour la construction d'une nouvelle clinique sur la «Choisymatte», terrain appartenant à l'Etat et sis près de l'Hôpital de l'Ile. Le devis se montait à plus de quatre millions de francs. Ce projet fut abandonné, parce qu'on le trouva trop coûteux. Ledit bureau fut alors chargé d'établir un projet visant la reconstruction de la clinique actuelle (éventuellement avec bâtiment spécial pour la policlinique et pour l'Institut dentaire sur la «Choisymatte»).

Avant que ce projet fût définitivement mis au point, la question entra dans une nouvelle phase par suite de la mort (en mars 1923) de M. le professeur Arnd, médecin en chef d'une des deux divisions chirurgicales non cliniques de l'Hôpital de l'Île. Le décès de M. Arnd donnait la possibilité d'attribuer les 56 lits de sa division à la clinique chirurgicale, ce qui porterait à environ 150 le nombre des lits de cette dernière. On pourrait ainsi tenir les promesses faites à M. de Quervain tout au moins en ce qui concerne le nombre des lits et sans qu'il en coûtat rien à l'Etat. M. de Quervain accepta d'emblée cette suggestion et, appuyé par le collège unanime des médecins de l'Hôpital de l'Île, présenta aux autorités de l'établissement et de l'Etat une demande pour la réalisation de ladite solution. La Faculté de médecine de

l'Université, les médecins des hôpitaux de district et la Société cantonale des médecins appuyèrent égale-

ment la demande dont il s'agit.

Les autorités de l'Hôpital de l'Ile examinèrent le problème sous toutes ses faces. Elles ont finalement décidé de donner leur approbation au projet, aux conditions contenues dans la convention du 5 septembre 1924. Les autorités de l'Hôpital de l'Ile établirent au moyen de statistiques que le nombre des patients soignés à la clinique chirurgicale avait été absolument normal ces dernières années. Le nombre des journées d'entretien a quelque peu baissé depuis l'entrée en fonctions de M. de Quervain (de 33,800 environ à 27,000 environ par an); cela provient de ce que ce dernier a supprimé les 20 à 25 lits qui se trouvaient à même le plancher à l'époque de M. Kocher. Quant au pourcent des lits occupés il est à peu près resté le même sous M. de Quervain que sous M. Kocher (en moyenne le $78^{\circ}/_{0}$). En dépit de la diminution des lits, le nombre des malades soignés dans la clinique chirurgicale est resté le même (1300 à 1400) et le nombre des opérations faites à la clinique a même augmenté par rapport au temps de M. Kocher (sous ce dernier il y en avait en moyenne un peu moins de 1000 et sous M. de Quervain un peu plus de 1000 par an). On n'a pu maintenir le chiffre des opérations en dépit de la diminution du nombre des lits qu'en réduisant le nombre moyen des journées d'entretien (de 25 à 20 journées par malade) et pour ce faire on a introduit un système qui réduit au minimum la période préopératoire.

Le nombre proportionnel des lits occupés de la clinique chirurgicale de l'Hôpital de l'Ile est tout à fait normal si on le compare à celui des deux divisions chirurgicales non-cliniques et à celui des divisions chirurgicales des autres grands hôpitaux de Suisse (Bâle 81%), Zurich 82%, Genève 73%, Berne 78%, O. Comme dans toutes les cliniques précitées (sauf Berne) on admet des malades toute l'année, alors qu'à Berne pendant les quatre mois des vacances universitaires les divisions non cliniques ont le droit de se répartir les malades, la clinique universitaire de Berne est moins favorisée que les cliniques des autres universités en ce qui concerne les possibilités d'admission. Si néanmoins le pourcent des lits occupés est à peu près le même, ce fait est réjouissant pour notre clinique. Le directeur de l'Hôpital de l'Île qui, par suite d'une mauvaise interprétation des statistiques, avait prétendu que la clinique chirurgicale traitait un nombre de malades insuffisant, a dû convenir de son erreur et reconnaître l'exactitude des chiffres susindiqués. Dans sa séance du 2 septembre le conseil d'administration de l'Hôpital de l'Île a approuvé le transfert dont il s'agit et sanctionné la convention passée à cet effet avec l'Etat.

Nous recommandons, nous aussi, au Conseil-exécutif d'approuver cette convention.

La nécessité d'agrandir la clinique chirurgicale a été reconnue depuis longtemps non seulement par les chefs de la clinique même, mais encore par le collège des médecins de l'Hôpital de l'Île, par la Faculté de médecine, par les médecins des hôpitaux de district, par la Société cantonale des médecins, ainsi que par notre Direction et par le Conseil-exécutif et c'est uniquement pour des raisons financières que l'agrandissement n'a pas eu lieu jusqu'ici. Nous avons tout intérêt à améliorer et à développer nos cliniques uni-

versitaires et à ne pas nous laisser dépasser dans ce domaine par les autres universités de Suisse. La chirurgie s'est beaucoup développée ces dernières cinquante années et l'enseignement à notre clinique chirurgicale ne peut pas être aussi fécond avec 95 lits qu'avec 150 lits. Les autres grandes universités de Suisse attribuent 140 à 200 lits à la clinique chirurgicale; nous ne pouvons pas rester en arrière à cet égard et nous ne devons donc plus nous contenter des 95 lits actuels.

La solution que nous préconisons a l'avantage de n'exiger aucune construction nouvelle et elle n'entraînera qu'une très faible augmentation des frais généraux. S'il fallait construire un nouveau bâtiment pour les 56 lits, il faudrait dépenser plusieurs centaines de mille francs et l'Etat devrait encore prendre à sa charge les frais de service (70,000 à 80,000 fr. par an). Or, la situation financière du canton ne permettrait pas de faire pareille dépense.

Pour des motifs d'ordre et de service il ne serait pas avantageux non plus de construire un nouveau bâtiment. Les cliniques chirurgicales de Berne reçoivent beaucoup moins de malades depuis quelques années; cela vient de ce que les hôpitaux de district ont amélioré grandement leur service chirurgical et les chirurgiens de ces hôpitaux arrivent à faire des opérations toujours plus nombreuses et toujours plus difficiles. Il est probable qu'une nouvelle division chirurgicale d'environ 50 lits (outre les 225 lits actuels des divisions chirurgicales) serait plus ou moins superflue et que nombreux seraient les lits qui resteraient vides, soit dans l'une soit dans l'autre section.

Au point de vue de l'enseignement de la médecine il est donc désirable d'attribuer les lits de la clinique de M. Arnd à la clinique de M. de Quervain, et au point de vue du traitement des malades ce transfert peut se faire sans grand inconvénient. La réduction du nombre des divisions chirurgicales de trois à deux simplifiera au surplus le service interne, en ce sens qu'il se produira moins de transferts d'une division dans l'autre et qu'il sera plus facile de répartir les malades entre deux sections qu'entre trois.

D'autre part, les inconvénients que pourrait avoir la suppression d'une des deux divisions chirurgicales non-cliniques pourront être compensés amplement par suite de la construction de l'hôpital Lory, qui comptera 70 à 80 lits et sera inauguré prochainement.

Les autorités de l'Etat ne doivent donc pas hésiter, selon nous, à saisir l'occasion présente d'augmenter le nombre des lits de la clinique chirurgicale de la façon susindiquée. Elles rempliront ainsi tout au moins une partie des promesses qui avaient été faites. Quant au reste (transformation de la salle d'opérations, des laboratoires, etc.), nous examinerons la chose d'entente avec la Direction des travaux publics et nous présenterons, le moment venu, un nouveau rapport à ce sujet.

Les autres dispositions de détail de la convention sont conformes aux décisions prises par le conseil d'administration de l'Hôpital. Celui-ci a décidé que le transfert des 56 lits dont il s'agit ne modifie en rien le régime interne de l'établissement (traitement des malades et service), sauf le changement de la direction médicale et la petite augmentation de frais que causera le service clinique, et que l'ancienne division. Arnd continuerait, comme partie intégrante de la cli-

nique, de servir au but de l'Hôpital de l'Île comme jusqu'ici. Il faut considérer, en outre, que par la loi portant une aide financière à l'Hôpital de l'Île et la convention de l'année dernière l'Etat a complètement restauré les finances dudit hôpital. Les constatations faites depuis l'année dernière permettent d'admettre que l'Hôpital de l'Île pourra boucler désormais ses comptes sans déficit — si les prix des denrées alimentaires, du charbon, etc., restent à peu près ce qu'ils sont actuellement — et pourra même procéder aux réparations et réfections nécessaires des bâtiments.

Les autorités de l'Hôpital de l'Ile sont parties du principe, dans la fixation des conditions, qu'il ne devait résulter du transfert en cause ni avantage ni désavantage pour l'établissement.

Elle ont établi en conséquence les comptes comme suit:

Les frais supplémentaires du service clinique l'organisation de l'ancienne division Arnd restant la même— ne dépasseront pas 1500 à 2000 fr. par an. Par suite de l'attribution des 56 lits à la clinique, l'hôpital ne touchera plus la subvention de 10,000 fr. que l'Etat lui versait annuellement. En revanche, l'hôpital économise le traitement en espèces du médecin en chef (4000 fr.) et des deux assistants de la division Arnd (3200 fr.), soit en tout 7200 fr. par an.

Le compte s'établirait donc comme suit: au passif, 1500 à 2000 fr. de frais supplémentaires, 10,000 fr. représentant la perte de la subvention de l'Etat, soit en tout 11,500 fr. à 12,000 fr.; à l'actif: 7200 fr. d'économie sur les salaires, ce qui fait donc un déficit réel de 4300 à 4800 fr.

Si l'on tient compte de l'avantage qui résulte pour l'Etat de la suppression de l'une des deux divisions chirurgicales non cliniques et des dépenses en plus que le service clinique exigera — dépenses dont on ne peut guère fixer le montant exact —, on peut admettre qu'une subvention annuelle de 10,000 fr. suffira pour faire face à toutes les dépenses. Cette somme suffira en tout cas pour le remboursement intégral des dépenses qu'occasionnera à l'Hôpital le rattachement de la division dont il s'agit.

Le compte pour l'Etat s'établit comme suit:

Dépenses en plus. Subvention 10,000 fr.

+ traitement de deux
assistants 3200 fr. . fr. 13,200

Dépenses en moins. Réduction de la subvention en faveur des

divisions non cliniques » 10,000 Dépense en plus fr. 3,200

L'Etat devra assumer en outre les frais des transformations à faire dans les bâtiments de la nouvelle division clinique, ainsi que ceux des achats d'instruments, d'appareils, etc., rendus nécessaires par le rattachement dont il s'agit. Les constructions, réparations et installations qui auraient dû normalement être faites pour la division resteront comme jusqu'ici à la charge de l'Hôpital de l'Ile de même que le renouvellement des instruments. Cette disposition est nécessaire, attendu que l'hôpital est tenu en principe, selon la convention avec l'Etat, d'acheter les instruments pour toutes les divisions.

L'attribution des lits en question à la clinique chirurgicale a un caractère provisoire, la situation devant être réglée définitivement pour l'époque de l'ouverture de l'Hôpital Lory. Pendant cette période de deux ans on pourra faire les expériences nécessaires et constater si les craintes qu'on a émises çà et là contre le rattachement sont fondées.

La convention constitue un complément à celle du 19 novembre 1923 (voir art. 6 de cette dernière), dont les clauses font règle pour le surplus, en particulier quant aux résiliations et dénonciations.

Vu les considérations ci-dessus, nous recommandons au Conseil-exécutif et au Grand Conseil d'adopter le projet de convention figurant plus loin.

Berne, le 2 septembre 1924.

Le directeur de l'instruction publique, Merz.

CONVENTION

entre

l'Etat de Berne et la corporation de l'Hôpital de l'Ile.

Entre l'Etat de Berne, représenté par la Direction de l'instruction publique du canton de Berne, d'une part, et la Corporation de l'Hôpital de l'Ile, agissant par son conseil d'administration, d'autre part,

Vu l'art. 6 de la convention passé entre les parties le 19 novembre 1923,

a été convenu ce qui suit:

Article premier. La Corporation de l'Hôpital de l'Île mettra à la disposition de la clinique chirurgicale de cet établissement, dès le 1er octobre 1924, les 56 lits de l'une des divisions chirurgicales non cliniques (ancien service du professeur Arnd) qui se trouvent dans le secteur de chirurgie.

- Art. 2. En compensation de la perte de subvention pour la susdite division, ainsi que du surcroît de frais de service déterminé par le rattachement de cette division à la clinique chirurgicale, l'Etat versera à la Corporation de l'Île un subside annuel de 10,000 francs. Il prend en outre à sa charge la rétribution en espèces des deux assistants de la division.
- Art. 3. L'Etat assume de même les frais de toutes les transformations à faire dans les bâtiments de la nouvelle division clinique, ainsi que ceux des achats d'instruments, d'appareils, etc., rendus nécessaires par le rattachement dont il s'agit.
- Art. 4. L'attribution des 56 lits en question à la clinique chirurgicale a un caractère provisoire, la situation devant être réglée définitivement pour l'époque de la mise en service du nouvel «Hôpital Lory».
- Art. 5. La présente convention constitue un complément à celle du 19 novembre 1923 précitée et dont les clauses font règle pour le surplus, en particulier quant aux résiliations et dénonciations.

Berne, le 2/5 septembre 1924.

Au nom de l'Etat de Berne: Le directeur de l'instruction publique, Merz.

Au nom du conseil d'administration de la Corporation de l'Ile:

Le président,

Le secrétaire, Scherz.

Burren.

Approuvé par le Conseil-exécutif le 5 septembre 1924.

L'atteste: Le chancelier d'Etat,

Rudolf.

Rapport de la Direction de l'intérieur

au

Conseil-exécutif, à l'intention du Grand Conseil,

sur

l'exécution de l'arrêté du Conseil fédéral du 14 novembre 1922

concernant

les mesures à prendre contre le chômage.

(Juillet 1924.)

En date du 4 mars 1924, le Conseil fédéral a décidé de ne plus accorder de subventions pour combattre le chômage selon l'arrêté fédéral du 14 novembre 1922, et cela à partir du 1er avril. Vu cet arrêté le Conseil-exécutif a décidé, le 11 mars, de cesser également l'allocation de subventions pour travaux destinés à obvier au chômage. Les mesures extraordinaires tendant à remédier au chômage se trouvaient des lors supprimées et la Direction de l'intérieur peut maintenant présenter au Conseil-exécutif, à l'intention du Grand Conseil, un rapport final sur l'activité déployée dans ce domaine en conformité de l'arrêté du Conseil fédéral du 14 novembre 1922.

La Direction de l'intérieur a déjà fait deux rapports sur l'exécution de cet arrêté, en mai et août 1923. A ces occasions, le Grand Conseil a donné son approbation aux subventions accordées par le Conseil-exécutif et admises par l'Office fédéral du travail, savoir: 1° Le 9 mai 1923:

	196 demandes; subvention tonale	can-	fr.	1,572,865
è⁰ Le	17 septembre 1923: 168 demandes; subvention	ean-		
	tonale		fr.	426,700
Total	364 demandes, représentant	une		

subvention de l'Etat totale de fr. 1,999,565

Lors de la discussion du programme élaboré par le Conseil-exécutif pour la création d'occasions de travail, le 17 septembre 1923, le Grand Conseil a mis à la disposition de cette autorité, en conformité de l'art. 2b de l'arrêté du Conseil fédéral du 14 novembre 1922, une somme de 500,000 fr. pour l'allocation de nouvelles subventions.

Ce crédit a été employé ainsi qu'il suit:

00	cicait a cic	employe amsi	qui suit.	
Demandes	Somme devisée	Subvention fédérale	Subvention cantonale	Quote-part communale
145	8,054,400	538,770	502,410	121,760

Un tableau général où figure le détail de toutes les demandes de subventions soumises à l'approbation de l'Office fédéral du travail pendant la période du 31 août 1923 au 31 mars 1924 et admises depuis par lui, sera déposé sur la table de la Chancellerie du Grand Conseil, à l'intention de MM. les députés.

Ainsi qu'il ressort des indications ci-dessus, le crédit de 500,000 fr. voté par le Grand Conseil a été dépassé de 2410 fr. Toutefois une somme de 1390 fr. est déjà rentrée du fait d'économies réalisées sur des devis, et on peut espérer que d'autres cas du même genre se produiront encore, ce qui permettra de récupérer encore le reste du dépassement, soit 1020 fr.; on pourrait d'ailleurs aussi annuler des subventions déjà décidées, pour un montant égal. Nous ne voulons pas omettre de dire ici que des crédits votés par le Grand Conseil le 9 mai et le 17 septembre 1923, on a déjà recouvré 77,515 fr. en supprimant des subventions accordées ou en les réduisant dans des cas où les sommes devisées pour les travaux n'étaient pas employées entièrement.

Sur le crédit de 500,000 fr. on a subventionné les travaux suivants, pour lesquels nous indiquons le nombre des diverses espèces de travaux, le montant du devis et la subvention de l'Etat;

	Nombre	Devis	Subvention cantonale
Constructions de routes	7	164,800	14,390
Corrections de routes	15	375,100	32,700
Constructions de chemins .	3	76,700	4,070
Corrections de chemins	9	101,300	8,910
Canalisations	12	637,800	59,630
Distributions d'eau et ré-			
seaux d'hydrantes	16	1,222,300	87,780
Corrections de cours d'eau	7	140,800	17,005
Constructions de ponts	2	50,000	4,600
Améliorations foncières	1	11,500	1,150
Préparation de groise	5	369,340	63,000
A reporter	77	3,149,640	293,235

Report	77	3,149,640	293,235
Bâtiments scolaires (construc-		, ,	,
tions nouvelles et transfor-			
mations)	4	615,000	41,250
Maisons d'habitation (cons-		,	,
tructions et transformations)	50	3,005,060	102,555
Travaux de réparation et de		, , ,	, and
réfection	3	348,200	16,800
Etablissement de places de tir	3	55,000	3,920
Travaux divers	8	881,500	44,650
•	145	8,054,400	502,410

Comme les mesures prises contre le chômage selon l'arrêté du 14 novembre 1922 peuvent être considérées comme arrivées à leur terme final, nous donnons ciaprès un tableau récapitulatif de toutes les affaires de cette espèce traitées par l'Office cantonal du travail:

Den	ian	des de s	ubve	entio	n.	•	•	٠		٠	•	1058
Sur		nombre										
>>	»	>	>	»	écarté	es						267
33,	*	»	>	»	retour	née	S	ou	an	nul	ées	209

73 demandes admises ont fait l'objet de subventions avec suppléments de salaires au sens de l'art. 2, paragr. 5, de l'arrêté du Conseil fédéral du 14 novembre 1922. Ces suppléments de salaire étant imputés, suivant l'arrêté du Conseil-exécutif du 26 janvier 1923, sur les crédits de l'assistance aux chômeurs, les dites demandes ne figurent pas sur les listes précédentes. Nous reviendrons plus en détail sur cette attribution de subvention sous forme de suppléments de salaire dans notre rapport final concernant l'assistance des chômeurs suivant l'arrêté du Conseil fédéral du 29 octobre 1919.

Le 14 mars 1924, d'autre part, la compagnie du chemin de fer des Alpes bernoises a demandé à l'Office cantonal du travail une subvention extraordinaire pour le raccordement du service des bateaux à vapeur du lac de Thoune à la gare centrale de Thoune, en invoquant l'arrêté du Conseil fédéral du 14 novembre 1922. Le Conseil-exécutif a décidé le 26 mars 1924 d'accéder à cette requête en allouant, sauf la ratification du Grand Conseil, une subvention du 10 % des frais, devisés à 860,000 fr., soit une somme de 86,000 fr., sous réserve que la Confédération accorderait la subvention du 20 % attendue d'elle, que les communes intéressées fourniraient, elles aussi, une subvention du 10 %, et que l'on n'emploierait aux travaux ainsi subventionnés que des gens désignés par l'Office cantonal du travail. Le coût de l'entreprise étant passé de 860,000 à 946,000 fr., le Conseil-exécutif a tenu compte de cette augmentation en élevant, par arrêté du 24 juin 1924, la subvention proportionnellement, soit à 94,600 fr. Le 20 juin 1924, l'Office fédéral du travail a décidé l'allocation de la contribution fédérale de 20 %, et la quote-part réservée aux communes a été fournie par la commune de Thoune sous forme d'une cession gratuite de terrain.

Comme la susdite demande de subvention a été présentée à un moment où le crédit de 500,000 fr. disponible était presque totalement épuisé par les subventions déjà accordées, il nous faut aujourd'hui soumettre le cas au Conseil-exécutif, à l'intention du Grand Conseil, conjointement avec notre rapport final sur l'ensemble des mesures prises contre le chômage selon l'arrêté du Conseil fédéral du 14 novembre 1922.

Ces travaux de raccordement du service de navigation du lac de Thoune à la gare centrale de Thoune seront exécutés pendant l'hiver 1924/1925 comme travaux destinés à parer au chômage. Il est à prévoir, en effet, que la mauvaise saison provoquera un certain arrêt dans l'activité extraordinairement grande que manifeste actuellement l'industrie du bâtiment à Thoune, et la mise en chantier de l'entreprise du port procurera des occasions de travail qui seront les bienvenues. Il y a en ce moment un grand nombre de travailleurs du voisinage — Kandertal, Bödeli, etc. — occupés à la construction de maisons d'habitation, qui seront heureux d'être occupés ailleurs lorsque les constructions en cours seront terminées.

Quant à l'importance de ces travaux au point de vue économique, on l'a déjà exposée au Grand Conseil, lors du vote de la subvention de 200,000 fr. conformément à la loi sur les chemins de fer.

Vu ce qui précède, nous soumettons au Conseilexécutif, à l'intention du Grand Conseil, le

projet d'arrêté

suivant:

1° Le Grand Conseil prend acte de la clôture des mesures prises conformément à l'arrêté du Conseil fédéral du 14 novembre 1922 concernant la lutte contre le chômage, ainsi que de l'emploi du crédit de 500,000 fr. mis à la disposition du Conseil-exécutif le 17 septembre 1923 pour l'œuvre dont il s'agit.

Il approuve l'emploi que le Conseil-exécutif a fait dudit crédit.

2° Le Grand Conseil sanctionne la subvention extraordinaire de 94,500 fr. accordée par le Conseil-exécutif et ratifiée par l'Office fédéral du travail, conformément à l'art. 2 b de l'arrêté du Conseil fédéral précité, en faveur de la compagnie du chemin de fer des Alpes bernoises pour l'établissement d'un port de bateaux à vapeur relié à la gare centrale de Thoune.

Berne, le 20 juillet 1924.

Le directeur de l'intérieur, Dr Tschumi.

Approuvé par le Conseil-exécutif et transmis au Grand Conseil.

Berne, le 29 juillet 1924.

Au nom du Conseil-exécutif:

Le président,

Dr Tschumi.

Le substitut du chancelier,

Brechbühler.

Rapport de la Direction des finances

au

Conseil-exécutif, à l'intention du Grand Conseil,

concernant

la reconstitution financière du Chemin de fer des Alpes bernoises.

(Juillet 1924.)

T

En novembre 1921, un rapport a été présenté au Grand Conseil au sujet de la reconstitution financière du Chemin de fer des Alpes bernoises, qui était alors en cours; ce rapport traitait également des pertes que subirait probablement l'Etat sur les titres du Lœtschberg, par suite de cette opération. Il résumait de la façon suivante la participation de l'Etat de Berne à l'entreprise du B, L. S.:

A. Actions privilégiés:

- 1º Par suite de la fusion du chemin de fer Spiez-Frutigen avec le B. L. S., pour une valeur nominale de 1,980,000 fr., figurant dans le compte d'Etat, à la rubrique « Capitaux de chemins de fer », pour
- 3° Du fait de la Fondation du Lœtschberg, pour une valeur nominale de 5000 fr., indiquée ici afin que la récapitulation soit complète

te $\frac{\text{fr.}}{\text{fr.}}$ 5,000. — Total $\frac{\text{fr.}}{\text{fr.}}$ 5,633,481. 30

B. Actions ordinaires:

1º Prise d'actions de l'Etat en conformité de la loi, pour une valeur nominale de 17,500,000 fr., figurant au compte d'Etat, rubrique « Capitaux de chemin de fer », par d'Etat, d'une valeur nominale de 50,000 fr.

C. Obligations:

2º Actions en possession de la Caisse des domaines, mentionnées seule-

ment pro memoria dans le compte

Pour une valeur nominale de 2,593,500 fr., grevant l'Etat au 30 juin 1921 d'une somme de . .

fr. 1,594,145. —

fr. 13,314,565.17

D. Avances du chef de la garantie d'intérêts:

Au 30 juin 1921 intérêts compris Depuis la publication de cette récapitulation la somme des avances effectuées par l'Etat du chef de la garantie d'intérêts s'est de nouveau accrue, cette garantie ayant exigé, et exigeant encore de nouveaux paiements, parce que les montants des coupons n'ont pas encore tous été versés au B. L. S. Lorsque les versements seront complètement effectués, la somme totale (intérêts compris) payée par l'Etat en vertu de la garantie assumée s'élèvera, au 30 juin 1922, à

fr. 16,918,381. 85

Notre rapport de novembre 1921 précité exposait que le plan de reconstitution financière du B. L. S. était entièrement basé sur une convention passée, le 18 novembre 1921, entre la Confédération suisse, le canton de Berne et le B. L. S. Ce rapport reproduisait la convention dans ses grandes lignes. De plus, sous chiffre XII, nous énoncions et commentions les clauses du concordat, en tant qu'elles concernaient le canton de Berne. Pour être bref nous renvoyons à ce chapitre.

La proposition finale du Conseil-exécutif avait la teneur suivante:

fr. 1,980,000. —

fr. 3,648,481.30

fr. 17,500,000. —

«1° Est sanctionné l'arrangement conclu le 18 novembre 1921 entre le Conseil fédéral suisse, le Conseil-exécutif du canton de Berne et la compagnie du Chemin de fer des Alpes bernoises sous le nom de « Convention entre la Confédération suisse, le canton de Berne et la compagnie du Chemin de fer des Alpes bernoises Berne-Lætschberg-Simplon, à Berne (B. L. S.), relative aux obligations de ladite compagnie rachetées en France par la Confédération suisse. »

2° Le Conseil-exécutif est autorisé, au nom de l'Etat de Berne agissant en sa qualité d'actionnaire, d'obligataire et de créancier par ailleurs du Chemin de fer des Alpes bernoises:

- a) à donner son approbation à la revision des statuts de cette compagnie, telle que l'exige la reconstitution financière de celle-ci;
- b) à accepter les propositions faites en vue de sa reconstitution par ladite compagnie à ses actionnaires, obligataires et autres créanciers, telles qu'elles ressortent en substance de la convention mentionnée sous nº 1 ci-dessus, ainsi qu'à adhérer au concordat judiciaire ou extrajudiciaire à conclure par la compagnie du chemin de fer des Alpes bernoises sur la base de ces propositions;
- c) à consentir aux modifications que le Tribunal fédéral exigerait d'apporter, en cas de concordat judiciaire, au projet de reconstitution financière de la susdite compagnie, par dérogation aux propositions de celle-ci. »

Le Grand Conseil a adopté ces propositions à l'unanimité le 16 décembre 1921.

II.

Le Tribunal fédéral a effectivement exigé des modifications au projet de reconstitution financière, modifications basées sur le fait que depuis la présentation de la demande de concordat les résultats d'exploitation du B. L. S. avaient sensiblement baissé; on ne pouvait ainsi plus compter reprendre le service intégral des intérêts après la conclusion du concordat, comme il était prévu primitivement. De l'avis du Tribunal fédéral il fallait donc demander de plus grands sacrifices aux créanciers. Les nouvelles conditions formulées par le Tribunal fédéral furent dis-cutées de façon détaillée en plusieurs conférences réunissant une délégation de cette autorité et une délégation du Conseil-exécutif bernois et de la Direction du chemin de fer du Lœtschberg; elles furent finalement mises au point et portées ensuite à la con-naissance des créanciers et des actionnaires privilégiées du B. L. S. par une circulaire du commissaire datée du 4 avril 1922. Afin que les majorités prévues par la loi fussent atteintes dans les assemblées de créanciers se réunissant le 1er mai 1923, le canton de Berne devait adhérer au concordat avec les actions privilégiées en sa possession et avec ses obligations. Or la prochaine séance du Grand Conseil ne s'ouvrait que le 7 mai. Dans ces circonstances le Conseil-exécutif fit usage des pouvoirs qui lui avaient été conférés par la décision du Grand Conseil mentionnée ci-dessus et il approuva de son propre chef les modifications au concordat proposées par le Tribunal fédéral.

Ces modifications portaient sur les points suivants:

1° Tandis que, selon le projet primitif, les obligataires (exception faite de l'emprunt Frutigen-Brigue bénéficiant de la garantie d'intérêts) auraient dû renoncer à une annuité d'intérêt (coupons du II^{me} semestre 1920 et du I^{er} semestre 1921), ils doivent — aux termes de la proposition définitive du Tribunal fédéral, c'est-à-dire maintenant du concordat — renoncer à une II^{me} annuité d'intérêt (coupons du II^{me} semestre 1921 et du I^{er} semestre 1922). Cette nouvelle renonciation était nécessitée par le fait que le B. L. S. ne possédait pas les fonds requis pour le paiement des coupons. Elle touche le canton de Berne pour ce qui est des obligations, d'une valeur nominale de 2,593,500 fr., qu'il a achetées (voir ch. VII et XII, 7 du rapport de novembre 1921). L'intérêt correspondant s'élève à 74,320 fr.

2º Pour une période de cinq ans à dater de l'échéance d'intérêts du Ier semestre 1922, l'intérêt conventionnel des différents emprunts (sauf celui en IIme hypothèque Frutigen-Brigue) est remplacé — selon les nouvelles propositions — par un intérêt variable et cumulatif déterminé d'après le bénéfice résultant du bilan; toutefois cet intérêt ne peut en tout cas pas dépasser le taux de l'intérêt conventionnel. La Compagnie est libérée de tout engagement relativement aux intérêts arriérés et cumulés qui ne peuvent pas être payés avec le bénéfice accusé par le bilan au 31 décembre 1927.

Dans le paiement des intêrêts variables, la Compagnie devra respecter le rang des hypothèques. Tous les emprunts hypothécaires de Ier rang sur les lignes de la Compagnie et sur l'entreprise de navigation seront traités à égalité de droit et la répartition des intérêts aura lieu au marc le franc.

La clause concernant l'intérêt variable pendant une période de cinq ans n'altère en aucune façon les engagements relatifs à la garantie d'intérêts que l'Etat de Berne a assumés en faveur des porteurs de titres de la II^{me} hypothèque Frutigen-Brigue.

Les obligataires de Ier et de IIme rang désignent pour chacun des deux groupes un délégué, qui pendant toute la période d'intérêts variables ont le droit d'assister avec voix consultative aux séances du Conseil d'administration, en vue de sauvegarder leurs intérêts respectifs, spécialement pour ce qui concerne l'établissement du bilan. Ces délégués sont nommés par l'assemblée des obligataires adoptant le concordat. A défaut d'entente à l'assemblée des créanciers, les délégués sont désignés par la Chambre des poursuites et des faillites du Tribunal fédéral en tenant compte autant que possible des vœux des intéressés.

Les différends qui pourraient s'élever entre les délégués des obligataires et la Compagnie, spécialement en ce qui concerne l'établissement des bilans et la répartition du bénéfice net entre les ayants droit à l'intérêt variable, seront tranchés par la Chambre des poursuites et des faillites du Tribunal fédéral fonctionnant comme tribunal arbitral.

Les frais de ces délégués sont à la charge de la Compagnie.

Telles étaient les nouvelles propositions du Tribunal fédéral.

Le point principal est l'introduction d'un intérêt variable pour une période de cinq ans. Cette clause

a été exigée par le Tribunal fédéral en considération des résultats d'exploitation du B. L. S. pendant l'année 1922 et les premiers mois de l'année 1923, résultats qui n'étaient pas de nature à faire considérer le service d'intérêts de toutes les obligations comme assuré (exception faite de celles de la IIme hypothèque Frutigen-Brigue, qui bénéficient de la garantie). En conséquence, estimait le Tribunal fédéral, si l'on ne voulait risquer qu'immédiatement après la reconstitution les intérêts demeurent de nouveau impayés et, éventuellement, que la Compagnie redevienne insolvable, il fallait libérer celle-ci pendant un certain laps de temps de l'obligation de servir intégralement les intérêts. Pendant les cinq prochaines années, la Compagnie ne devait donc avoir à payer aux obligataires que l'intérêt résultant du produit de l'exercice respectif.

Cette disposition correspond à la pratique habituelle du Tribunal fédéral en matière de reconstitution financière. Vu les résultats d'exploitation du B. L. S. nous la considérons comme absolument opportune. Sans cette sécurité, le concordat lui-même n'aurait eu qu'une valeur très problématique:

Ici aussi les dispositions adoptées touchent l'Etat de Berne par rapport aux obligations du Lætschberg, déjà citées plus haut, qu'il a achetées; ces obligations ont une valeur nominale de 2,593,000 fr.

Pour la Banque cantonale, en revanche, qui possède un grand nombre d'obligations, la disposition relative à l'intérêt cumulatif entre fortement en ligne de compte, puisque la Banque ne recevra plus qu'un intérêt variable au lieu d'un intérêt fixe. L'incertitude qui en résulte pour le service d'intérêts de capitaux importants a nécessité les mesures proposées, pour la Banque cantonale, dans un rapport spécial.

3° Le délai de remboursement des différents emprunts (tirage et amortissement) a été prolongé de 10 ans par le Tribunal fédéral. Le projet primitif prévoyait une prolongation de 5 ans seulement pour l'emprunt en Ire hypothèque. Dans l'intérêt de la consolidation financière de la Compagnie, le Tribunal fédéral a cependant jugé nécessaire d'étendre cette prolongation et d'en fixer la durée à 10 ans.

Nous ne pouvions que nous rallier à cette opinion. Le rétablissement financier du B. L. S. s'effectuant plus lentement qu'on ne l'avait cru en 1922, il est indiqué de différer ces remboursements. Si la possibilité de les exiger plus tôt existait, il en résulterait uniquement des difficultés pour la Compagnie, sans qu'un remboursement puisse effectivement avoir lieu.

4° L'Etat de Berne renonce à toute action de recours pour sa créance résultant à l'avenir du paiement des intérêts sur l'emprunt hypothécaire en II^{me} rang Frutigen-Brigue, tant que la Compagnie n'aura pas repris le service régulier et intégral des intérêts sur tous les emprunts.

Pour la créance résultée jusqu'ici du jeu de la garantie d'intérêts, l'Etat a reçu couverture sous forme d'obligations (sous réserve du ch. 5 ci-après), conformément aux stipulations de la convention passée avec la Confédération; il a ainsi acquis le rang et les droits découlant de ces titres. Pour la future créance provenant de cette garantie, il doit, selon la prescription précitée du Tribunal fédéral, renoncer au droit de recours contre la Compagnie aussi longtemps

que celle-ci n'aura pas repris le service régulier et intégral des intérêts sur tous les emprunts. Bien entendu, il n'est pas question ici d'une renonciation matérielle à la créance; il s'agit seulement de renoncer temporairement à la faire valoir, d'accorder à la Compagnie le droit d'invoquer envers l'Etat une exception dilatoire si celui-ci voulait exercer ses droits de recours avant que le service d'intérêts soit entièrement repris pour tous les emprunts. Cette disposition est matériellement appropriée aux circonstances. En met-tant les choses au mieux, l'Etat de Berne acquiert, par le paiement des intérêts de la IIme hypothèque Frutigen-Brigue, les droits des créanciers qu'il désintéresse. Il obtient donc pour ses prétentions un droit de gage en II^{me} rang sur la ligne Frutigen-Brigue. De ce fait ses créances y relatives prennent rang dès le début après toutes les obligations de Ier rang. Si l'on considère en outre que la loi sur les chemins de fer ne prévoit pas la subrogation de l'Etat dans le droit de gage de la IIme hypothèque et que les prétentions de l'Etat résultant du jeu de la garantie ont, jusqu'à la conclusion du concordat, toujours été traitées comme créances courantes, on ne saurait soutenir que la nouvelle disposition mette matériellement l'Etat en plus mauvaise situation.

Nous pouvions par conséquent adhérer à cette clause.

Dans son bilan de l'année 1923 le B. L. S. a effectivement mentionné l'Etat comme créancier pour les nouveaux paiements effectués en vertu de la garantie assumée.

5° L'Etat de Berne a dû reconnaître en outre qu'il n'a aucun droit de recours contre la Compagnie pour les intérêts qu'il a payés du 1er juillet 1920 au 30 juin 1922 en sa qualité de garant, ce toutefois sans préjudice de leur remboursement par la Confédération en vertu de la convention conclue avec elle. Notre délégation a opposé toute la résistance possible à l'introduction de cette clause. Mais le Tribunal fédéral l'a maintenue, en partant de l'idée que puisque les obligataires de tous les emprunts avaient dû renoncer à deux annuités d'intérêts, le canton de Berne de-vrait consentir un sacrifice identique à l'égard de son droit de recours pour les intérêts de la IIme hypothèque Frutigen-Brigue. Tout ce que nous pûmes obtenir fut que le remboursement de ces intérêts par la Confédération, conformément à la convention passée avec elle, demeurât réservé. Il nous a fallu nous soumettre à cette disposition pour ne pas faire échouer le concordat tout entier, à la conclusion duquel le canton de Berne était le plus intéressé.

Pratiquement, et exprimés en chiffres, les effets de ladite clause sont les suivants pour l'Etat de Berne:

Dès que l'Etat de Berne aura exécuté ses engagements résultant de la garantie assumée, c'est-à-dire payé les intérêts jusque et y compris le Ier semestre 1922, il aura de ce chef une créance de 16,918,381 fr. 85 envers le B. L. S. De cette somme seraient à déduire les deux annuités d'intérêts auxquelles il doit renoncer en conformité du concordat, soit 3,360,000 fr. Il reste ainsi un droit de recours de l'Etat portant sur une créance de 13,558,381 fr. 85. Pour couverture de cette créance l'Etat a reçu de la Confédération des obligations B. L. S., lesquelles figurent dans le compte d'Etat pour 1923, chapitre du Fonds capital, sous « Capitaux de chemins de fer ». Pour ce qui est main-

tenant des 3,360,000 fr. auxquels le canton devrait renoncer, aux termes du concordat, le Tribunal fédéral a finalement consenti, comme nous l'avons dit plus haut, que pour couvrir l'Etat de Berne de ces deux annuités d'intérêts la Confédération lui remette encore, conformément à la convention conclue, celles des obligations constituant le cautionnement de 4,500,000 fr. qui resteront disponibles, le cas échéant, à l'écoulement de la période quinquennale à intérêt variable. Les titres seront repris à leur valeur nominale.

Ce point devait faire l'objet d'une confirmation expresse, sous forme de contrat spécial avec la Confédération. Une correspondance fut échangée à ce sujet entre la Confédération et le canton; finalement, par lettre du 10 juin 1924, le Département fédéral des finances se déclara d'accord que les obligations disponibles après établissement du décompte relatif à la caution soient affectées en première ligne à couvrir l'Etat de Berne pour le solde de sa prétention au 30 juin 1929 provenant de la garantie d'intérêt, soit 3,600,000 fr., les obligations étant comptées à 500 fr. pièce. Toutefois, pour le paiement des intérêts ces obligations prendront rang après celles de la Confédération. Le B. L. S. ayant servi les intérêts sur les hypothèques en I^{er} rang pour l'exercice 1923, la Confédération n'a pas touché au cautionnement cette année. Si les exercices suivants ne sont pas plus défavorables, le canton de Berne recevra donc aussi couverture, sous forme d'obligations calculées à la valeur nominale, pour les intérêts qu'il a payés du 1er juillet 1920 au 30 juin 1922 en vertu de la garantie assumée, soit 3,360,000 fr.

6° Ainsi qu'il ressort de notre rapport concernant la reprise par l'Etat de titres de chemins de fer en possession de la Banque cantonale de Berne, celle-ci avait fourni à l'ancien chemin de fer du lac de Thoune et à son ayant-cause, le B. L. S., des avances destinées à la transformation de ladite ligne, avances qui atteignirent finalement le chiffre de 13,000,000 fr. Ces avances devaient être couvertes par un emprunt et une convention a effectivement été passée à ce sujet; toutefois l'emprunt ne put être émis. La Banque cantonale traita d'abord ces avances comme telles, puis comme crédits couverts, tandis que le B. L. S. considérait l'emprunt comme pris ferme. Le Tribunal fédéral exigea que cette différence fût liquidée et l'emprunt reconnu comme pris ferme. Dans l'état de l'affaire il fallut accéder à cette demande. Le B.L.S. n'étant pas en mesure non plus de payer les intérêts de ces avances, il en résulta pour la Banque une créance courante en règlement de laquelle elle reçut des actions privilégiées en Ier rang. La créance qui a donné lieu à ces intérêts est en somme à considérer comme un emprunt hypothécaire; aussi la Banque a-t-elle dû, à l'instar des autres créanciers hypothécaires, renoncer à deux annuités d'intérêts sur le capital de 13,000,000 fr.; il ne lui a donc pas été remis d'actions privilégiées pour la somme correspondant à ces deux annuités. Cette perte a été couverte par le fonds de réserve des intérêts du Lætschberg. En règlement des intérêts dus sur les obligations, ainsi que de son autre créance pour intérêts sur les 13,000,000 de fr., la Banque cantonale a reçu 12,068

actions privilégiées en Ier rang et 4 bons de jouissance ayant au total une valeur nominale de 6,034,400 fr.

En résumé, il y a lieu de constater que les modifications apportées au concordat par le Tribunal fédéral sont réellement dans l'intérêt d'une reconstitution financière radicale du B. L. S. et que, comparés à ceux qu'ont dû consentir les autres créanciers, les sacrifices exigés de l'Etat paraissent équitables. Au surplus, comme le Tribunal fédéral maintenait ces modifications en dépit de nos objections, notamment quant au règlement des avances effectuées en vertu de la garantie d'intérêts, un refus de souscrire à ces modifications opposé par le Conseil-exécutif aurait entraîné le rejet du concordat tout entier. Dans l'intérêt du B. L. S. et du canton de Berne, il ne pouvait en être question. C'est pourquoi le Conseil-exécutif a donné son adhésion au concordat même dans la forme modifiée exigée par le Tribunal fédéral.

Les pertes subies par l'Etat du fait du concordat du B. L. S. s'élèvent, à fin 1923, à 9,172,000 fr., soit: Réduction de 50 % sur 17,550,000 fr.

Il n'y a pas eu de nouvelles pertes sur les actions privilégiées, d'une valeur nominale de 4,713,000 fr., comprises dans les capitaux de la Caisse d'Etat, car ces actions n'étaient portées dans les comptes que pour une somme de 3,648,481 fr. 30. En règlement des intérêts dus sur les obligations, l'Etat a reçu 656 actions privilégiées en Ier rang et 4 bons de jouissance, ayant au total une valeur nominale de 332,000 fr. Les pertes effectives ont été couvertes par le fonds d'amortissement des capitaux de chemins de fer.

Nous proposons au Conseil-exécutif, à l'intention du Grand Conseil, de prendre connaissance du présent rapport dans un sens approbatif.

Berne, le 3 juillet 1924.

Le directeur des finances, Volmar.

Approuvé et transmis au Grand Conseil.

Berne, le 12 juillet 1924.

Au nom du Conseil-exécutif:

Le président,

Dr Tschumi.

Le chancelier,

Rudolf.

Rapport de la Direction des finances

au

Conseil-exécutif, à l'intention du Grand Conseil,

concernant

la conclusion d'une convention entre la Caisse de prévoyance du personnel de l'Etat et la corporation de l'Hôpital de l'Ile.

(Août 1924.)

Le Grand Conseil a déjà eu à s'occuper lors de l'adoption du décret concernant la caisse de prévoyance du personnel de l'Etat, au mois de novembre 1920, de la question de l'admission du personnel de l'Hôpital de l'Ile dans cette caisse. Au mois de décembre 1920, soit immédiatement après l'adoption du décret, le conseil d'administration de l'Hôpital de l'Ile avait envoyé au Conseilexécutif, à l'intention du Grand Conseil, une demande tendante à l'admission du personnel de cet établissement dans ladite Caisse. On avait estimé à cette époque, en raison des conditions, qu'il n'y avait pas lieu de donner suite à la demande. Dès le début les autorités préconsultatives, considérant que l'Hôpital de l'Ile n'est pas un établissement de l'Etat, estimèrent que son personnel ne pouvait être admis dans la Caisse, attendu que cette admission provoquerait une augmentation des charges de l'Etat. Les calculs établis par M. le professeur Moser, spécialiste en la matière, démontrèrent qu'il eût fallu dès le 1er janvier 1921, soit dès le commencement des opérations de la Caisse, un capital de garantie de 400,000 fr. pour assurer la retraite du personnel de l'Hôpital de l'Ile, capital qui eût dû être fourni par cet Hôpital. Vu l'état financier d'alors de ce dernier établissement, il ne pouvait être question de réaliser le projet dont il s'agit. L'affaire resta ainsi en suspens et ce n'est que le 3 septembre 1923 qu'elle fut remise sur le tapis par une requête du conseil d'administration de l'Hôpital.

Par suite de l'adoption de la loi concernant une aide financière à l'Hôpital de l'Ile, la situation finan-

cière de cet établissement s'est améliorée au point qu'il est à même maintenant de verser les prestations nécessaires pour l'assurance de son personnel. Le conseil d'administration de la Caisse de retraite a dès lors décidé d'entrer en matière sur la demande de l'Hôpital de l'Ile. Il a décidé toutefois que seul pourrait servir de base de discussion un projet de convention qui n'occasionnerait à l'Etat aucune charge nouvelle. On s'est préoccupé ensuite de la question de savoir quelle somme l'Hôpital devrait payer si l'on admettait tout le personnel dans la Caisse sans tenir compte de l'âge et de la santé des intéressés et si l'on ne prenait que le personnel âgé de moins de cinquante ans. Il appert des calculs établis par M. Moser que la première solution exigerait un capital de garantie de 400,000 fr. au moins, et la seconde un capital d'environ 175,000 fr. Dans le premier cas il y aurait 128 personnes à assurer et dans le second 105. Le conseil d'administration de l'Hôpital s'est prononcé pour la deuxième solution et a décidé en même temps de constituer un fonds, au moyen des legs et donations n'étant pas destinés à un but particulier et de contributions de l'établissement, afin de permettre d'allouer une retraite aux personnes qui, aux termes de la convention, ne peuvent être admises dans la Caisse de prévoyance.

Les pourparlers qui ont eu lieu entre la commission administrative de la Caisse de prévoyance et le conseil d'administration de l'Hôpital de l'Ile ont abouti à une convention qui — nous l'avons dit déjà — ne grèvera nullement le budget de l'Etat. Conformément à l'art. 3

du décret susmentionné du 9 novembre 1920, nous soumettons cette convention au Conseil-exécutif, à l'intention du Grand Conseil.

En ce qui concerne les différentes dispositions de la convention, nous pouvons nous borner aux remarques suivantes:

L'article premier prévoit que les fonctionnaires, employés et ouvriers de l'Hôpital de l'Île seront admis dans la Caisse de prévoyance soit comme membres soit comme déposants, l'admission devant se faire de la même façon que si ledit Hôpital était un établissement de l'Etat. L'art. 9 prévoit une élimination de certaines personnes par rapport à l'âge et à l'état de santé (voir ci-dessous).

L'art. 10 détermine la somme des versements que l'Hôpital doit faire pour l'entrée de son personnel dans la caisse de retraite. Elle est représentée par le 5 % des salaires versés depuis le 1er janvier 1921 à acquitter par le personnel ainsi que par l'Hôpital, y compris les intérêts, soit une somme d'environ 75,000 fr., plus un montant de 100,000 fr. Ces sommes sont valables à la condition que le contrat puisse entrer en vigueur rétroactivement au 1er juillet 1924. Quant aux personnes qui ne sont pas reçues comme membres pour des raisons de santé, mais seulement comme déposants, elles n'auront pas de finance d'admission à payer.

L'art. 11 prévoit que la susdite somme de 100,000 fr. pourra être payée dans un délai de dix ans. On a voulu tenir compte de cette façon de la situation financière de l'Hôpital de l'Ile. Il y aura lieu de bonifier à la Caisse le 1^{er} juillet de chaque année les intérêts du solde de la dette, le taux de l'intérêt devant être le même que celui payé par la Caisse hypothécaire pour la fortune de la Caisse de prévoyance.

Nous déposons le contrat sur le bureau du Grand Conseil, afin que chaque député puisse en prendre connaissance. Vu ce qui précède, nous vous soumettons le

projet d'arrêté

suivant:

Hôpital de l'Ile; contrat avec la Caisse de prévoyance.

Vu l'art. 3 du décret sur la Caisse de prévoyance du personnel de l'Etat, du 9 novembre 1920, le Grand Conseil sanctionne le contrat passé entre la commission administrative de ladite Caisse et le conseil d'administration de l'Hôpital de l'Ile, en date du 10 mai 1924, et qui prévoit l'admission du personnel de cet hôpital dans la Caisse de prévoyance.

Berne, le 28 août 1924.

Le directeur des finances, Volmar.

Approuvé et transmis au Grand Conseil.

Berne, le 16 septembre 1924.

Au nom du Conseil-exécutif:

Le président,
Dr Tschumi.

Le remplaçant du chancelier,
Brechbühler.

Rapport de la Direction des finances

au

Conseil-exécutif, à l'intention du Grand Conseil,

concernant

la situation financière de l'Etat.

(Juillet 1924.)

Nous avons présenté au mois de mars 1923 un rapport sur la situation financière de l'Etat comme annexe au rapport concernant la réforme fiscale.

Dans la session de mai dernier du Grand Conseil on a demandé que nous présentions de nouveau un rapport sur la situation financière de l'Etat et on désire qu'il fournisse les renseignements voulus sur la question de savoir s'il est possible d'adopter une nouvelle loi d'impôt qui diminue le produit de l'impôt et, le cas échéant, dans quelle mesure on pourrait admettre une réduction des impôts.

Nous déférons donc au vœu exprimé par le Grand Conseil. Il nous sera permis toutefois de nous exprimer brièvement, le présent rapport ne devant être qu'un complément de celui de l'année dernière.

I.

Le résultat du compte d'Etat de 1923.

L'administration courante boucle par un déficit de 2,437,647 fr. 67. Elle présenterait un déficit de 6,168,276 fr. 28 si l'on n'avait pas inséré dans les recettes deux articles extraordinaires. C'est d'abord 2,335,403 fr. 76 représentant l'impôt additionnel de la commune de Berne pour 1923 et pour 1922. Jusqu'ici on avait considéré le produit de cet impôt comme une réserve. Nous avons cette fois tenu compte d'un vœu exprimé par le Grand Conseil et nous avons

fait figurer l'impôt en question dans les comptes de 1923. Nous avons eu ensuite une recette imprévue en fait de bénéfices sur cours et nous avons porté aux recettes de l'administration courante le fonds d'amortissement des dettes, soit au total 1,395,224 fr. 85.

Ces deux recettes ont un caractère extraordinaire; elles ne se reproduiront plus ces prochaines années. Elles diminuent le déficit de l'administration courante de 3,730,765 fr. 51.

Si l'on veut donc avoir une idée juste de la situation, il faut compter non pas avec un déficit de 2,437,647 fr. 67 mais avec un déficit de 6,168,276 fr. 28.

D'autre part, il y a dans les comptes de 1923 des dépenses extraordinaires qui ne se reproduiront plus; elles concernent l'assistance-chômage, l'achat de mobiler pour la Maternité, pour Æschberg, pour Langenthal, une subvention extraordinaire à l'Hôpital de l'Île, etc., et représentant une somme de 3 millions de francs.

Si l'on élimine les recettes extraordinaires et les dépenses extraordinaires on se trouve donc pour 1923 en présence d'un déficit de 3 millions de francs en chiffres ronds.

Il n'est pas possible dans ces conditions de songer à une diminution des impôts. Ainsi que nous l'avions prévu dans notre rapport du mois de mars 1923 il y a eu une moins-value dans le produit de l'impôt pour 1923. Il est possible qu'une fois la crise passée le produit de l'impôt aille de nouveau en augmentant. La chose n'est toutefois pas certaine, car il y aura des facteurs qui agiront en sens contraire. Nous indiquerons plus loin à quelles causes nous songeons

ici. Vu le déficit de 1923, la situation financière de notre Etat reste sérieuse et ne permet pas qu'on table sur une réduction du produit de l'impôt.

De plus, si nous voulons rétablir l'équilibre de nos finances, nous ne devons pas compter seulement avec le déficit de 3 millions précité mais avec une somme beaucoup plus élevée.

En prenant à sa charge les titres de chemins de fer de la Banque cantonale, l'Etat grèvera son budget annuel d'une somme de 1 million en chiffres ronds, somme qui pourrait s'élever encore au cas où nous devrions subir une nouvelle crise. Ainsi que nous l'avons dit déjà plusieurs fois, nous estimons qu'il est nécessaire, à l'avenir, de ne plus grever le compte d'avances des paiements faits au compte de la garantie des intérets du Lœtschberg, mais bien l'administration courante. De sorte que nous devons compter encore avec la nécessité de grever chaque année notre budget, en raison de la susdite garantie, de la somme de 1,177,880 fr. pour le cas où le B. L. S. sera à même de payer l'intérêt des premières hypothèques et de la somme de 1,680,000 fr. versée jusqu'ici pour le cas où cet intérêt ne pourrait pas être payé. Il sera donc nécessaire pour rétablir l'équilibre financier de l'Etat de réaliser des économies ou de trouver de nouvelles ressources pour un montant minimum de 5,200,000 fr. (qui pourra s'lever à 6,000,000 fr. au moins dans les années où nos chemins de fer traverseraient une nouvelle crise).

Il importe donc que nous mettions fin à l'ère des déficits. Si nous continuions à les accumuler nous nous trouverions un jour devant une dêtte dont il ne nous serait plus possible de payer les intérêts. Or, pour éliminer les déficits de nos comptes il importe que le produit de l'impôt ne diminue pas.

A l'occasion de l'établissement du budget de 1925, nous soumettrons au Grand Conseil des propositions qui tendront à rétablir l'équilibre de nos finances. Nous ne nous étendrons dès lors pas plus sur cet objet.

II.

Les dépenses.

A la page 4 du rapport de mars 1923 figure un tableau qui indique les dépenses en milliers de francs des années 1917 à 1921. Nous complétons ci-après ce tableau en indiquant les résultats de 1922 et de 1923. Il résulte de ces derniers qu'il y a de nouveau eu augmentation des dépenses pour ces deux années. Les dépenses totales de 1921 s'étaient montées à 59,285,501 fr. Voici le résultat de 1922 et 1923, toujours en milliers de francs:

	1922	1923
Administration générale	1,914	1,830
Administration judiciaire	2,547	2,671
Justice	109	119
Police	2,854	2,637
Affaires militaires	624	656
A reporter	8,048	7,913

	1922	1923
Re	port 8,048	7,913
Cultes	2,453	2,498
Instruction publique	16,131	16,340
Affaires communales	41	37
Assistance publique	6,712	6,753
Economie publique	1,207	1,241
Affaires sanitaires	2,066	2,849
Travaux publics	5,417	5,352
Service des emprunts	11,585	11,601
Finances	1,663	1,422
Agriculture	1,990	2,060
Forêts	309	336
Caisse des Domaines	244	253
Amendes et confiscations	7	0
Imprévu	$_{-}2,\!407$	2,327
\mathbf{T}	otal 60,291	60,993

Nous nous abstiendrons de commenter ces chiffres ici. Nous pourrons le faire à l'occasion de la discussion du compte d'Etat et du budget.

III.

Les recettes.

Le rapport du mars 1923 contient à la page 8 un tableau des recettes des années 1917 à 1921. Elles se sont montées en 1921 à 56,676,700 fr. Voici le résultat des années 1922 et 1923 (milliers de francs):

	1922	1923
Forêts domaniales	953	1,028
Domaines	1,470	2,064
Caisse hypothécaire	1,875	1,878
Banque cantonale	2,400	2,000
Caisse de l'Etat	2,918	3,290
Amendes et confiscations	0	10
Chasse, pêche et mines	96	95
Régie des sels	859	966
Timbre (et impôt des billets		
de banque)	1,655	1,772
Emoluments	4,019	4,355
Taxe des successions et do-		
nations	$2,\!320$	2,114
Patentes d'auberge et permis		
de vente des spiritueux	987	1,006
Redevances pour forces hydrau-		
liques	207	159
Part au produit du monopole		
de l'alcool		-
Part au bénéfice de la Banque		
nationale suisse	1,032	831
Taxe militaire	870	945
Impôts directs	34,319	36,034
Imprévu		
Total	55,988	58,555

Nous ne voulons pas analyser ici non plus les chiffres ci-dessus, nous réservant de le faire à l'occasion de l'examen du compte d'Etat et du budget de 1925. Nous nous bornerons à relever que si l'on fait abstraction des deux recettes extraordinaires dont il a été question sous chiffre I (impôt addi-

tionnel de la commune de Berne de 1923 et bénéfices sur les cours), les recettes accusent une diminution constante et, de 56,767,000 qu'elles étaient en 1921, tombaient à 54,848,000 fr. en 1924. Tandis que les dépenses sont allées en augmentant, il y a donc eu diminution des recettes.

Il est dès lors clair que le moyen le plus simple de combler le déficit est de réduire les dépenses. Nous tenons à relever ici notamment que si l'on n'avait pas porté en compte le double impôt additionnel de la commune de Berne et que si l'on n'avait inséré dans les recettes, selon l'ancien système, que l'impôt additionnel de 1922, le rendement des impôts eût passé de 35,808,746 fr. en 1921 à 33,699,437 en 1923, accusant ainsi une diminution de plus de deux millions de francs.

IV.

Le produit de l'impôt.

Ainsi que nous venons de le dire, le produit des impôts est en diminution. La chose ne nous surprend pas, puisque nous l'avions prédite dans notre rapport de mars 1923. On ne connaît pas encore les taxations de 1924. Il se peut qu'il ne produise pas en 1924 une nouvelle baisse dans le rendement de l'impôt. La crise est maintenant passée, les revenus se sont améliorés, mais cela ne prouve pas encore que le produit de l'impôt ne puisse plus tomber. Différents arrêts du Tribunal fédéral provoqueront en effet une baisse du produit de l'impôt, notamment celui qui permet de faire la défalcation des dettes dans le cas où les créanciers hypothécaires sont domiciliés hors du canton. Les arrêts dont il s'agit et certaines modifications dans la jurisprudence fiscale sont de nature à compenser amplement les augmentations d'impôt qui pourraient résulter des nouvelles constructions ou d'autres causes. Nous pourrons donc être content si le produit total des impôts n'accuse pas une nouvelle baisse. On ne peut en tout cas pas compter pour le moment sur une augmentation de ce produit. Ce serait donc une erreur de croire que les déficits causés par la nouvelle loi d'impôt pussent être compensés par l'augmentation de la composition mentation normale du rendement de l'impôt. Si une pareille augmentation devait se produire, il conviendrait, d'ailleurs, de l'affecter entièrement au rétablissement de l'équilibre financier. Mais, nous l'avons dit déjà, il ne faut pas compter sur une augmentation du produit de l'impôt.

V.

Excédents de dépenses.

Le montant total des déficits non encore couverts des années 1912 à 1923 est de 20,796,014 fr. 43. L'impôt de guerre permettra de couvrir approximativement 11,000,000 fr., de sorte qu'il reste un découvert d'environ 10 millions. Or, il ne sera pas facile de

combler ce dernier. C'est pourquoi il convient de ne plus augmenter le découvert par de nouveaux déficits. Afin de prévenir toutes erreurs, nous devons faire remarquer que la susdite somme de 20,796,014 fr. 43 est comprise dans le bilan de la fortune de l'Etat et qu'elle ne doit donc pas être déduite de la fortune nette. Sans ces déficits, celle-ci, se monterait à 75,233,136 fr. 30.

VI.

Compte des avances.

Nous aimerions vous entretenir à nouveau du compte des avances. Nous vous rappelons que la plupart de ces «avances» sont des dépenses qui ne purent être portées au budget de l'administration courante ou qui furent portées au compte des avances en vue d'éviter un trop grand déficit. Ce compte est un poids qui pèse lourdement sur notre bilan. En outre, il ne faut pas oublier qu'actuellement on est obligé d'avoir recours à des emprunts pour trouver les fonds nécessaires que l'on fait figurer au compte des avances. Chaque fois que l'on grève ce compte on grève simultanément le crédit de l'Etat et le compte de l'administration courante doit supporter le service des intérêts. Nous renvoyons à ce sujet au chapitre VII ci-après.

Les avances improductives ont de nouveau augmenté en 1923. Les avances de la Direction des travaux publics pour travaux dits « de chômage » ont augmenté de 469,952 fr. 35. Les avances pour l'assistance-chômage ont augmenté de 1,291,571 fr. (en outre il a été porté en compte deux millions dans l'administration courante). Le compte des avances a été grevé enfin d'une somme de 413,289 fr. 75 pour des subventions en faveur d'améliorations foncières.

On a fait en outre des avances au B.-L.-S. (garantie des intérêts), des avances sous forme de prêts pour des constructions de maisons d'habitation (228,017 francs) et pour l'achat de fourrages (445,246 fr.) Ces avances devraient être remboursées le plus rapidement possible, notamment celles qui représentent des capitaux. L'Etat ne disposant pas de ces capitaux, il doit les emprunter et le service des intérêts des emprunts en question grève d'autant l'administration courante.

On a éliminé du compte des avances les frais pour les constructions de Langenthal, d'Œschberg, de l'école normale de Thoune, de la Maternité et du domaine de la montagne de Diesse. Ces bâtiments ont été transférés au service des domaines. Il y a des gens qui estiment qu'on pourrait de nouveau grever le compte des avances pour des constructions, attendu que les sommes y relatives pourraient être éliminées plus tard et passées au compte de l'administration des domaines. Il y a lieu de faire remarquer à cet égard que le transfert à la dite administration ne change rien au fait que l'argent nécessaire pour l'exécution des constructions doit être trouvé par voie d'emprunt et qu'ainsi c'est de nouveau l'administration

courante qui doit supporter la charge des intérêts. Nous ne pourrons jamais attirer trop votre attention sur ces conditions et nous demandons instamment qu'on restreigne au strict nécessaire le nombre des constructions nouvelles. Si l'on ne tient pas compte de notre demande, le service des intérêts des capitaux engagés dans les constructions nouvelles ira en augmentant toujours et il ne sera plus possible de rétablir l'équilibre des finances, à moins d'un relèvement général du taux de l'impôt. Il est nécessaire que tous ceux qui collaborent à la gestion des deniers de l'Etat se pénètrent de ces vérités. On ne peut admettre en effet que la revision de notre loi d'impôt crée une diminution des recettes fiscales si l'on ne prend pas immédiatement la décision de ne plus grever à l'avenir le compte des avances. N'oublions pas que les engagements pris en ce qui concerne le chômage (subventions pour constructions) et les subventions pour améliorisations foncières doivent encore en partie être portés au compte des avances. D'ores et déjà on devrait néanmoins décider de réduire à un minimum ce qui pourra grever ce compte à l'avenir. Et ne devrait-on pas une bonne fois décider que l'Etat ne versera plus aucune subvention pour des dépenses improductives tant qu'il ne pourra pas équilibrer son budget et que le compte d'Etat bouclera par un déficit? L'on ne devrait pas admettre non plus qu'une entorse puisse être donnée à ce principe par la mise à contribution du compte des avances.

VII.

Emprunts.

Le service des emprunts nous a coûté en 1922 une somme de 11,585,565 fr. et en 1923 une de 11,601,586 fr. et il faudra prévoir pour le budget de 1925 une somme de 11,977,146 fr. Ces chiffres sont une véritable mise en garde. Nous avons attiré votre attention à ce sujet à plusieurs reprises déjà. Nous insistons encore aujourd'hui sur le sérieux de la situation et devons faire remarquer que les frais des emprunts (y compris l'amortissement et les intérêts) iront encore en augmentant ces prochaines années en raison des dettes flottantes et des paiements provenant de divers engagements contractés par l'Etat.

Il est juste de dire que l'augmentation des frais de la rubrique « Emprunts » ne provient pas seulement d'une élévation des intérêts mais aussi d'une augmentation des amortissements (les premiers amortissements arrivent maintenant à échéance pour les deux derniers emprunts). Il faut reconnaître aussi que les emprunts nous ont permis de constituer des entreprises dont les capitaux rapportent un intérêt. L'augmentation des charges du service des intérêts provient en partie des déficits et du fait que le compte des avances a été très fortement mis à contribution. Or, le moment est venu de songer à mettre un frein aux dépenses. Comme le service des emprunts représente le cinquième des dépenses totales de l'administration courante, il faudra à l'avenir avant d'entreprendre

des entreprises coûteuses examiner si l'administration courante peut être grevée de nouveaux intérêts et amortissements sans que l'équilibre du budget soit mis en péril. Il y aura lieu de consolider les dettes flottantes — ce qui se peut d'ailleurs sans accroissement de dépenses — et il faudra aussi se procurer par voie d'emprunt les ressources nécessaires pour remplir les engagements pris par l'Etat notamment en fait de travaux destinés à occuper les chômeurs. Il faudra par la suite examiner de cas en cas si un emprunt doit être contracté pour une entreprise de rapport ou pour une œuvre ne rapportant aucun intérêt. Les emprunts que l'on contracte par exemple en vue d'augmenter le capital de dotation de la Caisse hypothécaire ou de la Banque cantonale ou de développer les Forces motrices bernoises n'ont rien d'onéreux, attendu que l'intérêt qui revient à l'Etat lui permet de couvrir amplement les frais. Il en est autrement des emprunts dont le service de l'intérêt et de l'amortissement se fait au moyen des impôts. Il ne faudra à l'avenir contracter pareils emprunts qu'en cas de nécessité absolue.

VIII.

Engagements extraordinaires de l'Etat.

L'Etat a pris ces dernières années quelques engagements extraordinaires qui ne permettent pas qu'on réduise ses revenus. Il s'agit notamment de ceci:

- 1° Il reste encore à payer 4 millions sur la garantie des intérêts en faveur du B.-L.-S. L'Etat n'a pas disposé jusqu'ici des fonds nécessaires pour opérer ce paiement et, d'autre part, le B.-L.-S. a pu renoncer jusqu'ici à exiger le paiement immédiat.
- 2° Il y a encore 2,800,000 fr. à payer sur les subventions qui ont été allouées pour les travaux destinés à occuper les chômeurs.
- 3º Il y a encore à verser environ 2 millions de francs de subventions pour des améliorations foncières qui avaient été approuvées en vue surtout de fournir de l'occupation aux sans-travail.
- 4° Il y a encore un solde de subvention de 659,580 fr. à verser à la Caisse des épizooties. Il y a lieu de remarquer en outre que les deux millions qui ont déjà été versés sont venus augmenter les dettes flottantes, attendu que l'Etat ne disposait pas d'argent liquide pour alimenter ladite caisse.
- 5° Enfin, la loi concernant une aide financière à l'hôpital de l'Île prescrit que l'Etat doit verser à cet établissement une somme de 2 millions de francs et sur cette somme il reste à payer encore 1,600,000 fr.

Le montant de ces engagements se monte à 11,000,000 fr. Il y a lieu d'y ajouter les frais des constructions en cours (à la charge du compte des avances) telles que l'Ecole technique de Bienne, la route de la Tiefenau, la correction de la route de Gunten à Merligen, les logements des gardiens de la Waldau et

de Bellelay. Il convient donc, pour faire face à tous ces engagements, de se montrer prudent dans la revision de la loi d'impôt. Tout parlementaire qui a le sentiment des responsabilités comprendra qu'on ne peut alléger les charges fiscales tant que le fisc n'aura pas pu faire face aux obligations dont il s'agit. Il comprendra également que l'Etat ne pourra prendre de nouveaux engagements tant que les travaux en cours ne seront pas terminés. Le peuple, sur qui en définitive retombent toutes les charges, saisira aussi qu'il convient de marquer un temps d'arrêt dans les travaux qu'on demande à l'Etat d'entreprendre, à moins qu'il ne soit disposé à supporter une augmentation des charges fiscales.

IX.

La fortune de l'Etat.

Les considérations ci-dessus concernent essentiellement les comptes de l'administration courante. Ils montrent combien il sera difficile de rétablir l'équilibre de l'administration courante et que le rétablissement de cet équilibre ne permet pas une réduction du produit de l'impôt. Si l'on veut véritablement songer à alléger les charges des contribuables, il faut préalablement réduire fortement les dépenses de l'Etat.

Le Grand Conseil a exprimé le vœu que nous lui donnions également un aperçu de la fortune de l'Etat; nous nous bornerons ici aussi à de brèves explications.

A. Actif.

L'actif se montait au 31 décembre 1923 à 367,801,928 fr. 98; il comprenait notamment les articles ci-après, au sujet desquels nous donnerons les explications nécessaires.

- 1° Forêts. Conformément à la loi, les forêts figurent dans l'actif pour le montant de l'estimation cadastrale. La plupart de nos forêts sont actuellement en très bon état et, selon la Direction des forêts, leur valeur réelle est sensiblement supérieure à l'estimation cadastrale. On procède actuellement à un inventaire qui fera connaître exactement la valeur de nos forêts et les possibilités d'exploitation pour l'avenir.
- 2° Domaines. L'estimation cadastrale des domaines se monte à la fin de 1923 à 69,269,976 fr. Ils n'ont toutefois été portés en compte que pour une somme de 53,269,976 fr.; non pas parce que nous estimions trop élevées les estimations cadastrales, mais parce que nous désirions créer ici une certaine réserve.
- 3° Caisse des domaines. L'actif est de 239,021 fr. 40; il représente des créances hypothécaires pour les ventes qui ont été faites. La caisse possède en outre 100 actions du B.-L.-S.; ces actions ne figurent à l'actif que pour mémoire.

- 4° Caisse hypothécaire. Le capital de dotation est de 30 millions de francs. C'est là un argent très bien placé. L'Etat est en outre propriétaire du fonds de réserve de la Caisse hypothécaire, qui se montait à la fin de 1923 à 3,200,000 fr.; ce fonds figure dans les comptes de la Caisse hypothécaire, mais il n'a pas été porté à l'actif du compte d'Etat. C'est là également une réserve.
- 5° Banque cantonale. Le capital de dotation est de 40 millions de francs. L'établissement possède un grand nombre d'actions de chemins de fer qui ne lui rapportent aucun intérêt. La qualité du capital de dotation pourrait ainsi être compromise. Il importe donc de le consolider et d'assurer l'intérêt, ce qui pourra se faire si l'Etat reprend à son compte les titres de chemins de fer en cause.

Ainsi que nous l'avons dit déjà sous n° I, la reprise de ces titres grèvera chaque année l'administration courante d'une somme de 1 million de francs au moins. En revanche, on sauvegardera par ce moyen la valeur du capital de dotation de la Banque — c'est-à-dire d'une portion importante de la fortune de l'Etat — et on assurera le service des intérêts de ce capital. Comme toute autre banque, la Banque cantonale devra encore compter avec les pertes qu'elle a subies pendant la crise; mais une fois qu'on aura procédé au transfert dont il s'agit, sa situation sera assez solide pour pouvoir supporter les pertes en question sans mettre en péril le service des intérêts du capital de dotation, et encore moins ce capital lui-même.

6º Capitaux de chemins de fer. Les capitaux de chemins de fer du fonds capital représentaient à la fin de l'année une somme de 55,266,660 fr. et ceux de la caisse de l'Etat 12,700,808 fr. 93, soit en tout 67,976,468 fr. 93. Il y a eu en 1923 bien des modifications dans ces montants. Sur les prises d'actions de cinq compagnies de chemins de fer, on a radié à la suite de concordats une somme totale de 11,843,000 fr. au moyen du fonds d'amortissement des chemins de fer. Ce sont là des pertes qui heureusement ont pu être couvertes grâce au fonds en question. Les capitaux de chemins de fer du fonds capital se sont accrus de la valeur des obligations cédées par la Confédérations au canton pour sa créance sur la compagnie du B. L. S. provenant de la garantie des intérêts, soit de 13,558,000 fr., ainsi que de 7,548,750 fr. de prêts d'électrification (avec Ire hypothèque) à cinq compagnies de chemins de fer. Ils se sont accrus en outre de l'avance à la ligne Langenthal-Jura, convertie en actions, soit de 250,000 fr. Il y a eu enfin différents petits mutations sur lesquelles nous n'insisterons pas ici. En prenant à son compte les titres de chemins de fer de la Banque cantonale, l'Etat verrait ses capitaux de chemins de fer s'augmenter de 36,000,000 fr. (ils atteindraient alors une somme de 104,000,000 fr.). Il resterait encore, à la Banque 20,000,000 fr. d'obligations du B. L. S. avec intérêt garanti, de sorte que, après déduction des pertes susindiquées, l'Etat serait intéressé dans les chemins de fer pour une somme d'environ 124,000,000 fr.

L'intérêt que rapportent ces énormes capitaux est relativement très petit. C'est un fait avec lequel l'administration des finances doit évidemment compter et qui exerce une influence également au point de vue de la réforme fiscale. Dès que lesdits capitaux produiront un intérêt tant soit peu meilleur, on pourra songer à alléger les charges des contribuables, si d'ailleurs d'autres circonstances n'y mettent empêchement. Jusque là, on ne saurait admettre aucune moins-value d'impôt.

Dans le rapport que nous avons présenté au mois de mars 1923 sur la situation de nos chemins de fer nous nous avons renseignés exactement sur la valeur de ces capitaux (sauf pour ceux du Lætschberg) et aujourd'hui nous pouvons nous borner à nous renvoyer à ce rapport. La situation ne s'est pas aggravée depuis l'année dernière; elle s'est au contraire améliorée sensiblement pour différentes lignes.

En ce qui concerne le B. L. S. nous estimons que le capital-obligations — même si l'intérêt ne peut être aujourd'hui payé qu'à moitié — est absolument sûr. La compagnie a pu payer en 1923 l'intérêt de toutes les obligations de I^{er} rang mais pas encore celui des obligations de IIe rang. On a constaté que chaque fois qu'il se produit une petite détente dans la situation politique européenne, si légère fût-elle, il en résulte une augmentation sensible du trafic sur notre ligne du Lætschberg et celui-ci monte jusqu'à 100,000 tonnes et plus par mois. Si le trafic-marchandise qui s'est fait par exemple aux mois de mai et juillet derniers persistait, on pourrait payer intégralement l'intérêt du capital-obligations au moyen des recettes courantes. Le mois de juin fut moins bon en raison de la grève qui eut lieu dans la Ruhr. L'importance du traficmarchandises a néanmoins dépassé d'un tiers celle de juin 1923. Si donc la situation internationale continue de s'améliorer, nous sommes en droit d'admettre que le B. L. S. pourra assurer le service des intérêts de toutes ses obligations. Le capital-obligations peut donc être considéré comme de pleine valeur. Quant aux actions il est difficile de faire des pronostics. Il faut tenir compte de toutes les éventualités possibles et il convient d'être plus ou moins pessimiste.

L'Etat doit s'attendre à subir encore des pertes dans les chemins de fer. Elles ne se produiront pas d'un coup; elles s'échelonneront plutôt sur une période assez longue. Déterminer exactement ce que seront ces pertes n'est naturellement pas possible; elles seront plus ou moins grandes selon la situation politique et économique des pays qui nous entourent. En vue de parer à ces pertes nous avons constitué un fonds d'amortissement des chemins de fer qui s'élevait encore à la fin de 1923 à une somme de $13^{1}/_{2}$ millions de francs; nous continuerons d'alimenter ce fonds jusqu'en 1944 afin qu'il puisse combler les déficits des chemins de fer, même dans le cas le plus grave, sans que sois entamée la fortune de l'État. Nous alimentons ce fonds de telle sorte qu'il puisse faire face en tout temps aux éventualités qui peuvent se produire. Il est évident qu'en raison de ces pertes la fortune de l'Etat augmente d'autant moins.

En résumé, nous pouvons donc dire que nos chemins de fer ont fait subir à l'Etat des pertes et qu'ils lui en feront subir encore. Lors de la construction de nombre de lignes on avait prévu qu'il y aurait des déficits, mais on avait admis que ceux-ci seraient compensés par le profit que l'ensemble du

canton retirerait de ces chemins de fer. C'est donc en vue des déficits présumés qu'on a créé il y a plus de dix ans déjà le fonds d'amortissement des chemins de fer.

7° Caisse de l'Etat. L'actif comprend surtout des avances et des titres.

a) Avances.

On s'est occupé tout particulièrement en 1923 du compte des avances. Les avances aux administrations spéciales ont diminué de 22,305,506 fr. 08 et elles comportaient au 31 décembre 44,064,465 fr. 04. Une grande partie de ces avances n'ont qu'une importance purement comptable, étant d'ordre interne ou seulement provisoire. Une autre partie est représentée par des créances à l'égard de tiers, créances tout à fait sûres pour la plupart. On a annulé en 1923 un certain nombre d'avances qui étaient considérées comme des non-valeurs. Le budget prévoit encore l'annulation d'une série d'autres avances. Les principaux articles qui doivent être considérés comme des non-valeurs et pour lesquels il y aura lieu de prévoir encore l'amortissement étaient au 31 décembre les suivants:

Travaux publics.

Finances.

Assistance des sans-travail . . . » 6,791,571.71

Agriculture.

Cette somme s'augmentera encore de 5 millions de francs en chiffres ronds, attendu qu'il conviendra d'y ajouter les paiements des subventions promises en vue d'obvier au chômage. Ces 15 ½ millions de francs devront donc être amortis peu à peu. Nous avons préparé à cet égard un plan d'amortissement qui prévoit l'élimination complète de ces avances pour l'année 1945 au plus tard sans qu'il en résulte une diminution de la fortune actuelle de l'Etat. Il est juste de dire que s'il n'y avait pas lieu d'amortir ces avances la fortune de l'Etat en 1945 serait augmentée de la somme en question.

Une fois les amortissements budgétaires et extraordinaires opérés, les avances constitueront un actif net de la fortune de l'Etat pour autant qu'on renonce désormais à grever le compte des avances dans la mesure où on l'a fait jusqu'ici.

b) Titres.

Le portefeuille de la Caisse de l'Etat — abstraction faite des titres de chemins de fer sur lesquels nous avons donné déjà notre appréciation — ne peut donner lieu à aucune espèce d'inquiétude.

Les obligations sont tout à fait bonnes; une grande partie sont des obligations de l'Etat. Elles figurent dans le compte d'Etat pour une somme inférieure à leur valeur réelle. Nous disposons donc ici aussi d'une réserve appréciable.

Les actions (non compris les actions de chemins de fer) sont également bonnes, à l'exception de quelques-unes de peu d'importance. L'article principal est celui des actions des Forces motrices bernoises, à la valeur nominale de 33,355,000 fr. Les F. M. B. sont en pleine prospérité; elles ont versé en 1923 un dividende de 6 % et on peut compter à l'avenir sur un même produit. Elles pourront alimenter en outre les fonds de réserve dans une mesure plus large que ce ne fut le cas avant 1923. Tant que les F. M. B. seront dirigées avec prudence et habileté, les actions de cette société ne présenteront pas le moindre risque.

Nous n'avons rien à remarquer en ce qui concerne les actions de la Banque nationale. La sucrerie d'Aarberg et les Salines suisses du Rhin, d'autre part, sont en pleine activité et prospérité.

En résumé, on peut donc dire que les titres de la Caisse de l'Etat sont très bien cotés et que certains figurent dans les comptes pour une valeur inférieure à leur valeur réelle.

8° Inventaire du mobilier (cheptel mort et cheptel vif). C'est le dernier article de l'actif. Il figure dans les compte pour une somme de 8,243,075 fr. 62. L'estimation n'a rien d'exagéré et la valeur marchande des bêtes et des choses n'est en tout cas pas inférieure aux chiffres portés dans les comptes. Le cheptel vif comprend 2048 bêtes bovines, 210 chevaux, 2217 porcs et 207 moutons.

L'actif de la fortune de l'Etat représente donc dans son ensemble une valeur plaine et entière, abstraction faite d'une partie des capitaux de chemins de fer et des avances qui durent être accordées en vue d'occuper les sans-travail pendant la crise. Or, pour compenser les moins-values nous avons des réserves qui sont alimentées de façon telle qu'il sera possible de combler les déficits et de maintenir le montant actuel de la fortune de l'Etat.

B. Passif.

1° Caisse des domaines. La caisse des domaines avait au 31 décembre 1923 un passif de 5,222,626 fr. 39. Cela provient des nombreux achats de forêts et de domaines qui eurent lieu ces dernières années. On sait qu'actuellement l'Etat ne procède que rarement à de nouveaux achats. La créancière principale de la Caisse des domaines est la Caisse hypothécaire; il y aura lieu de lui payer son dû aussitôt que possible, attendu qu'elle a elle-même besoin de fonds. Mais, comme l'administration courante ne dispose pas d'argent liquide, il faudra se procurer l'argent nécessaire soit en empruntant soit en vendant des domaines et forêts. La question est à étudier.

2º *Emprunts*. Les emprunts du fonds capital se montent au 31 décembre 1923 à 113,960,620 fr. et ceux de la Caisse de l'Etat à 116,696,380 fr. Il con-

vient de faire remarquer ici que la plus grande partie de ces capitaux n'a pas été employée à couvrir des déficits, nombre d'emprunts ayant été faits en vue de réaliser une diminution des charges dans le service des intérêts. C'est ainsi que nous avons placé plus de 100 millions de francs à la Caisse hypothécaire, à la Banque cantonale et dans les F. M. B. Nous avons naturellement placé aussi de grandes sommes dans les chemins de fer et en ce moment ces derniers ne peuvent que contribuer très faiblement au paiement des intérêts des emprunts.

3º Fonds d'amortissement des chemins de fer. Ce fonds est destiné à couvrir les pertes qui pourraient se produire dans les chemins de fer (nous renvoyons à ce que nous avons dit plus haut à ce sujet).

4º Caisse de l'Etat. Nous avons ici un passif de 44,102,300 fr. 03, dont 39,709,936 fr. 48 sont des dépôts. Une grande partie de ces dépôts ne figurent là qu'au point de vue comptable. Une autre partie représente des réserves, ainsi par exemple la réserve fiscale de 6 millions de francs environ, la réserve forestière de 2 millions environ, les comptes-courants des pénitenciers de 1,700,000 fr. Ces deux derniers articles représentent de véritables réserves et constituent donc un actif; en revanche, la réserve fiscale n'est pas une vraie réserve, attendu qu'elle doit servir à couvrir les impôts à éliminer. Les dettes flottantes figurent également dans les dépôts; elles se montaient au 31 décembre à 9,348,743 fr. 99, dont un million en faveur de la Caisse hypothécaire et le reste en faveur de la Banque cantonale.

5° Solde de compte de l'administration courante. Ce poste-ci — au montant de 20,796,014 fr. 43 — représente la dette de l'administration courante, soit les déficits non encore couverts des années 1912 à 1923. Nous renvoyons à cet égard à ce que nous avons dit sous chiffre V ci-dessus.

Le total du passif au 31 décembre 1923 est de 314,277,940 fr. 85.

Si l'on déduit cette somme de l'actif, on constate que la fortune nette de l'Etat, au 31 décembre 1923, était de 53,523,988 fr. 13. En 1923 cette fortune a diminué de 913,133 fr. 74. Il convient d'ajouter, il est vrai, que par suite de l'amortissement de certains articles la valeur intrinsèque de la fortune de l'Etat n'a pas subi de diminution.

X.

Conclusions.

Les considérations ci-dessus confirment de nouveau que le côté faible réside dans les déficits de l'administration courante et les charges que représentent les intérêts à payer de ce chef, et qu'il faut tendre de toutes façons à éliminer ces déficits. On ne peut dès lors songer à réduire en ce moment le mon-

tant des impôts.

Chacun comprendra aussi qu'il n'est plus possible de grever le compte des avances de nouvelles charges extraordinaires et qu'il faut absolument éviter toute augmentation des dettes de l'Etat. C'est pourquoi ledit compte ne doit plus être grevé des avances résultant de la garantie des intérêts en faveur du B. L. S.; il faut que ces avances puissent être imputées sur les comptes de l'administration courante.

La crise a touché de deux façons la fortune de l'Etat: elle a absorbé des sommes énormes pour l'assistance des sans-travail et elle a mis en péril une partie des capitaux que l'Etat a placés dans les chemins de fer. Si l'on exécute le programme que nous proposons: transaction avec la Banque cantonale concernant les titres de chemins de fer, alimentation régulière du fonds d'amortissement des chemins de fer et amortissement systématique des dépenses faites en faveur des sans-travail, nous sommes convaincus que l'on pourra maintenir intégralement à 53 millions de francs la fortune nette de l'Etat. Mais il importe que l'on évite tout nouveau déficit et que l'on amortisse d'ici

quelques années, pour autant qu'ils ne pourraient pas être couverts par le produit de l'impôt de guerre, les déficits de l'administration courante.

Berne, le 21 juillet 1924.

Le directeur des finances, Volmar.

Approuvé par le Conseil-exécutif et transmis au Grand Conseil.

Berne, le 15 août 1924.

Au nom du Conseil-exécutif:

Le vice-président,

Merz.

Le chancelier,

Rudolf.

Rapport de la Direction des finances

au

Conseil-exécutif, à l'intention du Grand Conseil,

sur la

reprise de papiers-valeurs de la Banque cantonale par l'Etat de Berne.

(Juin 1924.)

Dans notre rapport de mars 1923 concernant les chemins de fer subventionnés et que le Grand Conseil a approuvé en mai suivant, nous parlions entre autres aussi de la situation de la Banque cantonale à l'égard de ces entreprises. Nous relevions les pertes que cet établissement pouvait avoir à subir, le cas échéant, du fait de sa participation aux chemins de fer bernois, en ajoutant: «Et la Banque cantonale ayant dû acquérir ses obligations de chemins de fer dans l'intérêt de la politique ferroviaire bernoise, le mieux serait que l'Etat les lui reprît à l'occasion et en déchargeât ainsi la Banque cantonale. Celle-ci n'aurait alors plus besoin de constituer des réserves pour les risques qu'elle court, son produit augmenterait d'autant, et avec lui, le versement à la Caisse de l'Etat. Ce dernier serait en revanche grevé des arrérages d'intérêts sur les obligations en question et aurait aussi à amortir les pertes de capital qui viendraient à se produire, en les imputant sur le Fonds d'amortissement des chemins de fer, lequel devrait alors être alimenté d'une manière encore plus forte que jusqu'ici, ou pendant plus longtemps que ce ne serait nécessaire autrement. Comme les intérêts à assumer par l'Etat en raison d'une telle reprise d'obligations seraient sans doute notablement moindres que la plus-value des versements de la Banque cantonale à la Caisse de l'Etat, cette opération améliorerait d'une manière sensible les comptes de l'administration courante. Il faudrait en revanche prévoir des réductions de capital pendant une période relativement longue, avec imputation des sommes y relatives sur le Fonds d'amortissement des chemins de fer. Toute la question doit d'ailleurs être examinée encore d'une façon approfondie et il faudra aussi négocier avec la Banque cantonale de manière à créer pour l'Etat une situation absolument claire et lui permettant de tabler sur des chiffres exacts à tous égards. Si l'amélioration qui se manifeste depuis quelque temps persiste, les risques de la Banque cantonale seront considérablement

amoindris. Il paraît dès lors indiqué de ne pas prendre de décisions de principe jusqu'à nouvel ordre.»

Nous pouvons maintenant vous soumettre les résultats de l'examen réservé dans notre rapport de l'an dernier, avec les propositions qu'ils comportent:

T

Voici un certain temps déjà que le conseil de banque et la direction de la Banque cantonale étudient ce qu'il y a lieu de faire quant aux capitaux engagés par cet institut dans des chemins de fer bernois. Leur sentiment était, en général, que la Banque cantonale est engagée d'une manière excessive dans ces entreprises, y compris le chemin de fer des Alpes bernoises, chose qui en temps de crise, quand les entreprises ne peuvent plus payer leurs intérêts, a les effets les plus fâcheux et peut même mettre en question le service régulier de l'intérêt du fond capital de la Banque.

On était toujours plus d'avis, dans les milieux de la Banque cantonale, que l'Etat devrait libérer cet établissement des engagements dont il s'agit, par une reprise de ses titres de chemins de fer. La considération déterminante, à cet égard, était que la participation de la Banque aux entreprises susmentionnées avait eu lieu essentiellement pour appuyer la politique ferroviaire du canton, et non pour valoir à la Banque cantonale des affaires particulièrement recherchées.

La direction de la Banque cantonale a toutefois attendu avant d'aborder définitivement le problème, qu'ait été réalisé l'assainissement financier du chemin de fer du Lœtschberg, condition première d'une détermination exacte de la situation de la banque au point de vue de ses engagements au profit de compagnies de chemin de fer. Or, la consolidation financière de la dite entreprise est chose faite maintenant.

Et il résulte des clauses du concordat y relatif que les créances de la Banque cantonale sur la compagnie du Lœtschberg sont soumises pour une somme de 27,770,700 fr. au régime de l'intérêt conditionnel. Il s'agit là des capitaux et intérêts suivants:

C	Capital nom.		In	itérêt env.
r.	6,379,500	Obl. Ier rang 4 º/o	fr.	255,180
	15,200,000	» II ^e » 4 ¹ / ₂ ⁰ / ₀	*	684,000
*	106,800	anc. actions privil.	>>.	
*	6,034,400	nouv. » »	>	301,720
fr.	27,720,700	Intérêts conditionnels	fr.	1,240,900

Sur ce seul poste, la perte d'intérêts peut ainsi atteindre 1,240,900 fr. dans le cas le plus défavorable.

La perte d'intérêts sur les autres fonds engagés par la Banque cantonale dans des chemins de fer bernois subventionnés est de 300,000 fr. pour son siège central. A cela s'ajoute celle des succursales de l'établissement, de sorte qu'il faut compter avec une perte éventuelle totale d'intérêts de 1,500,000 fr. pour la participation globale de la banque aux entreprises ferroviaires. Il est vrai que si la situation de ces dernières s'améliore la perte sera moindre en réalité.

Il ressort de ce qui précède que la consolidation financière du chemin de fer du Löstchberg et ses engagements dans d'autres entreprises ferroviaires subventionnées par le canton portent fortement atteinte à la Banque cantonale, particulièrement à son produit.

Aussi les autorités de l'établissement ont-ils jugé devoir procéder à des recherches approfondies concernant les possibilités de rendement de la Banque. Il y avait notamment lieu d'examiner, à cet égard, si un intérêt normal pourrait être servi pour le fonds capital de la Banque cantonale en dépit des circonstances dont on vient de parler — en quoi il y avait également à considérer que la réserve de 3,080,000 fr. constituée dans le cas du chemin de fer du Lötschberg était à peu près absorbée par les pertes résultant de l'assainissement financier de cette entreprise.

Ledit assainissement réalisé, le poste «chemin de fer du Lötschberg» figure encore dans les comptes de la Banque cantonale pour 45,000,000 fr. net, en somme ronde. De cette somme, 25,021,400 fr. (valeur comptable) sont sujets à un intérêt conditionnel ou provisoirement improductifs. Quant au reste, il n'entre

pas en ligne de compte, car il s'agit d'obligations à intérêt garanti de l'emprunt 4 % de 42 millions en IIe hypothèque Frutigen-Brigue.

Les autorités de la Banque cantonale estiment que l'actif susindiqué du bilan de la banque, très élevé mais à intérêt seulement conditionnel, jette le déséquilibre dans le compte du produit de l'établisse-ment et constitue un facteur défavorable. La rentrée ou le défaut des intérêts en jeu détermine une différence de rendement de 1,200,000 à 1,500,000 fr., non compté les radiations à effectuer le cas échéant. Des mesures incisives sont nécessaires pour assurer un rendement uniforme et égal de la banque. Il faut en particulier, faire une distinction rigoureuse entre les affaires de banque proprement dites et celles intéressant l'Etat. Or, ni la participation au chemin de fer du Lætschberg ni celle aux autres lignes subventionnées ne sauraient être considérées comme pures affaires de banque; elles s'inspirent bien plutôt des intérêts de la politique ferroviaire de l'Etat. Vu son caractère de banque commerciale, l'institut financier cantonal devrait être affranchi de ces engagements-là, qui n'ont rien à voir à son but effectif et qui devraient être repris par l'Etat pour le profit duquel ils ont été assumés.

Telle est, en substance, la manière de voir du conseil de banque et de la direction de la Banque cantonale, qui l'ont motivée d'une façon circonstanciée dans une entrevue avec la Direction des finances, du 7 février 1924. Le 13 du même mois, la banque adressa d'autre part à la Direction des finances une missive portant entre autres:

« Nous référant à la discussion qui a eu lieu le 7 février 1924 entre vous, la commission de banque et la direction centrale de notre établissement, nous vous soumettons aujourd'hui les divers postes dont le transfert à un crédit spécial de l'Etat doit être considéré comme absolument nécessaire afin de dégrever le bilan de la banque de créances pour participation à des entreprises de chemins de fer consentie eu égard à l'Etat et à sa politique ferroviaire et pour lesquelles la Banque cantonale a été mise à contribution d'une manière excessive...»

Vu deux autres exposés de la banque des 21 et 23 février dernier, les créances en matière de chemins de fer à reporter du chap. E du Fonds capital de l'Etat (Banque cantonale) au chap. G a (capitaux de chemins de fer) au sens de ce qui vient d'être dit furent en fin de compte arrêtées ainsi qu'il suit:

Valeur nominale

A. Lignes subventionnées diverses.

•	aroui nominaro	in and the state of the state o			
		Emprunt 4 ½ % de la Directe Berne-Neuchâtel (int. au 4 %), plus			
>	501,000. —	de coupons arriérés et intérêts prorataires au 31 décembre 1922			
>		Emprunt 4 ½ % du chemin de fer Porrentruy-Bonfol, plus			
>	103,950. —	de coupons arriérés au 31 décembre 1922			
»	200 000 The same 4 1/ 0/ Tre hand a change of for de la Origha along				
*	161, 64 0. —	de coupons arriérés au 31 décembre 1922			
>		Obligations 4 1/2 % IIe hyp. du chemin de fer Erlenbach-Zweisimmen			
>	6 ,4 00. —	Obligations 4% IIIe hyp. » » » » »			
>		Obligations IVe hyp. » » » »			
>	700. —	2 actions * * * * *			
*	350,000, —	Emprunt 4 1/2 0/0 du chemin de fer de la Singine, 1903, plus			
>	74,768. 75	de coupons arriérés et intérêts prorataires au 31 décembre 1922			
fr.	6,664,158.75	A reporter			

fr. 6,664,158.75

Report

*	220,000. — 44,550. —	Emprunt 4 ½ % du chemin de fer Ramsei-Sumiswald-Huttwil, 1908, plus de coupons arriérés au 31 décembre 1922
» »	724,000. —	•
-	124,000.	(intérêt payé jusqu'au 31 décembre 1923)
*	150,000. —	Emprunt 5 % du chemin de fer Langenthal-Melchnau, plus
*	3 0,000. —	de coupons arriérés au 31 décembre 1922
» »	6 00,000. — 106, 000. —	Prêt nº 3396 du chemin de fer Bienne-Täuffelen-Anet, plus solde des coupons arriérés au 31 décembre 1923
»	76,000. —	Obligations 4% du chemin de fer Spiez-Erlenbach, 1897
,	10,000. —	(intérêts payés jusqu'au 31 décembre 1923)
*	12, 000. —	Emprunt 4 ½ %, Ire hyp., du chemin de fer Soleure-Moutier, plus
*	133 . 50	d'intérêts prorataires au 31 décembre 1923 et
>	2,400. —	12 actions privilégiées, Ier rang, de la même entreprise
fr	. 8,629,242. 25	Valeur nominale, figurant au bilan de la Banque cantonale, après réductions sur cours,
		pour une valeur nette de
		B. Chemin de fer des Alpes bernoises, B. L. S.
fr.	8,000. —	Emprunt Ire hyp. 4% Scherzligen-Bönigen 1900
»	800,000. —	
*	5,419,500. —	
*	73,000. —	
>	2,200,000. — 79,000. —	
» »	13,000,000. —	
»	106,800. —	1-1-
>	6,034,400. —	12,068 • • • • • • • • • • • • • • • • • • •
	, ,	4 bons de jouissance » • 100 fr.
fr	. 27,720,700. —	Valeur nominale
>	3,240,000. —	
fr	. 30,960,700. —	Valeur nominale, figurant au bilan de la Banque cantonale, après réduction, pour une
		valeur nette de
	La valeur	comptable totale des postes à reporter au chapitre G a. du compte d'Etat
s'é	dève ainsi à .	· · · · · · · · fr. 34,805,543. 25
do	nt 30,422,409	fr. 75 valeur au 31 décembre 1922 et 4,383,133 fr. 50 valeur au 31 dé-
cer	<i>mbre 1923</i> , les i	ntérêts de cette dernière somme étant déjà portés en compte et en partie
pa	yés jusqu'à fin	1923.
	Pour les pe	ostes d'une valeur de 30,422,409 fr. 75 au 31 décembre 1922, il y a lieu
	ajouter à la va	leur comptable les intérêts, dont l'Etat peut encore encaisser une partie,
na	г	1.521.120.45

Somme totale à éliminer du compte de la Banque cantonale (chap. E du Fonds capital)

II.

et à reporter sur Ga..........

Le point de savoir s'il est possible de déférer à la demande de la Banque cantonale dépend essentiellement de cette autre question: comment la Banque cantonale a-t-elle assumé les participations dont il s'agit aux entreprises ferroviaires du canton, autrement dit est-ce plutôt pour réaliser des affaires de banque ou plutôt afin d'appuyer la politique bernoise en matière de chemins de fer? Dans nos constatations à cet égard, nous nous inspirerons d'une rigoureuse objectivité, nous fondant en première ligne sur des documents officiels et des paroles destinées à la publicité, et seulement en seconde ligne sur les indications de la Banque cantonale. Nous traiterons dans un premier chapitre des participations à divers che-

mins de fer subventionnés et, dans un second, de celles à l'entreprise du Lœtschberg.

A. Participation à divers chemins de fer subventionnés.

1. Chemin de fer Berne-Neuchâtel.

Les engagements de la Banque cantonale sont ici les suivants:

Obligations $4^{1/2}$ % de 1901 fr. 3,340,000 Coupons différés au 31 décembre 1922 » 567,000

fr. **3,907,80**0

fr. **36,3**26,663.70

fr. 253,385

C'est le 29 mars 1898 que fut discuté au Grand Conseil le programme financier du chemin de fer Berne-Neuchâtel. Nous renvoyons, à cet égard, au nº 13 des annexes au Bulletin sténographique du Grand Conseil de la dite année ainsi qu'à ce bulletin lui-même, p. 100 et suivantes. De l'annexe précitée il ressort que le conseil d'administration provisoire de l'entreprise avait conclu avec les banques cantonales de Berne et de Neuchâtel un arrangement concernant la fourniture d'un capital-obligations de 5,600,000 fr., qui plus tard fut porté à 6,000,000 fr. Relativement aux conditions de la compagnie, un rapport avait été présenté le 11 septembre 1897 par les experts R. Moser, J. Fehlmann et J. Hittmann (nº 34 des annexes au Bulletin de 1897). Appelés à se prononcer entre autres sur le point de savoir «si, d'après les frais d'établissement et de rendement probables d'une ligne Berne-Neuchâtel, les emprunts à contracter pour parfaire le capital néces-saire pourraient être réputés entièrement garantis », les experts admirent que l'entreprise laisserait un bénéfice d'exploitation de 313,500 fr. déduction faite du versement au fonds de renouvellement, et conclurent: « A notre avis, le service de l'intérêt de l'empruntobligations, au montant maximum de 6 millions environ selon la décision portant subventionnement de la ligne, est plus qu'assuré.»

Lors des débats au Grand Conseil du 29 mars 1898, le rapporteur du gouvernement (v. Bulletin sténographique p. 102) rendit l'assemblée expressément attentive à ces conclusions des experts. Au cours de son exposé (v. Bulletin, p. 106), il fit savoir en outre que les banques cantonales de Berne et Neuchâtel s'étaient engagées à fournir un capital-obligations de 6 millions au maximum, chose qu'il confirma plus tard encore. Le rapporteur de la commission d'économie publique releva de même que les deux établissements financiers en cause prenaient ferme le capital-obligations de la compagnie, de sorte que la justification financière de l'entreprise devait être considérée comme établie (Bulletin de 1898, p. 109). Il n'y eut pas d'autre discussion concernant la dite justification.

Il ressort de ce qui précède que la participation de la Banque cantonale au capital-obligations du chemin de fer Berne-Neuchâtel a été dûment portée à la connaissance du Grand Conseil et du public en général et qu'elle ne souleva aucune opposition. Comme on l'a vu, aussi, un rapport d'experts donnait des renseignements rassurants au sujet de la productivité du capital-obligations. Et, de fait, l'intérêt dû a été payé jusqu'à ce que survint la crise dont tous les chemins de fer bernois devaient avoir à se ressentir.

La suspension du service des intérêts du chemin de fer Berne-Neuchâtel détermina pour la Banque cantonale la créance de coupons arriérés de 567,800 fr. indiquée plus haut, créance qui ne devrait pas être perdue dans la reconstitution financière de l'entreprise.

Le crédit spécial de 240,000 fr. consenti par la Banque cantonale pour l'exploitation de la Directe n'entre pas en considération dans la reprise par l'Etat.

2. Chemin de fer Porrentruy-Bonfol.

Les créances de la Banque cantonale se présentent comme suit:

Obligations $4^{1}/_{2}$ $^{0}/_{0}$ de 1910 Coupons arriérés)	:		•	fr. »	330,000 103,950
					fr.	4 3 3 ,950
Prêt spécial de					fr.	70,000
avec intérêts arriérés de					>>	3,500
					fr.	73,500

La justification financière de cette ligne fut présentée au Grand Conseil en 1898 (v. Bulletin sténographique de 1898, p. 300, et annexe nº 39). La Banque cantonale n'y participait pas, le capital-obligations de 330,000 fr. ayant été assumé par la Banque populaire suisse à Porrentruy. L'exploitation de la ligne fut déficitaire dès le début et l'entreprise ne prospéra pas. On crut trouver le salut dans le prolongement de la ligne jusqu'à la frontière alsacienne, soit jusqu'à Pfetterhouse. La situation financière était mauvaise et la reconstitution ardue. Le rapporteur du Conseil-exécutif s'exprima d'une manière détaillée, au Grand Conseil, au sujet des difficultés toutes particulières à surmonter (v. Bulletin de 1908, p. 308). Le programme de réorganisation prévoyait l'élévation du capital-obligations. Mais il n'y avait pas encore de contrat d'emprunt y relatif et l'on se borna à autoriser la compapnie (n° 3 de l'arrêté du Grand Conseil) à faire un nouvel emprunt de 330,000 fr., dont le contrat devait être approuvé par le Conseil-exécutif. Par la suite, c'est la Banque cantonale qui mit les fonds à disposition. Pas n'est besoin de dire qu'elle le fit sans enthousiasme, vu la situation de l'entreprise. Il est évident, en tout cas, qu'il ne s'agissait point, là, d'une affaire de banque, mais simplement d'un élément du programme financier quelque peu compliqué du chemin de fer Porrentruy-Bonfol.

Ici aussi, la crise vint interrompre le service des intérêts du capital-obligations, dont les coupons durent être différés.

Quant au prêt spécial de 70,000 fr. consenti à la compagnie pour qu'elle pût maintenir la ligne en exploitation, il demeure au bilan de la Banque cantonale.

3. Chemin de fer de la Gürbe.

Cette entreprise doit à la Banque cantonale:

Obligations $4^{1/2}$ % de 1902	fr	898,000
Coupons arriérés au 31 décembre 1	.922 »	161,640
	fr	. 1,059,640

En outre

III outlo		
Pour un crédit	d'une val. nom. de	
fr. 400,000 .		fr. 411,217. —
	d'une val. nom. de	
fr. 200,000 .	* * * *	» 205,624.50
		fr. 616,841.50

L'annexe nº 10 au *Bulletin* du Grand Conseil de 1899 indique le programme financier suivant pour la ligne de la Gürbe:

On trouve dans le rapport les renseignements ciaprès concernant la fourniture du capital-obligations: De longs pourparlers ont eu lieu entre la compagnie et la Banque cantonale. Il ne s'agissait tout d'abord que du tronçon Berne-Wattenwil, qui aurait exigé un capital-obligations de 700,000 fr. La Banque cantonale s'est déclarée disposée à fournir ces fonds, sous réserve de la preuve que « le produit net de l'entreprise suffirait en toutes circonstances et pour un temps indéterminé à payer l'intérêt et l'amortissement du capital-obligations. »

Sur ce point, les experts officiels déclarèrent que suivant leurs calculs la garantie réclamée par la Banque cantonale n'existait pas. Là-dessus, cette dernière — d'entente avec la Direction des chemins de fer — se fit présenter un nouveau rapport par l'ingénieur Hittmann, dont les conclusions furent qu'une ligne en impasse Berne-Wattenwil ne donnerait qu'un bénéfice de 6000 fr., tandis qu'une ligne Berne-Seftigen-Thoune, sans embranchement sur Wattenwil, en laisserait un de 51,000 fr., le tout d'ailleurs moyennant un règlement favorable de la question de l'aboutissement à Berne et à Thoune.

Vu ce rapport, la compagnie envisagea la continuation de la ligne sur Thoune. La construction devait cependant se faire en deux étapes, le programme financier concernant le parcours Berne-Wattenwilétant plus avancé que celui de la section Wattenwil-Thoune.

La Banque cantonale se déclara alors prête à conclure avec la compagnie, sur les nouvelles bases prévues et le programme financier y relatif, un contrat d'emprunt, à la condition qu'avant tout versement des fonds il fût établi

- 1º que l'élévation de taxes prévue en l'art. 18 de la concession était autorisée par le Conseil fédéral, soit les Chambres, et
- 2º que les fonds dont la compagnie disposerait, y compris le montant de l'emprunt, suffiraient pour subvenir à l'établissement du tronçon Berne-Pfandersmatt ainsi qu'à l'achat des moyens d'exploitation nécessaires.

Dans son rapport de février 1899, la Direction des chemins de fer jugeait réalisable la première de ces conditions. Elle ajoutait d'autre part: « Nous estimons admissible également suivant l'expertise Hittmann la division de la ligne en deux sections, Berne-Pfandersmatt et Pfandersmatt-Thoune, et proposons dès lors d'approuver le projet général concernant l'établissement du premier de ces tronçons, au devis de 2,240,000 fr., sous réserve que soit résolue la question de l'entrée de la ligne à Berne. »

Pour ledit premier parcours, il était prévu un capital-obligations de 540,000 fr. Le n° 4 du projet d'arrêté soumis au Grand Conseil portait que la compagnie était autorisée à contracter de ce chef un emprunt d'égal montant. Le rapport relevait que la proportion des fonds à se procurer par voie d'emprunt était plutôt faible au regard du capital-actions, mais qu'un contrat d'emprunt était déjà passé entre la compagnie et la Banque cantonale, de sorte que rien ne devait retenir d'accéder à la demande de la compagnie également sur le point considéré.

Comme on le voit, le Grand Conseil fut renseigné d'une manière approfondie sur le rôle de la Banque cantonale dans la justification financière du chemin de fer de la Gürbe.

L'affaire vint devant le Grand Conseil en date du 17 mai 1899 (v. Bulletin sténographique, p. 117). A cette occasion on confirma et précisa le rôle de la Banque cantonale dans l'établissement du programme financier de l'entreprise. Cette banque, déclara le rapporteur du gouvernement, s'était montré « réservée » quant à la fourniture du capital-obligations. Le rapporteur de la commission d'économie publique, M. Bühler (Frutgen), releva de son côté: «Un point spécial est celui du contrat avec la Banque cantonale. Tout à fait au courant des négociation y relatives, en ma qualité de membre du conseil de banque, je puis dire que les autorités de la Banque cantonale — direction et conseil — auraient elles aussi vu de bon œil que le programme financier pût être établi d'emblée pour l'ensemble de la ligne de Berne à Thoune. Vu le rapport d'expertise de M. Hittmann, le conseil de banque a jugé devoir exiger que, dans le cas où l'on ne réunirait les fonds nécessaires que pour le premier tronçon, on obtienne une élévation des taxes afin d'assurer le service de l'intérêt du capital-obligations. Au dossier figure à cet égard une missive du Département des chemins de fer disant que le Conseil fédéral ne ferait pas de difficulté pour proposer aux Chambres l'élévation de taxes demandée. Cette élévation n'est pas encore décidée. »

Le Grand Conseil adopta à une grande majorité les propositions du Conseil-exécutif.

En février 1901, d'autre part, le gouvernement soumit au Grand Conseil un projet d'arrêté concernant la participation de l'Etat à la seconde section de la ligne de la Gürbe (Annexe nº 4 au Bulletin de 1901). On eut recours cette fois aussi à la Banque cantonale pour la fourniture du capital-obligations, comme cela avait d'ailleurs été prévu en principe dans le contrat d'emprunt concernant la première section. On demanda à la Banque cantonale d'accorder, au lieu et place de l'ancien emprunt de 540,000 fr. gagé sur le tronçon Berne-Pfandersmatt, un emprunt global de 940,000 fr. sur la ligne Berne-Thoune dans son ensemble.

La Banque se fit alors présenter un nouveau rapport par l'ingénieur Hittmann au sujet de la situation du chemin de fer de la Gürbe. Vu ce rapport du 15 novembre 1900 le conseil de banque décida d'accorder à l'entreprise un prêt de 1 million au maximum. Selon l'exposé Hittmann, il fallait que le programme financier de la ligne comportât une superstructure améliorée de la voie ferrée, en vue d'une communauté d'exploitation avec le chemin de fer du

lac de Thoune et éventuellement aussi avec celui de Berne-Neuchâtel. Le capital d'établissement fut fixé à 4,170,000 fr., dont une somme de 1,350,000 fr. devait être trouvée par voie d'emprunts, parmi lesquels celui de 1,000,000 fr. consenti par la Banque cantonale. Le Grand Conseil adhéra sans discussion le 27 février 1901 à ce projet complémentaire (v. Bulletin, 1901, p. 45—48).

Il ressort de cet ensemble de circonstances que, dans le cas du chemin de fer de la Gürbe, la Banque cantonale a usé de toute la prudence indiquée et qu'il ne s'agissait pour elle nullement d'une « affaire » mais d'un appui donné à la politique ferroviaire du canton. Comme on l'a vu aussi, le Grand Conseil et le public en général ont été renseignés à suffisance sur le rôle de la dite banque dans l'établissement du programme financier de l'entreprise.

Le chemin de fer de la Gürbe a, lui également, pu faire face au service de ses intérêts jusqu'à ce que survint la crise économique. Il dut alors le suspendre et c'est de là que vient la créance de la Banque cantonale pour coupons arriérés. Suivant toutes prévisions, cette créance pourra être liquidée d'une manière satisfaisante.

En ce qui concerne les deux crédits spéciaux, ils furent accordés à l'entreprise, pendant la crise, pour les besoins de son exploitation. Ils ne paraissent plus compromis à l'heure actuelle. L'Etat ne pouvant les prendre à sa charge, nous nous abstenons d'en parler davantage.

4. Chemin de fer Erlenbach-Zweisimmen.

Ici, les engagements de la Banque cantonale accusent:

Dans le cas de cette ligne aussi, les initiateurs attendaient de la Banque cantonale qu'elle fournît le capital-obligations. Suivant l'annexe nº 24 au Bulletin sténographique du Grand Conseil de l'année 1899, cet établissement déclara toutefois ne pas pouvoir faire une offre ferme avant que le capital-actions ne fût souscrit d'une manière sûre et le devis suffisamment justifié et arrêté définitivement. Au surplus, le conseil de banque avait décidé en principe que la Banque cantonale ne se chargerait plus, à l'avenir, que d'une partie du capital-emprunts, de sorte qu'elle ne saurait assumer la totalité du capital-obligations. Làdessus, l'entreprise de construction Buss & Cie s'engagea à mettre à la disposition de la compagnie du chemin de fer Erlenbach-Zweisimmen une somme de 1,300,000 fr. en obligations, avec le concours de la Banque des chemins de fer, à Bâle.

Le rapporteur du Conseil-exécutif releva à ce sujet au Grand Conseil (*Bulletin*, 1899, p. 276): «Une grande difficulté, dans l'établissement du programme financier, fut celle du capital-obligations à réunir. Comme d'autres l'ont généralement fait ces derniers temps, le comité d'initiative s'est adressé à la Banque cantonale. Mais, ainsi qu'on le sait, cette dernière manifeste maintenant peu d'envie de se mettre trop en avant dans des entreprises de ce genre, car les subventions dont il s'agit ont atteint un chiffre fort élevé. Aussi la banque a-t-elle répondu que, tout en étant disposée à examiner l'affaire, il lui serait impossible de se charger à elle seule du capital-obligations. Et, de fait, la Banque cantonale ne participa plus tard à la fourniture du capital-obligations que pour 64,000 fr., titres qui sont encore en sa possession. La crise venue, le service des intérêts cessa également quant à ces obligations, d'où une créance en coupons arriérés de 6400 fr., laquelle fut transformée en obligations de IIIe rang à l'occasion de la reconstitution financière dont le chemin de fer Erlenbach-Zweisimmen a fait l'objet récemment.

La Banque cantonale fut bien obligée, malgré sa répugnance, de participer plus tard encore à l'entreprise. Les fonds dont celle-ci disposait ne suffirent en effet pas pour subvenir entièrement aux frais d'établissement, et il y eut aussi, au début, des déficits d'exploitation. Personne ne voulant prêter à la compagnie, il fallut que la Banque cantonale le fît et c'est ainsi qu'en 1903 elle ouvrit au chemin de fer Erlenbach-Zweisimmen un crédit de 300,000 fr. D'autres dépenses ayant été nécessaires ensuite pour compléter le matériel roulant et pour divers travaux, ce fut de même ladite banque qui avança les fonds.

On voulut alors, en 1906, contracter un emprunt en II° rang de 700,000 fr. pour consolider ces dettes. Mais les résultats de l'exploitation furent jugés insuffisants dans les milieux financiers pour que pareil emprunt pût être mis en souscription. Grâce à des bénéfices d'exploitation, le crédit, qui s'était élevé au cours du temps à 700,000 fr., retomba à 389,518 fr., pour remonter de nouveau en raison des mauvais effets de la guerre. Dans le concordat conclu par la compagnie, la créance y relative fut réduite à 766,900 fr. et convertie en obligations de IV° rang. Toutes les dettes-obligations du chemin de fer Erlenbach-Zweisimmen sont conditionnellement productives d'intérêt jusqu'au 30 juin 1922.

5. Chemin de fer de la Singine.

La participation de la Banque cantonale se présente comme suit:

	fr.	46,655. —
1923	>	3,655. —
avec intérêts arriérés au 31 décembre		
Emprunt en IIe rang	fr.	43.000. —
	fr.	424,768.75
Coupons arriérés au 31 décembre 1922	>	74,768.75
Obligations $4^{1/2}$ % de 1903	fr.	350,000. —
sente comme suit.		

Le programme financier du chemin de fer de la vallée de la Singine a été approuvé par le Grand Conseil dans sa séance du 29 juillet 1902 (v. Bulletin de 1902, p. 318 et suivantes, et annexe n° 23). On ne pouvait, des l'abord déjà, nourrir de grands espoirs relativement à la situation future de l'entreprise; mais il résulte des délibérations que le chemin de fer était promis à la région en cause. On entendait ne pas constituer, quoiqu'il en fût, un capital-obligations trop

élevé, parce qu'autrement on aurait eu des craintes quant au paiement des intérêts. Le comité d'initiative avait lui aussi le sentiment qu'il ne fallait pas aller trop loin, ainsi que le rapporteur du Conseil-exécutif le releva expressément, en disant: « Le comité d'initiative s'est tout d'abord efforcé d'assurer à l'entreprise les capitaux nécessaires sans constituer de capital-obligations. Par la suite, il chercha à trouver un capital-obligations d'un montant normal, mais il rencontra de grandes difficultés, personne ne voulant courir les risques de l'affaire. C'est pourquoi nous sommes d'avis qu'il faudrait se contenter d'un capitalobligations égal au 21,5% du capital total, ce qui est possible si l'Etat verse une subvention extraordinaire de 300,000 fr. » On lit d'autre part dans l'annexe nº 23 du Bulletin du Grand Conseil de 1902 que la Banque cantonale se chargea ensuite d'un empruntobligations de 300,000 à 350,000 fr., parce que, comme l'avait dit le représentant du gouvernement, personne d'autre ne voulait le faire. Le Grand Conseil adhéra alors à cette solution et le décret y relatif fut adopté sans discussion.

Il n'est pas nécessaire d'en dire davantage pour démontrer que dans ce cas aussi, la participation de la Banque cantonale ne visait pas à réaliser une bonne affaire, mais bien à permettre la construction de la ligne.

Le chemin de fer de la Singine paya ses coupons jusqu'à la crise économique. En ce qui concerne d'autre part le prêt spécial qui résulta d'intérêts arriérés en raison de la crise, et que l'Etat ne saurait reprendre à son compte, nous pouvons nous dispenser de tout commentaire.

6. Chemin de fer Ramsei-Sumiswald-Huttwil.

La Banque cantonale a en portefeuille: Obligations $4^{1}/_{2}$ % de 1908 fr. 220,000 Coupons arriérés au 31 décembre 1922 . ** 44,550

fr. **264,**550

Relativement à la justification financière de cette ligne, on lit dans l'annexe n° 32 au *Bulletin* du Grand Conseil de 1905 ce qui suit:

Programme financier:

Capital d'établissement fr. 3,003,000

dont:

Capital-obligations . . . fr. 400,000

Capital-actions:

1º Etat de Berne 1,751,500

2° Communes et

particuliers . 851,500

fr. 2,603,000 fr. 2,603,000 fr. 3,003,000

Le rapport s'exprime comme suit au sujet du capital-obligations:

« Sur le vu d'un rapport qu'elle avait demandé à M. le Dr Moser, ingénieur en chef à Zurich, con-

cernant les dépenses de construction et les produits de l'exploitation du chemin de fer Ramsei-Sumiswald-Huttwil, la Banque cantonale a fait savoir à la compagnie, en réponse à sa demande d'un prêt de 400,000 fr., qu'elle ne pourrait le lui accorder que si les communes subventionnantes se chargeaient de garantir tout au moins le paiement des intérêts. Un acte d'emprunt n'existe donc pas pour le moment. Il est cependant hors de doute que la compagnie parviendra à se procurer la somme, relativement peu considérable, qui lui manque encore pour compléter la justification financière de l'entreprise. Pour peu que le service de l'exploitation soit organisé économiquement, les recettes permettront certainement de payer les intérêts du capital-obligations. Nous proposons, en conséquence, que la compagnie soit autorisée à contracter un emprunt du montant susindiqué, sous réserve de l'approbation des conditions de cet emprunt par le Conseil-exécutif. Le chiffre de 500,000 fr. que l'art. 13 des statuts fixe par prévoyance comme limite des emprunts peut quand même être conservé. »

Les propositions du Conseil-exécutif et de la Commission d'économie publique furent conçues dans le même sens. Le rapporteur du Conseil-exécutif fit en séance du Grand Conseil du 23 novembre 1905 (v. Bulletin de 1905, p. 433), sur la question du capital-obligations, les déclarations ci-après:

«La compagnie du chemin de fer Ramsei-Sumiswald-Huttwil s'était adressée, comme la plupart des compagnies de chemins de fer l'ont fait ces derniers temps, à la Banque cantonale pour qu'elle souscrive le capital-obligations, qui n'atteint que le 13 % des frais d'établissement, tandis que d'ordinaire il est du 30 % et plus encore. La Banque cantonale, suivant son habitude, s'est fait donner un rapport sur le rendement probable de l'entreprise par un homme du métier, M. le Dr Moser, autorité en matière de questions ferroviaires et entrepreneur réputé, mais qui, à notre connaissance du moins, ne s'est pas encore distingué d'une manière spéciale dans l'exploitation. M. Moser estime, dans son rapport, que le service des intérêts d'un capital-obligations de 400,000 à 500,000 fr. ne serait pas assuré du tout et que le devis est d'ailleurs insuffisant, en ce sens qu'il est prévu 100,000 fr. de trop peu pour les achats de terrain. La Banque cantonale lui a demandé s'il ne serait pas préférable de construire la ligne à voie étroite, ce que M. Moser a reconnu, en fin de compte. Là-dessus, la Banque cantonale a refusé de souscrire le capital-obligations. La compagnie se trouva dès lors dans l'embarras. Elle aurait pu s'adresser à un consortium d'entrepreneurs, comme cela s'était déjà vu en pareil cas, et conclure un contrat à forfait, sous réserve que le consortium se chargerait de fournir le capital-obligations. Un contrat de ce genre aurait pu, à notre avis, être conclu facilement, et, comme on nous l'a dit, la compagnie a reçu effectivement des offres à cet effet. On sait aussi que le Spiez-Erlenbach et le chemin de fer du Weissenstein ont recouru à ce moyen de salut alors qu'ils se trouvaient dans une mauvaise situation. Mais la compagnie du Ramsei-Sumiswald-Huttwil crut qu'elle devait faire encore un effort afin d'asseoir l'entreprise sur une base plus solide. Et elle est parvenue à ses fins. Différentes caisses de crédit de la région ont souscrit 250.000 fr. sur le capital-obligations.

Une nouvelle requête fut alors adressée à la Banque cantonale, pour l'amener à assumer le reste dudit capital. Ainsi qu'on en a informé le Conseil-exécutif dans sa séance de ce matin, la Banque a acquiescé et pris sur elle de fournir le solde du capital-obligations, de 245,000 fr. . . . » Ces déclarations furent confirmées par le président de la Commission d'économie publique (Bulletin de 1905, p. 438). Le député Wyss fit également ressortir, dans la même séance, (Bulletin 1905, p. 444) que la Banque cantonale avait souscrit une partie du capital-obligations. Personne, du reste, n'exprima de craintes de ce que la Banque prenait un tel engagement, et on ne releva pas davantage que cet établissement le faisait après s'y être montré opposé à l'origine.

Le rapporteur du Conseil-exécutif se prononça aussi contre une augmentation du capital-obligations effectuée de pair avec une réduction proportionnellement élevée des subventions de l'Etat, en faisant remarquer que le directeur Löffler déclarait, dans son préavis, que l'entreprise ne pourrait assurer les intérêts que d'un capital-obligations de 500,000 fr. au maximum.

Le rapport de gestion du chemin de fer Ramsei-Sumiswald-Huttwil pour 1905 parle de la question de l'emprunt (page 4) comme suit: « Contre toute attente, la conclusion d'un contrat d'emprunt s'est heurtée à d'importantes difficultés. En janvier de l'année dernière déjà, nous avons demandé à la Banque cantonale dans une requête dûment motivée, de souscrire un emprunt en première hypothèque du chemin de fer Ramsei-Sumiswald-Huttwil de 400,000 à 500,000 fr. La Banque s'est réservée, comme d'habitude, de faire procéder à une expertise générale sur notre entreprise par un technicien qu'elle désignerait elle-même. Cette expertise ne fut pas favorable, raison pour laquelle la Banque demanda que la garantie des intérêts fût fournie par les communes. Mais nos communes s'étant déjà fortement engagées dans des prises d'actions, on ne pouvait guère leur demander de faire un nouveau sacrifice. Nous avons cherché autre chose et engagé des pourparlers directement avec les banques et autres établissements financiers de notre région, persuadés que dans ces milieux on envisageait plus favorablement l'avenir de l'entreprise. Nous ne nous étions pas abusés. En peu de temps la caisse d'épargne du district de Sumiswald, les caisses d'épargne d'Affoltern, Dürrenrot, Wyssachengraben, la caisse d'épargne et de crédit de Huttwil et la Banque de Langenthal nous promirent d'une manière certaine un total de 225,000 fr. Forts de cet appui, nous revînmes à la charge auprès de la Banque cantonale et pûmes la décider à nous accorder l'emprunt nécessaire, qui fut conclu le 12 janvier 1906.»

Il ressort de cet ensemble de faits que la souscription du capital-obligations ne fut ici non plus pas dictée à la Banque cantonale par des considérations de lucre, mais qu'elle a eu lieu plutôt pour permettre de réaliser la justification financière de l'entreprise, autrement dit pour favoriser la politique ferroviaire de l'Etat.

L'entreprise a payé ses coupons jusqu'au moment où la crise éclata. La Banque cantonale a du fait des coupons arriérés une créance de 44.550 fr. au 31 décembre 1922.

Annexes au Bulletin du Grand Conseil. 1924.

7. Chemin de fer Berne-Schwarzenbourg.

La Banque cantonale a en portefeuille: Obligations $4^{1/2}$ % de 1907 fr. 724,000

Les intérêts de ces obligations ont été payés jusqu'ici, et il est à prévoir qu'il en sera de même à l'avenir. A l'origine déjà la Banque cantonale avait l'intention de souscrire le capital-obligations et cette opération fut envisagée, à ce qu'il paraît, comme allant de soi. Dans l'annexe nº 1 du Bulletin du Grand Conseil de 1904, on mentionne à deux endroits que la Banque cantonale, selon missive du 4 août 1902, s'est déclarée prête à assumer la souscription d'un capital-obligations de 793,000 fr. au maximum. Les motifs dont s'inspirait cette décision ne sont toutefois pas indiqués et il ne ressort des débats au Grand Conseil non plus rien de spécial à cet égard. Quoi qu'il en soit, il faut retenir que la souscription du capital-obligations par la Banque cantonale a été portée à la connaissance du Grand Conseil. La Banque n'a subi de ce chef aucune perte jusqu'à présent.

8. Chemin de fer Langenthal-Melchnau.

Participation de la Banque cantonale:

Emprunt 5 $^{\circ}$ / $_{\circ}$ de 1917 fr. 150,000 Intérêts arriérés au 31 décembre 1922 . _ * 30,000 fr. 180,000

Le programme financier ainsi que la participation de l'Etat à cette entreprise ont été traités par le Grand Conseil le 26 mai 1913, et cela très sommairement. La justification financière prévoyait un capital-obligations de 300,000 fr. Un capital-obligations plus élevé fut jugé peu indiqué, attendu que le boni d'exploitation prévu, de 14,200 fr., serait à peine suffisant pour le service des intérêts de 300,000 fr. Il ne fut pas du tout question, au Grand Conseil, de qui souscrirait le capital-obligations. Un rapport sur cette affaire ne se trouve pas dans les annexes au Bulletin de 1913.

Le 18 juillet 1916, un contrat fut passé entre la compagnie, d'une part, et la Banque cantonale, la Banque de Langenthal et la Caisse d'épargne d'Aarwangen, d'autre part, suivant lequel ces établissements s'engageaient à prendre: la Banque cantonale pour 150,000 fr., la Banque de Langenthal pour 50,000 fr. et la Caisse d'épargne d'Aarwangen pour 50,000 fr. d'obligations du chemin de fer Langenthal-Melchnau. En outre, les deux premiers instituts s'engageaient à souscrire plus tard des obligations pour une nouvelle somme de 50,000 fr. chacun. Le 4 octobre 1916 le Conseil-exécutif sanctionna cet arrangement.

9. Bienne-Täuffelen-Anet.

La Banque cantonale est engagée ici comme suit:

Prêt sur hypothèque I^{er} rang de 1912/18 fr. 600,000 Intérêts arriérés au 31 décembre 1923 . ** 106,000 fr. 706,000

.00,0

La justification financière de cette entreprise a été discutée par le Grand Conseil le 24 avril 1912 (Bulletin du Grand Conseil, p. 249 à 251). Il n'a pas été présenté de rapport sur cette affaire; du moins on n'en trouve rien dans les annexes au Bulletin du Grand Conseil de 1912. Il ressort en revanche de l'exposé du directeur des chemins de fer qu'un capital-obligations de 400,000 fr. était prévu et que les fonds avaient été promis par la Banque cantonale. Le directeur des chemins de fer ajouta: « On peut admettre que la compagnie, si elle applique une stricte économie dans son exploitation, pourra assurer le service des intérêts du capital-obligations, car le chemin de fer part d'un grand centre, la ville de Bienne, pour relier, à travers une région assez populeuse, les Chemins de fer fédéraux à la Directe Berne-Neuchâtel.» La décision du Grand Conseil porta dès lors, sous chiffre V: «La compagnie est autorisée à contracter un emprunt-obligations en Ire hypothèque jusqu'à concurrence de 400,000 fr. auprès de la Banque cantonale de Berne.»

Les fonds de la compagnie se révélèrent insuffisants pour l'exécution du projet. C'est pourquoi on décida d'augmenter tant le capital-actions que le capital-obligations, chose qui fut discutée au Grand Conseil le 11 mars 1918. La décision du Grand Conseil du 24 avril 1912 fut alors modifiée sous n° V en ce sens que la compagnie était autorisée à faire un emprunt-obligations en I^{re} hypothèque de 600,000 fr. auprès de la Banque cantonale. Le directeur des chemins de fer déclara à cette occasion que le service des intérêts du capital-obligations ainsi augmenté pourrait se faire au moyen des recettes de l'exploitation, ces recettes étant fort réjouissantes et en augmentation constante, l'entreprise se développant d'ailleurs dans de bonnes conditions.

La Banque cantonale ouvrit à la compagnie, pour commencer, une avance de 600,000 fr., qui jusqu'à présent n'a pas encore été convertie en un emprunt-obligations.

10. Chemin de fer Spiez-Erlenbach.

Participation de la Banque cantonale: Obligations $4^{\circ}/_{\circ}$ de 1897 fr. 76,000

Il n'y a ici pas d'intérêts arriérés. Il n'y a pas eu de pertes et il ne s'en produira pas non plus à l'avenir.

11. Chemin de fer Soleure-Moutier.

Les actions ont échu à la Banque cantonale à l'occasion de la reconstitution financière de l'entreprise, en compensation d'intérêts arriérés sur obligations, de 12,000 fr. Il ne se produira probablement plus de pertes sur ce petit poste. Les constatations qui précèdent donnent la conviction que la Banque cantonale n'a nullement imposé en quelque sorte sa participation dans ces affaires de constitution financière des chemins de fer subventionnés, mais qu'elle se serait au contraire abstenue volontiers dans certains cas ou qu'elle ne s'est engagée qu'avec un certain malaise. Cette participation eut donc lieu non parce qu'elle se recommandait au point de vue financier, mais pour des considérations de politique cantonale: l'institut financier de l'Etat entendait appuyer la politique ferroviaire de ce même Etat.

Cette coopération financière de la Banque cantonale à la politique ferroviaire bernoise ne s'est pas exercée en secret; elle a au contraire été approuvée dans chaque cas, ainsi qu'on a pu le voir, par les représentants du peuple bernois. Petit à petit, elle devint même de règle. Le conseil de banque était pleinement conscient, en cela, de ce que l'on accumulait dans le portefeuille de l'établissement un peu trop de valeurs de chemins de fer qui ne pouvaient être liquidées en tout temps. Mais, d'un autre côté, il fallait bien reconnaître les avantages indirects que l'extension du réseau ferroviaire bernois aurait dans le domaine économique et l'on escomptait un développement normal du trafic. Et, à ce dernier point de vue, on peut faire remarquer que, jusqu'à la guerre mondiale, la Banque n'a effectivement pas eu à enregistrer de mécomptes importants du fait de l'appui financier consenti par elle en faveur des chemins de fer subventionnés.

La crise déterminée en 1916 par la guerre dans le domaine des chemins de fer, et qui fut d'une acuité toute particulière en 1920 et 1921, modifia du tout au tout la situation de la Banque cantonale quant à ses engagements dans les chemins de fer bernois subventionnés. Il est bien permis de dire que cette crise — dont nos entreprises ferroviaires n'ont nullement été les seules à souffrir mais qui a éprouvé tous les chemins de fer suisses et presque tous ceux de l'Europe — était impossible à prévoir. En ce qui concerne plus particulièrement les chemins de fer bernois, on était habitué à une amélioration lente mais progressive du trafic et, conséquemment, des recettes. Comme les chemins de fer subventionnés avaient pu, à peu d'exceptions près, assurer dès le début le service des intérêts de leurs obligations, on était fondé à admettre que le moment critique, pour la Banque cantonale, était passé et qu'à l'avenir le paiement des intérêts desdites obligations ne rencontrerait aucune difficulté. Cela explique pourquoi la Banque, qui n'avait fait aucune perte du chef de sa participation aux premières entreprises de chemins de fer bernois, manifesta moins d'appréhension lorsqu'il s'agit de souscrire, plus tard, de nouvelles obligations en faveur d'entreprises de ce genre. Du reste, elle n'aurait guère pu écarter les demandes y relatives. Après l'aide accordée à certaines parties du canton, un refus à l'égard d'autres eût été considéré comme de la partialité.

La crise économique fit suspendre presque partout le paiement des intérêts des obligations souscrites par la Banque cantonale. La situation de quelques lignes devint si critique qu'il leur fallut procéder à une reconstitution financière, et d'autres devront encore le faire. Il fallut prolonger le délai fixé pour le remboursement des obligations. La Banque cantonale se ressent très désagréablement du fait que les

intérêts fixes d'autrefois ont été remplacés par des intérêts variables, quand encore ils n'ont pas cessé

purement et simplement d'être servis.

La situation de la Banque est donc devenue toute autre, en ce qui concerne ses participations aux entreprises de chemins de fer, qu'on ne l'eût jamais conjecturé. Nous y reviendrons sous chiffre V du présent

rapport.

En tout cas, les expériences faites dans ce domaine ont démontré, ainsi que le disait déjà la Direction des finances dans son rapport de mars 1923, que l'on ne devra plus, à l'avenir, avoir recours dans de si fortes proportions à la Banque cantonale pour établir la justification financière des chemins de fer subventionnés par l'Etat, y compris, bien entendu, la constitution du capital-obligations.

B. Participation au chemin de fer du Lœtschberg.

Le portefeuille de la Banque cantonale contient en tout les titres suivants:

Obligations à 4 $^{0}/_{0}$, emprunt hyp. en $\mathrm{H^{\circ}}$ rang Frutigen-Brigue, au capital nominal de intérêts garantis par l'Etat, obligations que la Banque peut conserver par devers elle.

fr. 20,817,500

Obligations à 4% Ire hypothèque Spiez-800,000 Spiez-Frutigen, de 1915. Obligations à 4% Ire hypothèque Fru-2,200,000 tigen-Brigue, de 1906 5,419,500 Obligations à 4 1/2 0/0 Ile hypothèque Scherzligen-Bænigen, de 1913 » 13,000,000 12,068 actions privilégiées en Ier rang à 500 fr. et 4 bons de jouissance à 100 fr. . 6,034,400 Obligations à 4 % Ire hypothèque Moutier-Longeau, de 1911 73,000 267 actions privilégiées en IIe rang à **4**00 fr. . 106,800 8100 actions privilégiées en IIe rang à 400 fr., au capital nominal de 3,240,000 actions du syndicat parisien, sur lequel le rapport renseigne ci-après (page 14, chiffre 8).

Obligations à 4 % Ire hypothèque Scherzligen-Bænigen, de 1900 . . 8,000 Obligations 4 1/4-40/0 en Ier rang de l'Entreprise de navigation sur les lacs de Thoune et de Brienz, de 1893 79,000 Capital nominal à intérêt variable . . fr. 30,960,700

Pour ce qui est de la justification financière du B. L. S., le Grand Conseil en a discuté pour la première

fois dans la session de juin de l'année 1906.

lequel doit disparaître du bilan de la Banque.

Le capital total d'établissement du B. L. S. (et sous cette désignation on ne comprenait alors (1906) que la ligne Frutigen-Brigue) était calculé à 89,000,000 fr. pour une ligne à voie simple sur tout le parcours. Le capital de construction proprement dit s'élevait à 83,000,000 et l'on comptait 5,500,000 pour frais

d'émission, différences de cours et pertes d'intérêts. Enfin, on avait prévu un fonds d'exploitation de

La justification financière devait s'effectuer moyennant création d'un capital-actions de 45,000,000 fr. (21,000,000 fr. actions de subvention et 24,000,000 fr. actions privilégiées) et d'un capital-obligations de 44,000,000 fr. (Ire hypothèque 29,000,000 fr., IIe hypothèque 15,000,000 fr.).

Le directeur des finances d'alors, M. Kunz, fit, pour ce qui concerne la Banque cantonale, l'exposé suivant (Bulletin de 1906, p. 119): «La justification financière de l'entreprise a fait l'objet d'une convention qui vous a été distribuée imprimée. Aux termes de cette convention, les 24,000,000 fr. en actions privilégiées, les 29,000,000 fr. en Ire hypothèque et les 15,000,000 fr. en II^a hypothèque se répartissent comme suit: Banque suisse des chemins de fer, à Bâle et A. Sarasin, à Bâle 1,000,000 fr. en actions privilégiées et 4,000,000 fr. en obligations Ire hypothèque; J. Loste & Cie., Paris 11,000,000 fr. en actions privilégiées et 6,000,000 fr. en obligations Ire hypothèque; Société Centrale du Syndicat des Banques de Province, Paris 7,000,000 fr. en actions privilégiées 15,000,000 fr. en obligations Ire hypothèque; Banque cantonale de Berne 5,000,000 fr. en actions privilégiées, 4,000,000 fr. en obligations Ire hypotdèque et 15,000,000 fr. IIe hypothèque. Pour les 8,000,000 fr. en obligations Ire hypothèque que la Banque suisse des chemins de fer, A. Sarasin & Cie., à Bâle et la Banque cantonale de Berne doivent prendre à leur charge, ces établissements ont déjà des sous-participations atteignant la somme de 6,800,000 fr. de sorte qu'il n'y a plus que 1,200,000 fr. à placer. Il est hors de doute que ces capitaux seront entièrement placés ces prochains jours, de sorte que, pour nous, seuls les 5,000,000 fr. en actions privilégiées et les 15,000,000 fr. en obligations IIe hypothèque de la Banque cantonale entrent encore en ligne de compte. A l'égard de ces 5,000,000 fr. en actions privilégiées on peut observer qu'un établissement de banque français a souscrit pour 2,000,000 fr. ce qui fait que la Banque cantonale n'est plus engagée que pour 3,000,000 fr. Je vous donne en outre connaissance de la lettre suivante de la Banque cantonale de Berne: «Nous pouvons ajouter que, d'après les justificatifs qui nous ont été soumis, la maison Loste & Cie. est couverte pour la plus grande partie de ses engagements, par des sous-participations de syndicats. De plus, la Direction de la Société Centrale du Syndicat des Banques de Province nous a présenté, en original, les engagements des différents membres du Syndicat, engagements qui, pour ce qui concerne les actions privilégiées, dépassent même de plusieurs millions les 7,000,000 fr. souscrits. Relativement à l'engagement de la Banque cantonale de Berne ayant trait aux 4,000,000 fr. d'obligations en Ire hypothèque, il convient de remarquer que cet établissement est déchargé de son engagement — pour autant qu'il ne peut se couvrir au moyen de sous-participations — par une souscription du même chiffre provenant d'un autre membre du consortium financier pour l'emprunt en Ire hypothèque. »

Il fut ainsi porté à la connaissance du Grand Conseil que la Banque cantonale participerait à la justification financière du B. L. S. pour 24,000,000 fr., dont 5,000,000 fr. en actions privilégiées, mais que vraisemblablement cette participation se réduirait, grâce à des participations d'autres financiers.

Cette forte participation de la Banque cantonale de Berne au financement du B. L. S. ne laissa pas de provoquer çà et là des objections. Le porte-parole de la Commission d'économie publique vint aussi à s'exprimer sur ce point (Bulletin, 1906, p. 297), mais il releva que la Banque cantonale avait déjà fait plusieurs grosses affaires du même genre, qu'il s'agissait là d'une opération financière au même titre que toute autre et que la Banque cantonale y trouverait bien son compte. Il fit remarquer que, du reste, une grande partie des titres que la Banque cantonale prenait à sa charge étaient déjà replacés, de sorte que le risque n'était pas si grand qu'il pouvait sembler de prime abord.

Au cours des délibérations ultérieures, des objections contre la forte participation de la Banque cantonale furent formulées au sein même du Grand Conseil. Elles provinrent du député Dürrenmatt, lequel estimait que ces participations étaient en contradiction avec la loi sur la Banque cantonale et, de plus, qu'elles présentaient des risques, car il n'était pas certain que les obligations pussent porter intérêt (Bulletin, 1906, p. 311). Le même député critiqua aussi la prise d'actions privilégiées par la Banque, faisant valoir, en plus des motifs énoncés, que la participation de l'Etat sous forme d'actions était limitée par la loi de subvention à un chiffre maximum qui ne pouvait être dépassé; or la prise d'actions privilégiées par la Banque ne constituait à son avis pas autre chose qu'une nouvelle subvention de l'Etat (Bulletin, 1906, p. 312).

Mais ces craintes ne trouvèrent pas décho. On fit observer encore une fois que la Banque cantonale avait participé à plusieurs reprises à des affaires de syndicat et réalisé des bénéfices. Il fallait lui interdire, de façon générale, de participer à ces affaires ou alors ne pas contester la présente participation (Bulletin, 1906, p. 336/337). Le directeur des finances, M. Kunz, répondit dans un sens analogue et exprima le ferme espoir que les actions privilégiées de la Banque seraient peu à peu placées dans le public bernois, ce qui vaudrait toujours mieux que de voir les actions tomber pour la plus grande partie en des mains étrangères.

Cette affaire se trouva ainsi liquidée et la justification financière du B. L. S. fut approuvée. Cette décision, de même que celle relative à la participation de l'Etat, fut prise par 174 voix contre 14 (Bulletin, 1906, p. 349).

Il faut encore relever ici que le Grand Conseil n'approuva le projet de construction que sous certaines réserves, qui avaient pour but une amélioration du tracé. De plus, le Conseil-exécutif fut chargé de faire des démarches auprès du Conseil fédéral aux fins d'obtenir une subvention pour la construction immédiate d'un tunnel à double voie. Il importe de mentionner ces deux points parce qu'ils ont exercé, ultérieurement, une certaine influence sur la condition financière du B. L. S. et, de ce fait, sur la participation de la Banque cantonale à cette entreprise.

Ainsi qu'il a été dit plus haut, on prévoyait dès le début une forte participation (25 millions) de la Banque cantonale à cette justification financière, ce toutefois dans l'idée que la Banque pourrait, de son côté, placer une importante partie de ces titres.

La suite du présent rapport démontrera que, au cours des années, la Banque cantonale a coopéré à

la justification financière de l'entreprise du Lœtschberg dans une mesure beaucoup plus forte encore qu'on ne le prévoyait au début. Mais avant d'examiner les diverses rubriques du compte il est nécessaire, pour la bonne compréhension de toute l'affaire, de formuler quelques remarques générales.

En premier lieu, il faut observer que les actions et les obligations du Lœtschberg ne rencontrèrent ni en Suisse ni en France, de la part du public, l'accueil favorable escompté lors de la création de l'entreprise. Aussi les titres restèrent-ils pour une bonne partie dans les mains des syndicats d'émission, ce qui donna naissance à difficultés de toute espèce. Pour aplanir ces difficultés un important concours de la Banque cantonale fut chaque fois nécessaire et il fallut qu'elle intervînt par ses propres moyens.

En outre, il y a lieu de rappeler que les conditions susénoncées, tendantes à une amélioration du tracé, qu'avait posées le Grand Conseil, comme aussi l'aménagement du tunnel pour la double voie et la préparation à la double voie des autres tronçons, ont entraîné un surcroît de dépenses considérable; le Grand Conseil a été renseigné sur ce point dans la session d'avril 1912.

Puis, le devis primitif ne comprenait que le parcours Frutigen-Brigue Pour une exploitation uniforme, la fusion du chemin de fer du Lætschberg avec les anciennes lignes Spiez-Frutigen et du lac de Thoune s'imposait. Et lorsque l'on eut convenu de choisir l'électricité comme moyen de traction pour le B. L. S., la transformation des anciennes lignes Spiez-Frutigen et du lac de Thoune devint inévitable. Il fallut aussi notablement agrandir les gares de Spiez, Frutigen et Interlaken, ce qui, concurremment avec d'autres agrandissements de stations, exigea de grosses dépenses pour ces lignes. Finalement, le B. L. S. décida de construire le chemin de fer Moutier-Longeau, chose qui exigea de nouveau des capitaux considérables.

En raison de toutes ces circonstances, auxquelles vint encore s'ajouter la fusion avec l'entreprise de navigation, alors en pleine prospérité, l'entreprise du B. L. S. se présentait sous un aspect tout autre qu'en 1906, lorsqu'il était question, au Grand Conseil, de la construction et de la justification financière du tronçon Frutigen-Brigue. Il ne s'agissait maintenant plus d'une société ayant un capital d'établissement de 83,000,000, mais d'une société avec un capital de plus du double de cette somme.

La justification financière de l'entreprise, qui avait finalement acquis une telle envergure, provoqua par moment des difficultés extraordinaires, difficultés que seul l'appui de la Banque cantonale pouvait permettre de surmonter. Malheureusement éclata ensuite la guerre mondiale, qui non seulement entrava, mais arrêta brusquement, peut-on dire, le développement si prometteur de l'entreprise. Nous reviendrons encore sur ce point.

On peut ajouter que lors de la discussion de la loi sur les chemins de fer de 1912 au Grand Conseil, il fut question de la situation financière alors déjà difficile du B. L. S.; en effet, cette loi accordait en principe, comme on le sait, la garantie d'intérêts à l'emprunt de 42 millions émis par le B. L. S. Les diverses fusions du B. L. S. avec des entreprises existantes furent, elles aussi, discutées au Grand Conseil, cette autorité ayant à approuver les nouveaux statuts.

Pour ce qui concerne maintenant la participation de la Banque cantonale au B. L. S., les différents postes de ce compte appellent les remarques suivantes:

1. Nous rappelons que le plan de justification financière du B. L. S. prévoyait primitivement une deuxième hypothèque de 15 millions sur la ligne Frutigen-Brigue, hypothèque que la Banque cantonale devait prendre entièrement à sa charge, quitte à elle de replacer les titres, au besoin. Mais ceci lui fut impossible car déjà le placement des titres de la Ire hypothèque ne réussit pas complètement. Les 15 millions de la IIe hypothèque restèrent donc en possession de la Banque cantonale. En octobre 1907 il fut question d'élever le chiffre de la IIº hypothèque sur la ligne Frutigen-Brigue et de le porter de 15 à 23 millions. Cet argent était nécessaire pour couvrir la dépense supplémentaire qu'entraînait pour la compagnie l'engagement, à elle imposé par la Confédération, de préparer la ligne pour la double voie sur toute sa longueur. Cette exigence était formulée en liaison avec la question de la subvention fédérale. La Banque cantonale consentit à ce que les 8 millions d'obligations nouvelles eussent le même rang que les 15 millions d'obligations qu'elle avait prises à son compte, soit donc aussi le IIe rang. C'est le Crédit français qui aurait dû prendre ces 8 millions d'obligations nouvelles, mais il fut libéré de son engagement, s'étant obligé plus tard, en 1911, à assumer la totalité de l'emprunt pour la ligne Moutier-Longeau, soit 23 millions. Ainsi, les titres de ces 8 millions restèrent pour le moment à la souche, pour être utilisés ultérieurement.

En 1912 on entreprit la consolidation financière de la Compagnie du chemin de fer du Lœtschberg, opération qui aboutit finalement à l'octroi de la garantie de l'Etat pour l'emprunt de 42 millions en IIe hypothèque sur la ligne Frutigen-Brigue. Les 15 millions de francs en IIe hypothèque sur ladite ligne dont la Banque cantonale se trouvait déjà créancière furent englobés dans l'emprunt de 42 millions avec garantie de l'Etat. De même les 8 millions en II hypothèque mentionnés ci-haut, dont les titres étaient restés à la -souche. Tout d'abord, la Banque cantonale participa à ce nouvel emprunt de 42 millions pour 16 millions, les 15 millions précédents y compris; autrement dit, sa participation à la nouvelle émission était d'un million. Ceci se passait en septembre 1912. Conformément aux contrats, l'emprunt fut aussi mis en souscription en France, mais cette souscription marcha mal. Comme motifs de cet insuccès on nous indiqua la forte tension politique qui existait alors déjà (guerre de Tripoli; troubles dans les Balcans, etc.), ainsi qu'un certain mécontentement régnant entre la Suisse et la France en matière commerciale. Les banques françaises intéressées entendirent que la Banque cantonale vint à l'aide du chemin de fer. Celle-ci s'y refusa tout d'abord, mais comme le B. L. S., dont la ligne était en voie d'achèvement, avait absolument besoin de nouveaux fonds pour faire face à ses engagements, elle finit par prendre encore pour 4,5 millions de titres de l'emprunt en IIe hypothèque Frutigen-Brigue garanti par l'Etat. Elle devint de la sorte créancière de 20¹/₂ millions en II^e hypothèque Frutigen-Brigue, au lieu de 15 millions en même rang prévus primitivement (en 1906). Il est vrai que pour ces 15 millions on n'envisageait pas la garantie de l'Etat, tandis que les 20 ½ millions sont maintenant au bénéfice de cette

garantie. Ce poste de 20 ½ millons, plus les 317,500 fr. qui sont venus s'y ajouter, soit donc en tout 20,817,500 fr. restera dans le portefeuille de la Banque puisque l'Etat en garantit le service d'intérêt régulier. Par conséquent, il n'entre pas en considération pour l'opération de transfert.

2. La Banque cantonale a aussi en mains la I^{re} hypothèque sur le tronçon Spiez-Frutigen, du montant de 800,000 fr.

Lors de la création de cette ligne, la Banque cantonale a fourni la totalité du capital-obligations. Voici ce qui ressort, à ce sujet, des documents officiels: La justification financière de l'ancien chemin de fer Spiez-Frutigen se présentait comme suit, selon l'annexe 1 au Bulletin du Grand Conseil de 1899:

1. Participation en actions de communes, corporations et particuliers fr. 624,000
2. Participation en actions de l'Etat . ** 1,980,000

Total des actions souscrites fr. 2,604,000

3. Capital-obligations ** 696,000

Total du capital d'établissement fr. 3,300,000

Pour ce qui concerne le capital-obligations, le rapport du Conseil-exécutif dit simplement ceci: « La Direction de la Compagnie du chemin de fer Spiez-Frutigen a passé à cet effet avec la Banque cantonale de Berne un contrat d'emprunt, aux termes duquel celle-ci s'est engagée à fournir un capital-obligations de 800,000 fr. au cours de 98 % et au taux de 4 %.»

Lors des délibérations au Grand Conseil (Bulletin sténogr., 1899, p. 7 et suivantes) le représentant du gouvernement a également fait mention de cette participation de la Banque cantonale. Cette affaire ne donna pas lieu à une discussion générale. Puis, par le fait de la fusion intervenue entre le B. L. S. et le chemin de fer Spiez-Frutigen, le B. L. S. prit la place de celui-ci comme débiteur et fut reconnu comme tel par la Banque cantonale en date du 5 juillet 1907.

- 3. La fusion du chemin de fer Spiez-Frutigen et du B. L. S. accomplie, il fallut transformer la ligne Spiez-Frutigen qui, jusque là chemin de fer local, devenait tronçon d'une ligne de transit; ce changement nécessitait en effet un important renforcement de l'infrastruction et de la superstructure. A ces travaux vinrent s'ajouter l'établissement de la traction électrique et les nouvelles installations de la station de Frutigen. Tout d'abord le B. L. S. et la Banque cantonale avaient prévu, en juin 1908, de porter de 800,000 fr. à 1,600,000 fr. le chiffre de l'hypothèque mentionnée ci-dessus. Mais les frais de construction étant beaucoup plus élevés, il convinrent (en janvier 1912) de créer une nouvelle hypothèque en IIe rang de 2,200,000 fr., dont le capital fut fourni entièrement par la Banque cantonale. Il n'a pas été possible depuis de replacer ces obligations, de sorte qu'elles sont restées en possession de la Banque cantonale. Le contrat en bonne et due forme fut conclu plus tard et comme nous l'avons dit les fonds servirent à la transformation de l'ancienne ligne Spiez-Frutigen.
- 4. Il a déjà été dit plus haut que le plan primitif de justification financière B. L. S. prévoyait la création d'une I^{re} hypothèque de 29,000,000 fr. sur la ligne Frutigen-Brique. De cette somme 8 millions devaient être émis en Suisse et le reste en France. Dès le début

la Banque cantonale s'engagea pour 1,000,000 fr. Or, cette participation-ci comprise, les souscriptions n'atteignirent en Suisse que 3,5 millions. Sur ce, la Banque cantonale et la Société de banque prirent encore ensemble pour 4,5 millions d'obligations de cet emprunt, la première restant engagée pour le million déjà souscrit. Puis plus tard, à la suite d'une autre combinaison, la Banque cantonale prit aussi la place de la Société de banque, de sorte que la participation de 4,5 millions fut assumée par la Banque cantonale seule. Actuellement elle possède encore pour 5,419,000 fr. d'obligations de cet emprunt (valeur nominale).

5. Nous avons mentionné aussi qu'une fusion avait eu lieu entre le B. L. S. et le chemin de fer du lac de Thoune. Cette ligne-ci nécessita d'importants travaux de réfection et de transformation. Citons simplement l'établissement de la double voie et de la traction électrique sur le tronçon Scherzligen-Spiez, ainsi que la construction d'une nouvelle gare à Spiez. Sur le tronçon Spiez-Interlaken également, on dut effectuér de grands travaux de renforcement et de réfection, vu le poids des nouveaux véhicules moteurs. Antérieurement à la fusion la Banque cantonale avait ouvert, à cet effet, un crédit de construction au chemin de fer du lac de Thoune, jusqu'à concurrence de 4,5 millions. C'était en été 1912. Le chemin de fer du lac de Thoune voulut ensuite émettre un emprunt ferme de 13 millions de francs; mais comme le marché était déjà encombré d'émissions, la mise en souscription de cet emprunt n'était pas à conseiller. L'entreprise se trouva ainsi dans une impasse. D'une part, elle avait commencé les travaux de réfection et devait les terminer pour l'ouverture à l'exploitation du B. L. S., d'autre part, l'encombrement du marché financier et la situation internationale toujours plus difficile ne permettaient pas d'émettre l'emprunt projeté. Dans ces conditions, au fur et à mesure que les travaux avançaient et qu'il fallait effectuer les paiements la Banque cantonale augmenta progressivement le crédit de construction ouvert au chemin de fer du lac de Thoune (puis, après la fusion, au B. L. S.); elle agissait ainsi dans l'idée qu'elle pourrait lancer plus tard l'emprunt de 13,000,000 fr. dont l'émission était prévue. Avec la marche des travaux la Banque éleva peu à peu le crédit jusqu'à ce chiffre de 13,000,000 de fr. Sur ces entrefaites éclata la guerre mondiale et l'on ne put plus du tous penser à lancer l'emprunt.

Cette affaire avait été menée jusqu'à sa dernière phase, l'émission. Un projet de contrat d'emprunt entre le B. L. S., d'une part, la Banque cantonale et le Syndicat des banques bernoises, d'autre part, avait été discuté au sein du Conseil de banque le 13 septembre 1912 déjà. Pouvait-on présenter l'émission au public alors que le marché était déjà encombré d'emprunts? La question laissait des doutes. En tout cas on se rendait bien compte que pour l'émission il ne fallait pas tabler sur une forte collaboration du Syndicat des banques bernoises. Le Conseil de banque approuva provisoirement le projet présenté et autorisa la direction de la Banque cantonale à passer sur cette base le contrat définitif avec le chemin de fer du lac de Thoune, conjointement avec le Syndicat des banques bernoises ou seule si celui-ci refusait son concours. Le Conseil s'occupa de nouveau de ce contrat le 20 septembre 1912 et l'approuva, au nom de la Banque cantonale, avec quelques modifications. Mais l'émission

fut différée encore. A plusieurs reprises le chemin de fer du lac de Thoune, puis le B. L. S. insistèrent pour qu'elle eut lieu; chaque fois elle fut jugée inopportune et renvoyée à plus tard. Dans l'intervalle les avances de la Banque cantonale augmentaient toujours, ainsi que nous l'avons dit plus haut. Dans sa séance du 18 juillet 1913, le Conseil de banque crut qu'une partie au moins de l'emprunt pourrait être mise en souscription publique au début de l'année 1914, à des conditions qui ne seraient pas trop défavorables. Le produit de l'emprunt devait servir à amortir les avances de la Banque cantonale. La direction de la Banque fut chargée d'annoncer l'emprunt pour émission par-tielle au début de 1914 auprès du Cartel des banques suisses et de l'Association des banques cantonales. Le 13 mars 1914, le Conseil de banque se vit néanmoins dans la nécessité de répondre négativement au B. L. S. qui demandait si le moment n'était pas encore venu de mettre l'emprunt en souscription publique, tout au moins partiellement. Les avances sur ledit emprunt avaient continué d'augmenter dans l'entretemps. — Puis ce fut la guerre. Le trafic déclina subitement sur le réseau du B. L. S. et moins que jamais il ne pouvait être question de lancer une émission. Comme la Banque cantonale avait signé le contrat le B. L. S. considéra l'emprunt comme pris ferme, alors que la Banque lui était venue en aide par des crédits de construction à régler ultérieurement au moyen du produit de l'emprunt. Celui-ci, dont les titres étaient prêts, fut alors inscrit au registre des hypothèques de chemins de fer; la Banque cantonale se fit remettre lesdites obligations pour garantir sa créance et les garda en gage. Maintenant son point de vue, le B. L. S. persistait cependant à considérer l'emprunt comme pris ferme par la Banque.

Il y avait donc un écart sensible entre la manière

de voir du B. L. S. et celle de la Banque.

Dans la procédure en vue du concordat du B. L. S. il fallut, à la demande de la commission d'enquête du Tribunal fédéral, concilier ces opinions divergentes. Une conférence eut lieu, qui réunit la commission du Tribunal fédéral, le B. L. S. et la Banque cantonale; elle aboutit à faire adopter la manière de voir de la commission, qui considérait l'emprunt comme pris ferme par la Banque, et le litige fut liquidé de cette manière. La Banque cantonale régla ses prétentions au moyen de cet emprunt de 13,000,000 fr. Pour les intérêts accumulés dans l'intervalle elle reçut comme les autres créanciers hypothécaires, des actions privilégiées en I^{er} rang du B. L. S., à savoir 12,068 actions représentant une valeur nominale de 6,034,400 fr.

6. En octobre 1910 déjà la direction de la Banque cantonale s'était déclarée prête à accorder un emprunt de 11,000,000 fr. au B. L. S. pour la construction de la ligne Moutier-Longeau. Le 4 août 1911 le chiffre de l'emprunt promis fut élevé à 13,000,000 fr. Mais ensuite, (octobre 1911) le Crédit français se déclara d'accord de se charger de toute la Ire hypothèque sur la ligne Moutier-Longeau, s'élevant à 23,000,000 fr., à condition qu'on le libérât de l'engagement relatif à 8,000,000 fr. en IIe hypothèque Frutigen-Brigue qu'il avait assumé. Le texte du contrat entre le Crédit français et le B. L. S. concernant cet emprunt de 23,000,000 fr. fut connu en novembre 1911. Pour le replacement de ces titres, le Crédit français voulut alors constituer un Syndicat de garantie dont la Banque cantonale aurait dû faire partie, ce qu'elle refusa. En

revanche elle se déclara prête à participer à l'emprunt de la manière habituelle, tout d'abord pour 1,000,000 fr. En janvier 1912 elle augmenta quelque peu sa participation. Mais cet emprunt n'eut guère de succès, lui aussi, de sorte que la Banque cantonale dut garder par devers elle les obligations pour lesquelles elle avait souscrit. Ce n'est que plus tard qu'elle parvint à les placer; actuellement il ne lui reste plus que pour 73,000 fr. valeur nominale.

- 7. Les 267 actions privilégiées en IIe rang (anciennement en Ier rang) de 400 fr. (500 fr. avant le concordat), dont la valeur nominale est actuellement de 106,800 fr., sont un lot traité séparément de titres non placés qui rentrent dans les 5 millions souscrits par la Banque cantonale avec l'autorisation du Grand Conseil, comme nous l'avons exposé précédemment.
- 8. La Banque cantonale avait une prétention de 4,773,750 fr. sur un compte de syndicat relatif à 10,050 actions privilégiées B. L. S., prétention basée sur une convention syndicale datant du 28 décembre 1912 et à laquelle avaient adhéré:
- le Crédit français à Paris, pour 7000 actions à 475 fr. (cours de nantissement) = 3,325,000 fr.,
- la Société centrale des Banques de province à Paris, pour 1950 actions = 926,250 fr.
- et la Banque cantonale de Berne, pour 1100 actions = 525,500 fr.

Voici l'historique de cette convention, qui a été conclue sous la pression des circonstances et conformément aux décisions prises par les autorités: En novembre 1912, les deux banques parisiennes susdésignées menacèrent de se soustraire à leurs engagements contractuels qui les astreignaient à participer pour 26 millions à l'emprunt à 4%, en IIe hypothèque, de 42 millions (voir chiffre 1 de ce chapitre). En raison de la modification de la situation politique, elles demandèrent de pouvoir se retirer complètement du contrat d'emprunt, ce que les contractants bernois n'admirent point. Se basant sur les dispositions du contrat, ces banques pouvaient en revanche menacer de différer l'accomplissement de leurs engagements, étant donné les fortes baisses des changes qui s'étaient brusquement produites avec la crise de Bourse provoquée par la guerre balkanique (prodrome de la guerre européenne, que l'on appréhendait alors déjà). Le B. L. S. courait grand danger que ces événements fissent tarir la source d'où il tirait les fonds nécessaires pour l'achèvement de la ligne. Il était indispensable de mettre tout en œuvre pour amener les deux banques parisiennes à exécuter le contrat d'emprunt sans plus de retard, du moins dans ses grandes lignes, car la Banque cantonale n'aurait pas été à même de les suppléer pour de si fortes sommes et il s'agissait là d'une affaire grosse de conséquences pour le canton de Berne, c'est-à-dire de la suspension des travaux. Evidemment, on ne pouvait sortir de cette situation extrêmement critique sans faire des sacrifices. Après de pénibles négociations les banques parisiennes vinrent à composition; le B. L. S. et la Banque cantonale conclurent avec elles, le 14 novembre 1912, un contrat spécial aux termes duquel les banques parisiennes prenaient à leur charge, outre les 12,750,000 fr. d'obligations IIe hypothèque à 4% Frutigen-Brigue déjà en leurs mains, pour 8,750,000 fr. de ces titres, soit en tout pour 21,500,000 fr. au lieu de 26,000,000

stipulés au contrat d'emprunt et qu'elles auraient dû accepter dans des conditions normales (ainsi que nous l'avons mentionné sous chiffre 1, la différence de 4 ½ millions tomba de nouveau, forcément, à la charge de la Banque cantonale). Mais pour parvenir à ce résultat, remarquable vu les circonstances, il fallut faire une nouvelle concession consistant à prêter sur une partie des actions privilégiées qui grevaient lourdement les banques parisiennes; c'est ce qui donna naissance au compte de syndicat en question. Le directeur des finances d'alors fit valoir au sein du Conseil de banque que la Banque devait nécessairement accepter la convention, c'est-à-dire accorder cette nouvelle avance, pour éviter que l'entreprise du Lœtschberg ne se trouvât compromise, ce qui aurait des conséquences incalculables. La Banque déclara ne pouvoir conclure l'affaire que si la convention était approuvée par le Conseil-exécutif; cette approbation, qui s'imposait, fut prononcée le 22 novembre 1912. La convention syndicale du 28 décembre 1912 reproduit les dispositions d'exécution du contrat du 14 novembre 1912. L'opération consistant à prêter sur les actions au risque de devoir les reprendre plus tard trouva au surplus sa justification dans les débats en Grand Conseil (session de juin 1906) mentionnés au début du présent chapitre, débats au cours desquels il fut communiqué que la Banque cantonale participerait au B. L. S. pour 5,000,000 fr. en actions privilégiées. Les autorités de la Banque cantonale ont la ferme conviction que cette affaire doit, elle aussi, être reprise par l'Etat, parce que conclue dans l'intérêt de la politique ferroviaire bernoise. — Pour ce qui est du côté comptable de l'affaire, celle-ci a été très désavantageuse. Jusqu'à fin 1914 les banques parisiennes servirent régulièrement les intérêts de leur dette, mais ensuite les paiements se ralentirent toujours plus; par suite de l'effondrement des changes ils se réduisirent finalement à des sommes minimes. Le Crédit français se vit dans l'obligation de liquider. Son bilan de liquidation était tel qu'il fallut le libérer de ses obligations moyennant un versement pour solde, fruit de pénibles pourparlers, et la cession de ses actions. Avec la Société centrale des Banques de province, en revanche, on parvint à régulariser l'affaire de façon satisfaisante. Le décompte définitif du capital accuse un solde débiteur de 3,000,000 fr. (4,773,750 fr., montant primitif, moins: a) 926,250 fr. avance, dûment garantie, à la Société centrale dont la Banque cantonale demeure créancière; b) 847,500 fr. versement pour solde de compte du Crédit français); ainsi qu'il ressort de la récapitulation ci-dessus ce poste de 3,000,000 fr. devrait également disparaître des comptes de la Banque, moyennant cession à l'Etat de 8100 actions privilégiées en IIe rang de 400 fr. (valeur nominale) = 3,240,000 fr. Il faut encore considérer ici que la Banque cantonale a subi sur ce compte de syndicat une perte d'intérêts atteignant au total 600,000 - 700,000 fr. en tout.

9. Pour que le rapport soit complet nous avons à mentionner encore les deux lots dont la Banque s'est rendue autrefois acquéreuse par une opération ordinaire du service des titres, soit 8,000 fr., obligations 4% en Ire hypothèque Scherzligen-Bænigen de 1900 et 79,000 fr., obligations 4½ % en Ire hypothèque sur l'entreprise de navigation des lacs de Thoune et de Brienz, 1891/93.

Voici maintenant ce qui résulte des constatations que nous venons de faire: Une forte participation de la Banque cantonale à l'entreprise du B. L. S., en actions et spécialement aussi en obligations, était envisagée dès le début; le Grand Conseil a été nanti de cette participation et l'a discutée. Il y a lieu de se reporter, à ce propos, aux délibérations du Grand Conseil des 25, 26 et 27 juillet 1906, ainsi qu'à l'annexe n° 12 du *Bulletin* du Grand Conseil, année 1906. La situation financière du B. L. S., devenue précaire à suite de ses nouvelles obligations sous le rapport de la construction, fut ensuite longuement discutée par le Grand Conseil, en 1912. Voir à ce sujet les délibérations des 23 et 24 avril, 28, 29 et 30 mai 1912, ainsi que les nos 6 et 9 des annexes au *Bulletin* du Grand Conseil, année 1912. Les difficultés de l'entreprise furent exposées sous toutes leurs faces et l'on souligna notamment ce que les frais de finances et pertes de change du B. L. S. avaient de particulièrement élevé. La fusion avec le chemin de fer du lac de Thoune et celle de l'entreprise de navigation avec le B. L. S. furent, elles aussi, discutées à cette occasion déjà; en outre elles firent plus tard l'objet de débats spéciaux en Grand Conseil (Bulletin de 1912 p. 406 et 414 et annexe nº 15). La nécessité de transformer la ligne du chemin de fer du lac de Thoune et la dépense exigée par cette transformation furent également mentionnées (Bulletin, p. 338).

Chacun convint que la situation financière du B. L. S. était difficile, mais les orateurs, sans distinction de parti, exprimèrent presque tous l'opinion que l'on ne saurait en aucun cas abandonner l'œuvre commencée et que bien au contraire il fallait coûte que coûte la mener à chef. Nous nous bornerons à invoquer ici les discours de MM. de Steiger, Bulletin, p. 219; Brüstlein, p. 221; Gustave Muller, p. 224, 233, 354; Wyss, p. 232 et 356; Scheidegger, p. 234; Grimm, p. 352, aissi que ceux des représantants du gouver-

nement, MM. d'Erlach et Scheurer.

La viabilité du chemin de fer fut reconnue et ce même par les anciens adversaires du Lætschberg. Voir le discours de M. Gustave Muller, p. 343 et 344.

La question du rôle de la Banque cantonale dans toute cette affaire fut abordée à maintes reprises. On souligna encore une fois sa forte participation et le Grand Conseil fut informé du fait que les 15,000,000 fr. en obligations de IIe rang Frutigen-Brigue acquises par la Banque en 1906 n'avaient pas encore pu être placés; on lui fit savoir aussi que, pour ce qui concernait l'emprunt de 42 millions projeté, avec garantie de l'Etat, la Banque cantonale prendrait à sa charge les 16 millions mentionnés précédemment. Il fut relevé en outre que si la Banque cantonale courait un risque, ce risque concernait l'Etat, qui se trouve en effet derrière elle (Bulletin de 1912, p. 341, discours de M. de Steiger). Dans différents discours l'opinion fut exprimée plus ou moins nettement que, pour surmonter les difficultés, si personne d'autre ne venait en aide, il fallait finalement que la Banque cantonale prêtât assistance. (Bulletin du Grand Conseil, p. 337, discours d'Erlach; p. 340, discours de Steiger; p. 353, discours Durrenmatt). Si par la suite la Banque cantonale s'est effectivement engagée pour le B. L. S. au delà de ce qui avait été cité en 1912 comme sa participation d'alors, la chose est compréhensible étant donné la situation décrite. Il s'agissait principalement de

fournir les fonds pour le parachèvement de la ligne Spiez-Frutigen et du chemin de fer du lac de Thoune, c'est-à-dire des 13,000,000 fr. indiqués sous chiffre 5. Dans l'intérêt de la Banque, comme aussi dans celui de la politique ferroviaire de l'Etat, il ne restait plus qu'à avancer, jusqu'à ce qu'il soit possible d'émettre l'emprunt projeté les crédits de construction nécessaires pour terminer cette œuvre; sans cela la transformation du tronçon intermédiaire Scherzligen-Spiez demeurant inachevée, la ligne B. L. S. proprement dite n'aurait pas été exploitable. Puis survint la malheureuse guerre mondiale, qui empêcha l'émission de l'emprunt et, par le fait, la régularisation des crédits de construction, ce qui fit, finalement, que cet emprunt resta lui aussi pour compte à la Banque cantonale.

III.

Jusqu'à ce que survint la crise, les obligations des chemins de fer subventionnés et de la Compagnie du Lætschberg détenues par la Banque cantonale produisaient un intérêt fixe. Ce dernier a fait place ensuite à un intérêt variable, en raison de la reconstitution financière de ladite compagnie et de diverses autres entreprises. Il est évident que plus une crise est intense, et plus aussi il y a perte sur les intérêts de papiers du genre en question. Pour la Banque cantonale, cette perte peut s'évaluer à 1,500,000 fr., comme on l'a relevé plus haut. Or, une telle moinsvalue de produit compromettrait gravement le service normal de l'intérêt du fonds capital de cet établissement, lequel exige 2,400,000 fr. par an, et, par là, porterait une atteinte grave aux recettes de l'administration courante. En tout cas, il faudrait s'attendre avec des variations de revenu qui empêcheraient de dresser un budget quelque peu sûr et qui exposerait le compte d'Etat à de fâcheux hasards.

Il apparaît comme sûr que les titres-d'entreprises de chemins de fer vaudront certaines pertes à la Banque cantonale. Ces pertes ne sauraient être déterminées avec certitude aujourd'hui. Mais les principes d'une bonne gestion exigent que la banque constitue des réserves suffisant même pour les cas les plus critiques. Il faudrait donc qu'en raison de ses titres de chemins de fer notre institut financier cantonal établît, pour des pertes d'ailleurs seulement éventuelles et à longue échéance, des réserves telles que pendant longtemps il serait dans l'impossibilité de verser un intérêt satisfaisant pour son capital de dotation. Cela signifierait cependant une forte moins-value de recettes, chaque année, pour nos finances cantonales. D'autre part, il n'est nullement nécessaire de démontrer davantage que la Banque cantonale serait entravée dans l'accomplissement de ses tâches d'économie générale si on ne la débarrassait pas des papiersvaleurs en question.

La reprise de ces papiers directement par l'Etat, telle qu'on la projette, obvie à tous les inconvénients qui viennent d'être relevés. Il n'est pas même nécessaire, pour cela, que l'Etat paie en espèces le prix desdits titres à la Banque; il suffit au contraire qu'un intérêt moyen fixe soit servi à cette dernière. Grâce à cet intérêt assuré, la Banque cantonale, libérée de la nécessité de constituer des réserves pour les pertes que lui causeraient ses obligations de chemins de fer, pourra faire face, à l'avenir également, au service des intérêts de son fonds capital. Quant à la dette résul-

tant de la reprise, l'Etat pourra l'amortir peu à peu à sa convenance.

Toute l'opération aura pour conséquence, il est vrai, que l'administration courante sera grevée de l'intérêt à payer à la Banque cantonale. Mais la charge y relative sera bien moindre que la moins-value de recettes qui affecterait l'administration courante au cas où la transaction prévue ne se ferait pas. Cette transaction est dès lors non seulement profitable à la Banque cantonale, mais aussi à l'Etat, à l'équilibre financier duquel elle contribuera d'une façon appréciable. Nous renvoyons ici à ce qui est dit sous chapitre IV ci-après.

La dite transaction est au surplus propre à faire la clarté nécessaire relativement aux participations de l'Etat en matière de chemins de fer. Quand on parlait de ces participations, on ne pensait jusqu'ici qu'aux sommes figurant de ce chef dans le compte d'Etat; les engagements de la Banque cantonale étaient plus ou moins négligés. Mais, comme il a été dit plus haut, ces engagements touchent en dernier ressort l'Etat, tant financièrement qu'économiquement, exactement de la même façon que les participations directes du canton. L'opération projetée permettra désormais de se rendre nettement compte des conditions à ce point de vue et, particulièrement, de leurs effets. On aura ainsi une juste image de la situation financière de l'Etat, sur laquelle on pourra aussi se régler pour l'avenir, la connaissance précise des engagements du canton en matière ferroviaire et de leurs effets ne pouvant non plus manquer d'exercer un heureux effet sur le rétablissement de l'équilibre financier de l'Etat.

IV.

La valeur de reprise des papiers en question est de 36,326,660 fr. 70. Quant à leur valeur nominale, elle est notablement plus élevée. Le prix à payer à la Banque cantonale a été et doit être calculé de manière à compenser la valeur comptable actuelle des titres. S'il y était inférieur, la banque subirait une perte qui se répercuterait immédiatement sur le compte d'Etat, en raison des effets que l'amortissement et la moins-value d'intérêts exercerait sur les intérêts du fonds capital de l'établissement.

De par la transaction projetée, le compte d'Etat se trouvera grevé, à l'avenir:

- a) des intérêts dus pour la dette à la Banque cantonale, et
- b) des pertes qui viendraient à se produire sur les titres acquis par l'Etat.

Voici ce qu'il y a à dire de ces deux postes:

a) Pour la somme due à la Banque cantonale, l'intérêt ne dépassera pas le 4 % ces prochaines années. Les papiers à racheter ont produit 331,210 fr. en 1923. L'administration courante aura par conséquent à fournir encore 1,168,790 fr. pour parfaire l'intérêt. Mais il faut considérer qu'en 1923 le chemin de fer du Lætschberg a payé entièrement l'intérêt de ses I^{res} hypothèques. Or, on ne sait pas s'il en sera de même à l'avenir, car cela dépend des conditions internationales On peut cependant constater, à cet égard, que toute amélioration même minime de la situation détermine une augmentation réjouissante du trafic-marchandises du B. L. S., et que si le trafic-

Annexes au Bulletin du Grand Conseil. 1924.

voyageurs demeure faible, on s'efforce actuellement de le relever lui aussi. Tout compte fait, il faut admettre que le chemin de fer du Lætschberg pourra, ces prochaines années, servir d'une manière constante à tout le moins l'intérêt de ses obligations de Ier rang. Nous comptons donc, pour la perte d'intérêt que l'Etat subira du fait de la transaction projetée, une somme d'un million en moyenne par an, laquelle se réduira à 350,000 fr. dès l'année 1930 au plus tard. Au cas où la reprise des titres ne se ferait pas, cette perte ne se produirait pas non plus, mais il y aurait, pendant de longues années, la moins-value résultant de l'intérêt insuffisant payé pour le fonds capital de la Banque cantonale. C'est dire qu'à ce point de vue aussi l'opportunité de la transaction est

b) Pour ce qui concerne les pertes à subir éventuellement sur les titres de chemins de fer, l'étendue en dépend de la marche future de nos entreprises ferroviaires ainsi que des crises qui pourraient se produire. On peut dire, en général, que nos chemins de fer commencent de se remettre des mauvaises années passées. Que la situation redevienne un tant soit peu normale, et les obligations retrouveront sans doute leur valeur. Quant à savoir ce qui en sera des actions, on n'en peut rien dire aujourd'hui. Cependant, il se produira quelques pertes ces prochains temps déjà; des pertes plus considérables ne surviendront en revanche pas d'ici à cinq ou dix ans, grâce aux mesures d'assainissement financier prises pour la plupart des lignes. Entre temps, d'ailleurs, les choses peuvent s'améliorer, soit qu'il ne se produise aucune perte, soit que l'on puisse gagner du temps et pré-venir ainsi des pertes inévitables autrement en appliquant de nouvelles mesures de reconstitution. Pour les pertes d'un prochain avenir, le fonds d'amortissement des chemins de fer, au montant de 13,500,000 fr. actuellement, suffira, de sorte que la fortune de l'Etat n'en sera pas affectée. Pour plus tard, ledit fonds devra, comme on le sait, être alimenté de manière â pouvoir faire face également aux éventualités les plus critiques. Il en résulte que si, d'une part, l'Etat est à l'abri quant aux pertes de ces prochaines années, d'autre part il aura le temps de prendre au sujet des pertes ultérieures toutes les dispositions nécessaires. Sans doute la fortune de l'Etat augmenterait elle si l'on n'avait pas besoin de pourvoir aux aléas de l'avenir. Mais, d'un autre côté, il nous paraît que pareille augmentation est bien moins importante, dans les circonstances où l'on se trouve, que l'allègement des charges de la Banque cantonale, la possibilité pour cet institut de faire normalement ses affaires, la garantie de recettes constantes dans l'administration courante et, enfin, le rétablissement de l'équilibre budgétaire.

Nous estimons, d'ailleurs, qu'il y a lieu de faire tout son possible pour éviter une diminution de la fortune cantonale, mais nous croyons qu'en fin de compte, quand l'affaire se trouvera terminée — dans une vingtaine d'années — pareille diminution ne se produira pas.

Pour le surplus, nous renvoyons à notre rapport concernant le Fonds d'amortissement des chemins

En résumé, nous répétons que même avec les pertes de capital qui pourraient se produire la transaction projetée ne saurait avoir aucun effet dommageable sur le compte de l'Etat, abstraction faite de l'augmentation de fortune qui resterait différée pendant la durée de l'opération. Il faut d'autre part rappeler, quant à ce dernier point, que l'Etat répond de tous les engagements de la Banque cantonale, de sorte qu'il ne pourrait échapper d'aucune façon aux pertes subies sur les titres de chemins de fer qu'il s'agit de racheter.

V.

Reste à savoir, maintenant, qui est compétent pour passer la transaction en cause, et si cette dernière peut d'ailleurs avoir lieu.

Ici, il y a lieu de relever:

Les papiers-valeurs dont il s'agit figurent maintenant déjà au Fonds capital de l'Etat. On les trouve en effet indiqués, à page 91 du compte de 1922, dans l'actif de la rubrique E, Banque cantonale. A l'avenir, c'est-à-dire une fois la reprise effectuée, ils demeureraient portés au compte dudit fonds, mais sous rubrique G. a., Capitaux de chemins de fer (p. 94/95 du compte de 1922). On se trouve donc en présence d'un simple repport d'une rubrique du Fonds capital à une autre. Il en résulte aussi qu'en fait l'Etat a participé à des entreprises ferroviaires également par le canal de la Banque cantonale, au compte de son Fonds capital.

Nous avons demandé au prof. Blumenstein une consultation sur le point de savoir si certains papiersvaleurs acquis par la Banque cantonale peuvent être repris par l'Etat comme tel, et quel organe de ce dernier est compétent pour en décider. Dans son long rapport, M. Blumenstein constate que si, légalement, il y a séparation organique des affaires de la Banque cantonale d'avec l'administration de l'Etat, à l'égard des tiers, une telle distinction n'est, au point de vue interne, ni prévue ni même compatible avec la nature juridique de l'établissement. Il en résulte qu'une décision des autorités administrative concernant les titres détenus par la Banque cantonale est licite pour autant qu'elle n'est pas contraire aux règles générales du droit cantonal et, au point de vue de la matière, qu'elle est de la compétence de l'autorité qui la

On lit plus loin, dans le rapport susmentionné que la fortune engagée dans la Banque cantonale constitue tant à l'actif qu'au passif une partie de la fortune générale de l'Etat, c'est-à-dire du Fonds capital. On renvoie à l'art. 15 de la loi sur l'administration des finances de l'Etat et à l'art. 3 de celle sur la Banque cantonale, dispositions suivant lesquelles l'Etat répond de tous les engagements de cet institut. Cela aussi signifie d'emblée que le portefeuille des valeurs de la Banque cantonale rentre dans la fortune capitale de l'Etat. La disposition de ces titres est soumise aux prescriptions concernant celle des papiers-valeurs de l'Etat en général. Or, la seule prescription de ce genre est celle de l'art. 4, paragr. 2, du décret du 17 novembre 1919 relatif à l'organisation des Directions des finances et des domaines, portant que le Conseil-exécutif décide de l'achat et de l'aliénation des titres de la Caisse de l'Etat. Or, cette dernière caisse, du moins en ce qui concerne le Fonds capital, ne constitue en soi point un élément rigoureusement distinct de la fortune de l'Etat. Comme,

au surplus, il n'y a pas de prescriptions sur l'acquisition et l'aliénation des autres titres appartenant au Trésor, on peut admettre que la faculté susmentionnée du Conseil-exécutif s'étend à tous les papiers-valeurs de la fortune de l'Etat. D'ailleurs, la transaction projetée rentre dans l'administration de l'Etat en général et, comme telle, ressortit au Conseil-exécutif à teneur de l'art. 36 de la Constitution. Il ne faut pas laisser de considérer, il est vrai, qu'en l'espèce il ne s'agit pas d'une acquisition proprement dite au sens juridique de ce terme, du moment que la Banque cantonale ne constitue pas une entité juridique particulière, distincte de l'Etat de Berne, mais un simple service administratif de ce dernier et indépendant seulement à l'égard des tiers. Vu ces circonstances et en raison des sommes importantes en jeu, il paraît indiqué de soumettre l'opération projetée à la décision du Grand Conseil en tant qu'autorité supérieure de surveillance de l'administration cantonale; c'est d'ailleurs indispensable puisque ladite opération déterminera un changement dans la forme du compte d'Etat de 1923. Il en est de même quant à la passation de la somme en cause au profit de la Banque cantonale. En revanche, la décision du Grand Conseil n'a pas, consitutionnellement, à être soumise au peuple. Pareille décision ne rentre en effet pas dans la spécification limitative que l'art. 6 de la Constitution établit quant aux affaires sujettes au référendum. Il ne s'agit manifestement pas d'une mesure législative selon les nos 1 à 3 de cet article, ni d'une dépense de l'Etat au sens du nº 4, vu l'identité de la Banque cantonale avec l'Etat et le fait qu'une somme portée en compte au profit de cet établissement ne saurait dès lors être réputée dépensée au profit d'un tiers. Enfin, il ne s'agit pas davantage d'un emprunt aux termes du nº 5, vu le défaut d'un créancier distinct; d'ailleurs, l'Etat ne recevra de par l'opération projetée rien qui ne soit déjà compris dans ses biens et il n'assume non plus aucun nouvel engagement, puisque la somme passée dans les comptes au profit de la Banque cantonale, pour la valeur des titres qui feront l'objet de la reprise, l'est en faveur d'un service de l'Etat. Il en serait autrement si, pour payer ladite valeur, l'Etat devait se procurer les fonds par voie d'emprunt. Un tel emprunt ne serait plus directement connexe à l'opération projetée et exigerait dès lors que la voie tracée en l'art. 6, nº 5, de la Contitution fût suivie. Résumant ces considérations, le professeur Blumenstein formule les conclusions suivantes:

1° La reprise, par l'administration générale de l'Etat, de titres de la Banque cantonale dans le sens considéré n'est contraire à aucune disposition du droit actuellement en vigueur. Elle n'est de même incompatible ni avec le régime des affaires de la Banque cantonale, ni avec celui de l'administration générale des finances de l'Etat. Le fait que cette opération n'est prévue expressément nulle part n'empêche pas de l'effectuer. Il est conforme à un principe général du droit administratif que les autorités administratives ordinaires fassent tout ce qu'exige l'intérêt de l'Etat et de son administration, à moins de restrictions prévues par des dispositions particulières. Or, pareille restriction n'existe pas quant à la mesure en cause.

2° Aucune forme ni organe particuliers n'étant prévus pour l'opération dont il s'agit, celle-ci constitue un acte administratif rentrant dans la compétence de l'autorité administrative suprême, le Conseilexécutif (art. 36 de la Constitution). Mais comme le caractère rétroactif de l'opération, qui aurait effet déjà pour l'exercice 1923, détermine une modification du compte d'Etat arrêté pour cette année-là, la coopération du Grand Conseil paraît nécessaire au point de vue constitutionnel. La consultation du Grand Conseil est d'ailleurs aussi indiquée en raison de la haute surveillance que ce corps exerce sur l'administration de l'Etat dans son ensemble (art. 26, n° 7, de la Constitution). En revanche, les conditions d'une consultation populaire (art. 6 de la Constitution) ne seraient pas remplies. »

Nous fondant sur ce qui précède, nous vous soumettons le

projet d'arrêté

suivant:

- 1º Les titres de chemins de fer spécifiés aux pages 2 et 3 du rapport ci-dessus sont reportés de la rubrique E (Banque cantonale) du compte d'Etat (Fonds capital) à la rubrique G a (Capitaux de chemins de fer), avec effet rétroactif dès le 1^{er} janvier 1923.
- 2º Une somme de 36,326,663 fr. 70 sera inscrite au profit de la Banque cantonale dans ledit compte, au passif du Fonds capital, et l'Etat en servira l'intérêt jusqu'à nouvel ordre à raison du 4º/o.
- 3º Le produit des titres de chemins de fer susmentionnés qui, plus tard, seraient tirés au sort, remboursés ou vendus, sera remis à la Banque cantonale, qui en créditera l'Etat. Ce dernier a

- d'ailleurs la faculté de payer d'une autre manière, entièrement ou partiellement, ladite somme de 36,326,663 fr. 70 à la banque. Tout emprunt à conclure à cet effet le cas échéant devra cependant être soumis au vote du peuple.
- 4º Il sera passé écriture au compte d'Etat concernant l'exercice 1923 des opérations prévues aux nºs 1 et 2 ci-dessus.
- 5º Le Fonds d'amortissement des chemins de fer sera alimenté, par la suite, de manière que les pertes sur capitaux de chemins de fer causées le cas échéant par l'opération dont il s'agit puissent être supportées sans diminution du Fonds capital.

Berne, le 15 août 1924.

· Le directeur des finances, Volmar.

Approuvé et transmis au Grand Conseil.

Berne, le 26 août 1924.

Au nom du Conseil-exécutif:

Le président,

Dr Tschumi.

Le chancelier,

Rudolf.

Rapport de la Direction des finances

au

Conseil-exécutif, à l'intention du Grand Conseil,

sur

le Fonds d'amortissement des chemins de fer.

(Août 1924.)

Depuis 1910 figure au compte d'Etat un fonds particulier créé pour compenser les engagements financiers du canton dans des entreprises ferroviaires ne présentant pas une pleine valeur, et pour amortir au besoin les pertes résultant de telles participations. Alimenté par les amortissements effectués chaque année sur les emprunts de l'Etat, ce «Fonds d'amortissement des capitaux de chemins de fer » bénéficia en outre d'importantes allocations extraordinaires, de sorte qu'au 31 décembre 1923 il accusait encore un avoir de 13,500,000 fr. en dépit des pertes considérables du genre susmentionné qui y avaient été imputées jusqu'à cette date et qui étaient les suivantes:

Chemin de fer Saignelegier-Glovelier,		
I ^{re} compagie	fr.	1,800,000
Chemin de fer Berne-Worb, 20 % de la		
I ^{re} subvention	>	41,400
Chemin de fer Fribourg-Morat-Anet		
70 % de la subvention	»	150,000
Chemin de fer Langenthal-Jura 50 %	>	252,000
Chemin de fer Soleure-Moutier	>	711,000
Chemin de fer Montreux-Oberland ber-		•
nois	>	1,050,000
Chemin de fer des Alpes bernoises,		
(B. L. S.)	>	9,146,000
Chemin de fer Erlenbach-Zweisimmen		•
$30^{\circ}/_{\circ}$ de la subvention	>	936,000
Chemins de fer de l'Oberland, 60 %		•
de la prise d'actions	*	11,400
	fr.	15,066,800

Le report projeté, aux capitaux de chemins de fer de l'Etat, des participations de la Banque cantonale à des entreprises ferroviaires soulève la question de savoir comment et dans quelle mesure le Fonds d'amortissement des chemins de fer devra continuer d'être alimenté à l'avenir afin de pouvoir faire face aux nécessités qui se présenteraient. Les considérations ciaprès se rapportent dès lors aux engagements de l'Etat en matière de chemins de fer tels qu'ils seront une fois que le Trésor aura repris les titres de chemins de fer de la Banque cantonale.

Pour ces prochains temps, il faut encore s'attendre à des pertes résultant de la reconstitution financière — en cours ou à la veille d'être abordée — de diverses entreprises, qui sont les lignes Berne-Neuchâtel, de la Gürbe, Porrentruy-Bonfol, Saignelégier-Glovelier, de la Singine, Berne-Schwarzenbourg, Ramsei-Sumiswald-Huttwil, Mâche-Montménil, Huttwil-Eriswil, Langenthal-Melchnau et, éventuellement, Bienne-Tæuffelen-Anet. Pour quelques-unes de ces compagnies, par exemple les chemins de fer de la Gürbe et Berne-Schwarzenbourg, la perte ne sera toutefois pas bien grande.

Suivant l'évaluation de la Direction des finances, le total des pertes y relatives — y compris, donc, celles sur les titres à reprendre de la Banque cantonale — s'élèvera à 8 millions de francs au maximum, de sorte qu'en son état actuel le Fonds d'amortissement des chemins de fer suffirait.

Mais d'autres risques de pertes existent pour un avenir plus éloigné, selon la tournure que prendra la situation économique, et la prudence commande d'en tenir compte également. Nous songeons notamment ici, aux nombreuses actions du chemin de fer du Lætschberg que détient maintenant l'Etat et sur lesquelles une radiation successive, jusqu'à concurrence d'un certain montant, nous paraît indiquée, abstrac-

tion faite des chances d'avenir de la dite entreprise. Il n'est point impossible, non plus, qu'une autre réduction ne doive être faite plus tard — en cas de nouvelle crise — sur les titres de chemins de fer subventionnés qui ont déjà été reconstitués financièrement ou qui le seront encore avec le temps. Il ne s'agit pas là, il est vrai, d'une éventualité prochaine.

A notre avis, comme les choses se présentent, si l'on alimente désormais le Fonds d'amortissement des chemins de fer suivant le plan indiqué ci-dessous, il suffira pour faire face à toutes les possibilités, même les plus défavorables et une fois opéré le report, au compte capital de la Caisse de l'Etat, des titres de chemins de fer figurant actuellement au portefeuille de la Banque cantonale.

Les versements annuels au Fonds d'amortissement des chemins de fer seraient les suivants:

Année	Montant	Année	Montant
1924	1,000,000	1933	1,530,000
1925	1,000,000	1934	1,600,000
1926	1,200,000	1935	1,660,000
1927	1,255,000	1936	1,720,000
1928	1,300,000	1937	1,780,000
1929	1,300,000	1938	1,840,000
1930	1,340,000	1939	1,900,000
1931	1,380,000	1940	1,960,000
1932	1,440,000	1941	800,000

Ces versements pourraient au surplus cesser déjà avant l'année 1941 au cas où les conditions économiques seraient meilleures que nous ne l'admettons aujourd'hui par précaution et, notamment, s'il ne se produisait plus de crise aiguë et exerçant des effets désastreux sur les chemins de fer bernois.

Ainsi qu'on l'a dit, le programme d'alimentation du Fonds d'amortissement des chemins de fer tient compte des éventualités même les plus fâcheuses. Les versements sont calculés de telle sorte qu'aux époques où des pertes serait susceptibles de survenir, à vue humaine, le fonds soit suffisant pour qu'elles pussent être supportées sans dommage pour la fortune de l'Etat. Il est vrai que cette même fortune, de par l'alimentation du fonds en question, ne s'accroîtra pas, durant la période prévue, des sommes que représentent les versements à faire.

Berne, le 23 août 1924.

Le directeur des finances, Volmar.

Approuvé et transmis au Grand Conseil.

Berne, le 5 septembre 1924.

Au nom du Conseil-exécutif:

Le vice-président,

Merz.

Le chancelier,

Rudolf.

Recours en grâce.

(Septembre 1924.)

1º Bannwart, Jean, né en 1893, de Wynigen, a été condamné le 26 janvier 1921 par le juge de police de Wangen, pour inaccomplissement intentionnel de l'obligation de fournir des aliments, à 10 jours de prison. Le prénommé, qui doit payer une pension alimentaire mensuelle de 30 fr. pour un enfant naturel, ne remplit cette obligation que d'une manière très insuffisante. Le 16 mai 1919 déjà, il a été l'objet d'une condamnation pour le même fait; il a, en outre, subi de la prison depuis. Bannwart se trouvant donc être récidiviste, il ne peut être question d'une remise de peine.

Proposition du Conseil-exécutif:

Rejet.

2º Addor née Bühler, Anna, de Vuitebœuf, née en 1875, a été condamnée le 6 novembre 1923 par le juge de police de Berne, pour contravention à la loi scolaire, à 6 amendes de 3, 6, 12, 24, 48 et 96 fr., soit ensemble 189 fr. Son fils Albert a manqué l'école du 16 octobre 1922 au 24 mars 1923, sans excuse. Bien qu'étant encore tenu de suivre les classes, il est entré en apprentissage en Suisse orientale. Dans son recours, Dame Addor fait valoir l'impossibilité où elle se trouve de payer les amendes. Son mari est en France depuis plusieurs années et ne s'occupe pas des siens. Ce que gagne dame Addor est très minime. La direction de police de Berne confirme ces dires et propose de réduire les amendes à 40 fr. Le préfet du district et la Direction de l'instruction publique se rallient à cette proposition.

Proposition du Conseil-exécutif: Réduction des amendes à 40 fr.

3º Dobler, Agathe, a été condamnée les 4 septembre 1923, 20 novembre 1923 et 8 janvier 1924, par le juge de police de Delémont, pour contravention à la loi scolaire, à des amendes de 6, 6, 24 et 48 fr., soit ensemble 84 fr. Au printemps, la recourante a placé son fils à Selzach. Comme il est âgé de plus de 14 ans,

il ne fut plus accepté dans les écoles de cette localité. Ce n'est qu'ensuite de démarches des autorités que le jeune Dobler fut admis à suivre les classes. La femme Dobler est veuve, mère de six enfants. Sa situation est très précaire et l'autorité d'assistance doit lui venir en aide. Son recours est recommandé par les autorités communales, le préfet et la Direction de l'instruction publique. Le Conseil-exécutif propose la remise intégrale des amendes, la contravention n'étant due ni à de la mauvaise volonté, ni à de la négligence.

Proposition du Conseil-exécutif: Remise des amendes.

4º Schaltenbrand, Marcel, né en 1890, de Courgenay, a été condamné les 23 octobre et 20 décembre 1923 par le juge de police de Porrentruy, pour contravention au décret sur le commerce du bétail, à 2 amendes de 100 et 150 fr. A plusieurs reprises, dans les mois de juillet et d'octobre, le prénommé a fait le courtage du bétail, ou vendu des moutons, porcs, veaux et un cheval à des bouchers de Porrentruy, Courtedoux, etc. Schaltenbrand exerce professionnellement le courtage de bétail depuis 10 ans. En juin 1923 il a demandé l'autorisation prescrite; mais ayant déjà subi des condamnations, il ne put, conformément aux prescriptions, obtenir une patente. La Direction de l'agriculture se déclara en revanche prête à lui délivrer une patente provisoire, pour autant qu'il améliorerait sa conduite. Schaltenbrand semble ne plus s'être occupé de l'affaire. La dite Direction est d'avis que l'on peut prendre en considération le recours, vu que le refus de délivrer une patente entraîne de graves conséquences pour Schaltenbrand en ne lui permettant plus d'exercer son ancien métier et l'oblige de trouver un autre gagnepain. D'ailleurs, la situation économique du recourant est précaire. Pour ces motifs, le préfet propose une réduction des deux amendes, que la Direction de l'agriculture propose d'abaisser à 100 fr. Le Conseil-exécutif fait sienne cette proposition.

Proposition du Conseil-exécutif: Réduction des amendes à 100 fr.

5º Schmied, Edouard, né en 1878, de Wilderswil, a été condamné le 7 avril 1924 par le juge au correctionnel d'Interlaken, pour vol d'environ 50 kg. de foin, à 4 jours de prison. A l'appui de son recours, le susnommé dit avoir été poussé à voler par le besoin. Il fut longtemps sans travail et se yit réduit à une grande misère. En mars, le foin pour l'alimentation de ses chèvres étant épuisé, il ne lui restait d'autre alternative que de s'en procurer de l'autre ou de vendre ses bêtes. Mais ceci l'aurait privé du lait nécessaire à son entretien. Cette circonstance lui suggéra l'idée de dérober le foin nécessaire. Schmied a déjà été condamné à de la prison en 1900 pour mauvais traitements, ainsi que ces dernières années, à de petites amendes pour délit forestier et contravention à la loi scolaire. Le certificat que lui délivrent les autorités communales n'est pas mauvais. Ces autorités proposent, vu la mauvaise situation financière du recourant, de réduire la peine à 2 jours, tandis que le président du tribunal et le préfet proposent le rejet. Comme il s'agit d'un cas de peu d'importance et que le recourant s'est approprié le foin sous l'empire du besoin, le Conseil-exécutif peut se rallier à la proposition des autorités communales.

Proposition du Conseil-exécutif: Réduction de la peine à 2 jours de prison.

6º Wick, Jacques, né en 1897, de Wuppenau, technicien-dentiste, a été condamné le 14 janvier 1924 par le juge de police d'Interlaken, pour contravention à la loi sur l'exercice des professions médicales, à une amende de 160 fr. Le recourant est employé chez le dentiste V. en qualité de technicien. Bien que ne possédant pas la patente de dentiste, il a, d'après le rapport, exécuté des travaux permis seulement aux dentistes patentés. Au commencement, Wick a contesté l'exactitude du rapport, mais plus tard il a reconnu avoir, dans un cas, pris lui-même une empreinte pour un dentier. Wick ayant déjà été condamné pour un même cas, le juge, obligé par la loi, a élevé l'amende d'un tiers, mais trouvant la peine trop forte pour le délit reconnu par Wick, il a conseillé à celui-ci de présenter un recours en grâce. Il ne peut être question d'une remise complète de l'amende, le recourant ayant déjà été condamné. Cependant, vu la recommandation du juge, le Conseil-exécutif propose la réduction à 80 fr.

Proposition du Conseil-exécutif: Réduction de l'amende à 80 fr.

7º Jost, Marthe, de Wynigen, née en 1892, a été condamnée le 13 septembre 1922 et le 13 octobre 1923, par le président du tribunal IV de Berne, pour inaccomplissement intentionnel de l'obligation de fournir

des aliments, à 8 et 10 jours de prison. Ensuite d'une décision du préfet II de Berne, la recourante doit contribuer à raison de 5 fr. par mois aux frais d'entretien de son père, interné à la Waldau. Elle n'a rempli que très mal cette obligation, mais maintenant elle a payé les sommes en retard et même la moitié de son dû pour l'année 1924. Suivant le rapport de la direction de police de la ville, la conduite de Marthe Jost n'a jamais donné lieu à des plaintes. Elle suit actuellement un traitement médical et, d'après les dires de sa parenté, son état d'esprit ne serait pas très normal. Le recours est recommandé tant par la direction de police de la ville que par le préfet. Vu ces circonstances, une remise complète de la peine semble justifiée.

Proposition du Conseil-exécutif: Remise des deux peines

8º Kühni, Christian, né en 1892, de Langnau, a été condamné le 3 janvier 1923 par le président du tribunal IV de Berne, pour calomnie, à 5 jours de prison avec sursis et à une amende de 50 fr. Suivant le raport de police, le prénommé, à l'occasion d'une chicane avec un sieur Ernest B., aurait déclaré, en présence de témoins, que B. avait donné une bouteille d'eaude-vie à l'agent de police J. pour que ce dernier ne le dénonce pas. Un certificat joint au recours atteste que Kühni est atteint de tuberculose pulmonaire et doit par conséquent souvent interrompre son travail. La direction de l'assistance sociale de Berne l'aide à payer son loyer, et il a reçu des secours publics à maintes reprises. En conséquence, la direction de la police municipale et le préfet recommandent la remise de l'amende, à laquelle le Conseil-exécutif peut consentir.

Proposition du Conseil-exécutif: Remise de l'amende.

9º Mischler née Beyeler, Louise, de Wahlern, née en 1883, a été condamnée le 17 octobre 1923 par le juge de police de Schwarzenburg, pour exercice illégal de la médecine, à une amende de 30 fr. La femme Mischler habite un endroit reculé de la commune de Wahlern. Il est arrivé qu'elle fut appelée par des voisins pour assister des femmes en couches. Précédemment la recourante était infirmière; elle a aussi suivi un cours de sage-femme, qu'elle n'a cependant pas terminé et n'a par conséquent pas la patente de sagefemme. Elle reconnaît avoir reçu, dans deux cas, une récompense pour soins donnés lors d'accouchements. Dans son recours elle dit s'être dévouée plus par humanité que pour gagner de l'argent. Elle déclare aussi que vivant dans une situation précaire, une remise de l'amende serait indiquée. Les autorités communales et le préfet recommandent le recours. La Direction des affaires sanitaires espère que le jugement servira de leçon à la femme Mischler et qu'elle évitera à l'avenir de se mettre en conflit avec la loi sur l'exercice de la médecine. Elle déclare consentir à une remise complète de la peine.

Proposition du Conseil-exécutif: Remise de la peine.

10° Zimmermann, Louis, né en 1881, de Buchholterberg, a été condamné le 14 mai 1924 par le président du tribunal V de Berne, pour vol, à 5 jours de prison. Zimmermann s'est approprié au local des ventes de Berne 16 assiettes en porcelaine. Dans son recours, il prétend que le commissionnaire Sch., décédé depuis, l'aurait invité à prendre quelques assiettes qui traînaient dans ledit local. Ces dires paraissent peu dignes de foi. Zimmermann a déjà subi une condamnation en Allemagne pour vol de viande. Si l'on peut le croire quand il dit que ce premier vol a été commis en un temps de grande misère, il faut retenir, d'autre part, que la condamnation aurait dû lui servir de leçon. Le Conseil-exécutif ne peut dès lors se ranger à l'avis de la direction de la police municipale et du préfet, qui se prononcent pour la remise de la peine.

Proposition du Conseil-exécutif:

Rejet.

11º Wälti, Walter, de Trub, né en 1898, a été condamné le 9 octobre 1923 par le tribunal correctionnel de Berne, pour escroquerie et contravention à l'art. 44, paragr. 2, de la loi introductive de celle sur la poursuite pour dettes, à 80 jours de détention correctionnelle, commués en 40 jours de détention cellulaire. Un certain Z. vendit pour 4,000 fr. une automobile à Wälti, qui versa un acompte de 3,400 fr. Suivant le contrat de vente, le vendeur gardait un droit de rétention sur la machine jusqu'à complet paiement. Ce droit fut régulièrement inscrit au registre de l'office des poursuites de Berne-Ville. Wälti revendit cependant la machine sans remettre à Z. la somme lui revenant encore. Ce dernier lui intenta alors des poursuites, qui n'aboutirent qu'à un acte de défaut de biens. Au courant de ces poursuites, Wälti s'est abstenu d'indiquer à l'huissier une créance de 200 fr. Dans le recours, on fait valoir que la peine frappera durement Wälti, car il doit entretenir une femme et 3 enfants. Le prénommé a déjà subi une condamnation pour complicité dans une affaire de mœurs. La direction de la police municipale le présente comme un individu douteux, ne méritant aucune clémence. Elle propose, d'accord avec le préfet de Berne, le rejet du recours. Une remise de peine ne semble en effet pas indiquée.

Proposition du Conseil-exécutif:

Rejet.

12º Amacher, Fritz, né en 1885, de Wilderswil, a été condamné le 21 février 1924 par le tribunal correctionnel d'Interlaken, pour vol de bois sur pied, à 2 mois de détention correctionnelle, commués en 30 jours de détention cellulaire. Amacher a pris, dans la forêt de la commune bourgeoise de Wilderswil, un sapin sur pied. Ayant été condamné pendant les cinq dernières années plus de deux fois pour délit forestier, une plainte pour vol fut portée contre lui. Le minimum de peine prévu par la loi semble, au cas particulier, un peu trop élevé. Le juge qui a condamné Amacher ne s'oppose pas à une réduction de la peine. Cependant, il ne faut pas oublier que le prénommé a déjà subi six condamnations pour délit forestier, vol de bois sur pied et tentative de vol de bois. Le recourant fait valoir qu'il a agi sous l'empire de la nécessité. Une réduction de la peine à 20 jours semble indiquée dans son cas.

Proposition du Conseil-exécutif: Réduction de la peine à 20 jours.

13º Haas, Werner, a été condamné le 13 février 1924 par le président du tribunal de Wangen, pour contravention à la loi sur les cinématographes, à une amende de 20 fr. et, le 26 février par le même juge, pour contravention à la loi sur le timbre, à une amende de 10 fr. Le 10 février 1924, le recourant donnait à Oberönz une représentation cinématographique sans être en possession d'une autorisation de la Direction cantonale de police. De plus, ses réclames n'étaient pas timbrées. Dans son recours, Haas fait valoir qu'il lui est impossible de payer l'amende. Les autorités communales de Bolken (Soleure) confirment qu'il s'est trouvé tout l'hiver sans travail et que lui et sa famille vivent dans une grande détresse. On ne connaît rien de défavorable sur son compte.

Proposition du Conseil-exécutif : Réduction des deux amendes à 5 fr. en tout.

14° Jakob, Charles, né en 1888, de Lauperswil, a été condamné le 6 mars 1924 par le juge au correctionnel de Thoune, pour vol simple, à 14 jours de prison. Il avait dérobé des poteaux en bois. Jakob motive son recours en disant que c'est la détresse qui l'a poussé à commettre ce délit. Ainsi qu'il résulte du rapport de la direction de police de la ville de Thoune, le recourant vit dans la pauvreté. L'hiver dernier il a perdu son travail — il est vrai, par sa propre faute — et il est tombé de ce fait pour quelque temps à la charge de l'assistance. Une remise totale de la peine ne peut être accordée, car Jakob a déjà été con-

damné pour tapage, délit de mœurs et délit forestier. Le Conseil-exécutif propose la réduction de la peine à 8 jours.

Proposition du Conseil-exécutif: Réduction de la peine d'emprisonnement à 8 jours.

15° Grimm, Hilda, présidente de la Société sportive de dames de St-Ursanne, a été condamnée le 22 mai 1924 par le juge de police de Porrentruy, pour contravention à la loi sur les auberges et au décret sur sur la police des auberges, à trois amendes de 10, 10 et 30 fr. Le 22 mars 1924, la susdite société avait organisé sa soirée récréative annuelle à la halle de gymnastique de St-Ursanne, et cela bien que le préfet eut écarté le 19 mars sa requête visant un permis de danse, l'autorisation de servir des consommations et de dépasser l'heure légale de fermeture des établissements publics. Dans un long rapport le préfet de Porrentruy explique que, depuis nombre d'années, il n'a été délivré aucune autorisation de ce genre, dans son district, du Carnaval à Pâques. Le Conseil-exécutif estime qu'on ne peut faire droit au recours de dame Grimm, puisqu'en allant à l'encontre d'une interdiction formelle du préfet elle assumait les conséquences de son acte.

Proposition du Conseil-exécutif:

Rejet.

16º Brechbühl, Jean, né en 1901, de Rüderswil, a été condamné le 4 février 1924 par le tribunal correctionnel de Berne, pour escroquerie, à 80 jours de détention correctionnelle, commués en 40 jours de détention cellulaire. Le condamné avait loué le 15 novembre 1923 chez une dame L. à Berne une chambre avec pension. Comme il était sans travail et que sa logeuse aurait bien voulu savoir où il prendrait l'argent pour la payer, il la tranquillisa, en prétendant qu'il avait en vue une place à la Banque fédérale. Dame L. ayant appris que Brechbühl l'avait trompée, lui donna congé; Brechbühl disparut alors sans payer ni chambre ni pension et sans laisser d'adresse. Dans son recours en grâce, Brechbühl explique qu'il a été poussé à commettre son délit par le manque de travail. Maintenant, dit-il, il a trouvé une place et il ne voudrait pas la perdre. La direction de police de Berne pense que Brechbühl menera désormais une vie réglée. S'il subissait une détention de 40 jours, il perdrait sa place, raison pour laquelle une remise partielle serait indiquée. Une remise totale ne serait en revanche pas justifiée, Brechbühl ayant déjà été condamné auparavant pour Annexes au Bulletin du Grand Conseil. 1924.

escroquerie. On recommande dès lors une remise des ²/₃. Le préfet de Berne trouve aussi que les circonstances spéciales du cas justifient une mesure de clémence et il propose de réduire l'emprisonnement de moitié. Le Conseil-exécutif se rallie à cette dernière propositon.

Proposition du Conseil-exécutif: Remise de la moitié de la peine.

17° Traversa, Joseph, a été condamné le 24 juin 1924 par le juge de police de Delémont, pour contravention au règlement sur le repos dominical de la commune de Delémont, à une amende de 5 fr. Le prénommé avait dressé un dimanche son banc pour la vente de chocolat, d'oranges, etc., bien que le règlement susmentionné l'interdît. Le préfet de Delémont ne peut recommander le recours de Traversa, parce que ce dernier est un sujet peu recommandable, qui ne mérite aucun égard. En considération de l'importance minime de l'amende, le Conseil-exécutif propose lui aussi le rejet.

Proposition du Conseil-exécutif:

Rejet.

18º Petitat, Paul, de et à Miécourt, né en 1883, a été condamné par le tribunal correctionnel de Porrentruy, le 28 décembre 1923, pour mauvais traitements exercés avec un instrument dangereux, à trois mois de détention correctionnelle. Le soir du 1er octobre 1923, Petitat se trouvait en état d'ébriété au café de la Cigogne, à Miécourt; il importunait les clients et leur cherchait noise. En fin de compte le tenancier Méry, aidé de quelques-uns de ses hôtes, le mit à la porte. Lorsque le nommé P., auquel en voulait Petitat, quitta l'établissement, le tenancier Méry l'accompagna dehors. Petitat se précipita alors immédiatement sur P., qui s'enfuit dans un jardin. A ce moment Méry, qui cherchait à empêcher Petitat de mettre ses intentions à exécution, fut frappé par lui, à l'improviste, d'un coup de couteau à la poitrine. Cette blessure détermina pour Méry une incapacité de travail totale de 34 jours. Petitat, qui se trouve puni trop sévèrement, demande maintenant la remise partielle de la peine ou sa commutation en détention cellulaire. Son casier judiciaire porte une condamnation pour vol et une pour mauvais traitements infligés à des animaux. Il n'y a pas lieu de témoigner de la clémence à Petitat. Celui-ci ne jouit pas d'une bonne réputation. On le dépeint comme un sujet vindicatif et querelleur. Le recours n'est au surplus recommandé ni par le conseil communal de Miécourt ni par le préfet.

Proposition du Conseil-exécutif:

Rejet.

19º Wittmer, Jules-Emile-Louis, né en 1877, a été condamné le 1er février 1924 par la Ire Chambre pénale de la Cour suprême, pour abus de confiance qualifié, à 30 jours de prison. Wittmer était engagé en qualité de voyageur à la provision dans une agence générale. Il n'a pas remis à celle-ci une somme de 46 fr. 15 qu'il avait encaissée et qu'il revendiqua pour lui à titre de provision. Comme Wittmer ne fut pas à même de prouver la légitimité de ses prétentions sur cet argent, le tribunal admit sa culpabilité. Dans le recours en grâce présenté en faveur de Wittmer, on essaie de remettre en discussion la question de la culpabilité et de prouver l'innocence du prénommé. Le Grand Conseil ne peut entrer en matière sur la susdite question, faute de compétence. Par contre il est à examiner s'il existe des circonstances atténuantes de nature à justifier la remise ou la réduction de la peine. La direction de police municipale et le préfet de Berne proposent d'abaisser la peine de moitié; la remise totale ne leur paraît pas indiquée parce que Wittmer a déjà subi des condamnations pour délit contre la propriété. La direction de la police de Berne constate, dans son rapport, qu'une amélioration s'est produite dans la conduite de Wittmer, qui s'efforce de subvenir à l'entretien de sa famille. Ses fautes passées peuvent être en partie mises sur le compte de l'abus de boissons alcooliques. Depuis quelque temps, le recourant est abstinent et il a bien tenu jusqu'à présent son engagement. Vu ces motifs, le Conseil-exécutif peut s'associer à la proposition des susdites autorités.

Proposition du Conseil-exécutif: Réduction de la peine à la moitié.

200 Schnidrig, Adolphe, de Grächen (Valais), né en 1871, a été condamné le 26 mars 1924, par la Cour d'assises du Ier arrondissement, pour vol simple et recel, à 3 mois de détention correctionnelle, commués en 45 jours de détention cellulaire. Schnidrig déroba, de complicité avec un nommé Schuster, des services, des couvertures piquées, de la literie, etc., à une danse Z. En outre il acheta à Schuster des descentes de lit, des paillassons et du savon, bien qu'il sût que le vendeur avait également dérobé ces choses à dame Z. Schnidrig a déjà été condamné pour mauvais traitements infligés à des animaux. Le tribunal a trouvé que ce n'était pas un cas où l'on pouvait appliquer le sursis. Le recours n'est recommandé ni par les autorités communales ni par le préfet, motif pour lequel le Conseilexécutif ne saurait non plus en proposer la prise en considération.

Proposition du Conseil-exécutif:

Rejet.

21º Lachat, Henriette, fille de Meinrad et de Rosine née Bindit, née le 29 mai 1891, de la Scheulte, ménagère à Beurnevésin, a été condamnée le 17 janvier et le 17 avril 1924 par le juge de police de Porrentruy, pour contravention à la loi sur les auberges et le commerce des spiritueux, à 50 fr. et 100 fr. d'amende, à 13 fr. 10 et 32 fr. 95 de frais envers l'Etat et au paiement de deux émoluments de patente de 10 fr. Il a été constaté par la police que le samedi, 25 septembre, Henriette Lachat avait vendu de l'eaude-vie ordinaire à deux hommes, dans sa cuisine. Devant le juge elle nia le fait, mais l'évidence des preuves détermina sa condamnation. A la fin de septembre elle fut dénoncée à nouveau pour une même contravention. Cette fois aussi, elle contesta les faits mis à sa charge, mais l'audition de témoins en établit l'exactitude. Dans le recours en grâce présenté pour dame Lachat, il est fait état de sa nombreuse famille; son mari ayant dû être interné à cause de mauvaise conduite dans une maison de travail, elle est seule pour gagner le pain des enfants. Dame Lachat fait tout son possible afin d'empêcher sa famille de tomber à la charge de l'assistance publique. C'est pourquoi elle est plus à plaindre qu'à blâmer. Le préfet confirme la véracité de ces allégations. La Direction de l'intérieur propose de réduire les amendes à 50 fr., proposition que le Conseil-exécutif peut faire sienne.

Proposition du Conseil-exécutif: Réduction des amendes à 50 fr. en tout.

22º Ryser, Adolphe, fils de Jean et d'Anna née Schori, de Dürrenroth, né le 12 juin 1893, serrurier, autrefois domicilié à Berne, a été condamné le 15 décembre 1923, pour escroqueries d'un montant total dépassant 60 fr. et pour contravention à la loi fédérale sur les patentes de voyageur de commerce, à deux mois de détention correctionnelle, commués en 30 jours de détention cellulaire, à 15 fr. d'amende et à 146 fr. 10 de frais. Ryser, en été 1922, colportait des articles de ferronnerie à Zweisimmen. Il prit d'abord pension et chambre chez l'hôtelier H. audit lieu. Par des promesses diverses à ce dernier, il sut le décider à lui faire crédit pour son dû. En fin de compte, il quitta l'établissement en y laissant une dette de 66 fr. 40, et se rendit dans une autre pension, où il recommença les mêmes manœuvres pour se faire héberger à crédit et qu'il quitta au bout de 12 jours avec une dette de 48 fr. Une autre plainte portée contre Ryser concernait une escroquerie commise au préjudice d'une personne à laquelle il vendit, en l'absence de son mari, un fer à repasser de 3 fr. qu'il prétendit ensuite lui avoir été commandé pour 8 fr. Le tribunal a tenu compte dans l'application de la peine, de ce que Ryser

n'avait pas de casier judiciaire; il ne voulut en revanche pas lui accorder le sursis, parce que Ryser, malgré toutes ses promesses, n'a jamais rien fait pour désintéresser les personnes qu'il avait trompées. Dans son recours en grâce, Ryser prétend qu'il a réparé le préjudice causé, sans toutefois apporter aucune preuve à cet égard. La direction de police de Berne dépeint Ryser comme un homme peu sûr, qui fait des dettes chez tous ceux qui l'hébergent. Le recours n'est recommandé par personne. Dans ces conditions, le Conseil-exécutif propose de l'écarter.

Proposition du Conseil-exécutif:

Rejet.

230-350 Hennet, Alfred, Damia, Jules, Guenat, Paul, Aubry, Georges, Adatte, Etienne, Steiner, Oscar, Bastarolli, Sévérin, Meier, Robert, Jobin, Joseph, Baumann, Alfred, Guerri, Germain, Thiévent, Germain et Chapuis, Charles, ont été condamnés le 20 juin 1923 par le juge de police des Franches-Montagnes, pour tapage nocturne, chacun à 5 fr. d'amende. Durant la nuit du 12 au 13 février 1923, pendant le Carnaval, les recourants ont fait un charivari. Ils prétendent maintenant, dans leur recours en grâce, qu'il s'agit là d'une vieille coutume dont la pratique n'avait été suspendue que pendant la guerre. L'exécution, cette fois, avait eu lieu en « bon ordre » et notamment aucune incorrection n'avait été commise. Pour se conformer au texte de la loi, le juge était cependant obligé de prononcer une amende. Le conseil communal recommande le recours pour des motifs d'équité, en faisant remarquer que la manifestation de 1923 dont il s'agit n'a donné lieu à aucun désordre, au contraire de ce qui s'était passé en d'autres années. Le préfet, qui motive longuement son opinion, s'élève énergiquement contre la remise de l'amende. C'est lui qui a fait dresser procès-verbal. Un gendarme cité comme témoin a déposé qu'en 1921, lorsque la coutume en question fut reprise, ce même préfet lui aurait dit qu'il n'y avait pas lieu de verbaliser. Il semble toutefois que, dans l'esprit dudit magistrat, le charivari du Carnaval doit, sinon être supprimé entièrement, du moins être réduit à des proportions raisonnables. Il ne faut pas que ces manifestations troublent le repos public pendant toute une nuit. Le juge dit, de son côté, que l'usage était ordinairement de commencer le charivari à 5 heures du matin seulement. Il est possible que les jeunes gens qui ont organisé celui de février 1923 ne se sont pas conformés à cet usage, parce que cette coutume avait été abandonnée pendant la guerre. Sur la recommandation des autorités communales, le Conseil-exécutif croit pouvoir proposer la remise des amendes, en faisant remarquer toutefois que si, à l'avenir, l'on n'observait pas les usages admis pour la vieille coutume en question, il ne devrait plus être fait grâce des peines infligées de ce chef.

Proposition du Conseil-exécutif: Remise des amendes.

36º Liechti, Rodolphe, de Landiswil, né en 1880, a été condamné le 6 mars 1924 par le juge au correctionnel de Moutier, pour mauvais traitements, à 14 jours d'emprisonnement. Le soir du 4 octobre 1923, une rixe éclata entre Liechti et un certain Gerber dans les gorges de Court. Cette affaire est racontée d'une manière différente par l'un et l'autre des intéressés. Toujours est-il que Liechti, qui est de 23 ans plus jeune que le plaignant, avoue avoir frappé ce dernier avec son parapluie, et que Gerber fut trouvé ensanglanté sur la route par deux personnes, qui en témoignèrent. En justice, les deux parties conclurent un arrangement aux termes duquel Liechti s'engageait à verser à Gerber, dans les trois mois, une somme de 100 fr. pour coups et blessures et frais d'intervention. Mais Liechti ne s'exécuta pas. Le recours en grâce qu'il présente maintenant est recommandé par les autorités communales à cause de la nombreuse famille de Liechti, qui a 8 enfants de 6 à 17 ans. Le préfet le recommande également. Le Conseil-exécutif ne peut toutefois proposer la remise totale de la peine, car Liechti n'a pas une bonne réputation et il a déjà été condamné une fois pour mauvais traitements, sous bénéfice du sursis, il est vrai. De l'avertissement que comportait cette condamnation, Liechti n'a pas tenu compte. Ce n'est des lors qu'à cause des conditions précaires de cette famille que le Conseil-exécutif propose de réduire la peine à 8 jours.

Proposition du Conseil-exécutif: Réduction de la peine à 8 jours.

37º Affolter, Othmar, fils de Jean et de Joséphine née Schuhmacher, de Leuzigen, né le 4 septembre 1879, commis, actuellement détenu au pénitencier de Thorberg, a été condamné le 9 janvier 1923 par le tribunal correctionnel de Berne, pour deux cas d'escroquerle d'un montant supérieur à 600 fr., à deux ans de détention correctionnelle, 230 fr. 30 de frais envers l'Etat et 3000 fr. de dommages-intérêts aux parties civiles. Après avoir purgé une peine de 18 mois à Witzwil, qu'il avait encourue pour escroquerie au mariage, Affolter fut libéré le 25 août 1921. Peu de temps après il recommençait ses escroqueries au mariage. A la fin de 1921 et dans les premiers temps de 1922, il sut si bien berner deux femmes en leur racontant des choses de son invention, qu'elles lui donnèrent successivement

des sommes importantes sur leurs épargnes, qu'il employa pour ses propres besoins au lieu de les affecter à ses prétendues entreprises commerciales. — Affolter sollicite maintenant la remise d'une partie de sa peine en faisant valoir différents motifs qui ont déjà été pris en considération lors de la condamnation. Au pénitencier, le prénommé n'a donné lieu à aucune plainte, mais il a à son actif trois condamnations antérieures pour filouterie d'aliments et escroqueries. Il ne peut être question de lui faire grâce à cause de ses antécédents et de la nature du délit.

Proposition du Conseil-exécutif:

Rejet.

38º Simonin, Marguerite, fille de Victor et d'Alvina née Louvet, née le 3 août 1879, originaire des Bois, hôtelière au Noirmont, a été condamnée le 3 juillet 1924 par le juge de police des Franches-Montagnes, pour contravention au décret concernant la police des auberges, à deux amendes de 100 et 10 fr., aux frais de l'Etat, se montant à 5 fr. 50, et au paiement d'un émolument de patente de 10 fr. La prénommée sollicite la remise des amendes. D'après le dossier, elle a donné le 2 juin 1924 un bal public qui s'est prolongé après l'heure légale de fermeture des auberges. Dans son recours, dame Simonin allègue qu'il y avait foire, le jour susmentionné, et qu'elle avait demandé un permis de danse au préfet, qui le lui avait effectivement accordé. Ce n'est que peu de temps avant le 2 juin que ledit permis lui fut retiré, parce que délivré par erreur, lui dit-on. Elle avait fait tous les préparatifs, de sorte qu'il était impossible de décommander la danse. Le préfet a expliqué que le permis fut en effet d'abord accordé pour le 2 juin, mais que, conformément à la disposition de l'art. 6 du décret concernant la police des auberges suivant laquelle aucun permis de danse ne peut être délivré pour les huit jours qui précèdent la Pentecôte, il dut être retiré. Malgré cela dame Simonin fit danser. Il n'est pas question de remettre l'amende entièrement parce qu'on se trouve en présence d'une infraction délibérée à la loi, d'autant plus que les conditions économiques de la recourante sont bonnes. Mais le Conseil-exécutif voit dans le fait que le permis fut d'abord accordé, bien que par erreur, une circonstance dont on peut tenir compte, et il propose donc de réduire les amendes à 60 fr. en tout.

Proposition du Conseil-exécutif: Réduction des amendes à 60 fr. en tout.

39° Petersohn née Schürch, Rose, femme de Frédéric, de Berne, née le 19 janvier 1883, fille de Marie, de Heimiswil, demeurant à Berne, a été condamnée le 8 février 1924 par la Ire Chambre pénale de la Cour suprême, pour proxénétisme et pour contravention à la

loi sur les auberges et le commerce des spiritueux, à 40 jours de prison, 300 fr. d'amende et un émolument de patente de 100 fr. ainsi qu'aux frais de l'Etat, de 139 fr. 90. La femme Petersohn a fourni dans son logement des locaux d'une manière suivie à des filles de mauvaise vie pour se livrer à la prostitution, et elle servait elle-même à boire aux clients. Elle réalisait un gain de ce chef. La police parvint en fin de compte à constater les faits. Au cours de l'instruction pénale, la femme Petersohn avoua, mais ensuite elle revint sur ses dires en essayant de les affaiblir; elle fut néanmoins reconnue coupable. Tandis que le juge de première instance l'avait condamnée à 100 jours de détention correctionnelle, commués en 50 jours de détention cellulaire, la Ire Chambre pénale, sur appel, abaissa la peine à 40 jours d'emprisonnement. En 1903, la femme Petersohn avait subi une peine de 3 jours de prison; à part cela elle n'a eu aucune condamnation. La Cour a trouvé que la nature du délit, dont le lucre avait été le mobile, excluait l'application du sursis. — Dans son recours en grâce, la femme Petersohn invoque surtout son mauvais état de santé. Elle essaie aussi de nier, ce qui ne peut faire que mauvaise impression, puisque les faits ont été établis clairement dans la procédure pénale. Le Conseil-exécutif, estimant qu'il y a encore moins lieu de grâcier la femme Petersohn que de lui accorder le sursis, propose de rejeter le recours.

Proposition du Conseil-exécutif:

Rejet.

40° Freiburghaus, Alfred, fils de Samuel et de Rosette née Fahrni, de Neuenegg, né le 21 juillet 1905, garçon d'office, a été condamné le 11 août 1921 par le tribunal correctionnel de Berne, pour vol simple et vol qualifié, dans 3 cas, à 11 mois de détention correctionnelle avec sursis pendant trois ans. Le 11 juin 1923, Freiburghaus fut de nouveau condamné par le tribunal correctionnel de Berne pour plusieurs vols, tentatives de vol, escroquerie, tentative d'escroquerie, et pour contravention au contrôle des étrangers dans les hôtels, à 15 mois de détention correctionnelle, condamnation qui eut pour conséquence la révocation du sursis. Enfin, le prénommé fut condamné par le tribunal de Laupen, le 16 mai 1923, pour vol, à une peine d'emprisonnement de 10 jours, sous bénéfice du sursis avec temps d'épreuve allant jusqu'au 11 août 1924. La condamnation du 11 juin 1924 entraînait pour ce dernier cas aussi la révocation du sursis. Freiburghaus a commis avec un complice déjà différents vols de fruits en 1921, à Berne, pour se procurer de l'argent. Après que tous deux eurent dérobé dans la rue Théodore-Kocher, sur un camion-automobile chargé de paniers d'abricots, trois de ces paniers d'un poids approximatif de 60 kg., qu'ils chargèrent sur une charrette à bras et conduisirent dans la vieille ville pour les vendre, la police,

41º et 42º Wenger, Fritz, fils de Frédéric et de

Rosa née Schenk, de Rueggisberg, né le 31 mai 1889,

ci-devant fonctionnaire du bureau de contrôle municipal

de Berne, actuellement à Bienne, et Widmer, Rosa,

fille d'Anna, de Languau, sommelière, domiciliée à

Berne, ont été condamnés le 9 avril 1924 par la

Ire Chambre pénale de la Cour suprême, pour concubinage, le premier à 8 jours, la seconde à 2 jours

d'emprisonnement, et solidairement aux frais envers

l'Etat, de 138 fr. 75. Wenger, bien que marié et père de plusieurs enfants, a vécu en concubinage en 1922

et 1923 avec la fille Widmer. Dénoncé par un logeur,

il nia les faits avec opiniâtreté. Mais ainsi qu'il résulte des attendus de la I^{re} Chambre pénale, la preuve du

délit a été nettement établie. D'après le dossier, la

fille Widmer est moins coupable que Wenger, qui, par

sa brutalité, l'obligeait plus ou moins à vivre avec lui;

cependant elle n'avait pas précisément la meilleure réputation au point de vue des mœurs. Chose caracté-

ristique quant à sa mentalité, Wenger eut le toupet de

porter plainte pour calomnie contre le logeur qui l'avait

dénoncé. Eu égard aux circonstances spéciales du cas,

le tribunal refusa d'accorder le sursis aux deux cou-

pables. Ceux-ci présentent maintenant un recours en

grâce. Des rapports des autorités, il appert que les

recourants, même après leur condamnation, ont repris la vie en commun et que Wenger s'est fait remarquer

à Bienne par sa vie scandaleuse, qui amena l'interven-

tion de la police. L'un et l'autre contestent le bienfondé du jugement, fait qui ne donne pas une bonne

impression d'eux. Et si Wenger prétend que l'exécu-

tion de la peine mettrait sa situation en péril, on peut

faire observer que sa conduite, après la condamnation,

montre qu'il ne se soucie lui-même pas trop des conséquences. Le Conseil-exécutif propose d'écarter les

avisée, put les appréhender. Au surplus, Freiburghaus s'était introduit seul, le 25 juin, dans un cellier de la rue de l'Hôpital, en forçant la serrure, et y avait volé une corbeille de prunes. Vu le jeune âge du délinquant, la mauvaise éducation qu'il avait reçue et les aveux complets qu'il fit, le tribunal lui accorda le sursis. Mais en 1923, Freiburghaus commit des délits du même genre, ce qui montra que la clémence dont on avait usé à son égard n'avait pas eu l'effet désiré. Freiburghaus eut à se justifier à nouveau de vols, dans non moins de 7 cas, en outre d'une tentative de vol, d'escroqueries dans 4 cas et de tentative d'escroquerie, et fut condamné de ce chef. C'est ainsi qu'il déroba, au préjudice de divers marchands de fruits, en recourant parfois à des moyens d'une rouerie consommée, une corbeille de 350 oranges, 3 caisses d'oranges, 4 paniers de salade et une somme de 10 fr.; en outre une charrette à pont et une charrette à bras. A part cela, il parvint à se faire remettre, en usant de manœuvres frauduleuses, des sommes d'argent de divers montants. La condamnation infligée par le juge au correctionnel de Laupen avait été motivée par le vol de deux clefs de vélo. Freiburghaus demande maintenant la remise d'une partie de sa peine. Il dit s'être rendu compte de ses erreurs et promet de bien se conduire à l'avenir. Il purge sa peine dans la maison de discipline de Trachselwald, d'où il s'est déjà évadé une fois. Le Conseil-exécutif ne peut recommander le recours. Freiburghaus a montré qu'il est nécessaire de lui faire subir un internement prolongé si on veut l'amender et le détourner de la voie criminelle où il s'est engagé. Abréger la peine serait travailler contre ce que l'on se propose d'atteindre. Ce serait aussi agir contre les propres intérêts du recourant et contre ceux de la société. Le Conseil-exécutif propose dès lors de rejeter le recours.

Proposition du Conseil-exécutif:

Rejet.

Proposition du Conseil-exécutif:

deux recours.

Rejet.

